CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marius MOUTET, Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 5 octobre 1956

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 10

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Jean BERTHOIN, BRIZARD, Martial BROUSSE, CHAINTRON, COLONNA, Yvon DELBOS, Léo HAMON, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Marcel PLAISANT, TAMZALI Abdennour, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. Henry TORRES, Michel YVER.

Excusés : MM. LELANT, PEZET, PUAUX.

Délégués : MM. Martial Brousse par M. BIATARANA
LEONETTI par M. CHAZETTE
MOUTET par M. CARCASSONNE
YVER par M. Michel DEBRE.

Suppléants: MM. CERNEAU, Georges PORTMANN.

Absents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, Pierre COMMIN, Louis GROS, LIOT, RADIUS.

-:-:-

ORDRE DU JOUR

a) Constitution de la Commission;

b) Nomination de :

- 4 membres de la Commission de Coordination et de Contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du Traité de Communauté européenne du Charbon et de l'Acier;

- 4 membres de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine (et, éventuellement, 4 membres suppléants);

- 2 membres de la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, 2 membres suppléants).

-:-

COMPTE RENDU

M. Marius MOUTET, Président d'âge.- La séance est ouverte. Nous avons à procéder à la constitution de la Commission. Y a-t-il plusieurs candidats au poste de président ?

M. PERNOT.- Je propose la réélection par acclamations de notre actuel président, dont l'autorité et la compétence sont reconnues par tous.

M. Marcel Plaisant est réélu à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. Pezet une lettre dans laquelle il s'excuse de ne pouvoir assister à notre réunion et me fait connaître qu'ayant occupé le poste de vice-président de la Commission des Affaires Etrangères, pendant vingt années, il ne se représente pas cette année.

M. BROUSSE.- Je rappelle qu'il avait été entendu, lorsque la Commission avait désigné son 3è vice-président, qu'un siège serait réservé, lors de la désignation actuelle, au groupe paysan et je pose ma candidature.

M. Martial Brousse est désigné comme vice-président.

M. LEONETTI.- Pour les deux autres postes, je pense que la Commission sera d'accord pour respecter la convention précédemment établie, relative à un roulement entre les partis politiques.

M. BRIZARD.- En vertu de cette convention, ce sont les partis indépendant et socialiste qui doivent, cette année, obtenir les postes de vice-présidents. Je pose ma candidature.

M. LEONETTI.- Je propose la candidature de M. Carcassonne.

M. LE PRESIDENT.- Je constate qu'il n'y a pas d'opposition à ces deux candidatures. Je proclame donc MM. Brizard, Carcassonne et Brousse vice-présidents de la Commission.

MM. Colonna, Tamzali et Yver sont désignés comme secrétaires.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons, maintenant, à procéder à la nomination de 4 membres de la Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'application du traité de C.E.C.A.

MM. Biatarana, Commin, Colonna, Mme Thome-Patenôtre sont désignés pour faire partie de cette Commission.

M. LE PRESIDENT.- Les problèmes que cette Commission a à connaître sont extrêmement importants et il serait bon que les membres que nous désignons nous fassent rapport, périodiquement, sur son activité.

M. LEONETTI.- Notre bureau devrait, en effet, veiller à ce que nos délégués nous informent des travaux de cette Commission, tous les trimestres par exemple.

Mme THOME-PATENOTRE.- La Commission de la C.E.C.A. se réunit assez régulièrement et a tenu, notamment, une importante réunion au mois de juillet dernier, juste avant les vacances.

M. LE PRESIDENT.- La Commission de coordination pour les problèmes d'Indochine, dont nous avons également à renouveler les membres, se réunit souvent. Nous y étudions les résultats de notre politique, tant au Nord qu'au Sud Vietnam. Au Nord, on vient d'apprendre le doublement du nombre des élèves du lycée Albert Sarraut à Hanoï.

MM. Brizard, Léo Hamon, Marius Moutet et Yver sont désignés pour faire partie de cette Commission, Mme Devaud et M. Cerneau étant nommés membres suppléants.

MM. Chazette et Portmann sont nommés membres de la Commission de la Recherche scientifique, M. Hamon étant suppléant.

M. Marcel PLAISANT, après avoir pris place au fauteuil.- M. Pineau m'a fait part de son intention de venir devant la Commission dans la semaine du 22 au 30 octobre.

Vous avez tous reçu ma lettre circulaire vous informant de l'invitation,dont nous avons été l'objet, de faire un voyage en U.R.S.S. L'invitation n'a pas été faite du bout des lèvres mais a été expressément formulée dans une lettre de M.Vinogradov, Ambassadeur de l'U.R.S.S. à Paris. Cette lettre propose un voyage à Léningrad, Odessa et Kiev, en plus de Moscou, qui pourrait avoir lieu vers le 20 octobre.

Vous pouvez considérer qu'il n'est pas opportun de l'effectuer dès cette date mais il est, en tout cas, indispensable de répondre.

M. MOUTET.- Je crois savoir que M. Daniel Mayer n'est pas disposé à accepter une telle invitation dès maintenant.

M. LEONETTI.- Si nous décidons de reporter le voyage au printemps, il est trop tôt pour désigner des candidats.

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons les désigner en principe aujourd'hui, quitte à en revoir la liste lorsque la date du départ sera fixée. Cela me permettra de répondre affirmativement à l'invitation, tout en suggérant que le voyage n'ait lieu qu'au mois de juin.

MM. Colonna et Berthoin retirent leurs candidatures.

M. Moutet demande à être désigné seulement comme suppléant.

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons désigner comme titulaires : MM. d'Argenlieu, Tamzali, Brousse, Carcassonne et Brizard et, comme suppléants, MM. Berthoin, Marius Moutet, Léo Hamon.

(Assentiment).

La séance est levée à 15 heures 55.

Le Président,

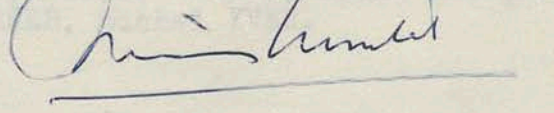

J.F.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M.Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mardi 30 Octobre 1956

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 23 heures 05

-:-

Présents : MM.Philippe d'ARGENLIEU, BIATARANA, BRIZARD, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, CHAZETTE, COLONNA, Michel DEBRE, Yvon DELBOS, Léo HAMON, LELANT, LEONETTI, LIOT, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.

Suppléants : Mmes BROSSOLETTE, DEVAUD, Yvonne DUMONT, M.le Général BETHOUART, MM.CERNEAU, Charles DURAND, KALENZAGA, LAFFARGUE, Marcel LEMAIRE, MARCILHACY, Jacques MASTEAU, le Général PETIT, Georges PORTMANN, Raymond SUSSET, SOLDANI, WACH.

Absents : MM.AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, Jean BERTHOIN, CHAINTRON, Pierre COMMIN, Louis GROS, TAMZALI Abdennour, Henry TORRES, Michel YVER.

-:-

ORDRE DU JOUR

- Examen de la déclaration gouvernementale sur les évènements du Proche-Orient.

COMPTE RENDU

M.Marcel PLAISANT, Président.- Je suppose que personne ne s'est mépris sur le sens de mon intervention à la tribune en réponse à la déclaration du Président du Conseil sur les évènements du Proche-Orient. Le Ministre d'état qui en a donné lecture au Conseil de la République était venu me voir cet après-midi pour me tenir au courant des négociations en cours avec la Grande-Bretagne et des décisions qui allaient être prises.

Le Gouvernement déclare qu'il sait pouvoir compter sur la résolution du Parlement; il attend donc un vote de notre part. C'est pourquoi je lui ai indiqué tout à l'heure que je ne me sentais pas en mesure de répondre seul et ai demandé une réunion de notre commission, utilisant pour ce faire la procédure de la question orale avec débat. Le sentiment de la commission pourra ainsi s'exprimer,après une libre discussion, par l'adoption d'une proposition de résolution traduisant notre sentiment.

- Le Président donne ensuite une analyse détaillée de la déclaration gouvernementale -

M.Michel DEBRE.- La déclaration gouvernementale prise isolément laisse un peu rêveur; on comprend la nécessité d'agir devant l'impérialisme égyptien, mais la décision prise par notre Gouvernement se justifie par des considérations plus graves : il est nécessaire d'éclaircir la situation en Afrique du Nord. S'il n'y avait pas cela notre décision serait moins ferme; il n'y a pas seulement la liberté du canal, il y a surtout la stabilité de l'Afrique du Nord. Sortie de son contexte l'action me parait pauvre et nue; notre résolution devrait mettre ce point en lumière.

M.Marius MOUTET.- Le Gouvernement vous demande un vote, soit pur et simple, soit sur une proposition de résolution.

M.BRIZARD.- Je pense qu'il n'ya pas intérêt à ouvrir un véritable débat : la commission, et,après elle,notre assemblée, doivent se contenter du vote d'une motion d'ordre général.

.../...

M.LAFFARGUE.- Il est heureux qu'une réaction franco-britannique s'oppose à l'action entreprise tendant à miner le monde occidental. Il n'y a pas intérêt à mélanger trop de problèmes; nous devons faire preuve d'une froide résolution.

M.PORTMANN.- Nous sommes là pour donner au Gouvernement l'approbation massive qu'il sollicite et nous devons voter un texte court.

M.Marcilhacy propose le texte suivant :

"Le Conseil de la République, après avoir pris con-
"naissance des déclarations du Gouvernement, donne son
"plein accord aux graves décisions prises et lui fait
"confiance pour agir au mieux de l'intérêt de la France
"et de la paix du monde."

M.BIATARANA.- Le président de notre commission doit être le rapporteur de la résolution et faire tous ses efforts pour que le débat reste sobre.

M.MOUTET.- Je pense qu'il serait nécessaire de rappeler les motifs de la décision du Gouvernement : mettre fin rapidement aux hostilités et favoriser un règlement pacifique des différends tout en assurant le fonctionnement régulier du canal; il faudrait également souligner le caractère temporaire de l'occupation.

M.PUAUX.- Je pense qu'il suffit d'indiquer que l'action entreprise est destinée au maintien de la paix.

M.HAMON.- J'appuie l'idée de M.Moutet : il convient d'indiquer que nous devançons les réactions de l'O.N.U. dont nous restons les fidèles serviteurs.

M.PEZET.- Nous sommes saisis d'une décision en cours d'exécution à laquelle nous devons répondre par oui ou par non sans formuler de réserves. Nous pourrons demander des comptes ensuite, mais nous devons pour le moment être le plus bref possible.

M.CARCASSONNE.- Bien que partisan de la sobriété, je demande que les deux phrases rappelées par M.Moutet figurent dans notre résolution.

M.LE PRESIDENT.- L'expression "faire confiance au Gouvernement",introduite dans le texte présenté par M.Marcilhacy, semble dépasser les prérogatives du Conseil de la République; je proposerai d'ajouter au texte la phrase suivante : "résolu à faire respecter la liberté de navigation dans le canal de Suez".

.../...

M.BIATARANA.- Je trouve ce texte un peu restrictif.

M.PERNOT.- Il est difficile, en effet, d'accepter un texte qui semble s'appuyer sur un seul point.

M.CHAZETTE.- Deux arguments principaux figurent dans la déclaration gouvernementale : liberté de navigation dans le canal de Suez et maintien de la paix; nous pouvons reprendre ces deux idées.

M.DELBOS.- Je suis d'avis de donner une approbation pure et simple sans l'assortir de motifs.

M.BIATARANA.- Je propose que l'on dise : "nous approuvons chaleureusement".

M.LE PRESIDENT.- Nous devons nous méfier des adverbes.

M.DEBRE.- Pourquoi n'emploierait-on pas la formule habituelle : "Le Conseil de la République approuve et passe à l'ordre du jour".

M.MOUTET.- Nous avons à justifier notre action vis-à-vis de l'opinion; une simple approbation sans exposé des motifs n'atteindrait pas l'opinion.

Pourquoi ne pas reprendre les termes mêmes de la déclaration gouvernementale qui parle d'une action résolue pour mettre fin rapidement aux hostilités et favoriser un règlement pacifique des différends,tout en assurant le fonctionnement régulier du canal?

Nous avons à prendre une décision d'un caractère politique, nous devons en souligner les motifs politiques.

M.DEBRE.- Pourquoi ne pas, alors, faire état également du problème de l'Afrique du Nord ?

M.MASTEAU.- Toutes ces considérations pourront faire l'objet d'une explication de vote de la part des groupes mais ne devraient pas figurer dans une motion de la commission.

M.LAFFARGUE.- Je propose le texte suivant : "Le Conseil de la République, après avoir entendu la déclaration du Gouvernement, donne son approbation aux mesures prises qui traduisent la résolution de la France et sa volonté pacifique."

.../...

M.LE PRESIDENT.- L'opinion est très alertée sur cette affaire et je comprends les préoccupations de M.Moutet de vouloir souligner les motifs pacifiques de la décision française.

M.MOUTET.- Peut-être pourrions-nous suspendre notre séance pendant un quart d'heure.

M.MARCILHACY.- Le vote devrait revêtir le caractère d'union nationale; il est donc nécessaire que le texte adopté permette à tous de le voter.

M.LAFFARGUE.- Je ne comprends pas la réticence de M.Moutet puisque le texte que je propose reprend les termes mêmes de la déclaration gouvernementale.

Le texte présenté par M.Laffargue est adopté à main levée, par 27 voix contre 2.

La séance est levée à 0 heure 05

Le Président

Marcel Rosset.

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 7 novembre 1956

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, Jean BERTHOIN,
BIATARANA, BRIZARD, Martiel BROUSSE,
CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, COLONNA,
Yvon DELBOS, Louis GROS, Léo HAMON, LELANT,
LIOT, Marius MOUTET, Ernest PEZET, Marcel
PLAISANT, RADIUS, Abdennour TAMZALI,
Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, Michel YVER.

Suppléants: Mme Marcelle DEVAUD, MM. le Général BETHOUART,
DUFEU, LAFFARGUE, Georges PORTMANN, WACH.

Absents : MM. AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ,
Pierre COMMIN, Michel DEBRE, LEONETTI,
Georges PERNOT, Gabriel PUAUX, Henry TORRES.

-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, président.- Je n'ai pas la prétention de vous apporter des nouvelles ; cependant, je retiendrai quelques points essentiels, J'ai eu une longue entrevue avec M. Bourgès-Maunoury à qui j'ai communiqué mon inquiétude sur l'arrêt des hostilités à 1 heure du matin avant l'occupation complète du Canal. Port-Saïd et Port-Fouad sont occupés ; l'occupation s'est faite sans perte pour la France ; El Kantara à 50 km plus au sud est également entre nos mains ; Isamïlia est occupé aussi, au km 80 ; Ismaïlia commande le lac de Timsah, qui est une sorte de relai permettant de mettre à l'ancre des bateaux. Les Lacs Amers, au km 120, n'ont pas été atteints ; Suez n'est pas occupé. M. Bourgès-Maunoury s'en est montré très déçu. Ainsi nous n'occupons pas la sortie méridionale du Canal mais les principaux points stratégiques.

Le point initial de l'action actuelle devant l'O.N.U. est une résolution canadienne qui cherchait à tenir compte et de l'opposition américaine et de l'inimitié des soviets ; elle avait figure d'une marche intermédiaire pouvant conduire à une transaction. La délégation française à l'O.N.U. s'est efforcée d'obtenir la transformation de la résolution canadienne pour la rendre acceptable pour tous.

Une dépêche du 5 novembre, envoyée de Londres par M. Chauvel, définissait la position franco-britannique sur la résolution canadienne et relevait que ni Israël, ni l'Egypte n'avaient accepté la proposition d'envoyer une force internationale. La France et la Grande Bretagne accepteront de cesser le feu au cas où Israël et l'Egypte auront admis l'intervention d'une force internationale.

.../...

Sur ce, le 6 sont intervenus les trois messages du Président Boulganine aux présidents américain, français et britannique. Le premier message offrait une intervention commune russo-américaine au Moyen-Orient. Par bonheur, cette proposition extrême a été tout de suite refusée par le Président des Etats-Unis ; celui-ci répliqua en évoquant la situation en Hongrie. Cette position, très changée sur la position précédente, reflète la crainte des Etats-Unis de voir la Russie s'installer au Moyen-Orient. Je n'ai pu obtenir encore le texte exact des réponses de MM. Mollet et Eden.

La note de Boulganine au Président Mollet est injurieuse et suprêmement inconvenante en ce qu'elle s'adresse au parti socialiste, aux syndicats, au parlement français. La mise au point du chef de service de presse soviétique n'ôte en rien à la note soviétique son caractère d'ultimatum. Le Conseil des Ministres français s'est réuni immédiatement ; le Président du Conseil a reçu l'ambassadeur Dillon, qui l'a assuré du soutien américain mais a aussi souligné le grave danger de guerre.

De son côté M. Mollet s'est montré conciliant et a accepté le compromis du cessez le feu à 1 heure du matin, au risque de ne pas nous permettre d'atteindre l'ensemble de nos objectifs.

Une des conclusions de cette affaire est qu'il est nécessaire d'obtenir une nouvelle orientation de l'O.T.A.N., plutôt que son resserrement, mais surtout une mise au point de la Charte de l'O.N.U. Notre Gouvernement et notre diplomatie devraient agir autrement lorsqu'a lieu une réunion du Conseil de Sécurité ou de l'Assemblée Générale ; celle-ci, composée en majorité du bloc arabo-asiatique, des pays satellites et de l'U.R.S.S, vote automatiquement contre notre point de vue ; mais il y a aussi la grande masse des républiques latino-américaines auprès desquelles notre diplomatie ne mène peut-être pas toujours l'action nécessaire.

L'ambassadeur britannique à Rome à qui l'on demandait ses impressions sur la récation de M. Martino à l'intervention franco-britannique, indiqua que cette réaction aurait été certainement plus favorable si l'Italie avait été mise devant le fait accompli de l'action alliée.

Nous sommes représentés à Budapest par M. Jean Paul Boncour, le neveu de notre ancien collègue ; il m'a adressé une dépêche de Hongrie du 31 octobre, un peu dépassée par les événements, mais qui montre les revendications des révolutionnaires nationaux qu'avait acceptées Nagy.

.../...

Notre agent donne ensuite son avis sur les mouvements nationaux de ce communisme libéral et souligne qu'il ne s'agit ni de fascistes ni de réactionnaires.

M. le Général BETHOUART.- Il ne faut pas se faire d'illusions : tant que Nasser restera au pouvoir, le monde arabe considérera qu'il a gagné la partie. Nous devrions faire savoir notre inquiétude au Gouvernement et lui demander de tout mettre en oeuvre en vue de l'élimination de Nasser.

M. CARCASSONNE.- Si j'avais eu le privilège d'être aux cotés du Président lors de sa visite à M. Bourgès-Maunoury, je lui aurais demandé les raisons véritables de l'arrêt des opérations avant la décision finale. Nasser va maintenant s'estimer intouchable et risque d'aller très loin, sûr de l'appui russe et américain. Je lui aurais demandé, en outre, pourquoi nous avons attendu si longtemps avant de débarquer.

M. LE PRESIDENT.- Cette attente a été due aux réticences britanniques ; M. Bourgès-Maunoury a fait plusieurs voyages à Londres pendant cette période pour décider les Anglais qui demandaient constamment des reports.

Mme THOME-PATENOTRE.- L'acceptation du cessez-le-feu au cours même des élections américaines n'a-t-elle pas eu pour objet de favoriser le parti au pouvoir ? On doit, en tout cas, constater la carence de l'O.N.U. qui s'est montrée infiniment plus sévère pour la soi-disante atteinte à la liberté de l'Egypte que vis-à-vis de l'écrasement de la Hongrie. Il est indispensable d'obtenir une révision de la Charte de l'O.N.U.

M. PORTMANN.- Je viens de passer cinq jours à Londres et ai pu constater combien l'opinion britannique était divisée sur l'affaire de Suez ; non seulement tous les travaillistes mais une partie des conservateurs sont hostiles à l'action franco-britannique. Il faut rendre hommage au courage et à la ténacité de nos ministres qui ont tout fait pour convaincre nos alliés britanniques.

M. BRIZARD.- Si Israël a brusqué son attaque, c'est que les livraisons d'armes soviétiques à l'Egypte et aux pays arabes prenaient des proportions considérables.

M. Yvon DELBOS.- La Commission unanime devrait faire connaître au Gouvernement son sentiment sur la nécessité absolue d'obtenir un renversement de Nasser. C'est indispensable.

.../...

M. Léo HAMON.- On ne peut réviser la Charte que par une majorité des deux tiers et l'on ne peut espérer trouver une telle majorité actuellement. On doit constater que le Gouvernement français s'est lancé dans l'affaire de Suez sans avoir su prévoir ni la façon de vaincre les réticences britanniques, ni la menace soviétique. On se bat déjà pour savoir qui est victorieux : nous ou l'Egypte. On le saura rapidement car Nasser va réclamer le départ des troupes d'Israël, ce que les britanniques ont d'ailleurs déjà admis.

M. LAFFARGUE.- Le bilan de l'opération se solde tout de même par une promenade militaire et un échec lamentable de la puissance militaire de Nasser.

Ce qui est tragique, c'est le synchronisme entre les opérations de la Hongrie, d'Afrique du Nord et d'Egypte. L'acceptation du cessez-le-feu par les franco-britanniques prouve que les ambitions de ceux-ci était pacifiques, alors que les Russes ne poursuivent qu'une opération de grande envergure.

Il a fallu beaucoup d'énergie et de caractère à nos ministres pour convaincre l'Angleterre, tiraillée, d'intervenir. Mais ces évènements sont dépassés ; nous devons en tirer maintenant la conclusion sur le plan européen ; l'action entreprise prouve la nécessité de ne pas se présenter sur le mode dispersé dans les débats internationaux ; Nasser aurait-il provoqué l'Europe unie, l'influence américaine aurait-elle pu se faire aussi pressante devant celle-ci ?

M. CHAINTRON.- Je ne peux m'associer à une prise de position qui tendrait à nous immiscer dans les affaires intérieures de l'Egypte, quelles que soient d'ailleurs les réserves que nous puissions faire sur le système politique et social de Nasser.

Il y a selon vous deux événéments qui ont des points de rapprochement : ceux d'Egypte, où vous regrettez que l'on ait arrêté l'action, et ceux de Hongrie, où vous estimez qu'une armée étrangère ne devait pas intervenir bien qu'elle fût appelée par le Gouvernement hongrois.

J'ai assisté, en Pologne, aux derniers événements et ai pu me rendre compte qu'à côté d'un désir sincère de démocratisation et de libéralisation, certains éléments réactionnaires s'étaient infiltrés dans le seul but de renverser le régime communiste.

.../...

Ou bien on laissera se faire la démocratisation des régimes ainsi que vous le souhaitez, ou bien on y fera échec en y insérant des éléments réactionnaires.

M. Marius MOUTET.- Nous ne doutons pas du désir de libéralisation de M. Chaintron, mais je différencie totalement l'affaire d'Egypte avec celle de Hongrie. Le régime dictatorial de Nasser et ses ambitions sont connues ; son acte de force sur le canal est incontestable. Il n'est pas douteux que ses incursions continuelles en Israël, son aide directe aux rebelles algériens, constituent un danger pour la paix.

Ce que je veux comparer, c'est le Pacte germano-soviétique et l'accord actuel égypto-russe. La Russie s'abrite toujours derrière un dictateur ; elle s'est alliée à Nasser dans un dessein panslaviste d'extension politique bien déterminé.

L'intervention alliée en Egypte n'a rien à voir avec la situation en Hongrie ; en admettant même que certains éléments dits communistes se soient glissés à l'intérieur du mouvement, on ne peut dénier à celui-ci le caractère national et son hostilité à l'occupation russe.

En ce qui concerne la proposition du Général Béthouart, tendant à rappeler au Gouvernement que le maintien de Nasser est nuisible, je ne pense pas qu'il soit opportun de voter un texte à ce sujet. Le Gouvernement en est d'ailleurs convaincu mais on ne peut lui dire de ne pas s'en tenir au cessez-le-feu dont la décision a été annoncée à l'O.N.U.

Notre Président devrait indiquer au Gouvernement que la Commission souhaite que tout soit mis en oeuvre pour mettre Nasser au ban des nations.

M. LAFFARGUE.- M. Chaintron peut-il nier le caractère antirusse du soulèvement hongrois ?

M. BERTHOIN.- Je m'associe aux paroles de M. Moutet ; il n'y a pas intérêt à marquer notre déception devant la décision qui nous a été imposée. Il est effarant de penser que le délai de trois mois qui s'est écoulé depuis la saisie du canal par Nasser ne nous a pas suffi pour préparer le règlement en trois jours de l'action alliée en Egypte. Suez est un gage considérable qui reste aux mains de Nasser. Il n'est pas possible de réformer l'O.N.U. mais il est indispensable de tout faire pour mettre Nasser au ban des nations.

.../...

M. CHAINTRON.- Je voulais simplement donner mon opinion dans ce débat que vous tentez de passionner et vous indiquer que vous êtes loin des réactions populaires.

M. LE PRESIDENT.- La Pravda a soutenu que la naissance du Gouvernement Kadar était une conséquence de la chute de Nagy. Or, la chronologie est : l'intervention des forces russes, la chute de Nagy et la formation du gouvernement Kadar.

L'armement accéléré de l'Egypte a été une des causes de l'action peut-être précipitée d'Israël et de nos forces. J'ai, dans mon dossier, une lettre de M. Pineau, du 22 juin 1956, qui fait état de la livraison de 30 chars français de 30 tonnes à l'Egypte.

M. BERTHOIN.- Il est pénible de penser qu'il n'a jamais été possible d'obtenir un accord des Quatre Grands en vue d'arrêter les livraisons d'armes à l'Egypte.

M. LE PRESIDENT.- Il résulte de nos délibérations et, notamment, de l'opinion de M. Moutet, qu'il ne serait pas opportun de publier une motion sur l'affaire de Suez ; je traduirai au Gouvernement l'insatisfaction de notre Commission, du point de vue de l'intérêt général, que l'action n'ait pas été plus rentable et lui indiquerai qu'elle souhaite qu'il soit fait en sorte que le contrôle international sur le canal soit efficace. Notre seul ennemi est Nasser.

Une réforme des Nations Unies est, en outre, indispensable de même que de rectifier nos positions devant cette organisation.

M. Ernest PEZET.- Le paragraphe 3 de l'article 109 de la Charte des Nations Unies précise que la réforme de ladite Charte doit automatiquement être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale après la dixième année d'existence de l'O.N.U. Il me semble que l'on devrait pouvoir faire jouer cette disposition.

La séance est levée à 16 heures 55.

Le Président,

Marcel Rabault.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 13 novembre 1956

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 30

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, Jean BERTHOIN, BRIZARD, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, CHAINTRON, COLONNA, Michel DEBRE, Léo HAMON, LEONETTI, Marius MOUTET, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, TAMZALI Abdennour, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Henry TORRES.

Suppléants: Mme Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, MM. le Général BETHOUART CHARPENTIER, Georges LAFFARGUE, MARCILHACY, Georges PORTMANN, PIDOUX DE LA MADUERE, Raymond SUSSET.

Absents : MM. AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BIATARANA, CHAZETTE, Pierre COMMIN, Yvon DELBOS, Louis GROS, LELANT, LIOT, Georges PERNOT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Michel YVER.

-:-

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Christian Pineau, Ministre des Affaires Etrangères, sur l'évolution de la situation extérieure.

-:-

COMPTE RENDU

Voir en annexe le compte rendu in extenso de l'audition de M. Pineau.

../...

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu déférer à l'invitation renouvelée de la commission des affaires étrangères et singulièrement d'avoir retardé votre voyage à New-York, où vous partez ce soir, pour venir devant cette commission.

Dans la nuit du 30 au 31 octobre, nous avons entendu la communication du chef du Gouvernement, par la voix de M. Mitterrand. Il nous demandait notre approbation pour les mesures instantes qui étaient prévues : la mise en demeure de l'Egypte et la nécessité d'une sanction immédiate.

Nous en avons délibéré; nous avons rapporté un ordre du jour approuvant l'action du Gouvernement dans son action pacifique et dans son désir de dénouer cette crise. Le Gouvernement a obtenu cette majorité massive qu'il désirait : 289 voix. C'était donc la preuve de la confiance étendue à tous les partis que le Gouvernement recueillait dans cette assemblée.

Huit jours plus tard, le 7 novembre, nous avons appris le cessez-le-feu. Mais, en même temps, nous avons eu connaissance des réunions singulières qui se pratiquaient à New-York, aux Nations-Unies, de l'attitude de l'Amérique et enfin de la faiblesse - pour n'employer que des termes lénitifs - de la Grande-Bretagne. Nous n'avons pas voulu ici, dans une longue délibération qui a eu lieu le 7 novembre, en dégager publiquement des conclusions, dans la crainte de porter préjudice à l'action du Gouvernement qui était en pleine négociation et par respect pour cette liberté, cette indépendance d'allure.

Cependant, un sentiment s'est fait jour que je vous communique ici parce qu'il a été quasi-unanime. Nous avons déploré que, dans ce Pacte Atlantique, si souvent référé au cours des négociations, n'existe pas une solidarité plus étroite à l'heure du danger et du péril, lorsque la menace se précisait, celle-là même contre laquelle le Pacte atlantique avait été conçu.

Nous avons également déploré d'une façon générale les actions et réactions qui se sont manifestées aux Nations Unies. Ceci nous a conduits à une idée que, certainement, vous envisagerez avec nous : c'est le redressement des positions françaises, la réforme, dans la mesure où elle peut être esquissée, la réfection de certains titres de la Charte des Nations Unies.

Je vous communique ces idées pour bien vous montrer, Monsieur le ministre, combien nous avons été émus par ces événements. Ce que nous désirons aujourd'hui de votre part, ce sont des informations précises sur tant de faits qui se sont précipités dans un laps de temps si court, ce sont aussi vos perspectives d'avenir et comment vous envisagez la défense des intérêts permanents de la France pour une crise qui est encore instante, mais dont nous craignons les répercussions.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Christian PINEAU, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, je vous remercie de ces paroles. Vous avez très bien posé le problème et c'est tout à fait dans l'état d'esprit que vous avez indiqué que je désire répondre à la commission.

Etant donné le temps dont nous disposons et le fait que je désire entrer dans beaucoup de détails et vous donner des renseignements très complets sur toute cette affaire, je demanderai à la commission de vouloir bien réserver pour une autre séance, à laquelle [redacted] assisterait mon collègue M. Maurice Faure, les problèmes concernant la Sarre, l'Euratom et le marché commun. Ainsi, nous ne nous engagerions pas dans une discussion trop large, pour rester, autant que possible, sur les problèmes du Moyen-Orient et des Nations Unies.

M. LE PRESIDENT. C'est également le désir de la commission.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord faire un très rapide retour en arrière pour que les membres de la commission comprennent bien quelle a été l'évolution de la position du Gouvernement. Je vais le faire avec une très grande franchise, sans avoir le souci de défendre telle ou telle politique.

Il faut rappeler - car c'est un fait que l'opinion publique internationale oublie - que c'est au lendemain de la dénonciation par les Etats-Unis de la promesse qu'ils avaient faite à l'Egypte de financer le barrage d'Assouan que le colonel Nasser a décidé la nationalisation du canal. Je tiens d'ailleurs à préciser une fois de plus à cette occasion qu'à aucun moment la Grande-Bretagne ni la France n'avaient été consultées sur cette renonciation.

Nous nous sommes donc trouvés là devant un fait accompli et devant un nouveau fait accompli lorsque le colonel Nasser en a tiré une conséquence qui, tout de même, n'était pas imprévisible. Nous savions depuis longtemps déjà qu'une étude avait été faite par le ministère des affaires étrangères d'Egypte et les services économiques égyptiens pour examiner les possibilités de nationalisation du canal. Cependant, rien n'était décidé lorsque, dans un geste spectaculaire, le colonel Nasser a nationalisé le canal, beaucoup plus tôt qu'on pouvait le penser.

La première réaction de l'opinion publique et de certains membres du Gouvernement a été de souhaiter une riposte militaire immédiate. L'expérience a montré que, non seulement elle n'était pas possible, mais qu'elle aurait été même dangereuse. Cela pose un problème qui ne relève pas de la commission des affaires étrangères, mais qui relèvera peut-être de celle de la défense nationale. C'est celui des missions de notre armée.

Depuis déjà un certain nombre d'années, notre armée a été constituée dans le cadre de l'O.T.A.N. pour faire face à une menace européenne. Elle a donc des tâches très spécialisées dans un ensemble et elle est incapable de faire face à d'autres tâches. Il n'est pas douteux que nous n'avons plus à l'heure actuelle en France - il faut qu'on le sache - de possibilités d'envoyer d'une manière autonome un corps expéditionnaire dans un pays étranger. Nous n'avons pour cela ni les porte-avions avec avions à réaction nécessaires, ni les moyens de débarquement indispensables, ni les bombardiers légers sans lesquels il est absolument impossible de détruire les aérodromes de l'adversaire. C'est une constatation assez importante que ne doivent pas oublier au départ tout au moins ceux qui reprochent au Gouvernement de n'avoir pas engagé une action immédiate.

Nous avons donc été engagés, par la force des choses, à négocier d'abord avec nos amis britanniques pour savoir ce que nous pourrions faire en commun, l'expérience montrant d'ailleurs qu'ils étaient dans une situation assez voisine de la nôtre sur ce point, encore qu'ils aient des moyens supérieurs aux nôtres.

Nous avons, dès les premiers jours qui ont suivi la nationalisation du canal, commencé à négocier avec les Etats-Unis. Dans une première réunion à Londres, M. Murphy, représentant le gouvernement américain, est venu discuter avec M. Selwyn Lloyd et moi-même de l'attitude commune que nous pourrions adopter à l'égard de l'Egypte.

Il est apparu très clairement tout de suite que le gouvernement américain n'était pas profondément intéressé par l'affaire du canal. Les premiers rendez-vous que nous avons eus avec M. Murphy ont même été tout à fait décevants.

Sur un télégramme de M. Guy Mollet au président Eisenhower et sur un télégramme que j'avais envoyé à M. Dulles, ce dernier a fini par venir à Londres et tout de même, devant l'intensité de la réaction franco-britannique, devant l'émotion que nous manifestions, devant une certaine indignation de l'attitude américaine, M. Dulles a fait un pas dans notre sens et nous nous sommes mis d'accord pour la convocation d'une conférence internationale qui a été la première conférence, dite des vingt-deux.

Au cours de cette conférence, plusieurs tendances s'étaient manifestées : la tendance soviétique qui était évidemment entièrement favorable à l'Egypte, la tendance indienne qui était favorable à l'Egypte, peut-être avec plus de nuances, et une tendance manifestée par dix-huit puissances qui recommandaient la gestion internationale du canal.

A la suite de cette conférence, il a été décidé d'envoyer au début du mois de septembre la mission Menzies au Caire. Cette mission était chargée, au nom des dix-huit, de demander au colonel

Nasser la gestion internationale du canal. C'est là le grand tournant de l'affaire de Suez. Ce grand tournant se trouve entre le 5 et le 12 septembre. Si, à ce moment-là, la plupart des grandes puissances - et je pense particulièrement aux Etats-Unis - avaient défendu avec l'énergie que nous y avons mis le principe de la gestion internationale du canal et avaient soutenu à fond la mission Menzies, si, en tout cas, au lendemain de cette mission, lesdites puissances avaient fait les pressions nécessaires sur le gouvernement égyptien, je suis convaincu que le gouvernement égyptien aurait accepté la gestion internationale du canal et que nous aurions pu régler ce problème par une voie strictement pacifique.

Je dois dire très franchement que, jusqu'au 5 septembre, j'ai eu le grand espoir que nous n'aurions pas à employer la force, ce qui explique d'ailleurs que j'aie dit à cette époque que ceux qui se montraient les plus faibles sur le plan des pressions économiques à l'égard de l'Egypte prendraient de plus la responsabilité d'un conflit armé.

Au lieu de montrer à l'égard de l'Egypte cette fermeté indispensable - de simples sanctions économiques, je le répète, auraient suffi pour que l'Egypte accepte la gestion internationale du canal - à un moment où nous étions décidés, dernière étape de notre processus diplomatique, à aller devant les Nations-Unies, devant le Conseil de sécurité, M. Dulles a sorti cette idée d'une association des usagers qui mettrait en oeuvre les principes adoptés par les dix-huit. Cette idée est sortie le 10 septembre, c'est-à-dire exactement deux jours avant le moment où M. Eden engageait le fameux débat aux Communes qui devait avoir par la suite tant d'importance.

Dans la première version - les télégrammes en font foi - les Américains proposaient exclusivement l'application des décisions des dix-huit. L'association des usagers apparaissait donc comme un organisme doté d'un certain nombre de pouvoirs et décidé, au nom des puissances qu'il représentait, à obtenir la gestion internationale du canal.

Bien entendu, dès que nous avons reçu cette proposition - qui nous a surpris, car elle a été imaginée dans un délai de quelques heures - nous avons posé un très grand nombre de questions sur ce que serait cette association des usagers. Nous avons posé la question de savoir quel serait exactement son rôle, quels seraient ses pouvoirs et si elle envisagerait de forcer le canal au cas où l'Egypte refuserait le passage à ses bateaux, quels seraient dans ce cas les moyens à employer, etc. Le nombre de questions posées était considérable.

Lorsque M. Eden, le 12 septembre, a pris la parole à la Chambre des Communes, nous n'avions pas en fait de réponses à toutes ces questions, ce qui explique que M. Eden ait, aux Communes, présenté l'association des usagers comme un organisme créé dans le cadre de la conférence du mois d'août.

Dès le lendemain, lorsque M. Dulles a fait à Washington sa conférence de presse, nous nous sommes aperçus qu'il y avait déjà un malentendu assez sérieux et que M. Dulles envisageait cette association des usagers comme quelque chose de bien différent de ce que nous pensions.

A la deuxième conférence de Londres, au cours de laquelle les dix-huit ont discuté de la création de cette association des usagers, le malentendu s'est aggravé. Il est apparu très nettement que les Américains ne pensaient pas qu'il fût même nécessaire que les membres de l'association des usagers paient l'ensemble des droits à l'association elle-même. C'est ainsi que certains gouvernements ont pu affirmer que, pour des raisons qui leur étaient propres, ils désiraient continuer à payer leurs droits à l'Egypte.

Il est bien certain qu'une association des usagers qui pouvait payer ses droits à l'Egypte, qui pouvait utiliser des pilotes égyptiens et qui n'entendait en aucun cas employer la force pour faire passer ses propres bateaux avec ses propres pilotes n'avait plus dès lors qu'un intérêt relatif. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement français n'avait adhéré à l'association des usagers qu'avec les plus expresses réserves et en maintenant intégralement sa liberté d'action.

Au lendemain de cette deuxième conférence de Londres qui avait été assez décevante, nous sommes allés, puisque M. Eden en avait fait la promesse à M. Gaitskel, devant le Conseil de sécurité.

Au cours de cette réunion du Conseil de sécurité, nous avons eu une période de discussion entre M. Selwyn Lloyd, le ministre des affaires étrangères égyptien et moi-même pour essayer de tomber d'accord sur une formule de gestion internationale du canal ou sur une formule similaire. Nous n'avons abouti qu'à des résultats insignifiants.

Finalement, le Conseil de sécurité a voté sur une motion divisée en deux parties. Une première partie, qui comprenait l'énoncé d'un certain nombre de principes - qui étaient très exactement d'ailleurs ceux qui avaient été énoncés lors de la conférence du mois d'août - a été acceptée par l'ensemble des membres du Conseil de sécurité. Une deuxième partie qui, elle, était beaucoup plus effective et qui recommandait une gestion internationale du canal ou, à défaut, un système donnant exactement aux Egyptiens les mêmes garanties, a été voté par 9 voix contre 2. Mais, du fait que la Russie soviétique était dans les deux opposants, le droit de veto jouait. Par conséquent, la deuxième partie de la motion n'était pas adoptée. Nous nous trouvions devant un résultat négatif du Conseil de sécurité.

Nous étions à l'époque vers la fin du mois de septembre. Là, il faut que j'apporte à la commission des précisions sur ce qui s'est passé depuis, car on nous a accusés d'avoir poussé le

Gouvernement d'Israël à certaines actions. Ce n'est pas du tout ainsi que les choses se sont passées.

Au début du mois d'octobre, le Gouvernement d'Israël nous a fait savoir son inquiétude, en faisant valoir les arguments suivants : il apparait très nettement que les Nations-Unies ont été impuissantes dans cette affaire; il apparait très nettement que les dix-huit ne sont pas capables de mettre en oeuvre le programme même qu'ils ont voté au mois d'août; il apparaît que le gouvernement américain apporte encore un soutien très effectif au colonel Nasser; d'autre part, nous avons des renseignements les plus inquiétants sur l'armement soviétique qui est déversé quotidiennement en Egypte; par conséquent, il n'est pas possible pour Israël de rester inactif devant une situation de cette nature, d'autant plus que nous avons des renseignements - qui d'ailleurs ont été strictement vérifiés par la suite - concernant une attaque sur Israël au début du printemps prochain. (En effet, tous les plans de cette attaque sur Israël ont été ensuite saisis par le gouvernement israélien); nous ne pouvons pas rester ainsi; il nous faut faire quelque chose; que ferez-vous, vous la France et l'Angleterre, si Israël, pour se sauver - car, pour Israël, c'est une question de vie ou de mort - fait quelque chose contre l'Egypte ?

C'est ainsi, exactement, que la question s'est posée. Le problème de la guerre préventive ne se pose pas du tout de la même manière pour un grand pays comme le nôtre que pour un tout petit pays comme Israël qui peut être entièrement détruit en deux nuits par une attaque des bombardiers russes et pour lequel, par conséquent, ce n'est pas une question de jours, de semaines, mais d'heures. L'émotion israélienne est facile à comprendre et se justifie parfaitement sur le plan international.

C'est au cours de notre réunion avec M. Eden du 16 octobre - c'est-à-dire très récemment - que nous avons envisagé ce que nous pourrions faire dans le cas ou Israël serait amené à entrer en conflit avec l'Egypte.

Est-il possible de tenir la balance égale entre Israël et l'Egypte ? On nous a beaucoup reproché d'avoir envoyé aux deux pays des ultimatums qui, évidemment, ne comportaient pas des obligations de même nature. Il n'était pas possible, ni pour la France ni pour l'Angleterre, de faire la balance égale entre l'Egypte, compte tenu de l'attitude du colonel Nasser, compte tenu des menaces de guerre qu'il avait adressées à Israël, compte tenu de son hostilité à l'égard de la France en Afrique du Nord, - rappelez-vous l'affaire de l'Athos qui en avait apporté la preuve définitive - et Israël qui avait toujours montré à notre égard une très grande bonne volonté et même beaucoup d'amitié.

D'autre part, le problème qui était fondamental pour nous n'était pas celui des frontières entre Israël et l'Egypte; c'était celui du canal, car nous nous doutions bien - les faits nous ont donné raison - que, si Israël attaquait l'Egypte, cette dernière n'aurait rien de plus pressé que d'obstruer le canal.

C'est la raison pour laquelle, lorsque Israël a décidé finalement d'attaquer l'Egypte, nous avons résolu d'envoyer l'ultimatum que vous connaissez.

Comment se sont déroulées les hostilités ? Israël a attaqué par la partie centrale du Sinaï, c'est-à-dire par la partie semi-montagneuse et, en quelques heures, a tourné l'ensemble des défenses égyptiennes. Les Egyptiens ont subi une défaite considérable, puisqu'ils ont eu 17.000 hommes hors de combat - tués, blessés ou prisonniers - alors que les pertes d'Israël se sont limitées à 71 tués pour l'ensemble de la campagne.

Contrairement à ce que prétendent les Egyptiens, la victoire d'Israël a été complète. Deux divisions égyptiennes ont été détruites; il n'en est revenu à travers le canal que des paquets désarmés et en complète déroute.

Cependant, ce qui a été le plus frappant dans cette opération militaire d'Israël - ceci mérite d'être signalé - c'est l'importance absolument prodigieuse du matériel militaire saisi dans le Sinaï, matériel en énorme majorité d'origine soviétique, qui était absolument hors de proportion avec les possibilités d'utilisation par l'armée égyptienne elle-même, quelque soit l'état de sa mobilisation.

Par conséquent, se sont trouvés vérifiés les renseignements qu'avait obtenus Israël, à savoir que des contingents importants de volontaires et de techniciens soviétiques devaient, au printemps, utiliser ces armes dans le Moyen-Orient. Sur ce point, nous pouvons avoir une quasi-certitude.

Ce matériel comportait un nombre considérable de chars : plus de 100 chars ont été pris par Israël, ainsi que 200 pièces d'artillerie lourde, 300 pièces d'artillerie de campagne, plus du matériel absolument inconnu jusqu'à présent des techniciens israéliens qui fait, à l'heure actuelle, l'objet d'études techniques sur lesquelles nous pensons avoir prochainement des rapports.

Je ne parle pas des véhicules. Rien qu'Israël a pu ramener dans ses frontières plus de 1.000 véhicules blindés. Je ne sais pas si vous sentez l'importance de ce chiffre, qui ne comprend ni les chars, ni les pièces d'artillerie sur chenilles. L'ensemble des véhicules ramenés est de l'ordre de 1.500, ce qui est énorme. Pour deux divisions, c'est tout à fait hors de proportion.

Quel a été, pendant ce temps, l'action des Français et des Anglais ? On a été surpris que l'intervention franco-britannique n'ait pas été plus rapide sur le front terrestre. Un premier point était extrêmement important : c'était la nécessité de détruire l'aviation égyptienne qui aurait pu bombarder sérieusement Israël et, tout au moins pour un temps limité - car on ne détruit jamais définitivement un aérodrome - d'empêcher que les aérodromes égyptiens puissent servir à l'arrivée de volontaires. D'où la durée et l'importance de nos bombardements.

Ces bombardements ont été faits d'une part à haute altitude pour les aérodromes et à basse altitude, par des F-84, pour les avions. Je peux vous garantir que les 210 avions égyptiens qui ont été détruits au sol n'étaient pas des avions de bois. Ce sont des avions qui ont été détruits en rase-mottes, à 50 mètres du sol. A cette altitude, on reconnaît parfaitement un avion métallique d'un avion de bois !

De ce côté-là, il n'y a donc pas de doute : l'aviation égyptienne a été complètement détruite, à l'exception de 17 Yliouchine qui ont pu partir et se poser en Arabie séoudite et des Mig, dont le nombre ne peut pas être déterminé, qui ont pu se réfugier en Syrie.

En ce qui concerne les opérations de débarquement, elles avaient été prévues pour une date indiquée, compte tenu du fait que tout permettait de penser que l'opération militaire israélienne serait plus longue qu'elle ne l'a été en réalité. On pensait vraiment que la résistance égyptienne serait plus forte.

D'autre part, il est très significatif de noter que, pendant toute cette période, il y a eu de violentes déclarations de l'ensemble des gouvernements arabes, mais que pas un seul n'a envoyé une arme ou un seul homme au secours de l'Egypte. Cette remarque est tout de même très intéressante.

Le débarquement a eu lieu dans les conditions que vous savez. Port-Fouad a été occupé presque tout de suite. Port-Saïd s'était rendu lorsque le message de M. Boulganine - il y a eu cinq messages sur lesquels je vais revenir - a amené une recrudescence de la résistance dans cette ville, ce qui fait que nous ne l'avons occupée que le lendemain.

Ce jour-là, il y a eu cinq messages de M. Boulganine.

Le premier message était envoyé au gouvernement américain. Il demandait - c'est la première fois dans l'histoire qu'on voit une démarche de ce genre, ce qui est significatif d'un état d'esprit qui peut susciter chez nous des craintes pour l'avenir - ce message, dis-je, demandait à l'Amérique de participer avec l'Union Soviétique à une opération dirigée contre la France et la Grande-Bretagne. Le problème s'est trouvé posé au moment de l'affaire de Hongrie sur laquelle je reviendrai tout à l'heure. Bien entendu, le gouvernement américain a repoussé la proposition du maréchal Boulganine.

Le deuxième message était adressé à M. Hammarskjoeld, pour le Conseil de sécurité, et demandait que la France, l'Angleterre et Israël soient invitées à cesser le feu dans les 12 heures et à évacuer le territoire égyptien dans les 48 heures. Au Conseil de sécurité, cette proposition n'a pas eu de succès, puisqu'elle a été repoussée par 4 voix contre 3 et 3 abstentions.

Les troisième et quatrième messages ont été adressés à la Grande-Bretagne et à la France. Dans le message à la Grande-Bretagne, le maréchal Boulganine fait, pour la première fois, allusion à l'emploi d'engins extrêmement modernes, puisqu'il parle de ce qui se passerait si un peuple plus puissant que la Grande-Bretagne envoyait des fusées sur le territoire britannique.

D'autre part, il y a, isolée de tout contexte, une phrase dans laquelle il est indiqué que l'Union soviétique est décidée en tout état de cause à écraser l'agression. Nous retrouvons la même phrase dans le texte adressé au gouvernement français, mais - seule différence - il n'y est pas fait allusion aux fusées.

Enfin, le cinquième message est envoyé au gouvernement israélien, message dans lequel il est indiqué que le problème se pose maintenant de l'existence d'Israël en tant qu'état. Dans le même message, le maréchal Boulganine indique que l'Union soviétique rompt les relations diplomatiques avec Israël. Par conséquent, la menace contre Israël est beaucoup plus vive que la menace dirigée contre la France et la Grande-Bretagne.

C'est dans la matinée qui a suivi ce message que les Anglais nous ont fait connaître leur désir de voir cesser le feu dans un délai extrêmement court. Je n'hésite pas à dire - d'ailleurs, le président du conseil l'a indiqué dans un discours il y a quelques jours - que ce cessez-le-feu a été, à mon avis, prématuré.

Je répète que notre intention n'a jamais été de porter la guerre en Egypte, de prendre Le Caire et Alexandrie, de nous livrer à une guerre d'extermination contre l'Egypte. Cela est si vrai que nous n'avons jamais bombardé un objectif militaire égyptien sans prévenir deux heures à l'avance que nous allions le bombarder. Il se passait d'ailleurs cette chose très curieuse que je signale au passage, c'est que lorsque nous informions que nous allions bombarder un aérodrome égyptien, tous les militaires égyptiens prenaient leurs voitures et se réfugiaient à quelques kilomètres. Ils revenaient une fois le bombardement terminé. Finalement, il y a eu 7 tués pour l'ensemble des bombardements des aérodromes égyptiens.

Je suis convaincu que nous aurions eu le plus grand intérêt à cesser le feu deux jours plus tard, c'est-à-dire lorsque nous aurions eu en mains la totalité du canal et non pas seulement la partie nord.

Mais le problème s'est posé de savoir, étant donne l'imbrication des forces, étant donné la volonté que nous avions de maintenir la solidarité franco-britannique, si nous pouvions continuer seuls une opération de cette nature.

Je crois que ce n'était vraiment pas possible.

Voilà les conditions dans lesquelles nous sommes intervenus et les conditions dans lesquelles nous sommes arrivés à ce cessez-le-feu. Quelles sont les causes - puisque nous nous sommes solidarisés avec les Anglais - qui nous ~~ont~~ ont conduits à ce cessez-le-feu ?

Je crois qu'il est inexact de dire que la cause essentielle a été le message du Maréchal Boulganine, car les renseignements militaires que nous pouvons avoir prouvent que, de toute manière, si nous avions dû le faire en fonction du message, le cessez-le-feu pouvait attendre deux ou trois jours. Mais il semble que ce qui a été particulièrement dur pour le Gouvernement britannique, a été l'attitude de l'opposition, non seulement du parti travailliste, mais aussi d'une fraction du parti conservateur. Ces oppositions ont amené le premier Ministre à se dégager plus tôt qu'il ne l'aurait fait s'il avait été soutenu par le Parlement britannique comme nous avons été soutenus par le Parlement français.

Quelle est maintenant la situation? Au moment du cessez-le-feu, nous occupions Port-Saïd, Port-Fouad et la zone nord du canal .

M. LE PRESIDENT. Pas au-delà d'El Kantara.

M. LE MINISTRE. C'est cela.

Quelle est la situation dans le canal ? Je crois qu'il est bon tout de même de l'examiner, car cela pose un certain nombre de problèmes assez graves. Pendant les opérations et sans aucune espèce de nécessité militaire, les égyptiens se sont ingéniés à couler un certain nombre de bateaux dans le canal. Ils ont coulé 23 bateaux de diverses tailles dans le port même de port-Saïd. Ainsi, le canal est-il obstrué à son entrée. Ces destructions ne sont en aucun cas intervenues à la suite d'opérations franco-britanniques et elles ont toutes été faites avant l'arrivée de nos troupes. En dehors de Port-Saïd, trois bateaux ont été coulés au kilomètre 58, un autre dans la partie nord du lac Timsah et trois autres en différents points Il y a aussi un certain nombres de bateaux immobilisés dans le canal et on peut redouter que les opérations de blocage du canal continuent.

Voilà pour la partie purement descriptive de cet exposé. J'en viens à l'autre aspect du problème, celui des Nations-unies.

Sur ce point, je crois qu'il est extrêmement intéressant de noter le parallélisme de l'action des Nations-Unies en faveur de l'Egypte et en faveur de la Hongrie.

Dès l'entrée des troupes Israëliennes en Egypte, dès l'ultimatum qui avait été envoyé par les franco-britanniques aux parties en présence, le Conseil de Sécurité s'est réuni. Bien entendu, les Français et les Britanniques ont opposé leur véto. Il est tout de même assez regrettable que ce soit sur les instances du Gouvernement américain, qui a montré une hâte extraordinaire en cette matière, que l'Assemblée générale extraordinaire des Nations-Unies se soit réunie et se soit substituée au Conseil de Sécurité, dans des conditions telles d'ailleurs qu'on peut se demander si cette réunion était vraiment conforme à la Charte des Nations-Unies.

Dans le premier vote, nous avons été battus par une forte majorité, 64 voix contre 5 et 6 abstentions. Nous n'avons pas été condamnés comme agresseurs, mais nous avons été invités à cesser le feu immédiatement et à évacuer le territoire égyptien.

Ensuite, l'Assemblée des Nations-Unies a siégé pratiquement jour et nuit pour s'occuper de l'affaire égyptienne. Après les deux votes des 30 et 31 octobre au Conseil de Sécurité, et depuis le 2 novembre, l'Assemblée générale s'est pratiquement réunie tous les jours.

Le 3 novembre, en réponse au vote des Nations-Unies, nous indiquons que les troupes franco-britanniques sont décidées à arrêter les opérations sous un certain nombre de conditions: la première de ces conditions, c'est que la liberté de navigation sur le canal soit maintenue; la seconde, c'est que les égyptiens et les israëliens acceptent le cessez-le-feu.

Dans la nuit du 3 au 4 novembre, il y a une nouvelle réunion de l'Assemblée générale qui vote une résolution afro-asiatique sur le cessez-le-feu et le retrait des troupes. Israël accepte d'ailleurs ce jour là le cessez-le-feu si l'Egypte l'accepte également.

Je dois dire d'ailleurs que la déclaration de l'Ambassadeur d'Israël à l'O.N.U. était à cette époque assez équivoque, car pour Israël, le terme de cessez-le-feu ne voulait pas dire l'évacuation du Sinaï, mais simplement un arrêt de fait des hostilités. Le terme de " cessez-le-feu " n'était pas compris de lamême façon par Israël et par l'organisation des Nations-Unies.

Ce jour là, à propos de la Hongrie, il y a eu réunion du Conseil de Sécurité. Il s'est donc réuni pour la première fois le 4 novembre pour examiner cette question. Une résolution américaine est votée par 9 voix contre 1 - l'Union Soviétique - et 1 abstention, la Yougoslavie.

Dans la nuit du 4 au 5 novembre, il y a une nouvelle réunion de l'Assemblée générale qui vote sur une résolution norvégienne créant un commandement des Nations-Unies au moyen-orient. En même temps est votée la résolution afro-asiatique - par 59 voix contre 5 et 2 abstentions - sur le cessez-le-feu. C'est la même nuit d'ailleurs que le Conseil de Sécurité rejette la proposition soviétique d'action commune U.S.A.- U.R.S.S. A la fin de la nuit, l'Assemblée

générale vote une résolution norvégienne, canadienne et colombienne par 57 voix contre 19 abstentions. Il s'agit dela création de la force internationale.

Le 5, M. Guy Mollet reçoit un message de M. Boulganine. Le 6, parait la réponse française et britannique. Israël accepte le cessez-le-feu et l'Egypte accepte la force internationale, acceptation sur laquele elle reviendra d'ailleurs en partie.

Mais c'est seulement le 9 que l'Assemblée générale des Nations-Unies adopte une résolution présentée par l'Italie, le Pakistan, le Pérou, Cuba et l'Irlande demandant le retrait des troupes soviétiques et des élections libres pour la Hongrie- 48 voix pour, 11 contre (notamment la Yougoslavie) et 16 abstentions.

Elle vote aussi une Résolution américaine sur l'action de la Croix-Rouge par 53 voix contre 9 et 3 abstentions; et la proposition autrichienne sur les secours à la population hongroise par 68 voix et 7 abstentions.

Ce qui parait au Gouvernement français extrêmement grave dans ce rappel chronologique des faits que je viens de faire, c'est de voir à quel point l'Assemblée générale des Nations-Unies s'est passionnée pour l'affaire de Suez et a montré une extraordinaire faiblesse pour l'affaire de Hongrie.

Ceci soulève un certain nombre de problèmes que nous avons d'ailleurs l'intention de poser aux Nations-Unies: le premier de ces problèmes est de savoir si, aux Nations-Unies,, les nations démocratiques - c'est-à-dire les nations qui sont tout de même disposées à s'incliner devant la loi internationale - ne sont pas à l'avance profondément et définitivement desavantagées par rapport aux dictatures qui ne s'inclinent pas devant la loi internationale.

On arrive en fait à ceci: les Nations-Unies se sont préoccupées de l'affaire de Suez en se disant : de toute manière, la France et l'Angleterre finiront plus ou moins par accepter, sous une forme ou sous une autre, les Résolutions des Nations-Unies. Mais ce n'est vraiment pas la peine de nous donner beaucoup de mal à propos de la Hongrie, parce que nous sommes sûrs de toute façon que la Russie n'acceptera pas les décisions des Nations-Unies.

La deuxième réflexion porte sur laquestion de savoir s'il n'y a pas dans le monde deux sortes de puissances, celles qui, ayant la bombe atomique, peuvent se moquer de toutes les Résolutions qui sont votées par les Nations-Unies et celles qui, ne l'ayant pas, sont obligées de s'incliner. Ce sont des réflexions assez pénibles à faire, mais je crois qu'il faut tout de même avoir le courage de voir la réalité en face.

C'est extrêmement grave, parce que si ce raisonnement est vrai, alors nous allons assister dans le monde à une course pour la fabrication de bombes atomiques. Et je suis convaincu qu'à partir du moment où laplupart des nations du monde auront la bombe atomique, il sera impossible de la contrôler et de préserver la paix. Par conséquent, je pense que les Nations-Unies jouent actuellement un jeu extrêmement dangereux pour la paix future du monde. Il faudra poser très clairement le problème dans ses véritables termes.

J'en viens maintenant au bilan de l'opération de Suez. Il est très difficile de dire aujourd'hui objectivement s'il est positif ou négatif.

Il y a un point certain sur lequel il est positif, c'est sur le fait que la puissance militaire de l'Egypte est détruite; et que, pour la reconstituer, pour permettre à l'Union Soviétique de refaire les mêmes préparatifs qui avaient été faits contre Israël, il faudra incontestablement plusieurs mois. Mais alors se pose le problème de savoir si on va permettre - et cela dépendra en très grande partie des Etats-Unis - si on va permettre ou non à l'Egypte de reconstituer, au cours des mois et des années qui viennent, la puissance militaire que nous avons détruite. Si cette puissance militaire n'est pas reconstituée, le bilan militaire de l'opération est positif.

Il est beaucoup trop tôt pour juger le bilan diplomatique, car il faut d'abord savoir ce que va être cette force internationale et ce qu'elle va faire. Elle est destinée , d'après la Résolution votée par les Nations-Unies, à séparer les combattants et son implantation doit être envisagée aux frontières israëlo-égyptiennes. Mais elle est aussi - c'est très important - destinée à assurer la liberté de navigation sur le canal, ce qui suppose son implantation dans la zone du canal.

Sur le premier point, nous avons très nettement conseillé aux Israëliens de ne pas se maintenir inutilement

dans la zone du Sinaï. En effet, il eut été très mauvais de donner à l'opinion publique internationale l'idée qu'Israël voulait occuper définitivement la presqu'île du Sinaï qui n' a aucun interêt, ni militaire, ni humain. Par contre, nous pensons que le problème se pose différemment pour Gaza, territoire palestinien et aussi pour les îles à l'entrée du golfe d' Abaka, qui conditionnent la vie d'Israël, la possibilité pour les bateaux israëliens d'utiliser la mer rouge.. En tout état de cause, Israël n'a nullement l'intention d'évacuer la zone de Gaza. De toute manière, les troupes internationales qui se trouveront dans cette région n'auront pratiquement rien à faire, parce qu'il n'y a pratiquement plus d'armée égyptienne dans cette région.

Mais le problème le plus important, c'est celui du canal. La question est de savoir - et la question sera posée demain vraisemblablement aux américains et aux Natins-Unies - si les forces internationales vont se substituer aux forces franco-britanniques dans la partie qu'elles occupent, c'est-à-dire la région Port-Saïd- El Kantara , où si au contraire elles vont occuper, comme il est dans l'esprit de laRésolution des Nations-Unies, l'ensemble de la zone du canal, c'est-à-dire également Ismaïlia et Suez.

Ceci est important, d'abord pour le problème de la libération du canal. Nous disposons de moyens considérables que nous pouvons prêter à une compagnie danoise pour libérer le canal, mais nous avons l'impression très nette que si les forces internationales n'occupent pas l'ensemble du canal, les égyptiens pourront continuer les destructions au fur et à mesure que nous libérerons certaines parties du canal, et retarder ainsi considérablement le moment où le canal deviendra navigable. J'indique que si les opérations étaient menées avec toute la diligence voulue, il faudrait un délai maximum de deux mois pour libérer l'ensemble du canal.

Le deuxième point important, sur lequel il est trop tôt pour se prononcer, c'est le système définitif de gestion internationale du canal.

Les Britanniques et les Français restent partisans de la gestion internationale du canal, mais ce qui n'a pas encore été défini jusqu'à présent, c'est la procédure selon laquelle va être reprise la discussion sur ce point. Nous pensons qu'il est indispensable qu'il y ait une confrontation des points de vue français, anglais et américains, de façon à essayer de trouver une attitude commune.

J'indique très nettement sur ce point mon inquiétude, à propos de la position américaine, non pas - comme on l'a dit - qu'il y ait une hostilité quelconque de la part des Américains à l'égard des Anglais ou des Français, mais je suis de plus en plus convaincu maintenant qu'il y a une erreur profonde de la politique américaine sur la nature même des pays arabes et sur leur mentalité.

J'en vois la preuve dans une réponse qui a été faite par le Président Eisenhower à notre ambassadeur au cours d'une visite récente: " Je crois que vous vous trompez, que les occidentaux peuvent encore avoir un très grand rôle et battre l'Union Soviétique sur le terrain du moyen-orient, mais par des méthodes différentes que celles que vous avez employées. Je crois que le mieux que vous ayez à faire" -poursuit le Président Eisenhower - " c'est de respecter les décisions des Nations-Unies, d'évacuer le plus vite possible la zone du canal. Alors, l'effet moral produit sur les pays arabes par les évènements de Hongrie produiront leur plein effet ".

Personnellement, je suis d'avis que les évènements de Hongrie n'ont pas produit le moindre effet sur les pays arabes; ou que si un effet a été produit, c'est un effet plutôt favorable à l'Union Soviétique. Il y a une différence profonde d'appréciation.

Ce qu'il y a peut-être de plus grave, dans ce qui nous sépare actuellement des Etats-Unis, c'est qu'il s'agit plus d'une manière différente d'apprécier le problème qu'une opposition même d'intérêts. Car, si on va au fond des choses, on ne peut pas dire que les interêts américains soient si profondément opposés aux intérêts britanniques et français dans le Moyen-Orient. Si l'Angleterre et la France étaient chassés du Moyen-Orient, l'Amérique ne s'y tiendrait pas longtemps. Les Américains ne peuvent l'ignorer.

Je dis très franchement que les menaces actuellement dirigées contre Israël ou contre les franco-britanniques comportent à mon avis une part considérable de bluff. Il y a la-dedans la part " de la guerre des nerfs" que nous ne devons pas négliger, ni sous-estimer. Néanmoins, il faut bien se dire que si nous laissons pendant un temps plus ou moins long la possibilité à l'Egypte ou à la Syrie de faire appel à du matériel et à des volontaires soviétiques, le danger pourra devenir très grave dans un certain nombre de semaines ou de mois, car je ne crois pas que le danger soit actuel.

Voilà, je crois, monsieur le président, un exposé objectif de la situation actuelle, dans lequel je n'ai rien caché à la commission des affaires étrangères du Sénat de ce que nous avons fait.

M. LE PRESIDENT. Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui désirent poser des questions à M. le ministre.

La parole est à M. Debré.

M. DEBRE. Monsieur le ministre, c'est seulement la dernière partie de votre exposé qui peut donner lieu à critiques ou à discussions, c'est-à-dire la partie correspondant au bilan.

La France est allée dans cette expédition - et nous vous avons soutenu - avec un objectif clair, qui était la liberté de navigation sur le canal de Suez, et un objectif éclatant, de beaucoup plus élevé à nos yeux, qui était l'éviction d'un dictateur raciste et impérialiste, cause des difficultés nombreuses du monde occidental et particulièrement de la France, comme vous l'avez dit vous-même bien souvent cet été.

Maintenant, quel est le bilan ? Chercher à évincer Nasser ? Il n'en est plus question pour le moment. Destruction de sa force ? La question se pose de savoir si elle ne va pas être reconstituée . Destruction de son prestige ? On peut se demander si, très rapidement, il ne va pas être plus grand qu'il ne l'était il y a quinze jours.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'il y avait encore des obscurités quant au rôle de la force internationale. Les obscurités paraissent maintenant terriblement dissipées. Il semble, à écouter ce qui a été dit ce matin par la voie des ondes, que la force internationale s'installera sur la ligne d'armistice, l'Egypte refusant l'installation de la force internationale le long du canal et même dans la zone que nous occupons.

Si la roue continue à tourner comme elle tourne depuis trois ou quatre jours, si nous abandonnons Port-Saïd et Port-Fouad, non pas à une force internationale, mais aux forces égyptiennes, pensez-vous que le Gouvernement français, comme le Gouvernement anglais, seront dans une position leur permettant de ne céder cette zone qu'à la force internationale ?

Si nous n'avons pas cette position, si les Américains nous contraignent à céder aux forces égyptiennes les quelques kilomètres que nous détenons, le prestige de Nasser ne sera-t-il pas éclatant dès le jour où nous aurons ramené nos troupes à leurs positions de départ ? Alors, la liberté de circulation sur le canal sera un mythe. Toutes les discussions auxquelles vous vous êtes prêté cet été n'aboutiront à rien, car le retour des égyptiens au canal, ce n'est pas seulement le cessez-le-feu, c'est aussi la fin de la libre circulation sur le canal.

Dans votre exposé, je note un point très grave pour l'avenir, c'est le sentiment que l'Egypte et la Syrie étaient liés à l'Union Soviétique avec un objectif politique qui devait être atteint dans les mois à venir si nous n'étions pas intervenus, qui était l'écrasement d'Israël. C'est un fait dont on peut parler dans la mesure même où la note du Maréchal Boulganine parle de la suppression d'un état.

Si nous laissons l'Egypte et la Syrie reprendre la route sur laquelle ils semblaient bien engagés, quelles garanties les Etats-Unis donneront-ils à Israël ? Quelle va être la position franco-anglaise ? Comment envisagez-vous l'avenir dans les mois très prochains ? Je suis de votre avis, l'armée égyptienne est morte, mais elle n'était pas grand chose à côté de ce que représentaient la force soviétique et les volontaires soviétiques.

Voici que l'affaire algérienne va être présentée à l'Organisation des Nations-Unies. Quelle va être la position de Nasser ? C'est l'Egypte qui va prendre la parole sur l'affaire algérienne. Qu'allons-nous répondre ? Allons-nous accepter que Nasser, dont la Voix des Arabes a repris toute sa force et a même été relayée par la radio américaine pendant qu'elle ne pouvait fonctionner, allons-nous accepter que l'Egypte nous batte dans quelques jours à l'Organisation des Nations-Unies ?

M. D'ARGENLIEU. Quelle a été l'attitude du gouvernement américain au moment où les gouvernements français et britannique ont été l'objet de pressions particulièrement vives destinées à obtenir le cessez-le feu, pressions non seulement sur le plan diplomatique mais même sur le plan militaire ?

M. Léo HAMON. Nous sommes engagés dans une entreprise qui ne pouvait réussir que si la force était employée avec rapidité. Or, vous nous avez dit que la réserve anglaise vous a empêchés d'agir ainsi. L'Angleterre ne peut pas facilement aller très loin dans ses actions quand l'un de ses deux partis reste dans une opposition totale. Seule, l'union des deux partis peut lui permettre de s'engager à fond.

Quels sont maintenantvos vues d'avenir et les moyens que vous envisagez pour nous faire échapper à la dure loi des événements ? Les Russes, c'est évident, essaient d'exploiter au maximum le succès de prestige qu'ils croient avoir remporté au Moyen-Orient et ils le font d'ailleurs avec véhémence, alors que leur attitude n'est pas sans péril puisqu'ils sacrifient ainsi tout le travail de détente et d'apaisement qu'ils avaient fait vis à vis de l'Europe occidentale.

En regard de cette attitude, vous nous avez dit,et c'est inquiétant, ce que pouvaient être les divergences, non pas d'intérêt, mais d'interprétation des américains. Si la thèse américaine est celle qui a été présentée, n'est-il pas à craindre qu'en présence de l'attitude russe évoquée à l'instant, nous assistions à une surenchère de faveurs de la part des américains ? Nous en arriverions à la situation où lorsque l'un dit"tue!", l'autre dit "assomme !". Ce serait d'autant plus grave à un moment où l'on ne peut pas dire que notre situation se trouve renforcée, notamment au point de vue économique, à la suite des récents événements.

En effet, le Canal est devenu inutilisable et si la force internationale ne s'attaque pas à l'ensemble du travail de déblaiement, le déblocage du Canal risque d'être long, ce qui nous mettrait dans un état de dépendance accrue vis à vis des Etats-Unis.

Par ailleurs, dans quelques semaines, il y aura à l'O.N.U. un débat sur l'Algérie. Puisque nous sommes décidés à demeurer au sein des Nations Unies, il faut se convaincre que notre autorité à l'O.N.U. pour les affaires d'Algérie ne se trouvera pas renforcée par ce qui vient de se dérouler. Je ne dis pas cela pour noircir la situation mais pour vous interroger, monsieur le ministre, sur ce que vous envisagez de faire dans la grande épreuve qui est la nôtre, après ce que vous venez de nous dire des différences de conceptions des américains par rapport aux nôtres au sujet du Moyen Orient où les russes jouent un jeu qui nous est hostile et où notre force de résistance vis à vis des uns et des autres se trouve atténuée.

Enfin, j'aimerais savoir si les américains ont fait connaître leur position en ce qui concerne la zone de Gaza que vous avez distinguée de la zone du Sinaï.

M. LAFFARGUE. Nous sommes tous d'accord pour penser qu'au point d'histoire où nous sommes, rien ne serait d'épiloguer sur les événements et sur la façon dont ils se sont déroulés. Ce qui peut frapper dans la conjoncture actuelle, c'est qu'il y ait d'un côté les américains et de l'autre les russes et qu'au milieu, il y ait quelque chose qui ne se manifeste que par une union franco-britannique qui n'a de valeur qu'aux moments critiques.

Au point où en est l'Angleterre avec son opinion publique, dans son amertume de considérer qu'on assiste à l'échec à peu près définitif de cette politique de solidarité de l'Amérique et de l'Angleterre dépassant et dominant largement les autres problèmes, le gouvernement britannique ne va-t-il pas tirer des conclusions sur le plan européen de cette nouvelle situation ? Ne pensez-vous pas que l'heure est peut-être venue de tenter d'élargir une politique européenne qui d'abord poserait en face des autres grands ensembles un problème de dimensions, car l'Europe a des dimensions qui sont valables, et en second lieu, un problème de puissance ? La France et l'Angleterre sont -elles décidées à tirer ces conclusions qui ne sont pas des manifestations d'indépendance vis à vis de l'Amérique nécessairement, mais des conclusions qui poseront à l'Amérique des problèmes sous un autre angle?

Mme. THOME-PATENOTRE. Pensez-vous, monsieur le ministre, que les conceptions américaines peuvent varier? Car en septembre, lorsque la mission parlementaire française s'est rendue à Washington, elle a constaté que les américains ne raisonnaient pas du tout comme nous. Le Président Eisenhower nous a même dit : "Les grandes nations - il voulait être poli !- ne doivent pas opprimer les petites." Pensez-vous que les Américains réviseront leurs conceptions sur le Moyen-Orient? S'ils ne le faisaient pas, nous en éprouverions un grand trouble. En effet, si à chaque fois que nous tentons quelque chose, nous sommes obligés de céder devant la menace d'engins téléguidés, les américains persévèrant dans leur politique de faiblesse, eux qui sont les seuls à en posséder aussi, nous ne pourrons plus rien faire ni sur le plan politique, ni sur le plan militaire.

M. PIDOUX DE LA MADUERE. Je voudrais savoir ce que pense faire l'O.N.U. en ce qui concerne l'occupation du Canal de Suez et si vous avez l'intention de ne pas céder un pouce de la zone du canal tant que nos forces ne seront pas relevées par la force internationale.

M. ERNEST PEZET. Vous avez exprimé vos angoisses au sujet de l'O.N.U. et vous avez bien fait, monsieur le ministre. Vous allez poser à l'O.N.U. des questions indiscrètes et on vous fera certainement des réponses fort peu plaisantes. Il y a un contraste qui saute aux yeux entre le retrait accepté par les français et les britanniques de leurs troupes d'Egypte et le refus opposé par la Russie et la Hongrie dans l'affaire hongroise.

L'O.N.U. ne mérite pas son nom. Elle n'est pas valable. Elle retombe dans les fautes, les manifestations d'impuissance, les contradictions internes, et pis encore, de la S.D.N. , avec en plus la menace de la bombe atomique.

Il y a en son sein deux maîtres et des clientèles que ces deux maîtres peuvent s'assurer. Et quand un pays autre que les deux maîtres veut s'assurer une clientèle, quelles bassesses il doit accomplir pour gagner des voix ! Quel souci perpétuel pour nos représentants à l'O.N.U. que de se demander si telle ou telle petite puissance acceptera ou non de dire le droit quand c'est le droit et celui de la France!

peut-on encore parler d'O.N.U. alors qu'elle n'est plus que l'organisation des nations désunies, alors que les arbitrages se font d'une façon camouflée par des

conflits de puissance, par des rapports de force ? L'article I09 de la Charte n'est jamais appliqué.

Au lieu de cette organisation de la désunion, ne devrait-on pas avoir recours à des organisations régionales, européenne par exemple, qui rétabliront un peu l'équilibre des forces dans les litiges en puissance? Les récentes réunions entre les chefs des gouvernements français, anglais et allemand prouvent que l'on commence à comprendre l'intérêt de la solidarité européenne.

Monsieur le ministre, il faut évidemment poser vos questions à l'O.N.U., mais sans se faire trop d'illusions. Devant l'O.N. U. , il ne faut plus plaider, mais contrattaquer. Et si nous avons des propositions à faire, comme notre crédit n'y est plus bien grand, faisons-les faire par d'autres, après quoi défendons-nous énergiquement !

Il y a aussi l'opposition des positions française et anglaise vis à vis des Etats arabes situés au nord et au nord-est de l'Egypte et vis à vis d'Israël. Autrefois, l'Angleterre a pu mener dans ces pays une politique de présence. Cela ne peut plus continuer. Pouvons-nous nous accorder avec les anglais pour mettre sur pied une nouvelle politique dans ce secteur du monde ?

M. BERTHOUIN. Tout en félicitant M. le ministre pour le grand intérêt et la franchise de son exposé, je veux revenir sur un point qui m'a frappé. Vous nous avez dit que l'on connaissait depuis quelque temps les renseignements qui ont été confirmés depuis par les faits, à savoir qu'il se préparait au Moyen Orient une invasion d'Israël devant avoir lieu au printemps.

Je regrette que devant l'évidence de ces renseignements, qui concordaient d'ailleurs avec ceux que chacun d'entre nous pouvait recueillir par des informations personnelles, le gouvernement français, et même celui d'Israël , n'ait pas cherché à présenter un dossier solide sur la menace en question, n'ait pas cherché à porter cette question devant l'opinion publique universelle par l'intermédiaire de l'O.N.U. Car le rôle de l'O.N.U. est précisément et essentiellement de prévenir les conflits et d'alerter l'opinion mondiale.

Or, aujourd'hui, on en est arrivé à un point où l'on s'adresse à l'opinion mondiale comme à un corps électoral. Si l'on avait exposé ce dossier à temps, on pouvait mettre cette opinion mondiale avec nous. Il fallait exploiter ces éléments favorables, pour prévenir ce que l'on pouvait redouter comme devant se passer au printemps prochain en Israël. Il fallait montrer la menace de guerre que courrait le monde, mettre en relief l'attitude de la Russie et demander alors ce que pensait faire l'O.N.U. Présentée sous cette forme, l'affaire aurait eu une grande portée internationale.

Que l'opinion ait pris conscience des dangers de l'arme atomique et du fait, ne se préoccupant plus ni des frontières ni des distances, un pays pouvait lancer des engins téléguidés à I0.000 kilomètres de son territoire, c'est peut-être une bonne chose. Ce qui est grave, c'est que ceux qui ont la responsabilité du pouvoir n'aient pas songé à cette situation et n'aient pas pensé qu'une initiative prise par un des pays des deux blocs ne pouvait pas ne pas retentir sur l'ensemble de l'opération. Je le dis avec prudence, sans méconnaître les difficultés du Gouvernement.

Puisque dans l'action on doit toujours prévoir les conséquences défavorables, il était prévisible qu'il y aurait une réaction soviétique.

Alors que nous avons joué les avant-postes, presque les guettuers, dans cette opération, nous nous sommes trouvés dans la situation d'un commandant de régiment ayant pris une initiative sans en avertir le général en chef qui, lui, a la responsabilité de l'ensemble des opérations.

Enfin, je voudrais savoir s'il est exact que cette opération a été lancée sans qu'en aucune manière, les Etat-Unis n'en aient été avisés.

M. CHAINTRON. Nous en sommes arrivés à un point où il faudrait rechercher par tous les moyens à réunir cette conférence des Cinq Grands. Devant les risques actuels, ce serait à la fois l'intérêt de la France et l'intérêt de la paix.

M. MARCILHACY. M. le ministre, je voudrais que vous insistiez bien auprès des Etats-Unis et de nos alliés sur le fait que, s'ils nous abandonnaient, nous serions amenés par force à prendre des décisions très cruelles.

M. LE PRESIDENT. A propos des Etats-Unis, il y a peut-être une réponse que vous pouvez nous faire, monsieur le ministre, sur un point précis. Vous avez eu dans la nuit du 6 au 7 novembre un conseil des ministres extrêmement mouvementé. Vous y avez pris connaissance, à la fin de la première partie de ce conseil et avant qu'il ne soit repris, de la lettre du Maréchal Boulganine et des menaces géminées à la France et à la Grande-Bretagne.

Vous avez reçu à une heure et demie du matin la visite insolite mais utile, de M. Dillon, ambassadeur des Etats-Unis. Il est venu vous dire que le Président Eisenhower n'accueillait pas la proposition du Maréchal Boulganine et que d'une façon générale, la position américaine était de ne pas tolérer que les Soviets s'installent au Proche-Orient. Somme toute, en rond, on peut dire que vous assistiez à ce moment-là à une conversion partielle et temporaire de la position américaine. C'était un avantage.

Comment se fait-il qu'à ce moment-là, lorsque vous êtes entré dans les vues du gouvernement américain pour le cessez-le-feu, vous n'ayez pas pris une option sur son attitude future, c'est à dire dès le lendemain ou le surlendemain, aux Nations Unies, puisque le gouvernement américain marquait une conversion, puisque vous aviez un rapprochement qui ne s'était pas manifesté jusqu'alors. Je suis surpris que depuis, vous n'ayez pas cherché à avoir son adhésion dans la session des Nations Unies qui devait avoir lieu le lendemain et le surlendemain et au terme de laquelle, à notre grande surprise, nous avons vu le gouvernement américain donner sa voix au retrait immédiat des troupes françaises.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. M. Debré m'a d'abord posé une question, reprise d'ailleurs par M. Pidoux de la Maduère, sur la zone du Canal. La position française est que nous devons rester dans la zone du Canal jusqu'à ce que nos forces soient relevées par les troupes internationales. Cette position est conforme à celle des Nations Unies , à celle de M. Hammarskjoeld lui-même, et je serais surpris que M. Hammarskjoeld qui va au Caire n'y aille pas spécialement pour régler ce problème, car je ne vois pas comment on pourrait rendre la liberté de circulation dans le

canal sans la présence de la force internationale.

M. DEBRE. A condition qu'elle soit autre chose qu'une force symbolique !

M. LE MINISTRE. C'est la première fois dans l'Histoire que l'on arrive à créer une force des Nations Unies. Nous ignorons donc ce qu'elle pourra faire et je ne peux évidemment pas garantir leur efficacité à l'avance. Néanmoins, il me parait tout de même difficile que l'on tire sur des troupes des Nations Unies car, alors, l'Egypte perdrait tout le bénéfice qu'elle a tiré de la dernière réunion des Nations Unies.

M. LEONETTI. D'après la radio et la presse de ce matin, l'Egypte aurait demandé qu'après le départ des troupes franco-britanniques, les forces internationales soient repliées immédiatement vers la frontière israëlienne. Si l'acceptation de l'Egypte se limite à ce point précis, nous allons perdre la face car toute l'opération faite dans la zone du Canal risquerait alors d'avoir été un échec total.

M. LE MINISTRE. Le ministère des affaires étrangères ne travaille pas avec les informations de la radio. Nous avons pris une position que M. Hammarskjoeld va défendre au Caire. J'ai tout lieu de penser qu'elle sera soutenue également par les américains car il parait très difficile d'envisager un déblocage du canal sans la présence d'une force internationale. Par conséquent, la position française sur ce point a été extrèmement claire.

Naturellement, l'Egypte va chercher jusqu'au bout à tirer le maximum de la situation. C'est son jeu normal. Voyez-vous, il ne faut pas suivre les évènements politiques d'heure en heure à la radio.

M. Debré m'a posé une deuxième question concernant l'avenir d'Israël. Ce que nous avons cherché à obtenir, et c'est un des points que nous avons mis à l'ordre du jour de la discussion que nous devons avoir au début du mois de décembre avec le Président Eisenhower, c'est précisément la garantie de l'avenir d'Israël. Il n'est pas possible de laisser un Etat comme Israël sous la menace permanente dont il est l'objet depuis des années car cet Etat sera toujours tenté, sentant peser sur lui une menace quelconque, d'attaquer un mois avant sa destruction.

Pour le problème d'Israël, les américains semblent avoir mieux compris qu'auparavant. En ce qui concerne Gaza, les américains n'ont pas dit qu'ils défendraient l'annexion de la zone par les Israëliens, mais il ont répondu que Gaza était en Palestine et non en Egypte. Donc, dans leur esprit, Gaza n'entrerait pas dans le cadre de la résolution des Nations Unies demandant aux Israëliens de quitter l'Egypte.

En ce qui concerne l'inscription de l'affaire algérienne à l'ordre du jour des Nations Unies, nous avons pris cette année une position différente de celle de l'année dernière. Non seulement, nous laisserons passer l'inscription, mais nous allons demander que le débat vienne devant les Nations Unies pour ingérence de puissances étrangères dans les affaires intérieures de la France en Algérie. Ceci a l'avantage de nous mettre en position offensive et nous ne risquons pas ainsi de nous faire battre ridiculement sur le problème de l'inscription.

Il nous parait difficile qu'il se trouve deux tiers des voix contre nous pour qu'une résolution soit adoptée par les Nations Unies au sujet de l'Algérie. Donc, au point de vue de la technique politique, cette position est meilleure. Je plaiderai d'ailleurs l'incompétence des Nations Unies pour ce qui est de leur intervention dans l'affaire d'Algérie, mais je plaiderai la thèse de l'ingérence étrangère dans l'affaire algérienne. C'est la meilleure méthode.

M. DEBRE. Ne craignez-vous pas qu'à la majorité simple, une fois admise l'inscription de l'affaire algérienne, l'O.N.U. demande la création d'une commission d'enquète ?

M. LE MINISTRE . Il faudrait les deux tiers des voix.

M. DEBRE. C'est discutable. Je crois qu'il suffit d'une majorité simple. Comme pour le Togo, on créera une commission d'enquète qui s'installera à New York et demandera la convocation de Beh Bella !

M. LE MINSITRE. Je peux vous répondre deux chose: 1°- ce risque existe, quelle que soit l'attitude que nous prenions aux Nations-Unies; 2°- il y a quelque chose d'intéressant dans la manière dont M. Hammarskjoeld a interprêté la Résolution des Nations-Unies. Il a indiqué qu'il était impossible d'envoyer des représentants ou des troupes des Nations-Unies sans l'autorisation du pays intéressé. Par conséquent, nous pouvons toujours refuser cette commission d'enquête.

Nous nous trouvons dans une situation qui demeure la même, quelle que soit la position que nous prenions. De toute façon, nous ne pourrons pas nous opposer à l'inscription Elle serait votée à une énorme majorité, y compris cette année par les Etats-Unis.

M. DEBRE. Alors, à quoi sert l'Alliance atlantique ?

M. LE MINISTRE. Je ne discute pas ce point, je parle d'une situation de fait. A des situations de fait, il faut répondre par des tactiques de fait.

M. LE PRESIDENT. Premier point, vous plaidez l'incompétence; deuxième point l'ingérence d'une nation étrangère et vous retenez l'irrecevabilité.

M. LE MINISTRE. Il est indispensable de plaider ce dossier devant l'O.N.U. Il faut le faire. Nous avons d'ailleurs un élément majeur pour le faire, c'est l'ingérence d'une puissance étrangère, c'est l'affaire de l'Athos, qui n' pas été examinée par le Conseil de Sécurité.

C'est une position morale qui est excellente et sur laquelle nous retrouverons un certain nombre d'amis.

M. LEONETTI. Mais les Nations-Unies ont toujours le moyen de faire un acte de violence contre nous.

M. DEBRE. Quand il y aura une commission d'enquête siégeant à New-York, même sur votre propre demande, que

ferez-vous ? Cette commission d'enquête ne va-t-elle pas convoquer des rebelles ? Quelle sera votre position ?

M. LEONETTI. Y aurait-il un régime particulier pour la France, alors qu'on cède à toutes les autres puissances ?

M. LE MINISTRE. Je demande à M. Debré de faire montre ici de réalisme et de voir devant quelle situation pratique nous nous trouvons.

Nous nous trouvons devant la situation suivante: si nous refusons l'inscription, nous ne pouvons pas parler de l'affaire de l'Athos. Nous demandons que la question ne soit pas discutée. Comme l'inscription sera votée - et à une forte majorité - nous ne pourrons plus faire autre chose que de nous retirer des Nations-Unies.

L'inscription sera votée à une majorité beaucoup plus forte que celle de l'an dernier. Les Américains ont révisé nettement leur position depuis l'année dernière et nous ont fait savoir qu'il leur était extrêmement difficile de voter contre l'inscription. Les Etats d'Amérique du sud nous ont dit: nous pouvons vous soutenir sur le fond, mais pas sur la non-inscription, car nous estimons que tous les problèmes doivent être inscrits. Nous sommes battus par 75 % des voix.

Que se passe-t-il après ? La discussion est tout de suite entamée, car vous pensez bien que les pays arabes vont exploiter immédiatement cette victoire que représentent pour eux l"inscription par 75 % des voix et le départ de la France. Ils feront nommer toutes les commissions d'enquête qu'ils voudront, la commission d'enquête portant, non plus sur l'affaire de l'Athos, mais sur ce qui se passe en Algérie. Nous serons dans la pire situation qui puisse s'imaginer.

Si au contraire nous laissons passer l(inscription en disant:que nous plaiderons l'incompétence et l'ingérence, les Nations-Unies risquent de ne pouvoir voter une Résolution - ce qui est le mieux pour nous - parce qu'on ne pourra pas réunir deux tiers des voix dans un sens ou dans l'autre.

M. DEBRE. Quelles sont les Nations qui, ayant voté l'inscription, voteront l'incompétence ?

M. LE MINISTRE. Si; il y en a.

M. DEBRE. L'Assemblée ne se déclarera pas compétente et elle nommera une commission d'enquête. Il suffit d'une majorité simple pour désigner une commission d'enquête. A ce moment-là, que direz-vous ?

La seule position à prendre, c'est de proposer de joindre à la discussion le problème de l'esclavage au Yemen, voire le cas échéant le problème noir aux Etats-Unis.

M. LEONETTI. Nous devons passer à l'attaque.

M. LE MINISTRE. Le risque d'une commission d'enquête existe de toute façon.

Au cours du débat général, mon intention, monsieur Debré, est de dire beaucoup de choses du genre de celles que vous avez suggérées, mais de les dire avec prudence, car il y en a peut-être qu'il n'est pas nécessaire de soulever, notamment la question noire aux Etats-Unis.

M. LE PRESIDENT. Oui, notamment.

M. LEONETTI; Il ne faut avoir recours à de tels extrêmes que si l'on veut nous mettre en accusation sur le plan général.

M. LE MINISTRE. M. D'Argenlieu m'a posé la question de savoir quelle avait été l'attitude des Etats-Unis sur le cessez-le-feu.

Le Président Eisenhower, autant que je le sache, a téléphoné personnellement à Sir Anthony Eden et insisté vivement pour qu'intervienne le plus rapidement possible un cessez-le-feu. Il n'y a pas de doute. Les Américains ont poussé autant qu'ils ont pu en faveur d'une cessez-le-feu aussi rapide que possible.

M. D'ARGENLIEU. Auraient-ils pris également des mesures militaires pour éviter notre action éventuelle contre le territoire égyptien ?

M. LE MINISTRE. Non. Il y a eu des mouvements de la 6 ème flotte. Ces mouvements correspondaient à la déclaration du Président Eisenhower, à savoir qu'il considérait comme contraire à la paix que quelle que puissance que ce soit amène de nouvelles troupes en Egypte. Mais ceci visait les Russes et non pas les Anglais ou les Américains, puisque le débarquement était déjà fait à ce moment-là.

M. LAFFARGUE. Il faut vous dire, monsieurle ministre, qu'on a affirmé dans les couloirs que la 6ème flotte américaine aurait reçu à un moment donné l'ordre de tirer sur les bateaux français.

M. LE MINISTRE. J'oppose le démenti le plus formel. Il n'en a jamais été question. Les Américains n'ont ordonné les mouvements de la 6ème flotte que pour deux raisons: 1°- parce qu'il est toujours dangereux, lorsqu'il y a menace d'attaque atomique, d'opérer des rassemblements; 2°- parce qu'ils étaient décidés à ne pas admettre de nouvelles interventions en Egypte autres que les forces d'intervention. Par conséquent, vous pouvez opposer le démenti le plus formel à ce bruit de couloir.

M. Hamon m'a dit: qu'allons-nous faire devant la surenchère américano-russe ? Il faut que nous ayons des conversations avec les Américains sur le fond du problème, car je suis convaincu, avec Mme Thome-Patenôtre, que les conceptions américaines peuvent varier . Il y a tout de même des conceptions américaines différentes suivant les sections du State Department. Nous attendons avec beaucoup de curiosité le nom du futur secrétaire d'Etat aux affaires étrangères américaines. Le Président Eisenhower est un idéaliste. Il est très bon, voit tous les évènements suivant son coeur et compare tous les peuples du monde aux habitants du Minnesota. Ce n'est malheureusement pas tout à fait vrai. Mais il serait dangereux de jeter le manche contre la cognée et de dire qu'il n'y aura jamais moyen de changer ou d'influencer la politique américaine.

M. Hamon a fait allusion à notre dépendance des Etats-Unis pour notre ravitaillement en pétrole. Ce sera vrai sûrement pendant quelques mois. Mais en réalité, tout va dépendre du canal de Suez. Si nous n'obtenons pas une gestion internationale du canal de Suez, nous assisterons peu à peu à une désaffection de la plupart des compagnies pétrolières à l'égard du canal. Il faudra envisager d'autres

solutions: pipe-line à travers Israël, pipe-line à travers la Turquie, construction de Tankers , etc. Cela nous obligerait à dépendre des Etats-Unis, du Vénézuéla ou d'autres pays pour un temps plus long, mais dont on voit tout de même le terme.

M. Laffargue m'a posé une question extrêmement importante et intéressante, encore qu'elle devrait faire l'objet d'un débat spécial, sur le problème européen.

Les Anglais se sont certainement rapprochés au cours de ces dernières semaines de la conception européenne. Personnellement, je crois que le temps est venu de voir s'il n'y a pas possibilité d'une sorte d'alliance européenne d'ordre politique, destinée à protéger l'Europe et à faire de l'Europe une unité.

Je crois qu'il faudra, les uns et les autres, que nous fassions taire, lorsque nous examinerons de nouveau ce problème, nos conceptions personnelles sur l'Europe. Ce qui est le drame de la France à l'heure actuelle, c'est que 95 % des Français sont européens, mais que chacun a sa conception de l'Europe. Il faut tout de même que nous arrivions à trouver une conception commune, en faisant des sacrifices, les uns et les autres, sur nos conceptions de départ.

Il me parait essentiel que nous entrions dans le fond du problème, que, sur la Base de l'U.E.O. - c'est-à-dire l'Europe actuelle, plus l'Angleterre - nous arrivions à une solution politique. Je crois que c'est le seul moyen que nous ayons de nous sauver. Sinon, nous devons nous mettre dans le camp américain ou dans le camp russe. Je ne vois pas d'autre solution que celle que je viens de suggérer. C'est pourquoi la voie indiquée par M. Laffargue me parait la seule à suivre.

M. Pezet a fait la critique de l'O.N.U., qui correspond dans une très grande mesure à celle que j'ai faite moi-même.

Il a également évoqué le problème des pays arabes qui entourent Israël. Nous avons décidé avec les Anglais de procéder à une étude nouvelle et très approfondie de cette question. De nombreux problèmes se posent. Le plus délicat est celui de la Syrie. Comment devons-nous le régler ? La Syrie restera-t-elle longtemps un état autonome ? La Syrie est-elle destinée à aller vers l'Irak ou au contraire à devenir, comme elle tend à la faire àl'heure actuelle, un pied à-terre soviétique dans le Moyen-Orient ? Quels sont les

problèmes qui vont se poser à Israël et à la Syrie ? Comment, selon que la Syrie ira dans un sens ou dans l'autre, pourrons-nous protéger l'indépendance du Liban ?

Avec beaucoup de difficultés, nous essayons de régler tous ces problèmes en accord avec les Anglais. Nous avons un siècle de combat les uns contre les autres dans cette partie du monde et l'on n'efface pas cela en quelques jours.

M. Berthoin nous a dit: n'aurait-il pas mieux valu porter le problème D'Israël tel qu'il se posait devant l'O.N.U et en exploiter les éléments favorables devant l'opinion mondiale ?

Israël, depuis longtemps, est découragé de l'O.N.U. Depuis 1948, Israël porte ses difficultés devant l'O.N.U. Depuis 1948, il y a en Israël des observateurs de l'O.N.U. Il y a le Général Burns, qui donne chaque fois tort à Israël. Les choses se passent de la manière suivante: quelques commandos de la mort entrent en Israël, incendient une ferme, tuent deux ou trois personnes. L'O.N.U. estime que c'est un acte individuel, un crime individuel. Lorsque cela s'est produit une dizaine de fois et qu'Israël va détruire un poste frontière, l'O.N.U. condamne Israël parce que c'est un crime collectif. Israël n'a plus dans l'O.N.U. une confiance particulière et on comprend qu'Israël n'ait pas jugé suffisant de saisir l'O.N.U. des risques qu'elle pensait courir, d'autant plus qu'il a fallu les évènements du Sinaï pour en apporter les preuves définitives.

Mme PIERRE-BROSSOLETTE; Parmi les documents trouvés dans l'avion des cinq chefs rebelles, a-t-on trouvé la preuve d'une attaque égyptienne envers Israël ?

M. LE MINISTRE. Pas dans cette forme. Il n'y a pas de dates, pas de précisions. Mais il est indiqué qu'il est dans le plan égyptien d'attaquer Israël. Mais toutes les précisions sont données par les ordres d'Etat-major trouvés par Israël. On connait les dates, les moyens employés. Israël a un dossier très important.

M. HAMON. Est-il exact qu'on a trouvé, dans les documents saisis dans l'avion, des faits qui permettraient de présenter des remontrances à certains de nos alliés ? Vous comprendrez la périphrase que j'emploie.

M. LE MINISTRE. Je préfère ne pas répondre à cette question.

M. Berthoin m'a demandé si l'opération avait été lancée sans l'assentiment des Etats-Unis ? C'est exact.

M. Chaintron m'a demandé si une conférence internationale ne serait pas utile en ce moment. Je crois que la position du Gouvernement français était la meilleure, qui était de traiter à nouveau ces problèmes en essayant de faire, les uns et les autres, un effort pour ne pas utiliser le droit de veto.

D'autre part, la composition d'une telle conférence internationale serait nécessairement arbitraire. La Suisse propose une conférence internationale composée des Etats-Unis, de la Russie, de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Inde. Pourquoi l'Inde plutôt que tel ou tel autre grand pays ? Pourquoi l'Inde plutôt que la Chine ? Pourquoi l'Inde plutôt que l'Allemagne ? Il y a toujours dans une conférence de ce genre un élément d'arbitraire, surtout lorsqu'il s'agit de régler un problème comme celui du canalde Suez, où les plus intéressés vont se trouver être précisément les pays qui ne seront pas convoqués à cette conférence internationale.

La position française était la suivante: nous demandons au Conseil de Sécurité de convoquer devant lui le ministre des affaires étrangères égyptien et le ministre des affaires étrangères israëlien pour discuter ces problèmes. Vous avez là un moyen de conférence internationale qui n'est pas arbitraire et qui, je crois, pourrait être tout aussi opérant que celui de la Conférence prévue par la Suisse. Je prefère nettement la solution française à la solution suisse.

M. Marcilhacy a posé un problème sur lequel je ne peux évidemmentaller plus loin qu'il a été, et qui est le problème de nos relations avec les Etats- Unis. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Je ne pense pas qu'il faille jeter le manche contre la cognée. Il n'est paz douteux - et je prie tous mes collègues de bien comprendre qu'il n'y a dans cette réflexion aucun désir de relever de vieilles querelles - qu'au lendemain du rejet par la France de la Communauté européenne de défense, il y a eu un retrait très vif des américains et de l'Amérique à l'égard de l'Europe. Dans les deux mois qui ont suivi, a été établi le fameux plan Radford sur lequel nous avons un certain nombre de précisions, qui n'est pas un plan adopté par les Etats-Unis, mais un plan de rechange, c'est-àdire susceptible d'être adopté dans certaines circonstances. En réalité, depuis deux ans, nous vivons sur le plan d'un retrait très net des parlementaires et de l'opinion américaine par rapport à l'Europe.

Il faut remonter ce courant. Je crois que nous le

remonterons d'autant mieux que nous reviendrons à une conception européenne, sur un plan évidemment tout à fait différent de celui du passé, puisque maintenant il s'agit d'un conception plus politique que militaire. De même, nous recherchons au maximum le concours de la Grande-Bretagne. C'est en tout cas, je crois, le meilleur moyen pour que l'amérique s'intéresse à l'Europe. Il est certain que les Américains en ont un peu assez de recevoir des hommes d'Etat français, des hommes d'Etat allemands, des hommes d'Etat belges ou des hommes d'Etat britanniques qui viennent leur faire valoir tel ou tel point particulier. Ils finissent par nous considérer comme de petits états. Mais si nous pouvions parler en commun au nom des sept puissances, nous serions entendus par les Etats-Unis et probablement aussi par la Russie.

M. DEBRE. Tous les dirigeants américains ont voté contre nous. Deux de nos amis se sont abstenus; la Belgique et l'Italie ont voté contre.

La construction européenne est essentielle, mais nous n'en sommes pas encore arrivés au temps où nous n'aurons qu'un seul ministre des affaires étrangères pour les sept pays. Il y a encore une longue route à franchir. Il faut penser aussi que le Pacte atlantique est antérieur à tous les statuts européens et que des évènements postérieurs font que les Etats-Unis renient leur signature.

M. LE MINISTRE. Nous ne pouvons pas parler de reniement de signature, car le Pacte atlantique a été fait pour la défense de l'Europe. Il n'a pas été spécifié, parce que le problème à l'époque, ne se posait pas, qu'il jouait en d'autres régions du monde. C'est nous qui, par une extrapolation toute naturelle, estimons qu'il est très difficile d'être solidaires dans un point géographique du monde et de ne pas l'être dans un autre.

Ceci étant dit, il serait injuste de prétendre qu'il y a violation d'un accord, car la politique atlantique, le pacte atlantique ne prévoyait pas que la solidarité entre l'Europe et les Etats-Unis dût s'exercer au Moyen-Orient.

M. DEBRE. L'Algérie est comprise dans le Pacte Atlantique. C'est une raison de plus pour penser que la position française devait être comprise des Américains.

M. LE MINISTRE. M. le président m'a parlé de la position américaine dans la nuit du 6 au 7 et il m'a dit: n'était-ce pas une occasion pour nous d'obtenir une sorte d'option en ce qui concerne leur attitude aux Nations-Unies ?

En réalité, il faut renverser le problème, monsieur le président. Car précisément, on nous a proposé dans une certaine mesure comme contrepartie de l'attitude des ~~Nations~~ Etats-Unis le fait que nous accepterions, nous, dans une très large mesure, les décisions des Nations-Unies. Si vous voulez, le problème a été posé dans le sens inverse de celui que vous indiquez.

Voilà, monsieur le président, les réponses que je pouvais apporter à toutes les questions que MM. les commissaires ont bien voulu me poser.

M. LE PRESIDENT. La commission vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu venir ici ce matin répondre à toutes les questions qui vous ont été posées.

Ce que nous avons apprécié, je dois le dire, c'est la franchise avec laquelle vous avez abordé ces difficultés et je dirai même les propositions que vous avez soumises, encore qu'elles aient été l'objet de contestations en cours de discussion, c'est possible.

Vous allez partir pour l'Amérique. J'ai été heureux, nous avons été heureux d'entendre que dans les débats qui vont s'ouvrir, vous apportez un système de contre-attaque. Il est temps en effet que la France n'ait plus position d'accusée devant l'Assemblée des Nations-Unies.

Ce que nous aimons le mieux dans ce que vous nous avez dit, c'est encore les intentions plus que les propositions, c'est que la France ait un esprit d'attaque, un esprit de se faire respecter; et sur l'ingérance, vous avez un admirable dossier à plaider.

En tout cas, puisque vous vous trouverez là-bas, ce sera une bonne occasion, puisque tant de billevesées ont été répandues, de mettre les anglo-saxons en état de résistance et de réflexion devant les "idoles de mots" dont parle Bacon. Ce sont bien des idoles de mots qui se dressent aux Nations-Unies, puisque ce sont celles qui déçoivent les hommes et les trompent dans leurs pensées. (Nombreux applaudissements).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente minutes.)

Le Président : Marcel Razaud

MJ.

ONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 21 novembre 1956

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Jean BERTHOIN, BRIZARD, CHAINTRON, CHAZETTE, LELANT, LEONETTI, LIOT, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Marcel PLAISANT, Abdennour TAMZALI, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. Henry TORRES, Michel YVER.

Excusés : MM. Philippe d'ARGENLIEU, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, Michel DEBRE, Ernest PEZET.

Suppléants: Mme Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE, MM. le Général BETHOUART, CERNEAU, Jacques MASTEAU, Georges PORTMANN, WACH.

Absents : MM. AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BIATARANA, COLONNA, Pierre COMMIN, Louis GROS, Léo HAMON, Gabriel PUAUX, RADIUS.

-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Désignation d'un rapporteur officieux pour le projet de loi (n° 3181 A.N. 3ème législature) tendant à la ratification : 1°- de la Convention relative à la canalisation de la Moselle ; 2°- du protocole relatif à ladite Convention ; 3°- de la Convention sur l'aménagement du Rhin ; 4°- du Traité modifiant le Traité sur la C.E.C.A. ; 5°- du Traité entre la France et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise.

III - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, président, prononce l'éloge funèbre de M. Yvon Delbos, Sénateur, Ancien Ministre des Affaires Etrangères :

"Mesdames, Messieurs,

"Tel fut le rôle joué par notre cher Collègue Yvon Delbos, qui vient de nous quitter, soit comme Ministre des Affaires Etrangères à la direction de notre politique extérieure, soit dans ses rapports avec notre Commission, à certaines heures critiques pour la vie du pays, que nous nous sentons le devoir, tandis que nous exprimons, en votre nom, notre gratitude à l'homme d'Etat disparu , de remettre en mémoire, les titres qu'il s'était acquis à la haute estime du Parlement et de tous les patriotes.

"Elu et réélu en 1924, en 1928 et en 1932 comme Député de la Dordogne, Yvon Delbos avait déjà siégé dans les Conseils du Gouvernement lorsqu'il fut appelé le 24 janvier 1936 à faire partie du Cabinet Albert Sarraut comme Garde des Sceaux. C'est le Cabinet qui dut faire face le 7 mars 1936 à l'envahissement de la zone démilitarisée du Rhin par les troupes d'Hitler qui dénonçait, le même jour, le Traité de Locarno et violait, de

.../...

propos délibéré, le Traité de Versailles. On ne sait que trop, que si la réaction verbale des Puissances signataires de Locarno fut vive sous le coup de la force, elle ne tarda pas à se transformer en une mortelle résignation sous les objurgations émollientes des ministres britanniques. Si la volonté et la clairvoyance françaises furent sapées et découragées dès leur principe, du moins quelques rares ministres, tels que Yvon Delbos et Georges Mandel aux côtés de notre ami Paul-Boncour, furent-ils partisans d'une riposte immédiate et d'une avance de nos troupes sur une ligne déterminée à distance du Rhin, afin de dresser contre le dictateur germanique la frontière de la liberté.

"Ainsi, dès ce jour de renonciation dramatique, qui est celui où la Patrie fut précipitée à l'abîme, Yvon Delbos fait entendre cette voix du juste qui, fut-elle solitaire ou étouffée par la multitude, suffirait, devant la postérité, à compenser la faute des faibles et à purifier la cité de l'opprobre des abandonnements.

"Après les élections du 3 mai 1936, lorsque fut constitué le 4 juin le Cabinet Léon Blum, le Ministère des Affaires Etrangères devait être dévolu à Yvon Delbos qui conserva ce portefeuille dans le Cabinet Chautemps le 22 juin 1937 et le 18 janvier 1938 jusqu'à sa chute le 13 mars 1938. Pendant près de deux ans, il a donc dirigé ce Département de la politique extérieure aux responsabilités accablantes, à une époque d'instabilité ministérielle, tandis que l'évolution vertigineuse des événements passe toutes les prévisions de l'expérience.

"Bien mieux que par les accoutumances de la pratique diplomatique, il y était préparé par la sérénité de son raisonnement et l'altitude de sa pensée qui paraissait se mouvoir dans un tel domaine comme dans son aire naturelle.

"Avant son accession au pouvoir, il s'était élevé à la Chambre, le 27 décembre 1935, par un discours d'une noble indépendance, contre l'accord Samuel-Hoare-Laval, véritable marché proposé le 7 décembre à l'Italie pour le partage de l'Ethiopie, qui avait soulevé les plus acerbes critiques à la Chambre des Communes et la réprobation véhémente de l'opinion britannique et du peuple français dans ce qui restait de haut-le-coeur contre le fascisme et ses complices masqués ou invisibles.

.../...

"Sa politique refléta les aspirations de son idéal. En juillet 1936, des troubles d'une extrême violence devaient se déclencher en Espagne fomentés par les juntes, mais ordonnés par le Général Franco. Une lutte sanglante s'engageait entre le Gouvernement républicain espagnol appuyé par les brigades internationales et les rebelles qui avaient constitué un Gouvernement à Burgos et qui se disaient "les croisés" , ostensiblement soutenus par l'Allemagne et par l'Italie ,qui avait installé ses bases dans l'îlot d'Ibiza. Devinant les épanouissements inéluctables d'un tel conflit, qui attisait dans la péninsule son premier foyer d'incandescence, les démocraties occidentales s'efforçaient de circonscrire l'incendie. En France, la majorité front populaire, issue des élections, poussait le Gouvernement à agir efficacement en faveur du Gouvernement républicain de Madrid, même au risque d'une collusion avec le Komintern, inspirateur présumé de Largo Caballero. Au Sénat, le ministère est ouvertement accusé de fournir des armes et des munitions à un Gouvernement espagnol trop faible pour résister à l'emprise croissante des Soviets, proie inconsciente d'une révolution étendue jusqu'à l'Atlantique

"L'écho de cette émotion se répercute à notre Commission des Affaires Etrangères qui, dans sa séance du 24 juillet 1936, recueille le fruit des investigations de Labrousse et de quelques autres collègues, selon lesquelles quatre avions Potez civils transformables auraient été livrés à Barcelone, quatre autres avions à Madrid et plus de 20.000 bombes. J'ai conservé le souvenir d'une séance violente au cours de laquelle tous protestent contre l'envoi d'armes et de munitions. Le Ministre des Affaires Etrangères est convoqué d'urgence devant la Commission pour justifier de ces accusations.

"Il comparaît le 30 juillet 1936 à 10 heures du matin sur un questionnaire préparé par nos soins. Longue fut la déposition d'Yvon Delbos, pertinente sa conclusion : la France ne fournira aucune arme aux belligérants ; le Ministère est résolument opposé à toute intervention dans les affaires d'Espagne, il s'abstiendra de tout acte de soutien ou d'ingérence. A midi, avant la fin de notre séance, les représentants de la presse, impatients, prennent connaissance des positions d'Yvon Delbos et celles-ci sont communiquées télégraphiquement à toutes les capitales.

"Le 1er août, le Gouvernement français proposait au Gouvernement britannique une déclaration de non-ingérence et la constitution d'un "Comité international de non-intervention". La crainte d'une effroyable mêlée internationale conjurée et l'alerte passée, nous pouvions, le 13 février 1937, féliciter du haut de la Tribune Yvon Delbos d'avoir conduit une négociation de paix qui était l'émanation de la politique du Sénat,

manifestée par la diligence de cette Commission. Que devons-nous admirer le plus dans cette conjoncture, ou de l'esprit de prévision et de résolution de nos anciens collègues assez forts pour imposer leur volonté dans la localisation du conflit, ou du courage tranquille d'Yvon Delbos capable de lutter contre sa majorité, contre ses propres partisans et contre ses amis pour faire prévaloir la voix de la paix.

"Nous discernons là un des traits essentiels du disparu : son impavidité égale devant la menace physique comme pilote d'aviation pendant la guerre en 1916, comme déporté en Allemagne en 1943, autant que devant la pression morale ou le désarroi des consciences dans l'affaire d'Espagne, ou au spectacle de l'Europe paralysée devant l'exaltation hitlérienne.

"Comme la politique de Laval avait déjà ébranlé la confiance de nos alliés, et que notre abstention devant le coup de force du 7 mars 1936 avait jeté un doute dans leur esprit sur la continuité de nos desseins, Yvon Delbos, désireux de resserrer les liens de la Petite Entente, entreprit un vaste périple en Europe centrale et orientale jusqu'aux Balkans. Il raffermit, sans aucun doute, ce qui était à nos yeux notre voûte de protection à l'Est de l'Allemagne. Politique qui fut poursuivie par notre ami Paul-Boncour mais rompue à partir de mai 1938 par le décevant mirage du repli impérial. Eut-elle été maintenue suivant une même ligne qu'il est permis de se demander si le destin de l'Europe n'eût pas été changé.

"A l'inverse de ceux trop pressés de tirer étendard de leurs gestes ou de leurs paroles, Yvon Delbos restait d'une extrême discrétion, avare de déclarations, mais avide de réalités, d'autant plus sûr de l'action qu'il en avait passé la trame à travers la chaîne dans le silence, dans cette méditation profitable des forts qui ne recherchent pas les acclamations du public.

"L'ambition et l'intrigue lui étaient inconnues ; les dignités lui sont advenues par la sollicitation de ses amis et son premier mouvement était de les décliner avant que de les subir comme une charge qui augmentait la mission de l'homme chez ce disciple des philosophes antiques.

"Bien mieux, il connut des temps où il/fut à l'honneur de répudier les honneurs. Adversaire de l'armistice, s'il ne fut pas des Quatre-Vingts, il fut digne d'en être, voulant reprendre les armes et continuer la guerre en Afrique du Nord.

.../...

"Celui-là fut un républicain qui portait d'abord dans son coeur l'amour de la République sans considération des temps et des circonstances, dans les jours fastes et néfastes.

"Déporté en 1943, rentré en 1945, je me souviens de son étonnement à l'Assemblée Consultative lorsqu'il entendit parler de supprimer et de remplacer les textes constitutionnels qui avaient valu à la République 70 ans de succès et de prospérité.

"Telle fut son exquise courtoisie et son respect de la pensée d'autrui, qu'il répugnait à toute opinion trop tranchée, non par opportunisme mais selon les intuitions d'un obscur instinct qui lui laissaient croire que la thèse adverse devait tout de même comporter une part de vérité, car la vérité lui était si chère qu'il craignait de la blesser même dans une fraction diffuse de son expression.

"Représentant de la France au Conseil de l'Europe et Président du groupe libéral européen, il prenait la parole pour tirer la conclusion d'un débat, habile à faire goûter par lui-même le miel des meilleurs. Il savait se faire écouter dans cette assemblée internationale qui préfère aux arguments d'autorité, les suggestions d'un libre esprit qui sépare l'ivraie du bon grain.

"Nous avons connu des philosophes illustres, de puissants avocats, des hommes d'Etat opiniâtres, de hardis ingénieurs issus de la noble terre périgourdine. Nourricière au suc généreux, comme elle nous a donné, ainsi elle nous a repris aujourd'hui Yvon Delbos, dont les mânes invisibles peuvent encore animer les assemblées de prudence, de sobriété, de fermeté contenue qui réfléchissent les images indélébiles de la sagesse."

× × ×

Je me suis rendu aux Affaires Etrangères pour connaître la possition de M. Hammarskjoeld à la suite de ses entretiens du Caire. Quelqu'un qui l'a rencontré à Rome a indiqué qu'il estimait très difficile de faire admettre la thèse de l'O.N.U. à Nasser ; cela est plus difficile, a-t-il précisé, que de "mettre un éléphant au galop".

Le stationnement de la force internationale à Ismaïlia est acquis. Les cinq exigences de Nasser publiées par la presse lui sont personnelles et ne sont absolument pas admises par le Général Burns. L'Egypte aurait, enfin, accepté que la composition de la force internationale soit laissée à la décision des Nations Unies.

.../...

La volonté des Franco-Britanniques est de ne pas retirer leurs troupes malgré les pressions extrêmes, avant qu'elles ne soient relevées par les forces internationales. M. Foster Dulles, à peine sorti de l'hôpital, a prononcé un discours peu favorable à notre égard. M. Hoover, remplaçant provisoirement M. Cabot Lodge aux Nations Unies, a mis dans son discours l'affaire de Hongrie au premier plan. Il s'est abstenu de tout blame à l'encontre des Franco-Britanniques et a indiqué que le "cessez-le-feu" en Egypte ne pouvait signifier un retour à la situation antérieure ; un règlement général devra être recherché. Il a enfin mis le Russes en garde contre une intervention de volontaires.

Les sabordages de bateaux sur le canal, qui sont uniquement le fait des Egyptiens, ont eu lieu, pour la plupart, après le "cessez-le-feu". Un gros transport, le Akka, a été remorqué à l'entrée du lac de Timsah avant d'être coulé. Quatre navires importants sont coulés dans Port-Saïd. Près de 40 navires en tout ont été sabordés soit dans le canal, soit dans les lacs. Nasser a donc volontairement causé cette obstruction du canal, en violation des articles 2 et 3 de la Convention de Constantinople et de l'Acte de Concession. M. Pernot a eu raison de dire l'autre jour que l'intervention russe avait précédé, sous forme d'envois massifs d'armes, l'intervention franco-britannique en Egypte.

En ce qui concerne l'incident de Moscou, les dépêches indiquent que M. Dejean, notre Ambassadeur, avait assisté à une réception donnée par le Maréchal Vorochilov en l'honneur des hommes politiques polonais. M. Khrouthchev a, à cette occasion, parlé de l'invasion franco-britannique en Egypte, allant jusqu'à parler d'actes de brigandage. Devant ces injures, M. Dejean est sorti, bientôt suivi de l'Ambassadeur britannique et d'un certain nombre de pays de l'O.T.A.N.

M. Pernot désire faire une communication à la Commission, relative aux réfugiés hongrois.

M. PERNOT.- Vous savez qu'existe une commission de la Population et des Réfugiés à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, commission que j'ai d'ailleurs l'honneur de présider. Celle-ci s'est réunie le 12 novembre pour examiner les moyens de venir en aide aux malheureux réfugiés hongrois en Autriche, dont le nombre oscille actuellement entre 20 et 30.000.

.../...

La Commission savait qu'il existait un crédit disponible au budget du Conseil de l'Europe et a demandé qu'une partie de cette somme soit utilisée pour venir en aide aux réfugiés hongrois ; à sa recommandation, le Conseil des Ministres a répondu qu'il étudierait la question à sa prochaine réunion qui aura lieu en décembre prochain. Nous avons jugé cette réponse inadmissible, aussi je soumets à votre approbation la motion suivante en vous signalant qu'une motion semblable a été adoptée par le Bundestag :

"La Commission des Affaires Etrangères du Conseil de la République,

"profondément émue par les tragiques événements de Hongrie et par le sort douloureux des dizaines de milliers de réfugiés hongrois ;

"convaincue que c'est, pour les Etats Membres du Conseil de l'Europe, un impérieux devoir de solidarité de prendre de toute urgence les mesures susceptibles de procurer une aide efficace à ceux qui ont dû fuir leur patrie pour échapper à une répression sanglante ;

"ayant pris connaissance de la motion adoptée à l'unanimité par la Commission des Réfugiés de l'Assemblée Consultative de Strasbourg dans sa réunion exceptionnelle tenue à Vienne le 12 novembre 1956 ;

"Demande au Gouvernement de provoquer la réunion immédiate du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe afin qu'une aide financière importante permette de secourir efficacement les réfugiés hongrois."

M. CHAINTRON.- On parle beaucoup des réfugiés hongrois mais on passe sous silence le sort des réfugiés espagnols qui sont souvent traités d'une manière indigne.

M. CHAZETTE.- J'ai reçu encore ce matin un représentant des Républicains espagnols, qui ne se plaint pas, au contraire, de la façon dont ils sont traités en France.

M. Marius MOUTET.- Chaque fois que ces représentants ont eu des difficultés, ils se sont adressés à nous et ont obtenu satisfaction sauf lorsqu'il s'agissait de condamnés de droit commun. Aucune assimilation n'est possible entre eux et les réfugiés hongrois.

.../...

M. Georges PERNOT.- Pendant l'occupation j'ai plaidé, à mes risques et périls, en faveur de Républicains espagnols poursuivis.

M. BRIZARD.- J'ai, également pendant l'occupation, réussi à faire admettre des Républicains espagnols, membres du corps enseignant, dans des pensions religieuses françaises.

M. BERTHOIN.- 600.000 Espagnols ont été accueillis en France en 15 jours et répartis dans 70 départements. Cet acte fait honneur à l'humanité et à notre pays.

La motion de M. Pernot est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

*

* *

M. Marius MOUTET.- Une session de quatre jours réunit actuellement des parlementaires de tous les pays membres de l'O.T.A.N.

L'organisation de la Conférence, qui a pour objet de permettre une diffusion des objectifs de l'O.T.AN. par les parlementaires membres, a été, cette année, bien meilleure que l'an dernier. Deux discours ont été prononcés, l'un par le Général Gruenther, qui a expliqué que ce serait une lourde erreur de diminuer l'armement classique de l'O.T.A.N. en fonction du développement atomique, l'autre de Lord Ismay qui a soulevé la question d'une organisation parlementaire permanente à côté de l'O.T.A.N.

Les discussions se poursuivent avec une certaine passion due à la crise que subissent les relations entre certains membres de l'Organisation. Nous avons fait valoir que notre intervention au Moyen Orient n'avait pas été faite pour nous seuls et que la situation en Algérie intéressait l'O.T.A.N. J'ai posé au Général Gruenther une question, à la suite de son remarquable exposé d'ensemble, relative à la possibilité pour l'ennemi de tourner, soit par le Nord, soit par le Sud, le barrage de l'O.T.A.N. Sa réponse fut dilatoire ; il nous indiqua qu'il était un militaire et qu'il avait à faire face aux objectifs qui lui sont fixés. M. Debré a fait une remarquable intervention montrant la déception soulevée en France

par l'attitude américaine. La Conférence décida la création de quatre Comités : politique, économique, militaire et culturel. Notre délégation n'est pas favorable à la création d'une nouvelle assemblée parlementaire ; nous estimons qu'il en existe déjà trop. Les assemblées une fois installées n'ont qu'un but, celui de s'étendre. Chaque fois que nous avons l'occasion de concentrer les organismes existants, nous devons le faire pour éviter une dispersion.

Je voudrais dire quelques mots sur la dernière session du Conseil de l'Europe. Mon rôle, en tant que président de la délégation française, consiste surtout à assurer la présence des délégués français et cela est difficile ; l'absentéisme sévit parmi les représentants français.

M. Dehousse, président de l'Assemblée Consultative, a eu l'idée de la création d'un comité d'information, dont le but est, d'une part, de faire connaître l'action du Conseil de l'Europe à nos opinions publiques et à nos parlements et, d'autre part, de préparer les sessions et d'accélérer la marche des travaux de l'Assemblée. Ce comité, dont je fais également partie, est composé de sept membres.

La session de l'Assemblée Consultative a été fort intéressante car elle a porté sur les problèmes d'actualité, notamment sur l'affaire de Chypre où le Conseil de l'Europe a offert ses bons offices.

L'Assemblée a approuvé, à l'unanimité, la Charte sociale qui prévoit des mesures générales en vue d'égaliser les différents avantages sociaux.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Marius Moutet de son exposé. La Commission doit maintenant désigner un rapporteur pour les Accords relatifs à la Sarre.

M. Marius MOUTET.- Je serai candidat si personne d'autre ne demande le rapport. Je pense que nous devons ratifier sans pour cela passer sous silence un certain nombre d'éléments : les conditions dans lesquelles s'est déroulé le referendum sarrois, l'affaire Roechling et la façon dont le charbon nous sera livré. Il faut aussi veiller à assurer la situation des Sarrois européens frappés d'ostracisme par les autorités actuelles.

M. LE PRESIDENT.- M. Carcassonne m'avait fait connaître sa candidature éventuelle tout en précisant qu'il ne la maintiendrait pas au cas où il existerait un autre candidat.

La Commission désigne M. Marius Moutet comme rapporteur.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,

Marcel Plaisant.

NSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mardi 27 Novembre 1956

-:-:-

La séance est ouverte à 15 Heures 40

-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, Jean BERTHOIN, BIATARANA, BRIZARD, CHAINTRON, COLONNA, LEONETTI, LIOT, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Abdennour TAMZALI, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. Henry TORRES, Michel YVER.

Excusé : M. Michel DEBRE.

Suppléants : MM. CERNEAU, SUSSET, Mme DEVAUD.

Absents : MM. Chérif BENHABYLES, VERLIOZ, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, CHAZETTE, Pierre COMMIN, Louis GROS, Léo HAMON, LELANT.

-:-

../..

ORDRE DU JOUR

Rapport de M. Augarde, sur le projet de loi (n° 3212 A.N. 3me Législ.), tendant à la ratification du traité d'amitié et de bon voisinage, signé à TRIPOLI, le 10 août 1955, entre la France et le Royaume-Uni de Libye.

-*-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président.- Si j'ai réuni cette séance extraordinaire, c'est parce que nous sommes tenus par des délais impératifs ; j'ai même pris sur moi de demander à M. Augarde de préparer le rapport et de nous le présenter dès aujourd'hui. Cependant, étant donné le débat de politique étrangère qui se déroule actuellement en séance publique, je vous propose de suspendre notre séance et de la reprendre à l'issue de l'exposé du Ministre des Affaires étrangères, soit vers 17 heures 30.

Il en est ainsi décidé.

- La séance, suspendue à 15 heures 50, est reprise à 17 heures 55.-

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Augarde.

M. AUGARDE donne connaissance de son rapport à la Commission (voir rapport n° 219, session 1956-1957).

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons remercier M. Augarde qui n'a méconnu aucun des aspects négatifs du problème, mais qui conclut, d'une manière très sincère et très courageuse, à l'adoption du traité.

M. PUAUX.- Je m'associe à l'hommage rendu à M. Augarde mais regrette de ne pouvoir m'associer à ses conclusions : je me suis fixé comme conduite de refuser tout nouvel abandon de la part de notre pays. L'évacuation est-elle liée à la conclusion d'un accord sur le tracé des frontières ?

M. AUGARDE.- Non, notre évacuation a déjà commencé pour Sebha.

M. Marius MOUTET.- Le rapport que nous venons d'entendre est très complet et comporte un certain nombre de réserves ; je demanderai que deux points soient soulignés : il est intolérable qu'un traité signé le 10 août 1955 soit seulement soumis au Parlement huit jours avant sa mise en application.

M. PUAUX.- Le Gouvernement avait pendant longtemps décidé de ne pas le faire ratifier.

M. Marius MOUTET.- Il faut, en outre, regretter que l'alliance avec nos alliés n'ait pas joué. La Libye n'est rien d'autre qu'un protectorat britannique; nous avons peut-être eu le tort de prétendre transformer le Fezzan en une possession française. Mais nous ne pouvons oublier l'épopée militaire de la division Leclerc et le sacrifice de Colonna d'Ornano. Nous aurions pu utiliser notre position pour régler un vieux contentieux avec nos anciens ennemis, les Senoussistes. C'est notre absence de politique à long terme qui a abouti à ce traité d'évacuation ; l'immense territoire de la Libye, peuplé de un million d'habitants ne peut vivre que d'aides et de subventions.

Quelle est la composition de la Commission d'abonnement ? Il y a intérêt à ce qu'elle soit constituée, non seulement de militaires qui peuvent avoir un point de vue particulier, mais encore de géographes et de géologues. Il faut enfin profiter du resserrement de l'Entente Cordiale et obtenir l'appui britannique pour la délimitation de la frontière.

M. COLONNA.- L'article 7 du Traité qui réserve la possibilité pour la Libye de se conformer aux directives de la Ligue arabe, qui est un organisme d'hostilité permanente contre la France, ne me paraît pas compatible avec le maintien de relations de bon voisinage entre la France et la Libye.

Marcel Roussel

../..

M. LEONETTI.- Comment concilier en effet l'amitié avec la France et l'adhésion de la Libye à la Ligue arabe ?

M. Marius MOUTET.- La contradiction n'est qu'apparente car tout traité doit être appliqué de bonne foi.

M. LE PRESIDENT.- Il est anormal de faire mention, dans un traité entre deux Etats, d'un autre traité auquel l'un d'eux n'est pas partie. J'ai reçu une intéressante note du Bureau de recherche du Pétrole relative à l'importance des gisements de pétrole du Sahara;il en ressort que le plus important dans cette affaire est d'obtenir une délimitation favorable de la frontière.

M. CHAINTRON.- Je reconnais l'objectivité du rapport de M. Augarde, mais j'ai l'impression que notre signature est donnée à regret. Nous avons tort de donner l'impression d'agir contraints et forcés ; comment veut-on que s'établissent, dans ces conditions, des rapports satisfaisants entre les deux pays ? Il manque dans ce rapport un ton de générosité.

M. BRIZARD.- Ce n'est pas avec enthousiasme que nous acceptons l'évacuation de nos troupes du Fezzan.

Mis aux voix, le rapport de M. Augarde est adopté par 13 voix contre 7 et une abstention.

Ont voté pour : MM. Augarde, Berlioz, Berthoin, Brizard, Carcassonne (délégué : M. Léonetti), Chaintron, Chazette (délégué : M. Marius Moutet), Léonetti, Marius Moutet, Pernot (délégué : M. Brizard), Pezet, Mme Thome-Patenôtre (délégué : M. Marcel Plaisant), M. Henry Torrès (délégué : M. Susset).

Ont voté contre : MM. d'Argenlieu, Colonna, Michel Debré (délégué : M. Liot), Liot, Gabriel Puaux, Radius, Yver.

S'est abstenu : M. Marcel Plaisant.

La séance est levée à 19 heures 5.

Le Président,

Marcel Plaisant

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 28 novembre 1956

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU; Jean BERTHOIN, BIATARANA, BRIZARD, CHAZETTE, COLONNA, LELANT, LEONNETI, Marius MOUTET, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, RADIUS, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. Henry TORRES, Michel YVER.

Excusés : MM. Michel DEBRE, Georges PERNOT.

Suppléant : M. PORTMANN.

Absents : MM. AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, CHAINTRON, Pierre COMMIN, Louis GROS, Léo HAMON, LIOT, Gabriel PUAUX, TAMZALI Abdennour.

-:+:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Examen du budget des Affaires Etrangères et des Affaires Marocaines et Tunisiennes (projet de loi n° 2951 A.N. 3e législature).

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, président.- Avant de donner la parole à M. Portmann, je tiens à vous résumer rapidement les débats qui ont eu lieu devant l'Assemblée Générale des Nations-Unies du 22 au 24 novembre.

Un projet de résolution relativement modéré avait été déposé, notamment par le Canada et les Etats-Unis ; il prenait note du contenu de deux aide-mémoire du Secrétaire général en ce qui concerne la mission de la force internationale et le déblaiement du canal. La délégation française avait considéré cette proposition comme inacceptable. En même temps, était déposée par le groupe Arabo-Asiatique, dont le Maroc et la Tunisie, une autre résolution abominable demandant le retrait immédiat des forces d'Israël sur les lignes de l'armistice et réitérant l'appel aux trois Etats d'avoir à se conformer aux décisions des Nations-Unies. C'est cette résolution qui fut finalement adoptée et à laquelle on eut la surprise de voir adhérer les U.S.A après d'ailleurs plusieurs heures de réflexion.

Pendant deux jours, la résolution a fait l'objet de nombreuses discussions et manoeuvres de couloirs ; elle ne pouvait être adoptée que si les Etats-Unis donnaient le ton aux délégations sud-américaines. Ce sont l'U.R.S.S. et ses satellites qui marquent actuellement les points. Notre ambassadeur à Londres a eu, à ce sujet, un entretien avec un ambassadeur occidental revenant du Caire, qui a souligné l'atmosphère guerrière entretenue par Nasser et la véritable frénésie qui pousse les dirigeants égyptiens à se jeter sur les entreprises israéliennes et franco-britanniques.

.../...

Depuis huit jours, les amabssadeurs de France et de Grande-Bretagne ne sont plus reçus à la Maison Blanche mais seulement par M. Murphy. Celui-ci a déclaré que les Etats-Unis ne cèderont pas sur le retrait immédiat aussi rapide que possible des forces actuellement en Egypte au fur et à mesure de l'installation de la force internationale. Le déblaiement du canal pourrait toutefois commencer à la faveur de la présence de la force internationale.

A Vienne, une délégation des Conseils ouvriers hongrois qui ont participé à l'insurrection a été reçue à notre ambassade : "nous sommes pour la liberté, ont souligné les délégués ; "nous demandons l'intervention de l'O.T.A.N. ; nous voulons que la neutralité hongroise soit reconnue, que l'U.R.S.S soit considérée comme agresseur, que l'O.N.U. envoie une force internationale et s'abstienne de toute reconnaissance du Gouvernement Kadar. Nous attendons un appui occidental pour le rétablissement de Nagy."

Ainsi, l'O.N.U. a attendu 9 jours pour se préoccuper de la situation en Hongrie, tandis qu'une activité fébrile se manifestait pour défendre Nasser.

M. RADIUS.- Des journalistes étrangers et un parlementaire autrichien se sont vu refuser l'entrée des ambassades américaine et britannique à Budapest ; seule l'ambassade de France a accepté de les recevoir.

M. PEZET.- Au conseil des pays non membres du Conseil de l'Europe, il a été reconnu, en effet, que la seule légation de Budapest dont les portes sont restées ouvertes pour les étrangers de Hongrie, fut celle de la France.

*

* *

M. PORTMANN donne connaissance du rapport qu'il a établi au nom de la Commission des Finances sur le budget des Affaires Etrangères.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie des éléments d'information très intéressants que vous avez bien voulu nous fournir.

.../...

Mme THOME-PATENOTRE.- Ne serait-il pas utile de prévoir une sorte de transfert de l'attribution de bourses en faveur des pays amis et, notamment, de l'Amérique latine, au détriment de certains pays du Moyen-Orient et même de la Tunisie et du Maroc, qui mènent actuellement une politique hostile à notre égard ?

Il vaudrait mieux mettre l'accent sur la façon dont notre propagande est menée à l'étranger ; l'opinion américaine, par exemple, méconnait totalement nos problèmes. Les conférences sur Flaubert ou Stendhal sont d'une parfaite inutilité ; il faudrait faire parler à la télévision américaine nos actuels représentants aux Etats-Unis, soit à l'O.N.U. soit à l'ambassade.

M. BRIZARD.- Un problème se pose en ce qui concerne la rapidité de diffusion de notre presse à l'étranger. Alors que la presse anglaise, distribuée par avion, parvient très rapidement dans certains pays comme la Turquie, la presse française n'arrive souvent qu'avec cinq jours de retard.

M. d'ARGENLIEU.- L'un de mes gendres ainsi que ma fille suivent actuellement des cours à l'Université de Berkeley. Ils ont été stupéfaits de la façon dont est présentée officiellement notre action en Afrique du Nord dans cette Université importante. Ils ont décidé de chercher à faire une sorte de contre propagande pour contrebattre une propagande hostile d'étudiants arabes.

M. MOUTET.-
J'ai eu dernièrement un exemple de l'insuffisance des moyens mis à la disposition des services culturels. Lorsque, après avoir reçu le Docteur Armand, Haïtien de Port-au-Prince, interne des hôpitaux de Paris et de culture entièrement française, qui m'avait souligné tout l'intérêt de la construction d'un lycée français à Port-au-Prince, j'ai fait une démarche auprès des services des Affaires Etrangères afin de faire aboutir ce projet, je me suis heurté à un manque de crédits. En Amérique du Sud, cette insuffisance est aussi tragique. Un ancien étudiant grec, devenu argentin, qui se trouve à la tête de la plus grande entreprise de textiles argentine, fait personnellement face à peu près seul aux frais de réception de tous les Français qui se rendent dans ce pays.

Depuis 42 ans que je fais partie de la Commission des Affaires Etrangères, je constate la même insuffisance et la même mauvaise répartition des crédits : le prestige

.../...

français est pourtant considérable en Amérique du Sud en matière scientifique et industrielle par exemple (matériel ferroviaire, électrique, etc...) La présence culturelle d'un pays est d'une importance capitale pour son expansion économique. Dans un autre domaine, l'abandon dans les accords franco-allemands sur la Sarre de l'Université européenne de Sarrebrück, est un mauvais calcul.

M. BERTHOIN.- C'est non seulement l'influence française mais l'idée européenne qui a été mise en échec lors du referendum sarrois. L'abandon de l'Université européenne a été la conséquence de ce referendum.

M. MOUTET.- La négociation sur la Sarre a été menée avec l'Allemagne.

M. PEZET.- Les années précédentes, notre Commission avait proposé à maintes reprises une sorte de débudgétisation des crédits de constructions relatifs aux oeuvres françaises à l'étranger. M. Maroger avait, notamment, préconisé le recours à des emprunts dans les pays intéressés pour la construction d'hôpitaux ou de lycées français. Le Conseil Supérieur des Français de l'Etranger souhaite que ces conclusions soient développées par le Commissariat au Plan.

M. BERTHOIN.- La vraie méthode est, en effet, de ne pas faire figurer les crédits au budget mais dans un compte spécial du Trésor.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit surtout d'une question de répartition plutôt qu'une insuffisance. Est-il tellement souhaitable de maintenir une participation française si élevée aux dépenses de l'U.N.E.S.C.O., par exemple ? Il serait intéressant de charger l'un de nos collègues d'enquêter sur l'activité de cet organisme, dont les votes sont trop souvent dirigés contre la France.

M. BERTHOIN.- Une politique serait possible qui consisterait à se séparer de tous ces organismes internationaux, dont l'U.N.E.S.C.O. est le moins nocif et où la voix de la France est toujours entendue et respectée mais on ne peut envisager de renoncer à certains et de rester membre de l'Organisation des Nations Unies.

.../...

M. PEZET.- Le Conseil Supérieur des Français de l'Etranger a exprimé également le voeu que l'action de la France soit plus particulièrement axée sur les problèmes scientifiques ou techniques.

Enfin, il ne m'est pas possible de laisser passer sans réponse l'inadmissible attaque menée à l'Assemblée Nationale par le Rapporteur spécial contre le Conseil Supérieur des Français de l'Etranger et, notamment, la question du remboursement de leurs frais de déplacement. Les membres de ce Conseil, élus en vertu d'une loi, sont souvent des hommes modestes et ne viennent pas du tout à Paris pour s'occuper de leurs propres affaires.

M. LE PRESIDENT.- Je donne maintenant la parole à M. Fillon, rapporteur spécial du budget des Affaires Marocaines et Tunisiennes.

M. FILLON donne connaissance de son rapport.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de vos explications et de vos informations.

M. COLONNA.- J'aimerais avoir quelques précisions sur le volume des mesures prises en faveur des Français de Tunisie, notamment en ce qui concerne l'aide aux agriculteurs français, le reclassement des fonctionnaires titulaires et retraités.

M. FILLON.- Les crédits prévus en faveur des agriculteurs français sont destinés à leur réinstallation, soit en Tunisie, soit en France. Tout le système des prêts est très libéral : taux de 3 % sur 15 à 20 ans. Toutes les sommes ainsi versées seraient retenues en précompte sur les crédits à allouer aux gouvernements tunisien et marocain.

M. COLONNA.- Si les prêts aux agriculteurs sont à des taux raisonnables, il n'est est pas de même pour les industriels et les commerçants auxquels 8 ou 8 ½ % sont demandés.

M. LEONETTI.- C'est un sauvetage qu'il faut effectuer. Toutes les maisons de France au Maroc appartiennent à l'Etat chérifien puisqu'ils furent payés sur le budget chérifien.

Un grand nombre de gens partent du Maroc et nous n'avons plus le courage de leur conseiller de rester. Moi qui ai toujours considéré le Maroc comme ma seconde patrie, je ne

puis faire courir le risque à mes compatriotes de s'exposer à de nouveaux massacres ; ceux de Oued Zem étaient à peine terminés que les événements de Meknès sont survenus, obligeant les Français à fuir en abandonnant tout. L'angoisse constante des familles, des femmes et des enfants n'est pas supportable. Il faut donc, maintenant, penser à l'installation en France non seulement des colons, mais des commerçants et des industriels.

La Commission devrait user de toute son autorité auprès du Gouvernement pour lui faire comprendre cette situation. Je tiens, cependant, à exprimer ma confiance en des jours meilleurs et que les populations qui nous furent attachées reviendront à d'autres sentiments.

M. BERTHOIN.- Cette situation est, en effet, tragique. Il m'a été indiqué qu'à Tatahouine, où est établi le fameux camp des Bat'd'Af, tous les Français de la ville ont dû se réfugier dans ce camp, entouré de sentinelles et de mortiers, et qu'il ne leur est plus possible d'en sortir.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu dernièrement des représentants des Chambres d'Agriculture du Maroc qui sont également très pessimistes sur le maintien de la France dans ce pays. Pendant vingt ans, ces colons, lorsqu'ils venaient en France, n'hésitaient pas à confier leur famille aux indigènes; ils ne le peuvent plus maintenant sans risques graves. Un espoir subsiste quand même que cette flambée de nationalisme soit éphémère et qu'une solution prévaudra grâce à l'opiniâtreté des Français.

La séance est levée à 17 heures 35.

Le Président,

Marcel Razaud.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M.Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 5 Décembre 1956

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 10

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM.Philippe d'ARGENLIEU, Jean BERTHOIN, BIATARANA, BRIZARD, CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, COLONNA, Michel DEBRE, LELANT, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Marcel PLAISANT, Abdennour TAMZALI.

Excusés : Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M.Henry TORRES.

Suppléants: Mme Marcelle DEVAUD, MM.le Général BETHOUART, DESCOURS-DESACRES, DUFEU, LE GROS, Marcel LEMAIRE, WACH.

Absents : MM.AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, Martial BROUSSE, Pierre COMMIN, Louis GROS, Léo HAMON, LIOT, Ernest PEZET, Gabriel PUAUX, RADIUS.

-:-

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure;

II - Exposé préliminaire de M.Marius Moutet sur le projet de loi (n° 3181 A.N. 3ème lég.), tendant à la ratification des accords sur la Sarre;

III - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M.Marcel PLAISANT, Président.- J'ai peu de chose à vous dire sur la situation extérieure que vous ne sachiez déjà.

Vous avez lu les communications du 3 décembre des ministres français et britannique devant leur parlement sur le retrait des forces militaires d'Egypte, ainsi que celle qui fut adressée au secrétaire général des Nations Unies reprenant les conclusions des 18 Etats de Londres sur la gestion internationale du Canal. L'action diplomatique tend à donner la plus haute autorité à cette personnalité théoriquement neutre, le secrétaire général des Nations Unies.

A Londres, on préconise le retrait le plus rapide possible des forces alliées à Port-Saïd. Les alliés devraient accepter les assurances du secrétaire général sur un déblaiement du canal aussitôt l'évacuation; les britanniques cherchent à ramener leur position à la parité absolue avec celle des U.S.A.; l'action entreprise n'ayant pas réussi il faut, dit-on Outre-Manche, obtenir un règlement de l'affaire de Suez en coopération étroite avec les U.S.A. Certains sont prêts à tout sacrifier pourvu que soit retrouvée l'unité d'action avec les U.S.A.

A Washington, il parait que l'Alliance occidentale va être restaurée. On n'y réussira que grâce au retrait le plus rapide du corps franco-britannique. Les pays arabes non étroitement soumis à Nasser, voudraient bien renouer avec l'Occident; les Etats-Unis veulent redonner vie au

.../...

pacte de Bagdad. M.Entezan, délégué iranien, a fait un discours récent à l'O.N.U. préconisant le retour de relations normales avec l'ouest. M.Bourguiba a été présenté avec éloge par M.Cabot Lodge à une société américaine où il fit une conférence.

Les français en Egypte ont été molestés; par chantage et pressions de toutes sortes, on les oblige à quitter le pays. Des centaines de français seraient pris de panique et viennent assiéger la légation de Suisse.

A New Delhi se tient une session de l'U.N.E.S.C.O. Le Cachemire et le Népal ont déposé des motions très violentes contre la France.

A Lisbonne s'exprime une sérieuse inquiétude vis-à-vis de l'O.N.U. dont l'action antieuropéenne se révèle de plus en plus; on y souligne que toutes ses incohérences vicient son action et compromettent ses efforts pour l'avenir et l'on s'interroge sur les chances d'une Europe se construisant autour de la France et de la Grande-Bretagne.

o o o
o o
o

M.Moutet donne connaissance à la Commission de son rapport préliminaire sur les conventions signées le 27 octobre dernier sur la Sarre. (Voir rapport n° 185, session 1956-1957).

M.LE PRESIDENT.- C'est un véritable tour de force que d'avoir réussi à exposer en une heure l'ensemble complexe de ces conventions. Nous devrons reprendre ce travail aussitôt après le débat de l'Assemblée Nationale qui est prévu pour les 11 et 12 décembre. Nous pourrions aussi entendre M.Maurice Faure. Un point n'a pas été soulevé par les conventions, celui de la restitution du poste Europe n° 1, dont le revenu est de 25 à 30 millions par mois. Il y a un contrat de cession de ce poste au bout de 3 ans; c'est une perte pour la France avec transfert de ces bénéfices de l'autre côté.

M.d'ARGENLIEU.- Votre rapport est presque trop complet eu égard au fait que plusieurs commissions sont saisies pour avis.

.../...

M.MOUTET.- Je soulignerai bien davantage les réserves et les critiques, à la lumière de la discussion en commission.

La séance est levée à 16 heures 35

Le Président,

Marcel Rizaud.

J.F.
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M.Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 13 Décembre 1956

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 10

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM.AUGARDE, Jean BERTHOIN, BRIZARD, CARCASSONNE, CHAZETTE, COLONNA, LEONETTI, LIOT, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, RADIUS, Michel YVER.

Suppléants: MM.PIDOUX de la MADUERE, le Général BETHOUART.

Absents : MM.Philippe d'ARGENLIEU, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BIATARANA, Martial BROUSSE, CHAINTRON, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Louis GROS, Léo HAMON, LELANT, Gabriel PUAUX, Abdennour TAMZALI, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M.Henry TORRES.

-:-

ORDRE DU JOUR

- Suite du rapport de M.Marius MOUTET sur le projet de loi (n° 3181 A.N. 3ème lég.), tendant à la ratification des accords franco-allemands sur la Sarre (vote).

COMPTE RENDU

M.Marcel PLAISANT, Président.- La conférence des présidents a fixé au 26 décembre la discussion des accords franco-allemands sur la Sarre, malgré mon désir de les voir venir le 18 ou le 19 décembre, un débat de politique étrangère étant prévu pour cette date à l'Assemblée Nationale.

Je passe tout de suite la parole à M.Moutet pour qu'il poursuive l'exposé de son rapport.

M.Marius MOUTET, Rapporteur.- A la précédente séance, je m'étais borné à faire une analyse objective des accords du 27 octobre 1956. Le vote est, avant tout, politique en ce sens qu'il s'agit de mettre fin à l'union entre la Sarre et la France et de permettre le rattachement de la Sarre à l'Allemagne.

L'échec du referendum organisé à la suite des accords franco-allemands a marqué la victoire du nationalisme allemand, c'est l'ancien parti nazi dirigé par M.Schneider qui a mené la campagne. Il semble d'ailleurs qu'il veuille, à partir de la Sarre, faire revivre le parti nazi en Allemagne.

Il s'agit de savoir si le compromis obtenu est acceptable. L'Union sarroise avait été pour nous une des conditions de notre abandon des réparations.

Le problème actuel se pose donc sous les deux aspects suivants : acceptation d'un règlement du contentieux franco-allemand; valeur du compromis et des contreparties obtenues.

Je ne pense pas, pour ma part, qu'il soit possible de refuser ces accords, refus qui équivaudrait à un renversement de notre position vis-à-vis de l'Allemagne. Nous ne

.../...

devons pas avoir trop d'illusions sur la possibilité d'obtenir davantage, pas d'illusions non plus sur le fait que notre acceptation de cet accord permettra par lui-même une solution rapide de la question de l'Europe; renforcer l'Allemagne n'est pas un facteur encourageant en lui-même à cet égard.

Pendant 10 ans nous avons été liés avec des hommes qui pensaient possible une union avec la France parce qu'ils avaient souffert du nationalisme allemand; nous n'avons pas le droit de les oublier. Sont-ils vraiment protégés par les accords ? Le rapport de M.Mutter traite de cette question page,8

En réalité, nous n'avons pas fait grand chose pour les sarrois restant dans leur pays. Il y a bien un recours prévu devant un tribunal international, mais celui-ci ne fonctionnera que jusqu'en 1958. Je vous proposerai donc que nous demandions que ce soient la France et l'Allemagne qui servent de conciliation pour les Sarrois. Une commission mixte d'arbitrage devrait être créée.

Vous avez certainement été saisis de nombreuses lettres à ce sujet émanant, notamment, d'un de nos collègues, M.de Villeneuve. Quand on a connu les incidents de Pirmasens, on se rend compte du danger que peuvent courir ces anciens amis de la France. M.Mondon a fait voter, à l'Assemblée Nationale, un amendement donnant quelques assurances de fonction et de retraite aux anciens fonctionnaires sarrois.

Le second point de nature à susciter nos craintes est la question culturelle. Les accords culturels ne font pas partie des traités mais ils sont très insuffisants; les conditions du maintien ou de l'entrée des élèves au lycée français de Sarrebruck sont très regrettables. Nous avons le droit de demander au gouvernement qu'il obtienne une manifestation de bonne volonté et de coopération du gouvernement allemand sur cette affaire.

Le système des échanges comporte deux périodes : une période provisoire de 3 ans pendant laquelle le régime monétaire reste basé sur le franc. Les sarrois ont demandé que pendant cette période ils puissent importer des biens d'équipement d'Allemagne. Le danger était de les voir revenir en France. Pour les biens de consommation, on a augmenté de 500 millions par an les contingents importables d'Allemagne. M.Klock, à l'Assemblée Nationale, a demandé qu'on instaure entre la France et la Sarre un contrôle statistique des entrées et sorties de marchandises; son amendement n'a pas été adopté.

.../...

La période définitive présentera un caractère dangereux car nous serons en face de la concurrence allemande; le volume des échanges entre la Sarre à la France devra rester égal à celui de 1955 qui était de 167 milliards d'exportations françaises contre 117 milliards d'importations de la Sarre en France. La plus grosse partie de ces importations vers la France est formée par des matières premières et des biens d'équipement. Par contre, la France exporte 40 milliards environ de produits alimentaires qui pourraient subsister, mais pour les produits manufacturés, l'outillage électrique, le mobilier, le cuir, nous allons nous heurter à la concurrence allemande.

Nous maintenons actuellement avec l'Allemagne un courant d'échanges de 109 milliards malgré les droits de douane; par conséquent, nous pouvons espérer maintenir nos exportations vers la Sarre.

M.LE PRESIDENT.- Toute l'industrie électrique pense qu'elle va perdre.

M.LE RAPPORTEUR.- Il y a cependant une clause de sauvegarde; si les exportations françaises baissent de 25% au-dessous du niveau des importations, les contingents seront diminués si bien que si les Sarrois veulent vendre à la France, ils devront continuer à lui acheter.

Le problème de la Warndt est très important.

En vertu d'une amodiation obtenue depuis très longtemps, nous exploitions ce gisement minier sarrois du côté français, sous la frontière. Les allemands et les sarrois en ont fait une question de principe. Nous avons accepté d'abandonner l'exploitation du puits Vuillemin dans 5 ans; la Sarre est autorisée à forer des puits sur son territoire. Les critiques sont très nombreuses sur ce point; les puits français avaient coûté très cher à la France, ils vont coûter très cher à la Sarre.

Il faudrait faire intervenir la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour obtenir une meilleure solution. M.Mondon a déposé un amendement, adopté à l'Assemblée Nationale, en vue de l'ouverture de nouvelles négociations.

M.LE PRESIDENT.- Vous aurez raison de montrer l'absurdité de la solution retenue; on va abandonner un puits tout à fait moderne et les allemands vont en construire un autre.

.../...

M.LE RAPPORTEUR.- Reste la question du charbon; la Sarre nous fournira 33% de sa production mais nous devrons le payer en marks. M.Caillavet a chiffré, dans son rapport à l'Assemblée Nationale, les dépenses en devises que nous coûtera la livraison de charbon sarrois. Nos exportations de minerai vers la Sarre compenseront, en partie, ce déficit mais l'ensemble des déficits accumulés est impressionnant.

Il reste à savoir quelle sera l'attitude de la C.E.C.A. Le rapport de M.Mutter en fait état.

Je voudrais souligner la prédominance que l'Allemagne va retrouver, avec la Sarre, au sein de l'Europe à six. 124 millions de tonnes pour l'Allemagne, 71 millions pour la France et la Sarre en 1954.

L'Allemagne monte à 140 millions de tonnes avec la Sarre et la France tombe à 58.

Pour l'acier 12,5 millions de tonnes pour l'ensemble franco-sarrois et 15 pour l'Allemagne. Celle-ci avec la Sarre fera plus de 17 millions de tonnes et la France 10.

Je compte donc demander au gouvernement de reconsidérer notre position dans l'Europe des six.

Le problème financier : on a introduit pour 40 milliards de francs en Sarre, lors de l'Union économique et monétaire. Les allemands voulaient fixer le taux de conversion au taux du pouvoir d'achat; nous avons obtenu qu'il soit fixé au taux officiel. On va retirer pour 40 milliards de francs de la circulation; s'il y en a plus nous paierons la différence à l'Allemagne et inversement.

M.LEONETTI.- Vous n'avez pas eu de précision des services sur ce point ?

M.LE RAPPORTEUR.- On m'a parlé d'un forfait accepté par le Président du Conseil. Je n'ai pas trouvé de compensation pour les investissements faits par nous dans les mines. Le charbon obtenu va-t-il compenser les 50 milliards de francs d'investissement ?

L'accord sur la Canalisation de la Moselle : c'est la plus importante contrepartie; les allemands, soit avant 1914, soit en 1940, avaient envisagé la construction de ce canal.

.../...

Mais il ne faut pas aboutir à une stérilisation de Strasbourg et nous devons obtenir certaines garanties en ce qui concerne la fixation du taux des péages.

Nous aurons acheté au Luxembourg le droit de passage pour le canal 2,5 milliards de francs environ : livraison de 20 locomotives électriques et renoncement aux intérêts d'un emprunt.

L'accord sur le canal d'Alsace est une compensation à l'Allemagne pour le canal de la Moselle.

M.LE PRESIDENT.- Nous vous remercions encore une fois de votre remarquable travail; vous avez eu raison de penser que des lacunes restaient à combler.

M.RADIUS.- L'adoption des accords à l'unanimité par le Bundestag m'inquiète pour l'intérêt français. Nous voterons contre car nous pensons que les pourparlers ont été mal menés et qu'il aurait été possible d'obtenir davantage; je ne suis pas contre le fond car je pense que les sarrois sont allemands. Un journal allemand met en parallèle la Sarre et l'Alsace-Lorraine; l'Allemagne ne soulèvera-t-elle pas la question de l'Alsace-Lorraine ?

M.LEONETTI.- Le parallèle avait été fait lorsqu'il s'était agi de l'européisation de la Sarre.

M.LE RAPPORTEUR.- J'ai oublié de mentionner l'affaire Röchling.

M.RADIUS.- Pour la Moselle, je suis un peu sceptique quant aux programmes relatifs aux canaux latéraux.

M.LE RAPPORTEUR.- A l'Assemblée Nationale des engagements ont été pris formellement par le gouvernement soulignant la solidarité de tous les accords.

Le rapport de M.Moutet, tendant à la ratification des accords, mis aux voix, est adopté par 9 voix contre 4.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

Marcel Radius.

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Robert BRIZARD, vice-président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 18 décembre 1956

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents, : MM. BRIZARD, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, CHAINTRON, Léo HAMON, LELANT, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Michel YVER.

Suppléant : M. DUFEU.

Absents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, Jean BERTHOIN, BIATARANA, CHAZETTE, COLONNA, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Louis GROS, LEONETTI, LIOT, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Henry TORRES.

-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un membre pour faire partie de la Commission de coordination chargée d'examiner le projet de loi sur l'organisation des régions sahariennes.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, président.- Quelles sont les candidatures pour faire partie de cette Commission de coordination ?

M. Marius MOUTET.- Je propose la candidature de M. Chazette.

M. LELANT.- Je pense que M. Marius Moutet lui-même serait tout désigné pour connaître des problèmes d'organisation du Sahara.

M. Moutet est désigné.

M. LE PRESIDENT.- Après l'intervention de M. de Maupeou en séance pulique, relatant les effets nocifs d'une tournée de propagande effectuée par Ferhat Abbas en Amérique du Sud, il est venu à l'idée de M. Carcassonne, qui m'en a informé, que nous pourrions peut-être organiser l'envoi d'une mission dans cette région pour faire connaître l'oeuvre française en Afrique du Nord. Quel est l'avis de la Commission ?

M. Marius MOUTET.- Au congrès S.F.I.O., M. Lacoste nous a parlé de cette tournée de propagande effectuée par M. Ferhat Abbas en Amérique du Sud. Celui-ci va jusqu'à prétendre que nous menons en Algérie une guerre d'extermination et que nous aurions massacré quelques 250.000 personnes. La réalité, déjà trop lourde, n'est que de 16.000 tués. Le discours Lacoste était excellent, je lui ai conseillé de le faire traduire en espagnol et en anglais et de le publier en Amérique. Avoir distribué 150.000 hectares, avoir dissous 300 communes de plein exercice, sont des actes de portée politique considérable. M. Lacoste a montré l'action de relève du parti communiste en Algérie.

.../...

M. Léo HAMON.- La tournée de propagande est parfaitement inefficace. Des explications fournies par des personnes qualifiées résidant sur place seraient préférables ; cependant, un de nos collègues de couleur aurait beaucoup plus d'efficacité que nous.

M. Marius MOUTET.- Le voyage de M. Monnerville à Helsinki n'a pas eu l'effet que nous espérions. Une commission d'information ayant pour objet de rechercher sur place les moyens d'une contrepropagande pourrait être utile.

M. LE PRESIDENT.- Je constate l'accord de la Commission sur le principe de l'envoi d'une telle mission. J'en informerai notre président M. Plaisant.

La séance est levée à 15 heures 35.

Le Président,

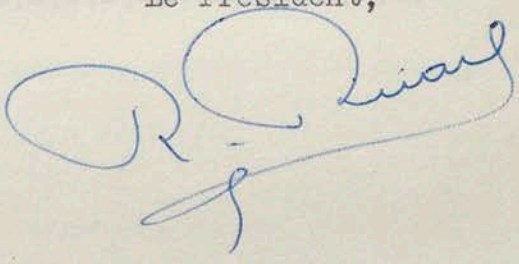

VJ

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT , président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 23 Janvier 1957

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, Jean BERTHOIN, BIATARANA, BRIZARD, CHAINTRON, CHAZETTE, Michel DEBRE, Léo HAMON, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, MM. Henry TORRES, Michel YVER.

Excusé : M. PERNOT

Suppléants : M. PORTMANN, Mme DEVAUD

Absents : MM. AUGARDE, CHERIF BENHABYLES, BERLIOZ, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, COLONNA, Pierre COMMIN, Louis GROS, LELANT, LEONETTI, LIOT, Marius MOUTET, TAMZALI, ABDENNOUR.

.../...

ORDRE DU JOUR

I .- Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. - Communication de M. Portmann sur les décrets portant répartition des crédits votés pour I957 - Affaires étrangères.

III.- Questions diverses

* *

**

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, président.- J'ai profité de cette intersession pour aller voir M. le Président du Conseil et hier soir le Ministre des Affaires étrangères. J'ai vu M. Mollet le 9 janvier alors qu'il mettait la dernière main à sa déclaration d'intention sur l'Algérie; en ce qui concerne le débat de l'O.N.U. sur l'Algérie, M. Mollet m'a dit qu'il était bien entendu que nous plaiderions l'incompétence et que nous quitterions l'Assemblée générale si une majorité des 2/3 se dessinait contre nous.

C'est pour éclairer l'opinion qu'il préparait pour le soir sa déclaration d'intention. Il avait envisagé d'aller lui-même à New-York s'il y avait 49 chances sur I00 pour que nous gagnions notre cause à l'O.N.U. Je l'ai conjuré de ne pas y aller.

Le 2I janvier au soir, j'ai vu M. Christian Pineau auquel j'ai demandé si la position de la France devant les Nations Unies aurait subi quelque changement. Il m'a répondu qu'il n'en était rien, que des informations tendancieuses avaient paru dans la presse à ce sujet. J'ai cependant décélé une certaine hésitation dans sa réponse. Il laissera faire une discussion d'ordre général, mais sortira de la salle lorsqu'il s'agira de faire voter un ordre du jour. Les approches qu'il a faites auprès de M. Forster Dulles sont pressantes; celui-ci

.../....

chercherait une voie conciliante qui ne nous blesse pas. Beaucoup de sénateurs démocrates commencent à en avoir assez des manoeuvres de Nasser. Une tendance très nette se dessine plutôt en notre faveur. Une invitation de se rendre à New-York sera adressée prochainement à M. Guy Mollet par le Président Eisenhower.

Il résulte de tout ceci qu'après la conversation de M. Pineau avec M. Dulles, M. Pineau cherche à s'accommoder d'une motion générale qui ne se prononcerait ni sur le fond, ni sur la compétence.

D'après M. Pineau, le choix de M. Mac Millan à la tête du Gouvernement britannique est excellent; celui-ci est très pro-français et européen.

Je lui ai demandé qu'un débat ait lieu au Conseil de la République sur l'Euratom et le Marché commun. Il m'a répondu que nous étions exigeants puisqu'un débat avait eu lieu le 26 juillet sur l'Euratom. Je lui ai répliqué qu'il s'était agi d'une brillante interlocution, mais non d'un débat.

J'ai écrit spécialement au Ministre pour lui demander d'avoir des textes sur les traités actuellement en discussion.

M. BERTHOIN.- Ce n'est pas constitutionnellement possible.

M. LE PRESIDENT.- M. Pineau m'a indiqué qu'il viendrait devant notre Commission à partir du IO février.

Les dépêches relatent le voyage de 5 jours de Chou en Laï en Pologne et en Hongrie. Son discours de Pologne confirme un rapprochement plus marqué de la Chine avec l'U.R.S.S.

J'ai félicité le Ministre pour notre vote avec Israël sur Gaza. Les 2 affaires de Gaza et d'Akaba sont très graves. La commission estime-t-elle utile de faire connaître son sentiment sur l'Algérie ?

M. HAMON.- Il est probablement intéressant que je vous raconte une conversation que j'ai eue avec un journaliste américain: Il est exact que dans les milieux démocrates américains le sentiment en faveur d'Israël se développe; mais c'est le contraire en ce qui concerne les républicains qui sont décidés à jouer entièrement la carte des Arabes.

.../...

Alors que les U.S.A. avaient reconnu à l'origine que Gaza n'était pas l'Egypte, ils exigent maintenant, sous de fortes pressions, son évacuation par Israël. Israël accepte sous réserve de garanties de droit international, mais ce pays ne peut admettre, en ce qui concerne le golfe d'Akaba, que tous les bateaux, même non israéliens, franchissant le détroit, soient pris sous le feu des canons égyptiens.

En ce qui concerne le marché commun, j'appuie la demande d'un débât préliminaire devant notre Assemblée et souhaite que nous ayons connaissance des textes.

M. BERTHOIN. - Nous ne pouvons réclamer la communication de textes qui font encore l'objet de la discussion des experts.

M. DEBRE.- La France est la seule parmi les six pays à ne pas être renseignée sur l'évolution des négociations.

M. HAMON.- Il est anormal, en tout cas, que des fuites aient permis à certains de faire officiellement état d'articles du traité.

M. LE PRESIDENT.- Pour en revenir à l'attitude française à l'O.N.U. nous pourrions faire connaître notre surprise d'un changement dans cette attitude en nous référant à la déclaration que M. Pineau avait faite devant notre commission le 13 novembre 1956 (lecture du compte-rendu de l'audition).

M. PUAUX.- Avez-vous le sentiment que M. Pineau a obtenu une promesse de M. Dulles en ce qui concerne le vote d'une motion inoffensive sur l'Algérie?

M. LE PRESIDENT.- Oui, il faut être juste; M. Pineau espère fermement que la motion qui sera adoptée ne traite ni le fond ni la compétence.

M. CHAZETTE.- Le vote d'une motion par notre commission va gêner considérablement, surtout en un moment où certains journaux laissent entendre que M. Lacoste ne serait pas d'accord avec certains autres membres du Gouvernement. Beaucoup d'entre nous sont d'un parti représenté au Gouvernement et pourraient faire connaître directement leur manière de voir à leurs représentants.

M. BRIZARD.- C'est une force que nous pouvons, au contraire, mettre entre les mains du Gouvernement.

..../...

M. DEBRE.- Malgré la présence d'un membre de mon parti au Gouvernement, je ne suis pas du tout gêné pour réclamer le maintien d'une position précédente du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Il n'est pas question du tout pour moi de vouloir croiser le fer avec le Ministre.

M. d'ARGENLIEU.- Sur un autre sujet, je voudrais souligner l'intérêt qu'il y aurait à renouer des relations avec la Chine; mon opinion personnelle est que les absents ont toujours tort et que le jour où la situation de la Chine sera redevenue normale les positions économiques et commerciales seront déjà occupées par les pays qui ont depuis longtemps renoué des relations avec la Chine.

Au cours de la mission qu'il a effectuée l'été dernier en Chine, M. Rochereau a pu constater les immenses possibilités de débouchés offertes par le marché chinois.

M. LE PRESIDENT.- Il est très difficile, dans la conjoncture présente, de reconnaître la Chine qui demande, non pas son entrée aux Nations Unies, mais la restitution de la place occupée par la Chine nationaliste au Conseil de Sécurité.

M. HAMON.- Au cours du voyage que je viens d'effectuer en Asie, j'ai pu constater que, lors des événements d'Europe orientale, la position de la Chine semblait évoluer dans le sens d'un assouplissement des relations avec l'Occident, témoin son action en faveur de Gomulka; par contre, depuis le voyage de Chou en Laï en Russie et à la suite probablement d'un refus des Etats-Unis, on assiste à un durcissement de la position chinoise et à son alignement sur la position soviétique.

* *

**

M. PORTMANN.- J'ai tenu à vous mettre au courant des observations qu'ont suscités à la Commission des Finances les décrets de répartition des crédits pour les Affaires étrangères. Nous avons finalement peu de chose à dire et nous n'avons pas l'intention de faire opposition à ces décrets; nous protesterons toutefois contre le mode de présentation budgétaire.

(Lecture du rapport)

M. DEBRE.- Je suis étonné qu'après l'abandon du Fezzan par la France un crédit figure encore au budget en faveur de la Libye.

.../....

M. PORTMANN.- De 200 millions, ce crédit est passé à 35 millions et est destiné à couvrir les frais d'entretien des techniciens que nous maintenons dans ce territoire.

M. HAMON.- Est-il exact que les subventions en faveur du mouvement européen et du conseil des communes d'Europe soient prélevées sur les crédits des relations culturelles?

M. PORTMANN.- Elles sont prélevées en partie seulement sur ces crédits.

M. Plaisant avait demandé une diminution de la subvention à l'U.N.E.S.C.O. mais cela n'est pas possible, car leur montant résulte d'engagements internationaux.

M. LE PRESIDENT.- L'U.N.E.S.C.O. a un rôle particulièrement néfaste pour les intérêts français. Les commissions d'experts que cette Organisation désigne sont composées presque uniquement de Pakistanais, d'Indiens, d'Egyptiens et d'autres pays semblables, c'est à dire hostiles à l'Occident.

M. HAMON.- J'ai deux propositions à faire à la commission :

1°) J'ai accompli récemment un voyage en Asie, au Siam et au Cambodge, en Birmanie et en Inde. Je suis prêt à faire un exposé à la commission sur cette mission accomplie au titre de l'Union Interparlementaire.

2°) Je suis allé également en Afrique noire et ai eu l'occasion de passer au Togo, ainsi que dans les possessions britanniques voisines. Je pense qu'il serait intéressant pour notre commission d'envoyer dans ces territoires ainsi qu'au Cameroun, une mission mixte avec la Commission des Territoires d'Outre-Mer pour étudier les essais politiques réalisés, tant en Afrique française qu'en Afrique anglaise.

Cette mission pourrait se situer au moment des vacances de Pâques.

M. PORTMANN.- Nous n'irons jamais en effet assez en Afrique noire où des contacts directs s'avèrent de plus en plus nécessaires eu égard à l'aggravation de la mentalité des étudiants africains, par exemple, qui semblent se détacher de la France. A Dakar on constate une rupture totale entre les étudiants blancs et les étudiants autochtones.

M. LE PRESIDENT.- Je ne puis qu'approuver une telle

.../...

initiative. Nous pourrions mettre cette question à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

M. Debré est nommé rapporteur de la proposition de loi(n° 258, session 1956-1957) tendant à fixer certaines règles en ce qui concerne le choix des fonctionnaires français dans les organismes internationaux.

M. RADIUS.- Comment se fait-il que le poste de Secrétaire général du Conseil de l'Europe, devenu vacant depuis la mort de son précédent titulaire, ne soit pas encore pourvu ?

M. LE PRESIDENT.- Cette question soulève un grand nombre de problèmes; il nous sera très difficile d'imposer pour la troisième fois un fonctionnaire de nationalité française.

La séance est levée à 16 heures 40.

Le Président

Marcel Pazaud

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 30 Janvier 1957

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h 15

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, BIATARANA, BRIZARD, CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, Léo HAMON, Marius MOUTET, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Henri TORRES, Michel YVER.

Suppléants : Mme Marcelle DEVAUD, M. LE GROS.

Excusés : Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Georges PERNOT.

Absents : MM. Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, Jean BERTHOIN, Martial BROUSSE, COLONNA.

.../...

ORDRE DU JOUR

I.- Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II.- Compte-rendu, par M. Léo Hamon, de sa mission en Extrême-Orient.

III.- Nomination de rapporteurs pour :

1°- le projet de loi (n° 280, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la ratification de la convention consulaire franco-suédoise signée à Paris, le 5 mars 1955;

2°- le projet de loi (n° 281, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la ratification de la convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Pacifique Sud, signée le 20 février 1953 à Nouméa.

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, président.- Il n'est pas possible de dire que la question algérienne à l'O.N.U. ait beaucoup évolué.

L'affaire est reportée de jour en jour. La position française est trouble : M. Pineau déclinera la compétence, mais va ouvrir son dossier; son attitude finale dépendra des circonstances. M. Soustelle, qui devait revenir, est toutefois resté à New-York; c'est heureux, eu égard à son influence sur les pays latino-américains dont la position évoluerait plus favorablement en notre faveur. Les U.S.A. sont également plus ouverts à nos arguments; cependant aucune précision ne nous est donnée sur le sens de leur vote; ils veulent maintenir leur position de défenseur des Etats de Bandoeng pour éviter que ceux-ci se tournent vers Pékin.

Un événement considérable s'est toutefois produit à l'ONU : Le Cachemire est, depuis le départ des britanniques, resté en balance entre le Pakistan et l'Inde; Il avait toujours été convenu que le sort de cet Etat serait réglé par referendum. Le dernier vote a mis en échec les prétentions de M. Menon; une résolution a en effet été adoptée par le Conseil de Sécurité préconisant le maintien du statu-quo. Le jour même, Nehru décidait le rattachement pur et simple du Cachemire à l'Inde. Des mouvements de solidarité se sont produits au Pakistan et au Cachemire même, contre cette décision bafouant le vote du Conseil de Sécurité.

La presse américaine a souligné la contradiction de la position de Nehru dans cette affaire et son attitude moralisatrice dans l'affaire de Suez et celle de Hongrie. Elle attaque - ou tout au moins une partie d'entre elle - attaque Nehru, le grand ami d'Eisenhower :

.../...

hypocrisie, attitude fallacieuse; "l'Inde aurait été bien avisée d'accepter la résolution de l'O.N.U." (New-York Herald Tribune). L'attitude de Menon à cet égard risque de compromettre la position des Afro-asiatiques, au dire de ceux-ci, dans le débat sur l'Algérie et Suez. Ainsi cette affaire est interprétée comme une faille possible dans le groupe afro-asiatique, susceptible d'être exploitée en faveur de notre position vis à vis de l'Algérie.

En ce qui concerne le pétrole, des informations de Londres laisseraient entendre que se préparerait une grande manoeuvre de nationalisation des pétroles du Moyen-Orient.

La doctrine du Président Eisenhower sur le Moyen-Orient rencontre des oppositions à la Commission des Affaires Etrangères du Sénat américain. La réception d'Ibn Séoud aux U.S.A. suscite des répercussions diverses.

Avant de passer à l'audition de M. Hamon, je vous propose d'intervertir l'ordre du jour et de procéder dès maintenant à la nomination de rapporteurs:

M. Brizard est désigné rapporteur du projet de loi (n° 281, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la ratification de la convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Pacifique Sud, signée le 20 Février 1953 à Nouméa.

M. Biatarana est désigné rapporteur du projet de loi (n° 280, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la ratification de la convention consulaire franco-suédoise signée à Paris, le 5 mars 1955.

* *

* *

M. HAMON.- J'ai accompli avec deux autres Sénateurs, dont Mme Devaud et 3 députés, un voyage au titre de l'Union Interparlementaire à Bangkok, puis au Cambodge en Birmanie et en Inde.

Mon souci sera d'essayer d'exposer objectivement ce que j'ai entendu et vu. Mon exposé comportera 4 parties :

1° l'Asie du Sud-Est et ses problèmes économiques.

2° Sa politique intérieure,

3° Sa politique extérieure

4° La position française vis à vis de ces pays

1°) Le problème n° 1 est l'industrialisation, seule

.../...

réponse à la croissance démographique considérable (I,5% par an de croissance, soit 3 millions par an en Inde).

La Birmanie et le Siam vivent du riz et leur existence dépend du commerce international de cette denrée; l'industrie est pour eux une évasion de la monoculture et en même temps le signe de l'émancipation de la suprématie blanche.

Le développement de l'industrie n'est possible que dans le cadre d'une économie planifiée.

En Inde existe une Commission de la planification qui a obtenu I8% d'augmentation du revenu national depuis I95I (I0% de revenu par tête d'habitant, compte tenu de l'augmentation des naissances) et prévoit 25% d'augmentation entre I956 et I960. Le nouveau plan mettrait l'accent sur l'industrie, prévoyant le virement de l'excédent de population vers l'industrie (50% dans le secteur public). Un effort est prévu pour la modernisation de l'artisanat (4 millions d'unités de production artisanales).

L'effort portera enfin sur l'agriculture, sur l'extension du temps de culture, plus que sur l'accroissement des surfaces cultivées: 3 récoltes au lieu d'une.

La Birmanie voit son plan de développement entravé par la guerilla : maquis nationaliste, maquis communiste, dakoïtisme, sorte de banditisme. Le Gouvernement socialiste birman a dû revenir à un plan plus modeste.

En Thaïlande, pays bien vu par les U.S.A., le développement économique se heurte à la corruption; 20% de l'aide étrangère est absorbée par des intermédiaires. La presque totalité des taxis de Bangkok sont français, mais cela n'a été possible que grâce à certains appuis. Ce spectacle de corruption a des répercussions sur la jeunesse, très tentée, en réaction, par l'expérience chinoise où la corruption n'existe plus.

M. LE PRESIDENT.- La Chine a bien changé depuis les Boxers

M. HAMON.-

2° Politique intérieure

M. Sharett, israélien rencontré à Bangkok, m'a dit que ce qui l'a frappé lors de ses voyages dans ces pays est le progrès de l'effort d'information politique de ces états.

Le grand écho ressenti dans ces pays à la suite de l'affaire de Hongrie est dû à cette compréhension des peuples dans le domaine politique.

.../...

Au Siam, où sont accomplis de timides essais de démocratisation, je ne crois pas que le Maréchal Biboul risque grand chose aux prochaines élections.

Beaucoup plus animée est la situation politique de la Birmanie où le parti socialiste est au pouvoir sans discontinuité depuis la guerre; ce parti s'est emparé de la résistance. Les élections de mai dernier ont été pour le parti socialiste une surprise désagréable; le National United Front, composé en grande partie de communistes, a obtenu 40% de voix. Les raisons en sont que la guerre civile n'a pas permis un développement économique suffisant. Les dirigeants pensent toutefois qu'il n'y a pas de danger de renversement de majorité.

Le Cambodge a été en septembre 1955 le théatre d'une consultation nationale importante; les élections ont été un écrasant succès pour les socialistes révolutionnaires, c'est à dire pour la dynastie régnante du prince Shianouk, qui pratique une politique très progressiste, réformiste; il est en train de rallier à lui un grand nombre d'intellectuels.

Il est d'usage de se demander si l'Inde tombera finalement sous l'influence communiste; les statistiques le démentent; il n'y a que 17% de socialistes et 5% de communistes; la grande force politique est le parti du Congrès dirigé par le Pandhit Nehru; son gouvernement cherche à réaliser un programme de type travailliste. Le problème est de savoir ce qui se passera à la mort de Nehru. Certains craignent l'arrivée des conservateurs capitalistes, d'autres le retour des castes religieuses. D'autres pensent que les transformations, comme les conseils de village et l'industrialisation, permettront de trouver des hommes capables de poursuivre la politique évolutive de Nehru.

Il est très frappant de constater que dans tous ces pays, les hommes qui ont accumulé un capital de prestige dans la libération de leur pays, ont réussi à l'utiliser pour diriger leur pays dans la voie du progrès économique et social.

Nous avons été l'objet de critiques pour notre intervention à Suez. Ces pays ont été choqués de voir les principes de morale internationale violés par ceux là même qui les avaient élaborés. L'action de Nehru au Cachemire risque d'ailleurs de lui porter tort en Asie.

3°) Politique extérieure

Politique de neutralité du Cambodge,
Politique de neutralisme de l'Inde et de la Birmanie,
Politique de l'O.T.A.S.E. du Siam.

.../...

Le prince Shianouk a bien insisté sur la différence entre sa neutralité et le neutralisme de l'Inde. Il nous a expliqué qu'il ne pourrait comme le Siam adhérer à l'O.T.A.S.E., car il serait traité forcément en parent pauvre vis à vis du Sud-Vietnam et du Siam. Il préfère un pays sain plutôt qu'un nouveau pacte.

L'Inde et la Birmanie sont neutralistes, c'est à dire qu'ils se refusent à adhérer à l'un ou l'autre bloc. La Birmanie n'a pas d'ambition de grande puissance, contrairement à l'Inde; cette différence se traduit par une attitude différente vis à vis d'Israël : Rangoon est la seule ville d'Asie à avoir un ambassadeur d'Israël.

M. LE PRESIDENT.- La Birmanie ne s'est pas abstenue le 24 novembre.

M. HAMON.- Non, mais son attitude est beaucoup plus modérée. A Bandoeng, la Birmanie a regretté la non invitation d'Israël.

L'Inde a, au contraire, des prétentions de politique mondiale. Pour Nehru, il y a une évolution profonde de l'U.R.S.S. due à la nouvelle génération désirant plus de bien-être et d'ouvertures sur le monde; cela oblige les dirigeants soviétiques à assouplir leur politique et à démocratiser leur régime; Nehru considère que le drame de Hongrie est un drame affreux; on lui a reproché de n'avoir condamné l'intervention russe que du bout des lèvres, mais il m'a été indiqué que l'opinion hindoue est assez réticente pour croire les informations occidentales sur l'U.R.S.S.

Nehru croit à la mesure et à la modération de Chou en Laï et pense pouvoir être une sorte de médiateur entre la Chine et les U.S.A. Il croyait aussi avoir un crédit sur l'U.R.S.S. et l'abstention de ce pays au Conseil de Sécurité, en ce qui concerne le Cachemire, permettant à la résolution d'être votée, a dû être durement ressentie par l'Inde.

Le siège de l'O.T.A.S.E. est à Bangkok; ce pacte, conclu au lendemain de Dien Bien Phu comprend la France, les U.S.A., la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Sud-Vietnam, le Pakistan et le Siam. Le jeu de notre diplomatie a été d'orienter l'O.T.A.S.E. sur des activités extra militaires, culturelles; lorsque fut annoncée l'entrée des Chinois en Birmanie, les U.S.A. voulaient que l'O.T.A.S.E. prenne fait et cause pour la Birmanie, mais la France a conseillé la modération et l'affaire s'est arrangée d'elle-même. Le rôle de la France à l'O.T.A.S.E. a vu un renforcement considérable de notre influence en Thaïlande. Ce pays a été le seul pays à voter en notre faveur.

La Chine admet que l'O.T.A.S.E. soit un pacte pacifique. Une branche culturelle a été créée sur l'initiative française et le secrétariat en est confié à un Français. Les Américains eux-mêmes ont demandé aux Français d'envisager un développement de cet aspect culturel de l'O.T.A.S.E.

.../...

4° Position de la France

Au Cambodge, notre position est excellente; notre Haut-Commissaire devenu depuis un mois ambassadeur, y a obtenu un succès considérable. Le prince Shianouk m'a dit que notre aide, autrefois subie, est maintenant souhaitée et désirée. Notre aide qui ne peut concurrencer l'aide américaine, chinoise ou russe sur le plan volume, doit pourtant nous permettre de développer encore notre influence.

L'encadrement des trois armes est exclusivement français les crédits donnés aux services d'information français sont malheureusement insuffisants et même dérisoires. Nous avons promis de faire le port qui permettra au Cambodge d'être indépendant de Saïgon ou de Bangkok; mais, nos crédits ne prévoient que la construction d'une jetée et non des docks et magasins nécessaires.

En Birmanie, nous sommes très peu présents : j'étais le seul parlementaire français ayant traversé ce pays. Comme en Inde, la seule langue pratiquée en Birmanie est l'Anglais et j'ai presque toujours été obligé de m'adresser en anglais à mes interlocuteurs. Mais, tous nos représentants sont d'accord pour souligner un sensible développement de notre influence culturelle et économique.

Nos problèmes d'Outre-Mer sont un obstacle à l'extension de notre influence dans ces régions. Une aide économique et l'envoi de techniciens qualifiés devraient nous permettre d'envisager avec optimisme une recrudescence de notre influence dans le monde.

M. LE PRESIDENT.- Nous remercions Monsieur Hamon pour son exposé remarquable. Beaucoup de voyages sont effectués par des parlementaires, mais bien peu revêtent le caractère d'une mission instructive - et fructueuse comme celle-ci.

La séance est levée à I6 h 55

Le Président

Marcel Roseau

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 13 février 1957

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 Heures 15

-:-

Présents : MM. AUGARDE, Jean BERTHOIN, BIATARANA, BRIZARD, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, CHAZETTE, Léo HAMON, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, Abdennour TAMZALI.

Excusés : MM. Philippe d'ARGENLIEU, CLAPAREDE, Georges PERNOT, RADIUS, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.

Suppléants : MM. LE GROS, DUFEU, PORTMANN, CERNEAU, KALENZAGA.

Absents : MM. Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, COLONNA, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Louis GROS, LELANT, LEONETTI, LIOT, Marius MOUTET, Henry TORRES, Michel YVER.

-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Nomination de rapporteurs pour :

- le projet de loi (n° 296, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la ratification de trois conventions entre la France et la Suisse relatives à des modifications de la frontière ;

- la proposition de résolution (n° 176, session 1956-1957), tendant à prendre les mesures nécessaires à la réintégration dans la Communauté nationale des Français expulsés du Proche-Orient.

III - Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 313, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont Blanc.

-:-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président.- Le débat de New-York ne s'est pas accéléré et avec le temps qui passe, nous risquons de voir s'amenuiser le succès des interventions françaises, indéniable sur le moment. Une intervention remarquée a été celle du délégué de Ceylan qui a souligné que la France devrait s'engager sans réticence vis-à-vis de l'Algérie dans la même voie que la Grande-Bretagne vis-à-vis de Ceylan. Le Canada a dénié aux Nations Unies le droit de s'ingérer dans une affaire intérieure française. Il y a en présence cinq motions à New-York : celle des 18 du Groupe afro-asiatique, dont l'Iran, Ceylan et le Liban qu'on aurait pu espérer avoir une autre attitude. Sous aucune forme, nous ne pouvons accepter une pareille motion qui parle, à plusieurs reprises, du peuple d'Algérie qui n'existe ni historiquement, ni ethniquement.

../..

Il y a, en outre, un projet bolivien qui amende la précédente motion. Puis un projet édulcoré très dangeureux de la Thaïlande, du Japon et des Philippines, qui risque de rallier les modérés, y compris les Etats-Unis.

On a entendu, d'autre part, M. Tarazi, délégué de la Syrie, le chef de file de nos adversaires ; parmi ses arguments, il invoque la position de l'organisation panaméricaine des syndicats libres qui a osé envoyer à tous les délégués américains une note en faveur de l'indépendance algérienne. La Grèce a expliqué que, contrairement à ce qui avait été annoncé, elle voterait contre nous.

Puis vint le Japon qui joue un jeu complexe ; on vient d'assister à la chute morale de l'Inde après l'affaire du Cachemire ; le Japon cherche à reprendre ce rôle protagoniste des nations membres de la Conférence de Bandoeng ; c'est pourquoi elle fut à l'origine de la motion modérée.

M. Entezam, délégué de l'Iran, grand ami de la France, a rendu hommage à notre pays, mais son discours paraît s'être terminé en défendant plus ou moins la motion des 18 dont son pays est signataire.

L'Irlande et l'Espagne ont défendu des thèses favorables à la France.

Pour passer à un autre ordre de préoccupations, les dépêches soulignent que les affaires vont lentement en Egypte ; le déblaiement du Canal de Suez est retardé par manoeuvre de l'Egypte. On a fait une démarche auprès de la Turquie, membre de l'Association des Usagers pour que les droits de péage ne soient pas versés à l'Egypte ; la Turquie serait d'accord.

Vous avez pris connaissance des dernières décisions américaines sur le Golfe d'Akaba ; M. Hammarskjoeld demandait le retrait des troupes d'Israël, mais les U.S.A. s'engageraient à garantir eux-mêmes la liberté de navigation dans cette région.

A Madrid, le 10 février, une grève d'étudiants a éclaté ; un vent de fronde souffle dans tous les milieux espagnols ; à la cérémonie commémorative de la croisade de la phalange, le public s'était abstenu de paraître.

On a reçu, à Paris, avec une certaine solennité, M. Malik Ministre des Affaires étrangères du Liban ; cette réception aurait fait une impression très favorable à Beyrouth. Le Liban serait du sentiment que les trois puissances occidentales doivent former un front uni pour que le Liban puisse se rapprocher de leur politique.

Ce qui prouve que si on nous avait laissé mener jusqu'au bout notre action en Egypte, beaucoup d'Etats arabes auraient volontiers accepté le fait accompli.

*

* *

M. CARCASSONNE est nommé rapporteur du projet de loi (n° 296, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la ratification de trois conventions entre la France et la Suisse relatives à des modifications de la frontière.

M. PEZET est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 176, session 1956-1957), tendant à prendre les mesures nécessaires à la réintégration dans la Communauté nationale des Français expulsés du Proche-Orient.

-:-

M. PEZET est nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 313, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont Blanc.

*

* *

M. CHAZETTE.- J'aimerais évoquer la question des relations entre le Sultan du Maroc et l'Espagne ; les informations d'hier montrent que le sultan s'oriente vers une politique étrangère entièrement autonome sinon contraire à celle de la France.

N'est-ce pas en opposition formelle avec les déclarations d'indépendance dans l'interdépendance ?

M. LE PRESIDENT.- J'ai demandé hier communication des dépêches à ce sujet ; le Sultan et l'Espagne auraient reçu une délégation du F.L.N. ; mais aucune dépêche émanant de M. de la Tournelle n'a été expédiée à ce sujet.

M. CHAZETTE.- Le Gouvernement espagnol semblerait prétendre, en outre, assurer la représentation extérieure du Maroc dans certains pays.

M. LE PRESIDENT.- Aucun acte n'a été signé par nous depuis la déclaration de la Celle Saint-Cloud avec le Maroc.

M. BERTHOIN.- Profitant de ce vide des textes, le Sultan joue la carte Franco contre la France comme il jouerait la carte française contre Franco.

M. BIATARANA.- Le mouvement monarchiste en Espagne pourrait être le bénéficiaire des mouvements actuels en Espagne.

M. BERTHOIN.- Il est vraisemblable que nous avons perdu le Maroc en partie à cause de notre politique vis-à-vis de l'Espagne.

M. HAMON.- J'ai passé un mois en Espagne cet été et j'ai parlé avec beaucoup d'Espagnols ; bien que mes sympathies personnelles aillent vers les républicains espagnols, je dirai à M. Chazette que les émigrés n'ont jamais raison. Notre politique vis-à-vis de l'Espagne en 1946 s'explique par l'attitude de Franco entre 1940 - 1944.

Si aucun texte ne nous permet de nous immiscer entre le Sultan et Franco, on pourrait mettre en avant l'aide considérable en faveur de l'économie espagnole représentée par le voyage des nombreux touristes français en Espagne, pour obtenir plus de compréhension de sa part.

../..

Il sort en devises françaises par an environ 25 milliards vers l'Espagne ; sur les routes d'Espagne, les voitures françaises sont les plus nombreuses, plus même que les voitures espagnoles.

Quand on donne 25 à 30 milliards à un pays, on peut demander à être traité avec plus d'égards.

M. BERTHOIN.- Allez-vous interdire aux Français d'aller en Espagne ?

M. HAMON.- L'attribution de devises pourrait être soumise à certaines conditions.

M. BIATARANA.- Nous exportons aussi beaucoup de marchandises en Espagne et les Allemands sont tout prêts à nous remplacer.

M. HAMON.- Le congé payé français qui va en Espagne est le meilleur agent de désagrégation du régime et je ne préconise nullement la limitation des voyages en Espagne : je pense seulement que la politique de l'Espagne vis-à-vis de notre pays pourrait tenir compte de l'aide que nous lui apportons.

M. CARCASSONNE.- Ne pourrait-on tenter de faire une pression auprès de notre Gouvernement pour que la question des relations diplomatiques avec le Maroc soit rapidement réglée ? Nous n'avons plus de représentants depuis trop longtemps ; plus cette situation durera, plus ces relations risquent de se détériorer.

M. LE PRESIDENT.- M. Maurice Faure rencontre les plus grandes difficultés à trouver un représentant pour le Maroc.

Un des grands griefs de Franco contre nous est l'existence de ces émissions radio faites par des émigrés espagnols à Toulouse à destination de l'Espagne.

Le Gouvernement espagnol sait aussi que de hauts fonctionnaires français se font attribuer des grands cordons d'ordres républicains espagnols. Rien ne touche autant les Espagnols que ces questions d'honneur et d'offenses faites à leur fierté nationale.

M. BIATARANA.- Et le fait de ne pas avoir reconstruit la Casa Velasquez est également considéré par eux comme une offense.

M. AUGARDE.- En Algérie, nous protestons contre les émissions de radio Tunis excitant les fellaghas contre nous ; on peut comprendre la réaction espagnole contre les émissions de radio de Toulouse.

Nous avons manqué l'heure de l'Espagne. Bien que les produits espagnols à l'exportation soient les plus nocifs pour la France : oranges, huile d'olive, vin, nous aurions intérêt à régulariser nos échanges commerciaux.

Pendant la guerre, ayant franchi la frontière espagnole, je fus interné six mois au Camp de Lérida ; je n'ai pas été heureux, mais ne peux dire avoir été maltraité et pratiquement tous ceux qui furent dans mon cas ont été relâchés vers l'Afrique du Nord après un internement plus ou moins long.

Il est infiniment regrettable que nous voulions imposer à tous notre régime intérieur. M. Hamon a raison de dire que les émigrés n'ont jamais raison, car ils ont perdu le contact avec les réalités de leur pays.

M. PORTMANN.- La politique extérieure, ce sont des affaires et non du sentiment.

M. LE PRESIDENT.- C'est un malheur de n'avoir pas saisi, en 1946, l'occasion de régulariser nos relations avec Franco.

M. CHAZETTE.- J'ai posé une question précise sur les relations entre le Sultan et Franco.

M. LE PRESIDENT.- Je m'informerai sur la réalité et les caractéristiques de la Convention, qui aurait été passée entre Franco et le Sultan du Maroc.

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Président,

Marcel Cazaux.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Robert BRIZARD, Vice-Président

-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 20 Février 1957

-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-

Présents : MM. Jean BERTHOIN, BIATARANA, BRIZARD, Martial BROUSSE, CHAZETTE, Léo HAMON, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Gabriel PUAUX, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Michel YVER.

Excusé : M. Marcel PLAISANT.

Suppléants : Mme DEVAUD, MM. PORTMANN, WACH.

Absents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, CARCASSONNE, CHAINTRON, CLAPAREDE, COLONNA, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Louis GROS, LELANT, LEONETTI, LIOT, Marius MOUTET, RADIUS, Abdennour TAMZALI, Henry TORRES.

-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Rapport de M. Ernest Pezet sur la proposition de résolution (n° 176, session 1956-1957), de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à prendre au plus tôt l'ensemble des mesures nécessaires à la réintégration dans la communauté nationale des Français expulsés du Proche-Orient.

III - Rapport de M. Brizard sur le projet de loi (n° 281, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Pacifique Sud, signée "ad referendum" le 20 février 1953 à Nouméa.

-:-

COMPTE RENDU

M. Robert BRIZARD, Président.- Notre président qui ne peut assister à la séance d'aujourd'hui m'a prié de l'excuser et m'a chargé de le remplacer.

Je vais, tout d'abord, vous donner connaissance de mon rapport sur le projet de loi (n° 281, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à ratifier la convention sur les privilèges et immunités de la Commission du Pacifique Sud.

(Voir rapport n° 416, session 1956-1957).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

*

* * ../..

M. PEZET.- Mon rapport sur la proposition de résolution (n° 176, session 1956-1957), tendant à la réintégration dans la Communauté nationale des Français expulsés du Proche-Orient cherchera à faire la somme des questions qui se posent à ce sujet. Le problème est en effet très mal connu des pouvoirs publics et j'ai saisi cette occasion pour les alerter sur la situation tragique de ces 7.000 Français expulsés presque du jour au lendemain d'Egypte, où ils ont dû laisser tous leurs biens. A cette occasion, la mission suisse a été d'un dévouement extrême et a facilité au maximum le départ de nos compatriotes par tous les moyens à leur disposition; des fonds consulaires français avaient d'ailleurs été remis à la mission par notre Ambassadeur à Berne.

La Suisse nous demande, en outre, 1,5 million de francs suisses déjà engagés pour les frais de transport des expulsés.

(voir rapport n° 415, session 1956-1957).

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Pezet.

M. YVER.- Je félicite M. Pezet pour son remarquable rapport. Dans votre résolution, vous dites que les traitements des professeurs ne leur ont pas encore été versés.

M. PEZET.- Cela a été fait depuis le dépôt de la résolution.

Mme DEVAUD.- En ce qui concerne la réintégration des expulsés dans le mécanisme de Sécurité sociale, cela ne pourra se faire que lorsqu'ils travailleront à nouveau. Vous demandez que les cotisations soient versées dès maintenant par un fonds spécial.

M. PEZET.- Oui.

M. PUAUX.- Qu'y-~~a-t~~-il comme biens égyptiens en France ?

M. PEZET.- La plupart de ces biens appartiennent à des antinassériens notoires et leur confiscation serait une victoire pour Nasser.

M. PERNOT.- Le problème du logement est le problème crucial, mais je crains que la solution que vous préconisez n'apporte pas de soulagement immédiat.

../..

M. PEZET.- Que faire alors ? Nous avons demandé au Ministère de l'Intérieur de détecter les situations possibles en province.

M. PORTMANN.- Est-ce que des maisons françaises établies en Egypte n'ont pas préféré se plier aux exigences égyptiennes pour pouvoir rester sur place ?

M. PUAUX.- J'ai fait plusieurs demandes auprès du Ministère intéressé pour que des H.L.M. puissent être attribués à des rapatriés d'Afrique du Nord ; on m'a répondu que les H.L.M. sont entièrement autonomes.

M. CHAZETTE.- L'Etat finance 100 % des H.L.M. pour fonctionnaires ; peut-être y aurait-il des possibilités pour les rapatriés parmi ces logements qui ne sont pas occupés par les fonctionnaires.

M. PUAUX.- Pour la Tunisie, la seule indemnisation accordée concerne les dommages provoqués par des troubles ; aucune indemnisation n'est prévue pour les expulsés. D'autre part, on cherche à créer en Tunisie un office de gestion des biens rachetés aux Français. Un tel précédent pourrait peut-être être retenu pour les Français du Proche-Orient.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité avec une adjonction concernant la nécessité de reconstituer l'Office des Biens et Intérêts Privés.

La séance est levée à 16 heures 25.

Le Président,

Marcel Razaudi.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 27 février 1957

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Chérif BENHABYLES, Jean BERTHOIN, BIATARANA, BRIZARD, CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, CLAPAREDE, COLONNA, Léo HAMON, LEONETTI, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, TAMZALI Abdennour, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Michel YVER.

Excusés : MM. PERNOT, RADIUS.

Suppléant : M. PORTMANN.

Absents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, BERLIOZ, Martial BROUSSE, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Louis GROS, LELANT, LIOT, Marius MOUTET, Henry TORRES.

-:-

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Rapport de M. Biatarana sur le projet de loi (n° 280, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à ratifier la Convention consulaire franco-suédoise signée à Paris le 5 mars 1955.

III - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 363, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la ratification de la convention d'établissement entre la France et l'Italie signée le 23 août 1951.

-:-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président.- Le théâtre principal des négociations s'est transporté à Washington; j'ai été reçu par M. Pineau avant son départ pour les Etats-Unis; malgré mon insistance et la bonne grâce du ministre, je n'ai pu avoir les précisions désirables sur l'objet des négociations.

Entre le Président Eisenhower et M. Guy Mollet, il sera débattu de la politique générale des deux Etats et leur position vis-à-vis de l'Union Soviétique.

Le Ministre aura, de son côté, des entretiens avec M.Dulles sur la politique en Proche-Orient, le problème du Canal et de la liberté de navigation; la diplomatie américaine, estime-t-il, a beaucoup évolué; elle commence à comprendre le sens de l'attitude de Nasser. Les évènements ont montré que la liberté du Canal est précaire puisque Nasser prétend assurer seul le contrôle du Canal; les Américains font des pressions très sérieuses sur Nasser, m'a indiqué M. Pineau, et espèrent lui voir accepter une Agence internationale. Sur une question de ma part, il m'a déclaré qu'il n'y a pas de doctrine Eisenhower au Proche-Orient; il prétend qu'il reste un rôle à jouer pour nous dans cette région.

J'ai demandé quels traités ont été signés entre le Maroc et l'Espagne et l'Arabie Séoudite. Ce sont de simples traités de bon voisinage, m'a-t-il indiqué.

../...

M. Pineau a surtout insisté sur son succès à l'O.N.U. Je lui ai dit que nous ne pouvions admettre qu'un délai quelconque nous soit imposé dans cette affaire, non plus qu'une reconnaissance de la compétence de l'O.N.U. sur l'Algérie. Il a souligné le retentissement mondial du succès de la délégation française à New-York.

M. Pineau m'a promis en terminant de venir devant nous le 8 mars à 10 heures. Ceux qui auraient des questions à lui poser peuvent les transmettre au Secrétariat de la Commission.

J'ai essayé, d'autre part, de savoir ce qui se passe actuellement aux Nations Unies. M. Hammarskjoeld est un intermédiaire dans les négociations, pas toujours favorable d'ailleurs aux thèses occidentales ; un plan de passage provisoire dans le Canal de Suez ayant l'accord des Occidentaux, y compris les U.S.A., a été jugé mauvais par lui comme ne pouvant être accepté par Nasser.

Sur l'affaire d'Israël, d'après les dernières dépêches, ce pays serait, hélas ! sur le point de céder malgré les propos optimistes de l'Ambassadeur d'Israël que j'ai vu récemment. Les forces internationales se substitueraient aux troupes israëliennes aussi bien à Gaza qu'à Charm el Cheik ; M. Hammarsjoeld ayant interrogé Nasser, celui-ci aurait répondu qu'il tolérerait ces forces, au moins pendant quelque temps.

La liberté du Golfe d'Akaba est encore plus essentielle pour Israël que Gaza. La liberté de navigation dans cette région devrait être garantie par régime conventionnel comme pour le Canal de Suez. L'Egypte refuse d'autoriser le retrait des épaves de ce canal tant que l'évacuation des troupes d'Israël n'aura pas lieu.

Une dépêche de Sofia indique que la délégation bulgare n'a rien retiré de nouveau de son voyage à Moscou ; l'U.R.S.S. a demandé aux Bulgares de souscrire une déclaration de fidélité à l'U.R.S.S. et contre Tito.

Des télégrammes d'Oslo, Copenhague et Stockholm montrent le grand intérêt suscité en Scandinavie par la conclusion des accords sur le marché commun.

Par contre, le Financial Time se montre très réticent

et hostile au système des 6 comme à la zone du libre échange.

*

* *

Mme Thome-Patenôtre est désignée comme rapporteur du projet de loi (n° 363, session 1956-1957), tendant à la ratification de la Convention d'établissement entre la France et l'Italie.

*

* *

M. BIATARANA donne connaissance de son rapport sur le projet de loi (n° 280, session 1956-1957), tendant à la ratification de la Convention consulaire franco-suédoise signée à Paris le 5 mars 1955.

(Voir rapport n° 448, session 1956-1957).

M. LE PRESIDENT.- C'est d'une voix sincère que je féliciterai M. Biatarana pour son excellent rapport qui fait le tour des relations entre la France et la Suède. Il a eu raison de faire une étude d'ensemble des pouvoirs détenus par les consuls dans les Etats étrangers.

M. PORTMANN.- Quelles sont les différences et les rapports entre un attaché commercial et un consul ?

M. BIATARANA.- C'est un problème qui relève de la compétence de chaque Etat ; je vous renverrai pour plus ample informé à l'ouvrage de M. Heyking, qui traite de cette question et fait notamment des suggestions en vue d'une interdépendance plus grande entre les consuls et les agents diplomatiques.

M. LE PRESIDENT.- Le statut des attachés commerciaux est resté longtemps flottant ; des règles viennent d'être édictées en 1955 pour un recrutement régulier.

Le consul a une compétence exclusivement territoriale ; l'attaché commercial est, au contraire, mobile et itinérant. Les citoyens français ayant besoin d'être introduits à l'étranger ont intérêt à s'adresser d'abord au Consul.

M. PORTMANN.- Il n'existe pas de supériorité hiérarchique entre les deux?

M. BERTHOIN.- Le consul a des pouvoirs propres ; l'attaché commercial est un élément dépendant de l'Ambassadeur, une sorte d'attaché de cabinet qui en réfère à son supérieur. Le consul d'une grande ville a une très large compétence et un rôle prépondérant.

M. LE PRESIDENT.- Le consul a une compétence juridictionnelle et administrative bien déterminée.

M. HAMON.- L'attaché commercial, comme l'attaché culturel est avant tout le conseiller de l'ambassadeur dont il relève. Le Consul de France fait généralement "petite figure" dans les capitales où existe une représentation diplomatique. Toute différente est la situation d'un consul hors chef lieu comme à Naples ou à Florence ; les dépêches des consuls des grandes circonscriptions sont souvent d'un grand intérêt politique.

Je voudrais présenter une observation sur le rapport : le nombre de nos représentations consulaires à l'étranger est en constante diminution ; or, un consulat supprimé est une maison de France qui se ferme. Il serait bon d'indiquer, dans le rapport, le nombre de nos consulats en Suède et aussi de donner quelques précisions sur la présence culturelle française en Suède.

M. BIATARANA.- Nous avons un consul général à Stockholm et deux consuls à Göteborg et à Malmoë. J'ajouterai quelques précisions dans mon rapport en ce qui concerne la présence culturelle française en Suède.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 16 heures 20.

Le Président,

Marcel Plaisant.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-

Séance du Mardi 12 Mars 1957

-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 Heures 35

-*-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, Jean BERTHOIN, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, COLONNA, Michel DEBRE, Léo HAMON, LEONETTI, LIOT, Georges PERNOT, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, Henry TORRES, Michel YVER.

Excusés : MM. CLAPAREDE, Ernest PEZET.

Suppléants: Mmes Gilberte Pierre-BROSSOLETTE, Marcelle DEVAUD, MM. le Général BETHOUART, CERNEAU, Georges PORTMANN, SOLDANI.

Absents : MM. AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BIATARANA, BRIZARD, Pierre COMMIN, Louis GROS, LELANT, Marius MOUTET, RADIUS, Abdennour TAMZALI, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE.

-*- ../..

ORDRE DU JOUR

Audition de M. Christian PINEAU, Ministre des Affaires Etrangères.

-*-

COMPTE RENDU

Voir en annexe le compte rendu in extenso de l'audition de M. Christian PINEAU.

../..

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir déféré au désir de la commission.

Depuis longtemps, nous souhaitions vous entendre. Aujourd'hui, à la suite des négociations que vous avez pu mener et des entretiens qui furent les vôtres avec le président des Etats-Unis et M. Foster Dulles, nous sommes anxieux de savoir quel est l'avenir désormais réservé à la solidarité politique qui dérive du Pacte Atlantique, solidarité qui a été mise en cause dans la crise de Suez et qui, pour nous, était un des points les plus graves à résoudre dans l'état de nos relations futures avec les Etats-Unis.

Nous aurions voulu connaître également quel va être désormais le rôle de la France dans l'application de ce que les journaux - et non pas nous - appellent "la doctrine Eisenhower au Moyen-Orient et en Méditerranée".

Enfin, il est une question récente dont nous avons des nouvelles contradictoires. Quelle est l'élaboration possible du statut de Suez ? Quelle est la mission dévolue à une agence internationale ou à une association des usagers ?

Nous aimerions connaître également le résultat de vos entretiens avec M. Selwyn Loyd et M. Macmillan.

D'autres questions plus complètes pourront vous être posées par nos collègues, par exemple : quelles sont les transformations du pacte Atlantique susceptibles de permettre que l'alliance occidentale soit aussi étroite à l'égard des problèmes d'Afrique et d'Orient qu'à l'égard de ceux qui se posent à l'Europe ? De même : quel est l'état de la préparation du traité sur l'organisation européenne ?

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, messieurs, pour répondre à votre désir, je traiterai du problème de l'Algérie en me plaçant sous l'angle des Nations Unies; puis j'évoquerai les entretiens qui ont eu lieu avec le président Eisenhower et M. Dulles; après, je vous ferai connaître l'état présent des négociations sur l'Euratom et sur le marché commun; enfin, je vous parlerai de mon voyage en Grande-Bretagne.

Je ne fais pas état, dans cette énumération, du Maroc et de la Tunisie. Je voudrais n'en point parler car, ayant été absent de nombreuses semaines, c'est M. Maurice Faure qui s'en est occupé et je ne suis pas encore au fait de tout le travail accompli. Je pense que, dans quelques jours, ce retard sera rattrapé.

D'abord, que s'est-il passé aux Nations Unies à propos de l'Algérie ? Quelles sont les raisons pour lesquelles nous avons obtenu un succès que nous n'espérions pas aussi complet étant donné le risque que nous faisait courir un débat de cette nature ?

La première de toutes - la plus importante - est que nous avons bien fait de plaider le dossier algérien, non pas dans le sens d'une reconnaissance de la compétence des Nations unies, mais dans celui de l'exposé d'une situation qui était généralement mal connue dans le monde, spécialement aux Nations unies. Le fait que nous ayons pu montrer exactement ce qu'était l'affaire d'Algérie alors que, depuis des années, c'était uniquement les pays arabes qui renseignaient nos partenaires a été une excellente chose.

La seconde, c'est que nous avions fait un effort considérable auprès des pays de l'Amérique du Sud. Dans un organisme où les Européens se trouvent divisés, où nous nous trouvions en présence d'un bloc afro-asiatique qui n'est peut-être pas aussi compact que certains le pensent, un des éléments essentiels pour le monde libre est incontestablement représenté par l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale dont l'appui, s'il ne permet pas toujours d'obtenir la majorité des deux tiers, nous permet au moins d'empêcher nos adversaires de l'obtenir.

Nous avions fait également un effort non négligeable auprès des pays asiatiques. Ainsi notre présence continue à l'OTASE, les participations que nous avons voulu garder dans le traité, les initiatives que nous avons prises dans l'aide aux pays sous-développés nous ont valu un certain nombre de sympathies qui n'ont pas été tout à fait inutiles.

Telles sont, je crois, les raisons du succès que nous avons remporté. Voyons maintenant comment les choses se sont passées.

Nous avons plaidé le dossier de façon très complète - j'ai parlé pour ma part pendant trois heures et demie. Puis nous avons entendu les exposés, parfois très violents, de pays comme la Syrie, l'Egypte et l'Irak. Nous avons d'ailleurs pris soin de répondre de temps à autre pour détruire les arguments qui nous semblaient les plus dangereux. Sur ce point, je dois souligner le concours qui m'a été apporté par M. Soustelle, qui fut pour moi un collaborateur très précieux, ainsi que par d'autres parlementaires. Jamais la délégation française n'avait été aussi unie ni aussi désireuse de réaliser un travail en commun.

Puis, lorsqu'il s'est agi du vote des résolutions, nous nous sommes retirés, mais c'est là une façon de

parler; nous pouvons dire que nous étions dans la pièce voisine, ce qui nous permettait de surveiller les opérations.

Le premier succès remporté à été la défaite de la motion afro-asiatique, à une voix de majorité. Nous en espérions trois, mais il a manqué celles de l'Espagne, qui s'est abstenue à la demande du sultan du Maroc, et celle de l'Afrique du Sud, dont le représentant n'avait pas voté.

Puis ce fut la motion présentée par Cuba qui était nettement en faveur de la France. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous avions participé à sa rédaction, mais enfin nous connaissions bien cette motion. Elle a obtenu 41 voix contre 33, ce qui était une belle majorité.

Une autre motion, un peu intermédiaire, fut déposée par les délégués de la Thaïlande, du Japon et des Philippines. Elle ne reconnaissait pas la compétence de l'O.N.U., mais donnait à la France un certain nombre de conseils. En un mot, elle était beaucoup plus interventionniste que la motion cubaine.

Beaucoup ont été surpris que la commission politique puisse voter successivement deux motions, sinon contradictoires, du moins d'esprit différent. Ceci s'explique par le fait que la majorité des deux tiers étantrequise à l'assemblée générale, la commission a tendance à procéder à des votes successifs dans l'espoir qu'une motion, ayant obtenu devant elle cette majorité des deux tiers, la retrouve automatiquement à l'assemblée générale.

A ce moment-là, j'ai eu un instant d'hésitation, car il y avait deux possibilités. D'abord, obtenir le tiers bloquant, c'est-à-dire que 27 pays votent contre toute motion de façon qu'il n'y ait aucune issue au débat. Un danger résidait dans le fait que les Nations unies ont horreur du vide, c'est-à-dire que l'assemblée déteste se séparer sans avoir voté une motion. Lors d'un débat à l'Assemblée nationale sur la Tunisie, de nombreuses motions ayant été successivement repoussées, on a parlé d'une crise du régime parlementaire. C'est un peu la même chose aux Nations unies. Qu'une série de motions soit repoussée, on parle de crise grave et tout le monde est désespéré. Nous redoutions alors le fait qu'une motion dite de synthèse, par suite insuffisamment étudiée, soit déposée par un Khrisna Menon quelconque et adoptée au dernier moment.

Notre méthode a alors consisté à faire négocier une motion par les signataires des motions cubaines et extrême-asiatique, auxquels s'est joint un des signataires de la motion afro-asiatique qui a joué un rôle extrêmement heureux: le délégué de l'Iran.

Ils ont rédigé une motion ne reconnaissant nullement la compétence de l'O.N.U. et souhaitant une solution pacifique, démocratique et juste, ce qui correspondait à la proposition du président du Conseil : cessez le feu, élections, négociations, motion qui, par conséquent, ne pouvait en rien nous gêner.

Dans quelles conditions fut-elle votée à l'unanimité ? Une heure avant le vote, tout laissait apparaître qu'elle recueillerait la majorité des deux tiers. C'est alors que le F.L.N. a exercé une pression très vive auprès des délégations arabes en faisant valoir que, si la motion était votée contre elles, il lui serait beaucoup plus difficile d'expliquer cela à leurs troupes.

En conclusion, je dis que cette motion était aussi bonne qu'elle pouvait l'être et que je ne vois pas ce que nous pouvions obtenir de plus. Ce qui est frappant, c'est la façon dont la position de la France s'est consolidée entre les mois de novembre et de février.

Je voudrais souligner l'appui que nous avons obtenu des Américains. Il nous avait été garanti au cours de la visite que j'avais faite à M. Dulles au mois de janvier. Je tiens à redire que cet appui n'a fait l'objet d'aucune espèce de concession politique ou économique quelle qu'elle soit. J'oppose le démenti le plus total et le plus formel à tous ceux qui prétendent le contraire. Nous n'avons jamais évoqué le problème du Sahara. Jamais rien, depuis que je suis ministre des affaires étrangères, ne m'a été demandé dans ce domaine. Il n'y a donc eu aucune espèce de contrepartie à cet appui américain. Cet appui nous a été donné parce que nous avons fait valoir un certain nombre d'arguments valables sur notre position en Algérie et que les Américains ont compris les dangers que pouvait courir le monde libre si l'Afrique du Nord était livrée à l'anarchie.

D'autre part, une partie de la presse a fait état d'un engagement international qui aurait été pris par la France devant l'O.N.U. Non seulement ce ne fut pas le cas, mais nous avons même spécifié que nous n'en prendrions aucun. Ce que j'ai dit, en privé, à un certain nombre de journalistes, c'est que la politique de la France, du fait qu'elle avait rencontré l'agrément de nos amis, constituait dans une large mesure un engagement de notre part. Cela signifie que si, demain, nous avions l'occasion de mettre en oeuvre le plan maintes fois exposé par le président du Conseil et que nous ne le fassions pas, il est bien certain que nous aurions les plus grandes chances de ne pas retrouver à l'O.N.U. les mêmes appuis. En sens inverse, il est non moins certain que, si la non application de ce plan dépend des rebelles, le gouvernement français reprendra son entière liberté d'action pour

appliquer toute autre politique ou pour prendre les mesures qu'il jugera utiles. Je pense que ceci est très clair.

Autre réflexion d'ordre général : comme tous les membres de la délégation française, j'ai été extrêmement frappé que tout ce dont nous avons été accusés par les ennemis de la France a été pris intégralement dans un certain nombre d'hebdomadaires parisiens dont, au premier rang, France-Observateur et L'Express. Je regrette infiniment qu'un certain nombre de journalistes ne se rendent pas compte qu'on n'a pas le droit de lancer des accusations sans les avoir suffisamment vérifiées. Même s'il y a une partie exacte, il faut faire la part de la politique intérieure et de la politique internationale. Ce qui peut n'avoir que des conséquences réduites sur le plan de la première peut être catastrophique sur celui de la seconde. C'est un appel aux journalistes que je lance pour qu'ils mesurent les conséquences de leurs actes.

J'en viens à la seconde ~~deuxième~~ partie de mon exposé : notre voyage à Washington et au Canada.

Nous avons retrouvé à Washington le climat d'amitié et de cordialité auquel nous étions habitués et qui - je dois le dire - avait fait défaut après l'affaire de Suez. Nous avons retrouvé le président des Etats-Unis plus attaché que jamais à l'alliance atlantique et comprenant tout de même un certain nombre de nos récriminations sur le passé.

Cette évolution est peut-être moins due à un changement d'opinion au sein du State department qu'à une très profonde évolution de l'opinion publique américaine et des milieux parlementaires américains. Le président du Conseil et moi-même avons parlé à la télévision, sans compter notre participation à de nombreuses émissions à la radio. En un mot, nous avons fait une énorme campagne, aidés en cela par des amis de la France du type de M. Spanel qui ont, de leur côté, accompli un immense effort en faveur de notre pays. Au Sénat, nous avons trouvé une très grande compréhension, de même qu'à la Chambre des représentants et dans les milieux de la presse. A New-York, l'accueil fut particulièrement chaleureux.

Quels sont les problèmes politiques que nous avons évoqués ?

En ce qui concerne le problème israélien, une sorte de hasard a fait que nous avons été amenés à prendre une part assez active à sa solution provisoire alors que nous n'étions pas venus dans ce but.

A l'échelon des présidents du Conseil, nous n'avons pratiquement traité que deux problèmes : la solidari-

té politique dérivant du pacte Atlantique et la sécurité européenne, d'une part, l'Euratom et le marché commun, d'autre part. A l'échelon des ministres des affaires étrangères, nous avons traité plus spécialement l'ensemble des problèmes du Moyen-Orient.

Le problème de la solidarité politique dérivant du pacte Atlantique ne s'est évidemment pas posé pour l'Europe. La doctrine du président Eisenhower est bien connue : il entend défendre l'Europe contre toute agression. Mais nous avons posé le problème de la modernisation des armées en présence en Allemagne et du maintien des effectifs anglais et américains dans ce pays, problème que nous avons repris avec M. Macmillan. Nous y attachons beaucoup d'importance, d'autant plus que les Britanniques ont annoncé des réductions d'effectifs. Si une guerre devait se déclancher, nous considérons que l'élément psychologique déterminant serait la présence de soldats américains beaucoup plus que celle d'armements atomiques. M. Mollet a employé une formule qui correspond à quelque chose de très réel : "Nous préférons la présence de 20.000 soldats américains désarmés à celle de 20.000 armes atomiques sans Américains." Tant que les Russes auront ainsi la certitude que l'Europe sera défendue dès le premier jour par les Americains, il y aura très peu de chance que le conflit se déclanche.

La deuxième idée, c'est que les différentes armées qui sont appelées à défendre l'Europe doivent avoir des structures aussi identiques que possible. Ceci pose des problèmes concernant l'armement.

Troisième préoccupation : nous pensons qu'il serait désastreux de transformer les divisions qui se trouvent sur le continent de façon telle qu'elle n'aient pratiquement plus qu'un armement atomique. En effet, il peut naître en Europe des conflits tout à fait localisés; la perméabilité des frontières est suffisamment grande pour que des incidents puissent se produire. Le danger serait que nous n'ayons plus que le choix entre ne rien faire ou se servir de l'arme atomique.

Nous avons ensuite parlé de l'Euratom et du marché commun. Nous avons rencontré une grande compréhension à ce sujet. Je signale toutefois qu'une crainte s'est manifestée, surtout au Canada, à savoir que le nouvel organisme n'ait tendance à devenir trop protectionniste. Nous les avons rassurés en disant que ce n'était pas là notre objectif, mais qu'il serait évidemment nécessaire, pendant une période transitoire pouvant être assez longue, de prendre des mesures pour permettre de modifier des structures industrielles. J'évoquerai tout à l'heure la question du blé en parlant du Canada.

Nous n'avons pas beaucoup parlé de la doctrine Eisenhower au Moyen-Orient et en Méditerranée. En fait, elle se résume à deux idées générales : d'une part, possibilité d'intervention des troupes américaines dans le cas d'agression caractérisée dirigée contre un pays du Moyen-Orient; d'autre part, possibilité d'apporter une aide économique importante à certains pays sous-développés. Nous n'avions aucune critique à apporter à ce sujet, sinon que l'application de ces principes est entièrement conditionnée par la solution de deux problèmes : le problème israélien et celui de Suez.

C'est ainsi que nous avons été amenés à nous mêler très étroitement de l'affaire israélienne. Il y avait alors une crise d'opinion aux Etats-Unis, une dispute qui menaçait de prendre une tournure assez grave sur le plan des institutions américaines et tout le monde était à la recherche d'une solution. Les Israéliens aussi, d'ailleurs, car, depuis un certain nombre de mois, ils étaient, de la part des Etats-Unis, l'objet de sanctions indirectes, mais efficaces.

C'est alors que nous avons eu une idée que nous avons lancée dans la discussion. Les Américains avaient proposé de déclarer que le passage du détroit de Tiran devait être libre et que les eaux du golfe d'Akaba étaient internationales et ils envisageaient de faire passer un tanker de pétrole à destination d'Israël pour le montrer. Les Israëliens ne trouvaient pas que cette solution offrait suffisamment de garantie, car rien n'empêcherait les Egyptiens de laisser passer ce bateau et de tirer sur les leurs. Nous avons alors suggéré : "Pourquoi, au cas où les Egyptiens tireraient sur les bateaux israéliens ne reconnaitrions-nous pas à l'Etat d'Israël le droit d'invoquer l'article 51 de la charte des Nations Unies, c'est-à-dire le droit de légitime défense ?" A notre grande surprise, les Américains ont immédiatement accepté ce point de vue et ont dit : "Nous allons tâcher de trouver le moyen de garantir ce droit à Israël". Ce premier point, à mon avis, résolvait le problème, car on n'imagine pas que les Egyptiens puissent fortifier les îles du détroit ou les rives du golfe sans que les Israéliens soient à même de réagir.

Ensuite, nous avons évoqué le problème de Gaza, problème beaucoup plus difficile puisque, du point de vue de la stricte application du droit international, cette zone avait été confiée par les Nations unies, non pas à la souveraineté égyptienne, mais à une administration provisoire égyptienne. C'est alors que j'ai fait valoir à M. Dulles un argument qui aurait une valeur dans la mesure où l'on aurait, au préalable, réglé le problème de la belligérance entre l'Egypte et Israël. En effet, on pose toujours la question de savoir si Israël est ou non en guerre avec l'Egypte. Si

oui, l'un de ces pays peut occuper telle ou telle partie du territoire de l'autre qu'il a conquise. Sinon, les justifications du colonel Nasser pour empêcher les bateaux israéliens de traverser le canal de Suez tombent entièrement. Par conséquent, il faut faire un choix entre les deux solutions. Cet argument a porté et nous avons cherché le moyen de rédiger, à propos de Gaza, un texte aussi proche que possible de celui qui avait été établi au sujet d'Akaba. C'est alors que nous avons trouvé cette formule selon laquelle si, Israël se trouvait à nouveau menacé dans la zone de Gaza, cet état reprendrait sa liberté d'action à cet endroit comme on la lui rendait à Akaba.

Après cette discussion, je suis allé voir M. Eban qui a été très heureux des suggestions françaises et qui a dit : "C'est incontestablement dans cette voie que nous devons essayer de nous orienter. Vous serait-il possible de rédiger un texte et de me permettre de l'envoyer à Tel Aviv ?" J'ai revu M. Dulles qui avait lui-même rédigé un texte dont j'ai d'ailleurs pu conserver dans mon dossier l'original annoté de sa main. Finalement, après avoir subi quelques légères modifications, le texte a été envoyé à Tel Aviv et transmis à Mme Golda Meir. Celle-ci a vivement insisté pour obtenir qu'aucun Egyptien ne puisse, à titre personnel, se rendre dans la zone de Gaza, mais nous n'avions à notre disposition aucun élément qui nous permette de prendre un engagement sur ce point. Nous pouvions simplement nous en tenir à la responsabilité des Nations Unies sur le plan militaire et administratif pour l'administration provisoire de cette zone.

Je veux insister sur un point. J'ai tenu à lui demander de télégraphier à Tel Aviv que la France désirait que l'Etat d'Israël connût de la façon la plus certaine qu'aucune pression n'était exercée sur le cabinet israélien pendant toutes les délibérations pour qu'il se prononce dans un sens plutôt que dans l'autre. Nous avons tenu à ajouter que, si Israël refusait la solution proposée par M. Dulles, nous considérerions ce refus parfaitement naturel et nous continuerions à l'aider et à en trouver une autre.

Le reste, vous le savez : ce fut l'acceptation donnée par M. Ben Gourion.

C'est alors que s'est produit un incident. A près que Mme Golda Meir eût annoncé l'intention d'Israël d'évacuer le territoire égyptien, M. Georges Picot, représentant de la France devant les Nations unies, fit un exposé reproduisant pratiquement le texte sur lequel nous nous étions mis d'accord. Mais M. Cabot Lodge, représentant des Etats-Unis, prit une position en retrait par rapport à ce texte, à tel point que nous dûmes déclarer qu'il ne nous était plus possible de conseiller au gouvernement israélien d'accepter cette formule.

C'est alors que le président Eisenhower, qui était très désireux d'aboutir, a écrit à M. Ben Gourion une lettre dans laquelle il donnait tout de même certaines garanties d'ordre personnel et que, de son côté, M. Dulles est revenu sur certaines des déclarations de M. Cabot Lodge dont nul n'est certain qu'il ne les ai pas faites au dernier moment de son propre chef.

Je crois que cet accord est bon en ce qui concerne le détroit de Tiran et le golfe d'Akaba, mais je le juge essentiellement incertain pour ce qui est de Gaza. Il a toutefois un avantage dont Israël est parfaitement conscient : les Egyptiens porteront désormais la responsabilité, devant l'opinion internationale, des incidents qui pourront naître. C'est extrêmement important. Mais il est non moins certain que, si les troupes de l'O.N.U. devaient céder ~~dans~~, ou se retirer de Gaza, les Israéliens seraient de nouveau amenés à rentrer dans cette zone, ce qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences sérieuses.

J'en viens à notre voyage au Canada qui fut, lui aussi, extrêmement cordial et fructueux. Le ministre des affaires étrangères de ce pays, M. Pearson, joue un rôle important en matière internationale et a une cote élevée aux Nations unies.

Nous avons constaté une évolution importante depuis le mois de novembre, époque à laquelle M. Saint-Laurent avait fait une critique un peu vive de la France. Or, juste avant notre départ, il déclarait devant le Parlement canadien qu'il "faudrait peut-être un jour envisager le recours à la force contre Nasser", ce qui était tout de même le signe d'une évolution de son esprit.

Parmi les problèmes traités, celui du marché commun intéresse tout particulièrement le Canada. La question nous a été posée : "Allez-vous maintenant empêcher la livraison du blé canadien à l'Europe ?" Nous avons répondu que ce n'était pas vraiment le problème, qu'au sein du marché commun ce n'étaient pas les cultures céréalières que la France serait amenée à pousser au maximum ces prochaines années. D'autre part, du point de vue des emblavements, nous n'avons pas intérêt à augmenter la culture de la betterave qui constitue le corollaire de celle du blé; par conséquent, c'est beaucoup plus vers d'autres productions agricoles comme les produits laitiers, la viande, les fruits et les légumes que la France s'orientera, productions que nous pouvons vendre au cours mondial dans des conditions beaucoup plus rémunératrices. C'est là un problème qui passionnait vraiment les Canadiens.

J'ai été vraiment frappé - je le dis au passage - par le fait que toute une région du Canada est restée extraordinairement française. Il était même presque gênant de voir à quel point on essayait de placer la France au-dessus de nos amis anglo-saxons. C'est vraiment une atmosphère d'amitié chaleureuse extrêmement agréable.

J'en arrive au troisième point de mon exposé relatif au marché commun et à l'Euratom.

En ce qui concerne l'Euratom, un seul point restait à régler lors de la réunion à Paris des six présidents du Conseil et des ministres des affaires étrangères : la propriété des matières fissiles. Le problème est important car, ne nous faisons pas d'illusion sur l'évolution de l'industrie atomique européenne, cette évolution se fera difficilement pendant plusieurs années sans la livraison par les Etats-Unis de matières fissiles enrichies. Or il ne fait pas de doute que, si la propriété de ces matières n'était pas dévolue à l'Euratom, les livraisons effectuées par les Etats-Unis seraient assorties d'un contrôle américain, ce qui ne manquerait pas d'entraîner de graves inconvénients. C'est donc dans la mesure où l'Euratom exercera lui-même le contrôle que nous pourrons nous dégager du contrôle américain, non pas sur l'industrie de la production nucléaire, mais sur la propriété des matières fissiles enrichies livrées par les Etats-Unis.

Cette question a été réglée dans le sens que nous souhaitions puisque les Allemands ont accepté le principe de la propriété dévolue à l'Euratom.

Les plus gros problèmes ont été posés à propos du marché commun et concernaient deux questions : l'agriculture et les territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne le problème agricole, nous cherchions surtout des garanties importantes d'écoulement de nos produits et nous désirions obtenir la définition d'une politique agricole commune.

Nous avons obtenu que toutes les décisions concernant la définition de cette politique agricole devraient être prises à l'unanimité pendant les deux premières périodes du marché commun, c'est-à-dire pendant dix ans, ce qui nous permettra tout de même d'adapter notre agriculture aux activités qui lui sembleront les plus intéressantes;

De même, nous avons obtenu une protection importante sous la forme, d'une part, d'un minimum d'achats de produits français par les pays membres et, d'autre part, d'un tarif douanier protégeant l'agriculture de notre pays, tarif

douanier dont nous n'avons pas à exagérer le niveau et qui doit nous permettre de favoriser la modernisation de notre agriculture.

Toutes les satisfactions demandées sur ce plan ont été accordées. Nous avons même obtenu que l'Algérie soit incluse dans le marché commun avec les mêmes avantages que le territoire métropolitain, ce qui représente un avantage considérable puisque c'est la certitude d'écoulement d'un certain nombre de produits algériens tels que les agrumes et les primeurs.

La plus grosse difficulté a été le problème des territoires d'outre-mer. Il y avait à cela deux causes.

La première est d'ordre politique : les Allemands, en particulier, répugnent à s'engager dans la voie de l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le marché commun tant que certains problèmes, notamment celui de l'Algérie, n'auront pas été réglés. Ils redoutent d'avoir à prendre une responsabilité dans ce domaine et je le dis à l'intention de ceux qui craignent précisément le contraire. La doctrine allemande correspond à peu près à cette boutade lancée par l'un d'entre eux : "Nous avons eu la chance de perdre nos colonies; cela nous évite d'avoir à nous occuper de celles des autres." Naturellement, je ne la recommande pas pour la France. (Sourires)

Le problème s'est également posé sur le plan économique. Qu'avons-nous demandé ? D'abord, une certaine préférence pour les produits de nos territoires d'outre-mer à l'intérieur du marché commun. Ce fut l'objet de discussions assez vives portant en particulier sur trois produits : les bananes, le café et le cacao. Ce sont des produits pour lesquels certains pays n'avaient pas de droits de douane. Le problème était le suivant : dans la mesure où nous abaissons nous-mêmes nos droits protecteurs sur ces produits, il faut que les autres pays remontent leurs droits de douane à l'égard de ces mêmes produits pour qu'il y ait écoulement de nos territoires d'outre-mer vers les pays de la communauté. Nous avons, en gros, obtenu satisfaction pour le café et le cacao. Une difficulté subsiste en ce qui concerne les bananes. Nous demandons 20 p.100 de protection et les Allemands proposent 15 p.100. Le problème n'est donc pas tout à fait insoluble.

Un problème plus délicat a été celui des investissements publics dans les territoires d'outre-mer. Il s'agit des fonds d'Etat donnés à fonds perdus pour des investissements d'ordre public : ponts, routes, chemins de fer, etc. Le principe a été très difficile à faire accepter et, finalement, nous avons obtenu la création de ce fonds d'investissements auquel nous tenons beaucoup et qui est l'ébauche de ce que nous avons appelé l'Eurafrique. Les Allemands ont accepté ~~sou-~~

un accord provisoire, se réservant d'examiner dans cinq ans le résultat de l'évolution. Nous avons prévu qu'au cours de ces cinq années les investissements seraient progressifs.

Un point délicat restait à régler. Que se passerait-il si, au bout de cinq ans, nos partenaires ne voulaient pas continuer l'expérience d'une part, au point de vue des contingents qu'ils se sont engagés à prendre dans nos territoires d'outre-mer et, d'autre part, au point de vue des tarifs destinés à les protéger ? Nous avons obtenu que l'on continuerait, même sans renouvellement de l'accord, à développer, pendant toute la période du marché commun, les contingents et les droits de protection à l'égard de nos territoires d'outre-mer, ce qui est évidemment la solution la meilleure que nous pouvions obtenir.

Nous avons donc maintenant à peu près toutes les garanties essentielles qui nous ont été demandées au cours des différents débats parlementaires et, par conséquent, tout laisse supposer que nous signerons les traîtés le 25 mars prochain, à Rome.

J'en viens à la quatrième partie de mon exposé qui traitera des discussions que nous venons d'avoir à Paris avec M.Macmillan et M. Selwyn Lloyd. Ces discussions avaient essentiellement pour objet le problème de Suez, le problème des liens entre le marché commun et la zone de libre échange et le problème de la défense européenne commune.

Nous avons longuement débattu sur le problème de Suez. Vous savez comment il se présente aujourd'hui. Il se présente, dans des conditions qui peuvent laisser présager une nouvelle crise dans les semaines qui viennent.

Comme vous avez pu le constater, les Américains n'ont pas du tout poussé à une réouverture rapide du Canal de Suez car ils pensent, comme nous d'ailleurs, qu'il y aurait le plus grand intérêt à ce qu'une solution provisoire concernant les droits de péage soit trouvée avant que les bateaux puissent passer librement dans le canal.

Je ne sais si cette solution provisoire sera trouvée. En tout cas, la solution provisoire proposée en commun par les Américains, les Anglais et les Français, solution provisoire bien entendu, voudrait que les droits de ~~passage~~ péage soient versés à un organisme neutre, soit à la Banque internationale, soit à un organisme financier désigné par les Nations Unies, et qu'une partie de ces droits, correspondant grosso modo aux frais d'entretien et d'amélioration du canal, soit environ 50 %, soit reversée à l'Egypte, les autres 50 % restant en compte bloqué en vue de l'indemnisation de l'ancienne Compagnie Universelle et pour payer les frais de dégagement du canal.

Nous nous sommes mis d'accord sur cette solution mais nous devons évidemment prévoir le cas, très probable, où le Colonel Nasser n'accepterait pas d'y souscrire et exigerait le paiement de la totalité des droits de péage au moment du passage effectif des bateaux à travers le canal.

La position de la France est que nous aurions incontestablement avantage à boycotter le canal. Mais je parle pour le moment uniquement de la solution provisoire. En revanche, en ce qui concer-

ne la solution définitive, il y a un accord à peu près général entre la France et l'Angleterre et les Etats-Unis qui s'est traduit déja par des études très poussées, pour que très progressivement, - sans doute faudra-t-il un délai d'au moins trois ans pour la réalisation de notre plan - nos trois pays soient dégagés de toute sujétion du canal de Suez.

Les travaux d'études du pipe-line ~~xxxx~~ subsidiaire sont très avancés. Un groupe financier s'intéresse au pipe-line à travers Israël. Les commandes de tankers de 60 et de I00.000 tonnes ont pris des proportions considérables. Ainsi, dans un délai de deux à trois ans, l'économie européenne sera complètement dégagée de la sujétion du canal pour son approvisionnement en carburant.

Mais en attendant, il faut une solution provisoire. Celle-ci consiste à éviter dans toute la mesure du possible le passage dans le canal jusqu'au moment où Nasser aura accepté une solution possible. Les Anglais, eux, sont partisans d'une solution assez voisine de la nôtre qui consiste, pour les usagers, à payer 50 % à l'Egypte et 50 % à un organisme neutre, ce qui revient à peu près au même. Mais il faut avoir la garantie qu'au moins 50 % des droits de péage seront versés à un organisme neutre.

Nous avons alerté les Américains à ce sujet. Nous leur avons dit : c'est vous qui nous avez empêchés d'occuper la totalité du canal de Suez; par conséquent, vous avez pris une responsabilité à notre égard, responsabilité d'autant plus grande que nous avons accepté de suivre, sur votre conseil, je dirai même sur votre pression, la recommandation des Nations Unies. Vous avez donc pris, à propos du canal, une responsabilité beaucoup plus grande que celle que vous aviez prise au mois d'août dernier quand nous en discutions à Londres. C'est donc à vous qu'il appartient aujourd'hui de faire pression sur le Colonel Nasser. Vous avez les moyens de le faire avec les biens égyptiens que vous avez bloqués chez vous. N'hésitez pas à utiliser ces moyens.

Nous avons parlé de ce problème avec M. Macmillan et M. Lloyd au cours de leur visite de ces derniers jours et nous nous sommes trouvés encore une fois tout à fait d'accord avec eux sur l'attitude qu'il y avait lieu d'observer.

Un fait qui nous parait délicat et même dangereux, c'est l'attitude prise par M. Hammarskjoeld en ce qui concerne la liaison entre le problème du canal et celui du conflit israëlo-égyptien. M. Hammarskjoeld défend en effet une thèse que nous ne pouvons absolument pas accepter, celle que le Colonel Nasser a en quelque sorte le droit de prendre des mesures unilatérales à propos du canal , tant qu'il n'aura pas eu satisfaction en ce qui concerne Gaza et Akaba. C'est une thèse tout à fait insoutenable car elle aurait pour conséquence de rendre absolument impossible un réglement du problème du canal. En effet, on peut supposer que le conflit entre Israël et les pays arabes peut durer de nombreuses années. Nous aurons des armistices, un régime de paix armée, mais jamais aucun grand désir de collaboration, tout au moins avant un temps assez long, à moins de changements profonds au Moyen-Orient.

Par conséquent, si nous devions subordonner le réglement du canal de Suez au réglement du conflit israëlo-arabe, ce serait reconnaître que la solution risque de ne jamais être trouvée et il faudrait alors prendre des dispositions pour en pallier les conséquences, ce qui aurait des inconvénients d'ordre économique. C'est un des dangers que je vois apparaître dans la situation actuelle.

Le deuxième problème que nous avons évoqué avec M. Macmillan et M. Selwyn LLoyd est celui de la liaison entre le marché commun et la zone de libre échange. Sur ce point, les difficultés ont été beaucoup moins grandes que les journaux l'ont laissé supposer. A cet égard, la position du gouvernement britannique est assez bonne.

Elle est, en gros, la suivante. Ils nous ont dit : il y a pour nous dans le marché commun deux difficultés majeures. La première concerne les produits agricoles. Nous avons en effet un régime de préférence impériale pour notre approvisionnement en produits alimentaires au sein du

Commonwealth et nous nous trouverions dans une situation difficile si nous faisions entrer nos territoires du Commonwealth dans le marché commun. Dans ce cas, la concurrence des produits européens serait très dure pour nous. Par ailleurs, si nous ne les y faisons pas entrer, cela nous placerait dans une situation également difficile. Néanmoins, ce n'est pas un obstacle infranchissable car on peut très bien envisager, comme vous l'avez fait vous-mêmes dans le cadre de votre traité de marché commun, un certain nombre de clauses de sauvegarde au profit des pays du Commonwealth et à l'égard d'un certain nombre de produits déterminés.

Par conséquent, si nous pouvons trouver des solutions de ce genre avec la Grande-Bretagne, il n'y a pas d'obstacles majeurs de ce côté. Mais nos interlocuteurs britanniques nous ont dit également: La plus grande difficulté réside dans le fait que vous voulez introduire vos territoires d'outre-mer au sein du marché commun et qu'il est très difficile dans les circonstances actuelles d'y introduire les pays du Commonwealth.

Toutefois, nous a dit M. Macmillan, cela dépend beaucoup de l'évolution du marché commun. Si ce marché commun tend à devenir - je vous ai déja évoqué ce problème tout à l'heure à propos des Etats-Unis et du Canada - une zone de protection très fermée en Europe, l'association de la Grande-Bretagne sera évidemment difficile. Si, au contraire, votre marché commun aboutit à un certain libéralisme des échanges et si, à l'issue de la période initiale, on s'aperçoit que les droits de douane moyens de l'Europe occidentale sont inférieurs à la moyenne des droits de douane actuellement pratiqués par les six pays pris individuellement, alors il y aura de plus grandes facilités d'association du Commonwealth au marché commun.

Nous avons convenu que d'un commun accord, il y ait des conversations franco-britanniques qui peuvent commencer dès cette semaine, sur les différents problèmes à résoudre pour permettre d'avancer les travaux au sein de l'O.E.C.E.

Etant donné que les problèmes agricoles ne se révèlent pas majeurs et que ce sont les problèmes d'outre-mer qui sont les plus difficiles, c'est surtout entre la France et la Grande-Bre-

tagne que le problème doit être posé pour que les deux pays trouvent une solution à proposer à l'O.E.C.E., solution que les autres pays accepteront vraisemblablement.

Nous avons trouvé auprès de nos interlocuteurs anglais un climat de collaboration et un désir d'arriver à une solution.

Autre problème délicat, celui de la défense commune. Les anglais ont annoncé le I4 février dernier leur intention de réduire, contrairement aux clauses du traité de Paris, de quatre à trois divisions les troupes britanniques stationnées en Europe, et d'augmenter parallèlement l'armement de ces troupes pour leur donner une puissance de feu plus grande. Ils ont décidé également de retirer d'Allemagne une partie de leur aviation d'interception pour la ramener en Angleterre, cette aviation restant néanmoins à la disposition de l'O.T.A.N. pour la défense de l'Ouest européen. Nous avons fait des objections à ce plan.

La première de ces objections - c'est au fond la plus importante de toutes - c'est qu'à partir du moment où nous aurions admis qu'un des pays membres de l'O.T.A.N. ou de l'U.E.O. peut unilatéralement modifier la position qu'il a prise contractuellement à l'égard de ses partenaires, n'importe lequel des autres membres pourrait en faire autant et par conséquent nous ne savons pas dès lors dans quelle voie nous nous engagerions.

Il est incontestable par exemple que si demain les Américains devaient être gagnés par une nouvelle vague d'isolationnisme, ce dernier pourrait être aisément renforcé par l'argument qui laisserait entendre qu'avec une aviation stratégique, les américains pourraient rendre à l'Europe les mêmes services qu'avec leurs troupes stationnées sur le continent.

Le deuxième danger est le suivant. Si nous sommes partisans plus que jamais, et M. le ministre

des finances le premier, de réaliser le maximum d'économies, notamment en matière militaire, il ne peut être envisagé des modifications de structure au sein du groupe d'armées des pays membres déterminés, alors que des modifications de même nature ne seraient pas réalisées au sein des autres pays membres. Il y a là une sorte de parallèlisme indispensable à maintenir.

On envisagerait mal par exemple que la Grande-Bretagne soit le pays qui dispose de l'aviation stratégique atomique, des moyens d'intervention à longue ditance, de ~~l'artillerie~~ l'artillerie atomique, alors que l'Allemagne et la France fourniraient simplement l'infanterie de l'Europe et les moyens normaux d'interception. Un tel partage des responsabilités serait inacceptable. Il y a donc là un argument assez grave à faire valoir.

Enfin, il y a le problème de la relève et de la présence physiques des troupes sur le continent européen. Les anglais sont très braqués sur cette affaire car ils tiennent à établir un plan complet avant le dépôt de leur livre blanc budgétaire, le budget anglais devant être voté avant le 3I mars. Les dirigeants anglais sont donc très pressés de pouvoir présenter un programme tout à fait au point. Un problème de "timing" se pose car nous, nous demandons qu'aucune décision ne soit ~~prui~~ prise sans l'accord préalable du Général Norstadt qui est responsable de la défense européenne. Au sein de l'O.T.A.N. , c'est lui qui doit décider si les mesures prises par tel ou tel pays membre sont acceptables et conformes aux intérêts de la communauté. C'est une garantie essentielle pour nous que d'avoir l'acceptation du Général Norstadt. S'il ne la donne pas ou s'il fait des réserves telles que la sécurité de l'Europe nous paraitrait compromise par les mesures préconisées par tel ou tel membre, nous ne devons pas les ~~xxxxxx~~ accepter. C'est ce qui va être débattu ces jours prochains.

M. Michel DEBRE. Ma première série de questions aura trait à la Tunisie et au Maroc. Vous nous avez dit que vous n'aviez pas eu le temps de prendre une connaissance complète des négociations de M. Maurice Faure. Mais indépendamment de ces négociations, il y a deux questions de principe.

La première a trait à nos relations avec les américains. Vous aviez, dans le courant des premiers mois de votre ministère, pris en ce qui concerne le Pacte atlantique, une attitude qui me paraissait excellente et qui consistait à dire qu'il n'est pas possible de maintenir la solidarité militaire en Europe si, vis à vis d'un problème aussi essentiel que celui de l'Afrique du Nord, il n'y a pas un effort de solidarité. Or, pour ne prendre qu'un seul exemple mais il est typique, et je regrette qu'à son sujet le Gouvernement n'ait pas pris de décision immédiate, à peine aviez-vous quitté Washington que M. Nixon annonçait dans une conférence de presse qu'il s'était entretenu avec le Sultan des affaires d'Algérie et des élections libres en Algérie.

Je ne peux pas considérer que l'alliance atlantique soit solide si au Maroc et en Tunisie, les positions américaines se montrent aussi divergentes des nôtres et je m'étonne du relatif silence du gouvernement français.

Autre question de principe. Nous avons voté au Parlement des crédits destinés aux gouvernements marocain et tunisien et il nous avait été affirmé à l'époque que le versement de ces crédits serait subordonné à certaines conditions. Or, il suffit chaque semaine de lire le bulletin publié par le ministre résidant en Algérie pour savoir que les armes dont se servent les rebelles viennent de Tunisie. D'autre part, dans ce domaine, on peut avoir des doutes sur l'honnêteté du gouvernement marocain en ce qui concerne ses engagements à l'égard de la France.

Nous savons cependant que les crédits ont été versés au Maroc et à la Tunisie. Il y a donc là une question de principe qui n'a rien à voir avec les négociations.

Alors que nous faisons un immense effort pour verrouiller les frontières tunisienne et marocaine de l'Algérie, allons-nous continuer à l'égard des deux gouvernements qui manquent à

leur parole, à leur verser des sommes considérables dont on sait malheureusement trop bien l'usage qu'ils en font? Il y a là une position très grave de la part de la France en présence d'une attitude tunisienne et marocaine qui tend à la prolongation de la guerre en Algérie.

Ma deuxième série de questions aura trait à la politique européenne. D'abord l'euratom. Vous nous avez parlé avec des arguments excellents à l'appui, de la propriété des matières fissiles. Alors que, pour la première fois de son histoire, la France est à la tête de richesses énormes en cette matière, elle risque de se trouver la première prisonnière des mesures prises à titre provisoire pour éviter le contrôle américain.

J'ajoute d'une manière très nette que lorsque je me réfère aux discussions que nous avons eues ici, avant que la négociation sur l'euratom fût poursuivie, deux points avaient été formellement envisagés, l'un technique et l'autre politique, mais n'apparaissent plus en l'état actuel des négociations. Il y aurait donc là une rupture du contrat entre le Parlement et le gouvernement. Je veux parler de l'affirmation de la volonté d'indépendance de la France en ce qui concerne notamment la transformation de l'uranium.

Or, il ressort des déclarations publiques d'un fonctionnaire du gouvernement, dit "sage", - et ce fait est très grave- , déclarations faites à son retour des Etats-Unis, que la France n'aurait plus d'intérêt ni d'utilité à avoir une production indépendante et qu'elle ne fera donc pas d'usine de séparation des isotopes.

D'autre part, il avait été décidé, avec l'accord du gouvernement, que l'assemblée qui contrôlerait l'euratom serait une assemblée spéciale. Cela avait été voté. Or, cette condition n'est pas satisfaite.

J'en viens au marché commun . Si l'on considère la politique que M. Ramadier estime nécessaire à la France , on s'aperçoit que cette politique a pour caractéristique de condamner toute la politique du marché commun, ou alors c'est la politique du marché commun qui condamne la politique de M. Ramadier ! En effet, d'un côté, notre ministre des finances déclare qu'il ne faut pas dévaluer le franc, et de l'autre, M. Von Brentano a

déclaré que les monnaies ayant un cours artificiel devraient être dévaluées au lendemain de la signature du traité.

Le texte une fois signé, ne devant pas être vraiment discuté - et on le signera certainement - il est sûr maintenant que l'on dira demain au Parlement, et notamment au Conseil de la République, que la signature de la France étant engagée, il n'y a plus qu'à ratifier.

M. LEO HAMON. Mon premier groupe de questions concernera le Moyen Orient. Vous avez exposé ce qu'a été l'évolution de la situation durant vos conversations de Washington. Or, l'actualité est dominée aujourd'hui par la politique égyptienne à propos de Gaza. Quelle sera la position de la France au cas où le coûp nassérien de Gaza aboutirait à redonner immédiatement à l'Egypte l'administration de Gaza ?

D'autre part, en ce qui concerne la liberté de navigation dans le détroit de Tiran, ne croyez-vous pas opportun qu'il y ait un test de l'application des promesses faites ?

Vous avez parlé aussi de l'opportunité qu'il y aurait à libérer l'Europe dans un délai de trois ans de la servitude du canal de Suez et vous avez parlé à ce propos de l'intérêt que prendrait un groupe financier américain à l'établissement d'un pipe-line trans-israélien. Je crois cependant me souvenir que la France avait une option sur la construction de ce pipe-line. N'aurions-nous pas intérêt à sauvegarder nos droits dans cette affaire ?

Ensuite, le droit de légitime défense d'Israël, aux termes de l'article 5I dont vous avez parlé tout à l'heure, est-il toujours reconnu par les Etats-Unis , aussi bien à propos d'incidents qui pourraient se produire dans la région de Gaza que dans le détroit de Tiran ?

Ma deuxième série de questions concerne les déclarations que j'ai pu lire à propos du marché commun. Interviewé à la radio bavaroise, le Chancelier Adenauer a indiqué que dans un délai de douze à dix-huit mois, des élections au Parlement européen pourraient avoir lieu et après avoir

dit que dans un premier stade, ce parlement européen devrait être désigné par les parlements nationaux, le Chancelier allemand a marqué sa préférence pour des élections au suffrage universel direct. On retrouve la même idée développée par M. Beck au nom d'un pays qui porte le nom d'un jardin qui nous est agréable, parlant également de l'avenir du parlement commun élu au suffrage universel direct. Ces vues sont-elles celles du gouvernement français? A-t-il eu l'occasion de faire connaître à ses partenaires ses vues d'avenir à ce sujet ?

Enfin, vous avez voulu nous apporter une note plus rassurante que celle donnée par la presse, sur les divergences franco-britanniques. Les inquiétudes de la presse ne sont pas seulement celles de la presse française. Un article du "Financial Time" vous a certainement frappé.

Je ne discute pas ici les mérites du marché commun. Mais puisque nous en sommes toujours au stade des négociations, ne vous parait-il pas possible, monsieur le ministre, de dégager une approche commune de ces questions pour ces deux pays qu'unit à la fois une alliance dont vous avez aujourd'hui vanté la valeur et de nombreux souvenirs communs, et le fait qu'il s'agit de deux grandes puissances ayant des problèmes d'outre-mer à peu près similaires. N'est-il pas paradoxal, en effet, que la France soit du côté de ceux qui n'ont pas de territoires d'outre-mer, comme l'Allemagne et l'Italie, et non au côté de la Grande-Bretagne ?

Enfin je voudrais que vous donniez des précisions sur la position qu'adoptera la France à la réunion des quatre puissances occidentales au cours de laquelle doit être élaborée une doctrine commune sur le désarmement , vis à vis de tout ce qui peut intéresser les rapports est-ouest en Europe.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Les deux questions posées par M. Debré relatives au Maroc et à la Tunisie sont d'un ordre suffisamment général pour que je puisse y répondre sans avoir étudié de très près les dossiers.

Les déclarations de M. Nixon à Rabat, contrairement à ce que croit M. Debré, ont fait l'objet de représentations du gouvernement français.

En réalité, ces déclarations, que j'ai lues dans leur texte intégral, ne sont peut-être pas aussi graves qu'elles ont pu le paraître.

En revanche, je suis d'accord avec M. Debré lorsqu'il dit qu'on ne saurait concevoir une alliance atlantique qui ne s'étende pas à l'ensemble de nos possessions, et c'est bien l'argument que j'ai fait valoir en janvier lorsque j'ai demandé aux Etats-Unis quelle attitude ils prendraient quand nous discuterions le problème de l'Algérie devant les Nations unies.

En ce qui concerne les crédits à accorder au Maroc et à la Tunisie, je dois faire remarquer que la plupart d'entre eux n'ont pas été encore distribués. Je n'ai pas ici les chiffres exacts des crédits distribués et de ceux qui ne l'ont pas été, mais l'énorme masse de crédits qui ont été votés par le Parlement , n'a pas été mise en distribution.

M. DEBRE. On a donné 9 milliards au Maroc.

M. LEONETTI. Ces 9 milliards n'avaient pas été distribués l'année précédente.

M. LE MINISTRE. Nous nous sommes d'ailleurs déja servi de cet argument financier à l'égard de ces deux pays. Il arrivera peut-être un jour où nous serons obligés de cesser notre aide financière à la Tunisie et au Maroc. Cela dépendra de l'évolution de la situation. Ce sera une énorme responsabilité à prendre. Car le jour où nous aurons signifié à ces deux pays que nous entendons cesser cette aide, nous aurons en même temps perdu cet argument et à partir de ce moment-là, nous ne savons pas où nous irons. Il y a donc là un risque que nous devons peser très rigoureusement.

Nous ne distribuons pas tous les crédits dont nous disposons , mais jusqu'à présent, je ne me suis pas senti le droit de prendre la responsabilité de dire aux intéressés : maintenant, c'est fini.

M. DEBRE. Oui, mais pendant ce temps-là, le représentant du F.L.N. vient chercher de l'argent en Tunisie !

M. LE MINISTRE. Je ne dis pas que nous ne serons pas obligés de prendre un jour une pareille décision, mais il faudra le faire alors après mure réflexion. Car, dans cette hypothèse, il y a beaucoup de chance pour que ces deux pays soient définitivement perdus pour nous, alors que je conserve l'espoir qu'il y a quelque chose à garder, si ce n'est même à rattraper, pour nous, aussi bien au Maroc qu'en Tunisie.

M. LEONETTI. J'abonde dans votre sens. Il faut être prudent, ce qui ne veux pas dire que nous devions céder au chantage à propos de tout et de rien. C'est un jeu dangereux.

Mais il ne faut pas perdre de vue, monsieur Debré, que la situation dans ces deux pays est très sérieuse. La famine déferle maintenant dans tout le Sahara et le sud marocain. On assiste à des migrations de populations vers le nord et dans les grandes villes. Aussi, à Casablanca et à Fès, par exemple, la misère s'étend dangereusement.

J'ai connu cette misère en 1937 et je sais ce qu'elle a pu faire de mal dans ce pays. Car bientôt c'est le typhus. On va alors vers l'inconnu et surtout vers le désordre. Ce n'est pas notre intérêt.

Moi aussi, je souhaite que nous obtenions une position plus favorable du gouvernement chérifien, mais nous n'avons pas le droit, sous prétexte que nous avons à faire à des fous, de sombrer nous-mêmes dans la folie.

M. DEBRE. Je reconnais tout à fait quelle est la difficulté du problème. J'apprécie même que M. le ministre des affaires étrangères n'ait pas voulu parler de Mongi Slim qui a été un de nos plus infâmes adversaires , ce Mongi Slim que les Nations Unies viennent de charger ~~de~~ d'une mission - on se demande à quel titre !

Mais il faut reconnaître aussi que si nous avions cédé moins souvent, sur un moins grand nombre de détails, nous ne serions pas obligés de supprimer l'aide financière. Ce qui demeure grave, c'est que les tunisiens utilisent cet argent pour pourvoir le F.L.N. de ce dont il a besoin.

M. LEONETTI. C'est pourquoi il nous faut régler l'affaire algérienne le plus rapidement possible.

M. LE MINISTRE. A propos de l'euratom, M. Debré a parlé de la volonté d'indépendance de la France en matière atomique. Le gouvernement n'est pas sur ce point en désaccord avec la position qu'il s'était fixée. Mais la question de l'usine de séparation des isotopes est un problème qui donne lieu à l'heure actuelle à des discussions d'ordre technique qui ne sont pas closes.

Quant au "sage" dont vous parliez tout à l'heure, il est de ceux qui pensent que nous avons des moyens d'enrichissement en matières fissiles qui sont beaucoup plus avantageux que les moyens employés par la création d'une usine de séparation des isotopes. Il est assez difficile de savoir quel est le moyen le plus avantageux. Dans une certaine mesure, le Gouvernement doit faire une très large confiance aux experts.

De toute façon, nous ne pouvons pas dire que nous allons construire une usine de séparation des isotopes pour avoir une usine de séparation des isotopes , même s'il apparait que la dépense ne sera pas rentable. Si une telle usine est techniquement nécessaire, le Gouvernement la fera construire . Mais s'il y a un procédé meilleur, nous l'adopterons.

M. DEBRE. Le "sage" n'a pas parlé comme expert, bien qu'il soit un fonctionnaire revenant de mission aux Etats-Unis. Il a pris une position politique, en disant que nous n'avons pas besoin de construire une usine puisque l'on va nous fournir de l'uranium enrichi.

M. LE MINISTRE. Le fonctionnaire en question n'a pas engagé le moins du monde le gouvernement français en cette matière. Je le répète, si cette usine apparait techniquement utile , elle sera créée. Mais même si elle l'est, il faudra avant qu'elle entre en fonction un long délai. Pendant cette période, nous ne pouvons développer notre production que dans la mesure où nous recevrons des Etats-Unis du minerai enrichi.

J'en viens maintenant au problème de l'Assemblée spéciale pour l'euratom et le marché commun. Voila la solution retenue : " Les pouvoirs et les compétences que le traité instituant le marché commun et l'euratom attribuent à l'assemblée sont exercées dans les conditions prévues à ces traités, par une assemblée unique, composée comme il est prévu dans les traités."

Il est donc question d'une assemblée unique qui remplace l'assemblée commune prévue à l'article 2I du traité de la C.E.C.A. Ce n'est pas l'assemblée de la C.E.C.A. qui aura de nouvelles attributions, mais il s'agira d'une nouvelle assemblée.

A cette occasion je répondrai tout de suite à M. Hamon au sujet de l'approche commune franco-britannique de ces questions. Il est absolument impossible d'envisager la création d'un véritable parlement européen dans les douze ou les dix-huit mois à venir. Ce serait tout à fait prématuré.

Nous sommes entrés dans la voie d'organismes techniques dont la mise au point sera longue. Le marché commun est une longue expérience. Il faut d'abord aboutir à un premier résultat avant de passer à l'étape suivante.

Si nous pouvons penser à l'éventualité d'organisations politiques européennes communes, nous ne pouvons pas à l'heure actuelle leur donner des pouvoirs qui seraient excessifs, compte tenu de la préparation nécessaire des esprits et de l'évolution de la situation. Nous risquerions de rater toute notre construction européenne si nous voulions aller trop vite en cette matière. Vous savez combien je suis "européen", ce qui vous prouve que je dis cela en mesurant les risques.

C'est alors qu'interviennent les Britanniques qui nous ont demandé de prévoir une assemblée unique. Il y a à cet égard une proposition de M. Lloyd que vous avez pu lire dans les journaux et qui a fait l'objet d'une discussion au sein de l'U.E.O.

M. HAMON. C'est le livre blanc.

M. LE MINISTRE. Cette question est à débattre à l'U.E.O. plutôt qu'à l'O.E.C.E.

Le plan Lloyd consiste à fondre toutes les assemblées européennes existantes sans leur donner d'autre caractère supra-national que celui qu'elles peuvent avoir en vertu des traités existants, et sans que la nouvelle assemblée soit élue, comme le proposait le délégué italien, M. Martino, au suffrage universel. Ce plan prévoit enfin qu'elle serait dans une certaine mesure placée dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Il y aurait somme toute une assemblée unique avec des sections, chaque section pouvant comprendre un nombre de pays différent, ce qui est une solution différente de celle qui prévoit l'association de tel ou tel pays à telle ou telle partie de l'activité européenne, et pas forcément à d'autres.

Nous aurions donc une seule assemblée, un conseil de l'Europe avec une section de la C.E.C.A., une section de l'euratom, une section du marché commun, etc., mais avec une seule couverture.

Ce plan me parait intéressant parce que c'est peut-être à partir de lui qu'un jour il sera possible de transformer cette assemblée en un véritable parlement qui, lui, sera beaucoup plus large de base que l'actuelle assemblée de six pays européens, et qui pourra être élu au suffrage universel.

Vous voyez donc que nous nous sommes préoccupés de chercher dans quelle mesure nous pouvons avoir avec les anglais une approche commune sur la construction européenne.

M. HAMON. Cette manière d'envisager la nouvelle assemblée européenne a-t-elle été communiquée à nos partenaires européens ?

M. LE MINISTRE. J'en ai parlé à M. Von Brentano et à M. Martino. Ils savent que nous n'entendons pas aller trop vite dans toute cette affaire et M. Martino notamment sait que nous trouvons prématurée l'idée d'élections au suffrage universel direct;

M. HAMON. Et les territoires d'outre-mer ?

M. LE MINISTRE. Les discussions de ces prochains jours vont nous permettre de voir ce que nous pouvons faire. Un comité d'experts français dirigé par M. Marjolin va prendre contact avec les experts britanniques pour étudier ensemble la solution qu'il est possible de dégager.

M. DEBRE. En réalité, vous voulez aboutir à une assemblée de l'Europe à six qui fera une constitution politique de l'Europe à six.

Le plan de M. L loyd , se limitant à une assemblée européenne, avait au moins un sens, c'est de se fonder sur l'assemblée de l'U.E.O. Mais l'expérience des six années que nous venons de vivre est très significative. Ce n'est pas cela qui se passera. C'est pourquoi nous avions adopté la thèse de l'assemblée spécialisée en matière d'euratom, mais le traité qui va nous être soumis se rattache, je le crains, à des doctrines contraires.

M. LE MINISTRE. Vous interprétez très mal la position britannique, la pensée britannique.

M. DEBRE. Je m'occupe en ce moment de la pensée française !

M. LE MINISTRE. Monsieur Debré, nous avons cherché à éviter tout ce qui pourrait couper les britanniques de l'Europe.

L'idée de M. Lloyd est d'avoir une assemblée non seulement du type de celle de l'U.E.O. , mais même une assemblée plus large . Ainsi l'assemblée de l'U.E.O. pourrait être incluse dans la nouvelle organisation et serait une section d'une assemblée plus large. De sorte qu'il y aurait un contrôle à deux étages, un contrôle normal, en fonction des traités, de l'assemblée générale sur le fonctionnement de l'organisme et une sorte de contrôle politique général d'une assemblée unique sur toutes les activités européennes, qui pourrait aboutir à un parlement européen. Il y a là une idée qui n'est certainement pas mauvaise. Et le gouvernement français a encouragé M. Lloyd à faire des propositions dans ce sens.

M. Hamon m'a parlé de la position des 4 à

l'égard du désarmement. Mais de quels 4 s'agit-il?

Les 4 ne sont pas en réalité chargés d'examiner tous les problèmes du désarmement. Il y a les trois d'abord , Etats-Unis, Grande-Bretagne et France, plus le Canada, qui cherchent à prendre des positions communes au sein de la commission du désarmement. La position de la France est fixée dans le sens du renforcement des contrôles.

Mais, monsieur Hamon, les quatre dont vous avez parlé, ne sont pas les mêmes. Il s'agit de la réunion de la France, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis avec l'Allemagne. Ces quatre pays n'ont pas encore étudié pour le moment le problème du désarmement proprement dit, mais les conséquences des solutions concernant le désarmement sur les problèmes politiques posés à l'intérieur de l'Europe.

Autrement dit, si à un moment quelconque, les problèmes du désarmement font apparaître la nécessité de résoudre des problèmes politiques comme la réorganisation de l'Allemagne, il faut que nous ayons alors un organisme politique que nous puissions consulter.

Il y a donc là quelque chose de très différent de ce que nous examinons au sein du comité du désarmement.

M. HAMON. Quelles sont les positions que nous pouvons prendre au sein des deux quatuors, celui avec le Canada et celui avec l'Allemagne ?

M. LE MINISTRE. La position que nous prenons au sein du comité du désarmement est la suivante: il faut lier le désarmement des armes conventionnelles au désarmement atomique. Sans ce lien, il y aurait deux dangers. Le premier, c'est qu'il y ait un manque de contrôle du désarmement tel que nous soyons quand même à la merci de n'importe quel événement.

Le second danger, c'est celui d'un accord entre puissances atomiques excluant de tout accord sur le désarmement toutes les puissances non atomiques. Ce serait très dangereux pour la France

car jusqu'à présent nous ne faisons par partie de ce que l'on appelle le "club" , qui comprend seulement les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la Russie. Il serait trop tentant pour ces pays de réaliser un accord qui exclurait les autres pays.

Le deuxième problème du désarmement est celui des différents contrôles. Il est incontestable que le contrôle soviétique, tel qu'il a été proposé, n'est pas acceptable car on ne voit pas à quoi répondrait un contrôle exercé jusqu'à 500 kilomètres de part et d'autre d'une ligne idéale à travers l'Europe. Ce plan aurait une grande valeur pour les russes qui pourraient contrôler l'Europe à peu près jusqu'à la mer alors, que nous, nous ne contrôlerions presque rien du sol russe.

D'autre part, nous avons examiné un problème qui nous est propre, celui des effectifs, auquel est lié le problème de l'Algérie. Nous sommes obligés de prévoir une clause de sauvegarde car nous risquerions de nous trouver dans le cas d'un accord sur les effectifs au dessus du contingent qui nous aurait été fixé.

Venons-en aux 4 avec l'Allemagne. Il n'est pas besoin d'être prophète pour dire que nous risquons d'être prochainement en face d'une proposition soviétique prévoyant la neutralisation de l'Allemagne et d'un certain nombre de pays du centre de l'Europe, neutralisation qui nous paraitrait extrèmement dangereuse dans la mesure où elle permettrait aux russes de rester à proximité de l'Europe de l'Ouest tandis qu'elle éliminerait définitivement les anglais et les américains du continent.

Ce sont ces problèmes que nous examinons avec l'Allemagne ainsi que les liens que nous devons exiger entre l'évolution de ces problèmes et les différentes étapes du désarmement. D'ailleurs le plan français élaboré par M. Jules Moch envisage que le passage à toute nouvelle étape du désarmement doit dépendre de la solution d'un certain nombre de problèmes politiques.

J'aborde maintenant la question du Moyen-Orient. M. Hamon m'a demandé ce qui se passerait si les égyptiens réoccupaient Gaza. L'interprétation que le gouvernement français a donnée de

l'accord de Washington et qu'il a confirmée par télégramme spécial envoyé au gouvernement américain, c'est que si Gaza redevenait égyptien, en vertu de l'article 5I, Israël serait en droit de réoccuper la zone de Gaza.

En ce qui concerne le pipe-line israëlien, j'ai déja dit à l'Assemblée nationale que le gouvernement français s'intéressait particulièrement au problème de ce pipe-line qui est très avancé. Mais la question importante aujourd'hui est de faire passer le pipe-line de 8 pouces à I6 pouces puis à 32 pouces.

Enfin, vous m'avez parlé du droit de légitime défense d'Israël à Gaza. Il est valable pour Gaza aussi bien que pour le détroit de Tiran. Etant donné que le départ des troupes des Nations unies et le retour d'une administration égyptienne créeraient une situation nouvelle prévue dans l'accord, Israël serait, à notre avis, en droit de réoccuper Gaza comme de faire feu sur les batteries égyptiennes qui empècheraient le passage de ses bateaux dans le détroit de Tiran.

M. HAMON. Mais est-ce là aussi le point de vue américain ?

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne le détroit de Tiran, c'est certain. Sur Gaza, ce l'est moins. A ce propos, je vous renvoie au télégramme envoyé par le Président Eisenhower à M. Ben Gourion.

M. DEBRE. Je vous ai dit tout à l'heure qu'il y a , semble-t-il, une contradiction flagrante entre la politique du ministère des affaires étrangères au sujet du marché commun et la politique actuelle du ministère des finances telle qu'elle a été définie par M. Ramadier.

En effet, l'optique économique des négociations sur le marché commun a été très clairement exprimée par M. Von Brentano quand il a parlé de la nécessité d'un abandon prochain des parités monétaires artificielles, sous-entendant ainsi qu'il faudrait procéder à la dévaluation du franc. Donc, le traité du marché commun qui sera signé le 25 mars prochain, sera en contradiction fondamentale avec la politique financière et économique de notre gouvernement et c'est

le ministère des affaires étrangères qui est responsable de cette contradiction.

En second lieu, en ce qui concerne la propriété des matières fissiles, on oublie de nous dire que la France, principal producteur d'uranium au sein des signataires du traité, va être la première victime de la combinaison. Cela montre bien que le traité a un caractère beaucoup plus politique que technique.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne l'euratom, mon avis est tout à fait opposé au votre. L'euratom est au contraire un moyen pour la France d'accélérer considérablement sa production atomique dans les prochaines années.

En raison de l'importance des capitaux que nous avons à engager, en raison aussi de la nécessité de nous procurer des matières fissiles enrichies très rapidement, nous aboutirons beaucoup plus vite à un résultat grâce à l'euratom.

M. DEBRE. Mais de quels capitaux et de quelles techniques disposerons-nous à l'intérieur de l'euratom ?

M. LE MINISTRE. Un organisme puissant et international comme l'euratom pourra se procurer des fonds sur les marchés mondiaux de capitaux que nous ne pourrions obtenir, étant isolés, sur des marchés particuliers.

M. LE PRESIDENT. Mais en optant pour une telle solution, n'y a-t-il pas un risque d'assujétissement à la volonté américaine ?

M; LE MINISTRE. Non.

M. LE PRESIDENT. Si, puisque, au lieu d'opter pour le moyen d'enrichissement des isotopes, vous aviez au contraire suggéré que nous options pour le moyen de nous en procurer nous-mêmes, une usine d'isolement, et ensuite de rapporter des isotopes, puisque les deux méthodes sont presque indissolubles, nous arrivons à une sorte d'autonomie. Tant que nous opterons pour le système d'acquérir des isotopes déja enrichis, nous sommes assujettis à la production étrangère.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas ainsi que le problème se pose. Nous sommes en présence de deux problèmes. Il y a d'abord le problème des matériaux que nous produirons et qu'il s'agit d'enrichir. Nous pourrons les enrichir soit par la création d'une usine de séparation des isotopes, soit par d'autres moyens techniques, mais également par nos propres moyens.

M. DEBRE. Mais non, puisque nous en abandonnons la propriété.

M. LE MINISTRE. Nous sommes toujours propriétaires de notre minerai. La propriété commune porte sur la matière première enrichie. Nous conservons notre minerai et c'est l'euratom qui nous l'achète.

M. DEBRE. L'euratom a la priorité d'achat.

M. LE MINISTRE. Elle achète le minerai au cours mondial. Nous n'avons donc rien à craindre de ce côté. Si l'euratom ne nous l'achète pas, nous pouvons toujours en disposer nous-mêmes.

J'en reviens à la question de M. le Président. Le problème des attributions de matières fissiles par les Etats-Unis ne se posera que pendant la période durant laquelle les usines européennes ne seront pas en état de fonctionner.

M. LE PRESIDENT. Pendant ce temps, nous n'aurons pas de moyen autonome de nous en procurer.

M. LE MINISTRE. Mais comment voulez-vous faire autrement ? Il faut quatre ans pour construire une usine.

M. DEBRE. Mais une fois que l'euratom sera en place, vous aurez des difficultés à y arriver.

M. LE PRESIDENT. Nous aurons surtout la paresse de le faire !

M. LE MINISTRE. Je ne peux pas vous dire la solution qui sera la moins coûteuse car c'est une question essentiellement technique. Ce qui est ~~[illegible]~~ important, c'est de trouver le moyen de traiter nous-mêmes notre uranium au sein de l'euratom. Mais en attendant que nous puissions le faire, que nous en ayons les moyens techniques, nous avons besoin de matériaux fissiles enrichis. L'acquisition de ces derniers

nous facilitera la solution du problème final.

M. LE PRESIDENT.- Pour l'immédiat, c'est certain.

M. DEBRE.- Ce qui est grave, c'est qu'au sein de l'Euratom, nous sommes le pays le plus riche en uranium et nous sommes cependant minoritaires ! Et quand j'entends un expert français dire que nous n'avons pas besoin d'usine de séparation, je me demande si telle est la volonté du Gouvernement.

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas M. Armand qui a fait le traité le moins du monde. D'autre part, ce n'est pas la France, mais la Belgique qui est le pays le plus riche en uranium au sein de l'Euratom.

M. DEBRE.- L'uranium du Congo belge ne profitera pas à l'Euratom, puisqu'il est vendu aux U.S.A.

M. LE MINISTRE.- La situation doit être telle pendant tout le délai au cours duquel il existe des contrats, mais au fur et à mesure que les contrats viendront à expiration, l'uranium belge reviendra à la Communauté.

M. HAMON.- Etes-vous bien sûr qu'après la découverte du minerai limousin, il soit encore vrai de dire que la Belgique restera longtemps le plus riche propriétaire d'uranium ?

Par ailleurs, personne ne vous reproche de vouloir, pendant les quatre années intercalaires, obtenir des matériaux enrichis en provenance d'Amérique. Il faut simplement les obtenir dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire avec un contrôle le moins pesant possible. Ce qui nous préoccupe, c'est la perspective pour la France de définir une politique atomique tout en ayant besoin de se faire céder des stocks atomiques. En effet, jusqu'à ces dernières années, l'argument de puissance internationale était de pouvoir dire aux nations : "Je vous vendrai des canons et des mitrailleuses". Aujourd'hui, c'est de dire : "Je vous vendrai des matières fissiles".

Nous pourrions escompter cette puissance pour l'avenir. Nous ne pouvons pas l'avoir pendant quatre ans. Mais faut-il renoncer, pour quatre ans de facilité, à obtenir ce que nous espérons .....

../..

être une éternité d'indépendance. Ne faut-il pas, parallèlement aux facilités d'achat qui nous seront consenties aux Etats-Unis, maintenir l'intégralité de nos perspectives de production et de négociation internationale dans l'intérêt de la politique internationale française d'une éventuelle association ?

M. LE MINISTRE. Pour que cette association puisse être faite dans le monde, il faut que la France avance par rapport à un certain nombre d'autres pays. Nous sommes déja très en retard par rapport à l'Angleterre. Nous avons un intérêt majeur à essayer de la rattraper.

On compare toujours la position de la France par rapport à un certain nombre de pays qui sont moins avancés qu'elle au point de vue atomique mais on ne la compare jamais à celle des pays qui sont plus avancés qu'elle.

Il est beaucoup moins intéressant d'être, seuls, un tout petit quatrième que de devenir un grand quatrième en commun, grâce à l'euratom.

M. DEBRE. Vous ne m'avez pas répondu, monsieur le ministre, sur la contradiction qu'il y a entre le marché commun et notre actuelle politique financière.

M. LE MINISTRE. M. Von Brentano a formellement démenti les propos qu'il aurait tenus et auxquels vous faites allusion. J'ai eu entre les mains le compte-rendu textuel de ses paroles. Il n'y est pas dit du tout ce que vous avez rappelé. Le fait que certaines monnaies se trouvent surévaluées pose un certain nombre de problèmes d'ordre technique. De toute façon, il est prévu des clauses de sauvegarde.

M. DEBRE. Il a commencé par le dire, et il l'a démenti après coup !

M. LE MINISTRE. Non, c'est très exactement ce qu'il a dit.

Il est certain que le gouvernement français se trouve actuellement aux prises avec des difficultés d'ordre financier dues à un certain nombre de problèmes, tels que l'Algérie. Mais ces difficultés ~~seront~~ resteront les mêmes, qu'il y ait ou

non un marché commun. D'ailleurs, même si nous ne réalisions pas ce marché commun, nous nous trouverions quand même d'ici quelques mois ou quelques années, en face de la concurrence des autres pays.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir répondu aux questions que nous vous avions soumises, avec une méthode aussi complète, je peux même dire : aussi détaillée, qui tranche avec vos précédentes auditions, et nous vous en remercions d'autant plus.

M. LE MINISTRE. Je n'étais pas "détaillé" la dernière fois ?

M. LE PRESIDENT. Pas tant que cette fois-ci ! Et je saluerai même une certaine progression . Mais vous êtes trop homme d'esprit pour croire qu'ayant soutenu un certain nombre de thèses, vous ayez rallié d'un coup l'ensemble de la commission.

M. LE MINISTRE. J'en serais gêné !

M. LE PRESIDENT. Il y aurait du moins une injustice de notre part si nous ne reconnaissions pas que ces derniers mois, et notamment aux Nations unies, vous avez fait un travail laborieux pour rassembler des amitiés et rallumer au profit de la France une flamme que vous avez su entretenir, ce dont nous vous remercions et vous félicitons.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.)

Le Président :

Marcel Rabault.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 20 Mars 1957

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 Heures 15

-:-

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, BERLIOZ, BIATARANA, BRIZARD, Martial BROUSSE, CHAINTRON, CHAZETTE, CLAPAREDE, Léo HAMON, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, Michel YVER.

Excusés : MM. CARCASSONNE, Marius MOUTET, RADIUS.

Suppléants : Mme Marcelle DEVAUD, MM. DUFEU, PIDOUX de LA MADUERE.

Absents : MM. AUGARDE, Chérif BENHABYLES, Jean BERTHOIN, COLONNA, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Louis GROS, LELANT, LEONETTI, LIOT, Abdennour TAMZALI, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Henry TORRES.

-:-

../..

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Rapport de M. Carcassonne sur le projet de loi (n° 296, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la ratification de trois conventions entre la France et la Suisse signées à Genève le 25 février 1953.

III - Avis de M. Pezet sur le projet de loi (n° 313, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont-Blanc.

=*=

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président.- L'activité diplomatique a toujours pour centre principal la situation au Moyen-Orient. Mme Golda Meir s'est rendue à Washington pour obtenir des précisions sur l'attitude du Département d'Etat après le retrait des troupes israëliennes d'Akaba et de Gaza. Elle ne semble pas avoir obtenu de M. Dulles les garanties qu'elle souhaitait.

Confiant dans les promesses obtenues de l'Organisation internationale, Israël avait accepté de se plier aux décisions de l'O.N.U., sous la condition que les Forces des Nations-Unies assureraient désormais la sécurité des régions en cause. Or, les Forces des Nations Unies ont abandonné l'administration et la police de Gaza aux Egyptiens.

Le Gouvernement israëlien envisage l'envoi d'un ultimatum exigeant l'évacuation sous 48 heures de la zone par les Egyptiens. Il estime que la responsabilité de cette évolution doit être imputée à l'O.N.U., dont les forces auraient dû se substituer à celles d'Israël.

../..

L'Ambassadeur de Colombie, dont un bataillon a été fourni aux troupes de l'O.N.U., a déclaré que ces forces ne devraient pas être employées contrairement à la justice et que son pays ne veut pas se prêter à des opérations favorisant les manoeuvres de Nasser.

M. Hammarskjoeld estime que, si le Gouvernement égyptien ne respecte pas ce qu'il avait promis au sujet de Gaza, le Général Latif et ses 50 gendarmes ne font de mal à personne. Toutes les concessions faites par l'Egypte montrent, d'après lui, la bonne volonté de Nasser. On peut se demander si les conditions ne viennent pas plutôt uniquement de l'autre partie

M. Hammarskjoeld est tout de même revenu sur sa prétention de placer la force internationale de part et d'autre de la frontière. Aucune directive précise ne semble être donnée au Secrétaire général des Nations Unies.

On a tout de même essayé de connaître le point de vue du département américain. Celui-ci, se référant au discours prononcé le 1er mars par M. Cabot Lodge devant les Nations Unies, a indiqué que la politique américaine était toujours fondée sur les espoirs et les expectatives d'une bonne volonté de la part du Colonel Nasser.

Il n'est donc pas douteux que, jusqu'à présent, le Département d'Etat a soutenu toutes les violations par Nasser du droit international, y compris même les résolutions des Nations Unies.

Si une solution satisfaisante est obtenue sur le problème du passage dans le Canal de Suez, on peut espérer la fin de la guerre économique actuelle.

Selon les déclarations du Ministre britannique, M. Selwyn Lloyd, les Britanniques continueront à faire état des propositions faites par les puissances en faveur de l'Association des usagers, résolue à défendre le caractère international du canal ; la réponse donnée par M. Selwyn Lloyd, le 15 mars, aux Communes, sur des négociations engagées pour le règlement du problème de Suez, paraît cependant dépassée par les dernières déclarations de Nasser.

A aucun moment, les Britanniques et les Français n'ont envisagé de demander aux Nations Unies de s'occuper du règlement du problème de Suez. Au contraire, le Gouvernement français a invité le Gouvernement américain à prendre lui-même une responsabilité dans le problème du statut futur du canal.

Sur la question de la réduction éventuelle des effectifs britanniques en Allemagne, les Gouvernement français et belge ont déclaré les propositions britanniques de réduction tout à fait inacceptables et même irrecevables comme contraires aux engagements souscrits et notamment à l'esprit des Accords de Paris.

Le Général Norstad est également opposé à ces réductions; il est difficile de dire que le retrait de deux brigades maintiendra intact l'effectif des quatre divisions britanniques. Au Conseil des Ministres de l'U.E.O., qui s'est préoccupé de ces problèmes, une suggestion a été faite par M. Spaak, mais n'a pas abouti. Rien n'empêchera d'ailleurs les Britanniques de retirer les 14 ou 15.000 hommes, qu'ils ont décidé de ramener en Grande-Bretagne.

Nos Ministres repartent dans quelques jours pour Bruxelles, où ils vont discuter des dernières questions relatives au marché commun. Ils vont également signer un protocole annexe au traité sur les mesures spéciales en vue de favoriser les exportations françaises.

Le Vice-Président des Etats-Unis, M. Nixon, continue son périple en Afrique ; après le Maroc et la Tunisie, il se trouve actuellement en Libye, dont le Gouvernement vient d'ailleurs d'accepter la doctrine Eisenhower.

M. CHAZETTE.- Je voudrais fait part à la Commission d'une idée qui m'est venue en entendant notre Président fournir ces informations sur la situation au Moyen-Orient. Pourquoi notre Commission ne désignerait-elle pas une mission, qui se rendrait en Israël apporter à ce courageux pays le soutien du Sénat français ? Les précédents projets de mission de la Commission n'ont jamais pu aboutir. Il me semble que c'est pourtant le rôle de ses membres de manifester leur présence dans certains pays amis.

../..

Nous n'avons pas jusqu'ici abuser des crédits mis à la disposition du Conseil pour les missions de ce genre et je propose qu'au cas où ma proposition ne serait pas adoptée, de demander au Bureau les crédits nécessaires pour acheter à chacun d'entre nous une bonne paire de pantoufles.

M. BRIZARD.- Je suis entièrement favorable à cette initiative, qui me paraît excellente.

M. YVER.- Il faudrait connaître l'avis du Quai d'Orsay sur l'opportunité de l'envoi d'une telle mission.

M. CHAZETTE.- Nous n'avons aucun avis à demander au Gouvernement. Il faudrait que la mission puisse s'effectuer dans les délais les plus rapides.

M. HAMON.- Nous pourrions prendre aujourd'hui une décision de principe. S'il y a des objections de la part des Affaires étrangères et du Gouvernement d'Israël, nous pourrions réexaminer la question.

Mme DEVAUD.- La première chose à faire est de demander l'avis de l'Ambassade d'Israël.

M. LE PRESIDENT.- Il faut évidemment faire part de l'initiative de la Commission aux Affaires Etrangères et au Gouvernement israëlien ; je suis certain que ce dernier n'y verra que des avantages.

Par 13 voix contre 2 et 2 abstentions, la Commission se prononce en faveur de la proposition de M. Chazette.

Les candidats à ce voyage sont:MM. Chazette, Brizard, Biatarana et Léo Hamon.

M. PERNOT.- Cette question n'étant pas à l'ordre du jour, il me paraîtrait normal d'attendre une prochaine séance pour la désignation définitive de la délégation.

M. HAMON.- Compte tenu de la situation et des préoccupations de notre Gouvernement, il devrait être possible d'envoyer non pas 4, mais 6 commissaires.

../..

M. BIATARANA.- Comme l'a dit M. Pernot, je propose de reporter la décision à huitaine.

M. CHAZETTE.- La question est urgente; le plus tôt sera le mieux. Pourquoi le Président de la Commission ne dirigerait-il pas lui-même cette délégation ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne pense pas pouvoir faire partie moi-même de la délégation. Je vais me mettre en rapport avec le Quai d'Orsay et l'Ambassadeur d'Israël.

La Commission adopte la résolution suivante :

"La Commission des Affaires étrangères, émue des informations relatives à la sécurité d'Israël et de l'aggravation de la situation à Gaza et Akaba, estime de son devoir de s'informer des conditions dans lesquelles un peuple lutte pour sa liberté.

"La Commission charge son Président d'entrer en relation avec le Département des Affaires étrangères et avec l'Ambassade d'Israël pour examiner les conditions dans lesquelles une mission pourrait se livrer à des investigations utiles et rapporter des informations au Conseil de la République".

*

* *

M. HAMON.- J'ai appris par M. Rochereau que la Commission des Affaires économiques procède depuis plusieurs semaines déjà à des auditions sur le Traité de marché commun.

Notre Commission n'aurait-elle pas intérêt également à créer un groupe de travail?

M. BROUSSE.- Il est vrai que la Commission des Affaires économiques a déjà procédé à 14 auditions sur le marché commun.

../..

M. LE PRESIDENT.- Nous nous mettrons au travail dès que le texte de traité nous sera officiellement transmis.

*

* *

M. d'ARGENLIEU.- M. Carcassonne étant souffrant m'a chargé de donner lecture de son rapport sur le projet de loi (n° 296, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier trois conventions entre la France et la Suisse, relatives à des modifications de la frontière, signées à Genève le 25 février 1953.

Le rapport est adopté par la Commission.

*

* *

M. PEZET donne connaissance de son rapport pour avis sur le projet de loi (n° 313, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont Blanc.

Dans sa conclusion, M. Pezet souligne que le projet serait un témoignage de l'harmonie qui s'est établie dans les relations franco-italiennes.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Pezet pour son rapport si complet et si riche d'informations.

M. PUAUX.- Il faut veiller à ne pas trop compromettre les Valdotains.

../..

M. PEZET.- J'ai dit oralement à la Commission beaucoup de choses qui ne figureront pas dans mon rapport écrit.

M. LE PRESIDENT.- Notre vote favorable va donner grande satisfaction à M. Quaroni, Ambassadeur d'Italie à Paris.

Le rapport est adopté par la Commission.

La séance est levée à 16 heures 50.

Le Président,

Marcel Rochet.

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 27 mars 1957

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Jean BERTHOIN, BIATARANA, BRIZARD, CHAZETTE, Léo HAMON, LEONETTI, Georges PERNOT, Marcel PLAISANT, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Michel YVER.

Suppléants: MM. Jacques MASTEAU, Georges PORTMANN.

Excusés : MM. Philippe d'ARGENLIEU, le Général BETHOUART, Michel DEBRE, LIOT, Henry TORRES.

Absents : MM. AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, CHAINTRON, CLAPAREDE, Pierre COMMIN, Louis GROS, LELANT, Marius MOUTET, Ernest PEZET, Gabriel PUAUX, RADIUS, Abdennour TAMZALI.

-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Désignation des membres de la mission d'information en Israël.

III - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 462, session 1956-1957), de M. le Général Béthouart, tendant à remédier aux difficultés que rencontre la diffusion de la presse et du livre français à l'étranger.

IV - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, PRESIDENT.- A la suite de la Conférence des Bermudes, la seule chose que l'on puisse dire est que l'amitié anglo-américaine est rétablie ; on ignore si une position commune vis-à-vis de l'affaire de Suez, vis-à-vis des propositions soviétiques a été définie. Les voyages de M. Pineau à Bruxelles, puis à Rome, ne m'ont pas permis d'avoir des renseignements précis sur les festivités qui ont présidé à la signature des traités Marché Commun et Euratom, dont on n'a pas encore reçu les textes d'ailleurs. Très peu de dépêches ont été reçues pendant ces voyages.

La solution du problème de Suez n'est pas encore trouvée. A Rome, où sont réunis des armateurs intéressés à la question, on dit que l'on s'entendra toujours sur la question des péages, malgré la position intransigeante de l'Egypte. Peu importe, dit-on, que les péages soient payés intégralement à l'Egypte.

Le déblaiement du Canal est d'ailleurs très avancé.

De Washington, le département d'Etat souligne qu'aucune prise de position ne sera faite sur le canal, au moins jusqu'au retour de M. Hammarskjoeld.

Des juristes soviétiques ont prétendu qu'il était intolérable de prétendre à l'internationalisation du canal d'Akaba.

.../...

M. CHAZETTE.- La radio a indiqué ce matin que Nasser affecterait 30 % du montant des droits de péage à l'indemnisation des actionnaires de la Compagnie universelle.

M. MASTEAU.- Nasser se serait engagé à mettre en réserve, pour l'entretien du canal, un même volume de fonds que la Compagnie universelle.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais à sa seule discrétion. Nasser a, en outre, prétendu maintenir l'état de belligérance avec Israël.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- La semaine dernière, nous avons pris la décision d'envoyer une mission d'information en Israël.

J'ai vu M. Bauchard, Directeur du Cabinet de M. Pineau, puis M. Joxe, Secrétaire Général du Quai et, enfin, M. Crouy Chanel, qui m'a suggéré que la mission étende son champ d'application ; elle se rendrait d'ici à Ankara puis, d'Ankara à Tel-Aviv et à Beyrouth. M. Crouy Chanel est prêt à nous faciliter toutes les démarches utiles.

L'ambassade d'Israël est enthousiaste et remercie la Commission.

Nous avions choisi : MM. Chazette, Brizard, Biatarana, Léo Hamon.

Sont candidats : M. Michel Debré, Mme Thome-Patenôtre.

Le choix de la délégation est adopté.

*

* *

M. Portmann est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 462, session 1956-1957), de M. le Général Béthouart, tendant à remédier aux difficultés que rencontre la diffusion de la presse et du livre français à l'étranger.

*

* *

.../...

M. Léo HAMON.- Une conférence de parlementaires français et allemands a eu lieu lundi dernier sous l'égide du Centre de Politique Etrangère. Peut-être la Commission souhaiterait-elle que j'en dise quelques mots ?

D'autre part, l'O.T.A.S.E. vient de terminer sa session. Il serait intéressant d'avoir l'opinion de M. de Félice à son sujet.

M. LE PRESIDENT.- J'ai vu M. de Félice depuis son retour ; il m'a communiqué ses impressions, notamment sur ses conversations avec M. Foster Dulles. Si vous le souhaitez, on pourrait lui demander de venir devant la Commission.

M. Léo HAMON.- Avez-vous des précisions sur la question de la navigation des bateaux israëliens à Akaba et à Suez ?

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai rien vu dans les dépêches à ce sujet. Ce qui est grave, c'est que le Caire entend conserver son droit de belligérance vis-à-vis d'Israël en ce qui concerne Akaba et Gaza.

Mme Meir a rapporté des jugements assez sévères des Etats-Unis, même sur le Président des U.S.A. ; elle estime que les garanties américaines, données pour obtenir le retrait d'Israël, n'ont pas été tenues. Elle a le sentiment d'être abandonnée par ceux qui lui ont fait des promesses.

M. Léo HAMON.- Avez-vous pris contact avec le Président de la Commission des Territoires d'Outre-Mer en vue de l'envoi au Togo et au Cameroun d'une mission d'information qui pourrait se rendre également dans les Territoires anciennement britanniques voisins du Ghana et de la Nigeria ?

J'avais soumis cette proposition à la Commission il y a déjà plusieurs mois.

M. LEONETTI.- L'indépendance du Ghana n'est pas une nouveauté ; une mission de la Commission aurait pu profiter de cette occasion pour se rendre en Afrique.

M. PORTMANN.- L'opinion africaine a été très frappée, non seulement par l'indépendance du Ghana, mais aussi par les événements du Maroc et de Tunisie. Les autochtones de Dakar ont les yeux fixés sur le sort de ces deux pays.

.../...

M. Léo HAMON.- La bonne période pour effectuer une telle mission serait fin avril ou début mai.

M. LE PRESIDENT.- Nous en reparlerons à la prochaine séance.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,

Marcel Rabault.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-

Séance du Mercredi 3 Avril 1957

-:-

La séance est ouverte à 15 h 15

-:-:-

Présents : MM. Jean BERTHOIN, BIATARANA, BRIZARD, CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, Michel DEBRE, LIOT, Georges PERNOT, Marcel PLAISANT, Tamzali ABDENNOUR, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, Michel YVER

Suppléants : M. le Général BETHOUART, MM. DESCOURS DESACRES, DUFEU

Excusés : MM. Léo HAMON, RADIUS, TORRES, d'ARGENLIEU, PUAUX, CLAPAREDE.

Absents : MM. AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, Martial BROUSSE, COLONNA, Pierre COMMIN, Louis GROS, LELANT, LEONETTI, Marius MOUTET, Ernest PEZET,

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Rapport de Mme Thome-Patenôtre sur le projet de loi (n° 363, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la ratification de la convention d'établissement entre la France et l'Italie signée à Paris le 23 Août 1951.

III - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président.- L'activité diplomatique s'est concentrée cette semaine à Washington et à New-York. Des tractations font suite aux conversations Hammarskjoeld-Nasser. On ne connaît pas encore les positions sur le memorandum de Nasser ; seule, la position française est connue : le memorandum étant inacceptable, on envisage un recours au Conseil de Sécurité. Les mesures appropriées sont étudiées pour le cas où l'Egypte exigerait la totalité des péages, ce qui est contraire aux six principes de l'O.N.U. Le problème de l'entretien et de la police du Canal est également à étudier . Le blocage des crédits égyptiens à l'étranger serait maintenu. Une action est entreprise auprès de tous les pays usagers du Canal pour l'adoption d'une position commune ; ceci paraît d'ailleurs le plus difficile à obtenir car les usagers et les entreprises privées sont très pressés de retrouver le libre usage du Canal et ne s'intéressent pas à la question des péages.

M. Dillon a provoqué le 31 Mars une réunion très importante de plusieurs usagers du Canal. Il a déclaré que M. Hare, ambassadeur des U.S.A. au Caire était chargé d'une mission auprès de Nasser mais qu'il n'avait guère confiance dans le résultat de cette mission.

.../...

La France a répondu énergiquement qu'elle envisagerait un recours au Conseil de Sécurité. M. Dillon a répondu qu'une ultime démarche serait faite auprès de Nasser pour obtenir un assouplissement de sa position. M. Dillon estime qu'après les démarches de M. Hare auprès de Nasser, des mesures de rétorsion pourront être envisagées.

M. Selwyn Lloyd serait d'accord avec nous pour porter le problème devant le Conseil de Sécurité mais seulement après d'ultimes démarches auprès de Nasser.

Je voudrais vous faire part maintenant d'une dépêche de Karachi relatant une "sortie" du Ministre des Affaires Etrangères du Pakistan soulignant qu'aucune paix ne peut être établie au Moyen-Orient si Nasser, soutenu par le pandit Nehru n'est pas "démoli". C'est Nehru qui a inventé la nationalisation du Canal et a poussé Nasser. Les Occidentaux doivent reconstituer leur solidarité et ne plus se laisser prendre aux discours de Nehru.

Une dépêche de Madrid relate que des partisans de l'Armée de Libération Nationale en Mauritanie ont été désarmés et internés par les forces espagnoles. Une démarche a été faite pour remercier le gouvernement espagnol et l'inciter à continuer.

o

o o

M. le Général BETHOUART.- M. PORTMANN, absent, m'a demandé de présenter son rapport sur la proposition de résolution (n° 462, session 1956-57) tendant à remédier aux difficultés que rencontre la diffusion de la presse et du livre français à l'étranger, dont je suis d'ailleurs l'auteur.

(lecture)

M. BRIZARD.- Pour remédier à la pénurie de périodiques français à l'étranger, tous les moyens doivent être envisagés ; ainsi, nous avons demandé aux principaux illustrés français d'envoyer leurs invendus au Canada ; ceux-ci sont arrivés là-bas avec beaucoup de retard, mais par grosses quantités ; ils trouvent immédiatement des clients.

M. BERTHOIN.- Nous avons tous pu constater les difficultés rencontrées pour trouver des journaux français à l'étranger ; le problème essentiel est celui du transport. Un système consisterait à

.../...

subventionner le transport d'un certain nombre de périodiques choisis ; l'Etat a parfaitement le droit d'orienter l'information française à l'étranger ; une centaine de millions seraient suffisants si le choix était fait d'une manière judicieuse ; la difficulté est de se mettre d'accord avec 4 ou 5 administrations dont la carence et le manque de souci de l'intérêt général sont évidents.

M. BIATANARA.- La Direction des Relations culturelles aux Affaires étrangères est-elle capable de donner des renseignements précis sur cette question ?

M. le Général BETHOUART.- C'est elle qui m'a fourni l'essentiel de mes renseignements. D'autres m'ont été donnés par des amis ambassadeurs.

Mme PATENOTRE.- J'ai eu l'occasion de constater cette carence tant en Scandinavie qu'en Amérique du Sud ; à Stockholm, on ne trouve que des revues pornographiques françaises ; il ne faut pas hésiter à orienter notre information à l'étranger.

M. CHAINTRON.- Autant je suis partisan de la diffusion de nos périodiques à l'étranger, autant je considère une orientation quelconque comme néfaste. Il s'agit de l'argent des contribuables et l'Etat n'a pas le droit d'en disposer à son gré. Un gouvernement pourrait éditer lui-même des brochures de propagande mais ne doit pas faire de discrimination entre les journaux existants.

M. BERTHOIN.- Quelle que soit la forme de l'intervention de la puissance publique, celle-ci a le droit de ne pas favoriser des écrits hostiles à sa politique. Le choix pourra être confié à une commission parlementaire par exemple, au lieu d'être exercé directement par le gouvernement.

Le rapport de M. PORTMANN est adopté par la Commission.

o

o o

Mme THOME-PATENOTRE donne connaissance de son rapport sur le projet de loi (n° 363, session 1956-57) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la ratification de la convention d'établissement entre la France et l'Italie signée à Paris le 23 Août 1951. (Voir rapport 583, session 1956-57).

.../...

M. BERTHOIN.- Pourquoi avoir attendu six ans pour ratifier la convention qui fait l'objet du projet de loi en discussion ?

Mme PATENOTRE.- Le rapporteur de l'Assemblée Nationale, M. de Menthon, a été pendant plusieurs mois en discussion avec les services du Ministère des Affaires Etrangères sur un point de droit ; il est de toute façon regrettable pour les relations franco-italiennes qu'un tel délai s'écoule entre la signature et la ratification.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie Mme PATENOTRE de l'excellent rapport qu'elle vient de nous présenter. Ce n'est malheureusement pas la première convention pour laquelle nous attendons si longtemps avant de nous prononcer. Une convention très importante entre la France et la Grande-Bretagne, adoptée le 26 Novembre 1936 n'a été ratifiée qu'en Mars 1947. Elle a dû sa résurrection à l'esprit aigu de M. Ramadier qui l'a découverte dans les cartons de son Ministère.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 16 h 10.

Le Président,

Marcel Pellaud.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-

Séance du Jeudi 23 Mai 1957

-:-

La séance est ouverte à 16 h 20

-:-:-:-

ésents : MM. CARCASSONNE, CHAZETTE, LEONETTI, Marius MOUTET, Marcel PLAISANT, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE, M. Michel YVER.

mpléants : MM. DUFEU, Georges LAFFARGUE.

cusés : MM. BRIZARD, PERNOT, PEZET

sents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, Jean BERTHOIN, BIATARANA, Martial BROUSSE, CHAINTRON, CLAPAREDE, COLONNA, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Louis GROS, Léo HAMON, LELANT, LIOT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Tamzali ABDENNOUR, Henry TORRES.

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Rapport de M. Carcassonne sur le projet de loi (n° 612, session 1956-57), adopté par l'Assemblée Nationale, déclarant sans effet sur une société régie par la loi française, les dispositions d'une loi étrangère.

II - Désignation d'un rapporteur officieux pour le projet de loi (n° 4676 A.N. 3ème législ.) tendant à la ratification du traité instituant la Communauté économique européenne.

III - Questions diverses

-:-:-:-

COMPTE-RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président.- Je donne la parole à M. Carcassonne qui va nous donner connaissance de son rapport sur le projet de loi déclarant sans effet sur les sociétés régies par la loi française, les dispositions d'une loi étrangère.

M. CARCASSONNE donne connaissance de son rapport (voir rapport 688, session 1956-57)

M. MOUTET.- Je désire poser deux questions au rapporteur :

1) quelle est la position des juristes anglais et américains sur la question de la nationalité de la société ?

2)pourquoi est-il prévu que les différends entre la Compagnie du Canal et le gouvernement egyptien seront réglés par un tribunal d'arbitrage et non par la Cour de la Haye ?

.../...

M. LE PRESIDENT.- Je comprends votre hésitation ; il faut rappeler que les termes de l'article unique du projet de loi reprennent presque textuellement ceux de l'article 16 de la Convention de concession de 1866 qui précisait qu'en ce qui concerne la constitution comme société et les rapports des associés entre eux, la Compagnie est par une convention spéciale réglée par les lois qui en France régissent les sociétés anonymes.

En ce qui concerne le droit anglo-saxon sur la nationalité d'une société, les règles sont plus précises et en même temps plus libérales ; ce qui importe pour lui, c'est le lieu d'enregistrement de la société, c'est-à-dire en l'occurrence, Paris, puisque les statuts ont été déposés entre les mains d'un notaire de cette ville. Nous allons donc au-devant du critère prévalant dans la jurisprudence anglo-saxonne.

En Angleterre et en Allemagne d'ailleurs, la "registration" a tout son sens et compte beaucoup plus que chez nous.

Toute cette thèse est d'ailleurs développée dans le rapport de M. de Lipkowski.

M. MOUTET.- Je ne voulais pas soulever une polémique mais essayer de renforcer encore la position française.

M. LE PRESIDENT.- Il est important d'avoir l'air d'éviter de faire du nouveau. La reprise des termes de l'article 16 évite une novation.

M. CARCASSONNE.- Les banques anglaises et américaines détentrices de fonds importants de la Compagnie universelle ont fait savoir à celle-ci qu'elles seraient prêtes à débloquer les fonds en leur possession au cas où elle obtiendrait la garantie légale française.

En ce qui concerne la deuxième question de M. MOUTET, il ne me paraît pas possible d'indiquer la raison pour laquelle le paragraphe 6 de la résolution du Conseil de Sécurité prévoit un tribunal d'arbitrage quelconque et non la Cour de la Haye.

M. LE PRESIDENT.- Le point 6 dont il s'agit est un de ceux que M. Pineau vient d'aller défendre au Conseil de Sécurité ces jours-ci.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

o

o o

M. LE PRESIDENT.- J'ai été saisi par M. Guy Mollet de plusieurs demandes pressantes en ce qui concerne l'étude par notre Commission des projets de marché commun et d'euratom.

M. le Président du Conseil souhaite vivement que notre Commission n'attende pas la ratification par l'Assemblée Nationale pour entreprendre l'étude des traités. Je lui ai indiqué que telle était bien notre intention et lui ai fait part de la candidature de M. Carcassonne pour le rapport sur le Marché Commun.

Je soumets donc à notre Commission cette candidature qui me paraît excellente, M. CARCASSONNE ayant déjà été rapporteur du traité de C.E.C.A

Mme PATENOTRE.- Je me rallie entièrement à ce choix.

M. LEONETTI.- Sans vouloir bien entendu faire obstacle à la candidature de M. Carcassonne, je me demande s'il ne faudrait pas mieux reporter à une autre séance cette désignation, étant donné le nombre restreint de présents.

M. CARCASSONNE.- Je fais entièrement confiance à l'autorité de notre Président pour qu'il juge lui-même si une désignation peut ou non intervenir valablement dès aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT.- La désignation d'un rapporteur était inscrite à l'ordre du jour de notre séance et il n'y a aucune raison pour que nous ne procédions pas aujourd'hui à la désignation

M. LAFFARGUE.- Le R.G.R. est tout à fait d'accord pour la désignation de M. Carcassonne dès aujourd'hui. Cependant, le Marché Commun se concevant difficilement sans l'Euratom, ~~il~~ n'y aurait-il pas lieu de confier au même rapporteur l'étude de ces deux textes?

M. CARCASSONNE.- Il ne me sera pas possible d'assumer cette double tâche.

M. LE PRESIDENT.- Les deux textes ont suffisamment d'ampleur chacun pour justifier la désignation de deux rapporteurs distincts.

Je constate l'accord unanime pour la désignation à titre officieux de M. Carcassonne comme rapporteur du projet de loi tendant à la ratification du traité de Marché commun.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,

Marcel Rochet

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 19 juin 1957

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 25

=*=

Présents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, Jean BERTHOIN, BRIZARD, CHAINTRON, CHAZETTE, COLONNA, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, Henry TORRES, Michel YVER.

Excusés : MM. BIATARANA, Georges PERNOT, RADIUS.

Suppléants : MM. CERNEAU, Georges LAFFARGUE.

Absents : MM. Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, Martial BROUSSE, CARCASSONNE, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, Louis GROS, Léo HAMON, LEONETTI, LIOT, Marius MOUTET, Ernest PEZET, Abdennour TAMZALI.

=*=

../..

ORDRE DU JOUR

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation extérieure.

II - Désignation d'un rapporteur officieux pour le projet de loi (n° 4676 A.N. 3me Législ.) tendant à la ratification du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

=*=

COMPTE RENDU

M. Marcel PLAISANT, Président.- La séance est ouverte.

J'ai déjà vu nos Ministres nouvellement désignés. Tout à l'heure, je vous demanderai de nommer le deuxième rapporteur officieux pour l'Euratom. La position gouvernementale reste intangible en ce domaine ; des démarches ont été faites auprès de moi pour que notre étude soit entamée au plus tôt. L'Assemblée Nationale compterait pouvoir voter les traités avant le 8 juillet.

Le Ministre des Affaires Etrangères avait convoqué plusieurs personnalités, pendant la crise, pour demander leur avis sur la question du passage dans le canal de Suez, c'est-à-dire pour s'incliner devant les prescriptions imposées par le Colonel Nasser. Pendant le même temps, le Ministre faisait faire les démarches auprès de M. Hammarskjoeld pour proclamer à nouveau nos réserves de droit et notre attachement aux six principes de l'O.N.U.

Le 14 juin, notre Ambassadeur à Washington fit part à M. Foster Dulles de la lettre du Gouvernement français à M. Hammarskjoeld, soulignant l'intérêt d'une attitude commune de tous les pays usagers et se référant aux décisions du Conseil de Sécurité.

../..

Les derniers actes du Gouvernement français précédent furent pour déclarer provisoire le memorandum égyptien, devant le Conseil de Sécurité.

Il apparaît donc que, si nous nous sommes déclarés attachés aux six principes, le 22 mai encore, nous avons hésité à faire beaucoup plus tôt un recours au Conseil de Sécurité, dès le mois de mars avec l'accord de la Grande-Bretagne. Nos hésitations sont dues aux tergiversations de M. H. et des Américains, qui craignaient une condamnation par le Conseil de Sécurité du Colonel Nasser. Ainsi semble clos le dernier chapitre d'une affaire pénible pour nous.

Le Groupe afro-asiatique s'est réuni à plusieurs reprises et a notamment effectué une démarche collective auprès du département d'Etat américain pour demander la suppression de toute aide économique ou militaire à la France étant donné l'attitude de notre pays en Algérie. Au cours d'une de ces réunions, un certain Bou Afa du M.N.A. aurait interpellé violemment un représentant du F.L.N., l'accusant du massacre de Melouza. On sait qu'une campagne violente est faite par les radios arabes pour rejeter la responsabilité du massacre sur les troupes françaises.

C'est dans trois mois que va reprendre la session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, où nous allons à nouveau être mis en accusation. Il serait souhaitable et j'en avais entretenu M. Pineau, que nous demandions dès maintenant aux Américains leur position et qu'une déclaration officielle soit faite à ce sujet.

Notre Ambassadeur à Washington a tenu une conférence avec M. Murphy pour expliciter les déclarations d'investiture de M. Bourgès-Maunoury ; le représentant américain a dit que les U.S.A. n'ont pas l'intention d'intervenir dans l'affaire d'Algérie ; "celle-ci pourrait se régler contre notre volonté ; nous le regretterons mais nous ne ferons rien à moins que notre parole soit utile pour trouver une solution ; la France devrait démontrer, à la prochaine session, sa volonté d'aboutir rapidement".

M. Foster Dulles, de son côté, ne croit pas que M. Bourguiba puisse être un intermédiaire valable, car il est sujet à trop de pressions nationalistes diverses.

../..

Ainsi, à tous les échelons de l'administration américaine, on ne veut pas intervenir mais l'inquiétude s'accroît sur l'avenir de l'affaire d'Algérie.

On peut déceler, à la lumière des dépêches, une nouvelle orientation de la politique soviétique qui cherche un rapprochement avec l'ouest. Les propositions russes à la sous-commission de désarmement, le 17 juin, ont pris de court le délégué britannique ; le Gouvernement soviétique admettrait la possibilité d'un arrêt des expériences nucléaires alors que le Ministre britannique venait de dire la veille qu'une telle interruption était impossible.

Depuis trois mois, en dehors des déclarations sur la coexistence pacifique, le Gouvernement soviétique participe à toutes les conférences plus ou moins techniques et cherche à devenir partie prenante à toutes les conventions occidentales de cet ordre. Les Soviets ne se cachent pas d'être demandeurs en œ domaine. J'en ai eu un témoignage direct lors de la récente conférence de Nice chargée de réviser la convention de Madrid, à laquelle adhéraient 30 Etats ; nous avons eu six observateurs russes qui ont dit leur désir d'entrer dans toutes les Unions et Conventions occidentales.

Ce mouvement reste intéressant ; sans y attacher une importance considérable, il est curieux de constater cette tendance.

*

* *

M. LE PRESIDENT.- J'ai à vous faire part de la candidature de M. Biatarana pour rapporter le traité d'Euratom ; sa candidature est subordonnée à votre accord.

Nous avons l'intention de demander à M. Maurice Faure de venir devant nous en convoquant, en outre, les Présidents et rapporteurs des autres commissions saisies pour avis. Cette audition est rendue encore plus importante depuis la

../..

décision prise hier par M. Félix Gaillard de supprimer la libération des échanges.

M. LAFFARGUE.- Les deux décisions ne sont qu'apparemment contradictoires : l'économie française souffre d'un manque d'énergie et doit importer 40 % de son énergie. Il faut savoir si l'Euratom ne nous permettrait pas de résoudre cette difficulté. Ce n'est qu'un exemple.

M. BIATARANA est désigné comme rapporteur du traité de l'Euratom.

M. LE PRESIDENT.- M. Maurice Faure avait accepté, avant la crise, de venir nous entretenir de la situation au Maroc et en Tunisie. Je demanderai à M. Claparède, le nouveau titulaire de ce département, de venir devant nous.

M. PUAUX.- Pourquoi donne-t-on le 8 juillet comme date limite de la ratification par la France des traités européens ?

M. LE PRESIDENT.- Le 8 juillet est la date de l'ouverture de la campagne électorale en Allemagne.

M. TORRES.- Et la France tient à lui faire ce cadeau en don de joyeuse réélection !

La séance est levée à 16 heures 05.

Le Président,

Marcel Razaud.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-

Séance du mercredi 3 juillet 1957

-:-

La séance est ouverte à 9 heures 40

-:-

Présents : MM. Jean BERTHOIN, BIATARANA, BRIZARD, Martial BROUSSE, CHAINTRON, CHAZETTE, Michel DEBRE, Léo HAMON, LEONETTI, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, Abdennour TAMZALI, Henry TORRES.

Excusé : M. CARCASSONNE.

Suppléants: Mme DEVAUD, MM. le Général BETHOUART, CERNEAU, DESCOURS-DESACRES, KALENZAGA, LAFFARGUE, LE GROS, MARCILHACY.

Absents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, COLONNA, Pierre COMMIN, Louis GROS, LIOT, RADIUS, Michel YVER.

-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Maurice Faure, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, sur le traité instituant la Communauté économique européenne.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Voir en annexe le compte rendu sténographique de l'audition de M. Maurice Faure.

.../...

M.LE PRESIDENT.- Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

La Commission des Affaires étrangères et les autres commissions intéressées avaient le désir, Monsieur le Secrétaire d'Etat, de vous entendre aujourd'hui afin de parfaire leur information sur les deux traités de Communauté économique européenne et de Communauté pour l'exploitation de l'énergie nucléaire qui ont été signés à Rome à la fin du mois de mars. Sans doute, ces traités sont maintenant connus. Leur texte a été diffusé, mais il offre une telle complexité que la parole du Ministre nous était nécessaire.

Vous avez exposé si souvent, en maintes circonstances et avec tant d'éclat, soit devant l'Assemblée Nationale où nous avons suivi votre discours, soit devant les associations de presse, soit devant les sociétés savantes, l'économie du traité de marché commun, que ce serait une prétention de ma part d'oser vous prescrire des règles ou même des conseils. En tout cas, ce que nous attendons de vous, en dehors de l'économie générale de ces deux instruments diplomatiques, qui nous est connue ou du moins réputée connue, c'est de savoir comment ces deux traités s'inscrivent dans une politique générale dont vous êtes responsable.

D'autre part, un point a été évoqué dans toutes les assemblées et sociétés corporatives ou fonctionnelles qui s'intéressent à la question, c'est celui de savoir quelles seraient les répercussions de l'application de ces traités sur l'économie française. De nombreuses objections s'offrent à l'esprit. Il y a été répondu, mais il est indispensable que le ministre responsable nous fasse exactement connaître son point de vue. Nous vous entendrons avec le plus grand plaisir et nous écouterons ensuite les objections ou les questions posées par nos collègues.

Je vous propose donc, si vous le voulez bien, de fournir une réponse globale à ces différentes objections, de même que je sollicite de nos collègues, lorsque les questions seront posées, de ne pas chevaucher d'un sujet sur l'autre et de présenter dans le langage le plus bref possible les questions qui s'offrent à leur esprit.

Je n'en dirai pas davantage. Nous aurions préféré, certes, que la discussion fût divisée entre les deux traités, afin de parvenir au maximum de clarté. Il n'existe qu'un seul projet de loi. Il s'offre à nous sous une forme indivisible. Nous devons l'accepter tel qu'il est. C'est de vos clartés, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que pourra jaillir notre jugement.

M. MAURICE FAURE, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.- Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est bien dans l'esprit que vous venez de définir que je voudrais tenter, ce qui n'est pas d'ailleurs une mince entreprise, d'exposer le plus rapidement possible à la commission les problèmes que soulèvent l'Euratom et le Marché commun. De toute façon, nous avons tous conscience d'être à la veille de décisions très graves. L'acceptation ou le refus des traités constituent vraiment des décisions qu'on peut qualifier d'historiques. Je conçois fort bien que les consciences des parlementaires, en quête d'information d'abord et de décision ensuite, soient légitimement inquiètes et désireuses d'y voir clair. C'est ce que je vais essayer d'obtenir.

Je vous parlerai en premier lieu d' l'Euratom, ensuite du Marché commun. Quelques mots d'abord sur l'historique. C'était en juin 1955 que, réunis à Messine, les Ministres des Affaires Etrangères des six gouvernements, la France étant représentée par M. le Président Pinay, Ministre des Affaires Etrangères du gouvernement de M. Edgar Faure, ont décidé de ce qu'on a appelé " la relance européenne" et ont notamment insisté sur le fait que cette relance devait se diriger dans deux directions : d'une part, une communauté européenne de l'energie atomique; d'autre part, une communauté européenne économique, ce que nous appelons d'un terme plus direct et qui est devenu d'usage courant, à savoir le Marché commun.

Lorsque le gouvernement suivant, en Février 1956, est arrivé au pouvoir, il a trouvé cet héritage. Il l'a immédiatement fait sien et les travaux de la Conférence intergouvernementale de Bruxelles, commencés six mois plus tôt, se sont poursuivis sans interruption. Ces travaux, dans une première phase, étaient surtout une tâche d'experts. Ils ont abouti, au bout d'un an, à ce que l'on a appelé le Rapport Spaak. C'était une esquisse générale de ce que pourraient et de ce que devraient être les contours d'une Communauté atomique et d'une communauté économique. Mais ce rapport, je le précise, n'engageait aucunement les gouvernements. C'est alors qu'après la Conférence de Venise, au mois de Juin de l'an dernier, a commencé la véritable négociation au niveau politique responsable, négociation qui devait aboutir, neuf mois après, le 25 mars dernier, à la signature, à Rome, des deux traités de l'Euratom et du Marché commun.

Il y a donc, politiquement, une liaison très étroite entre ces deux traités. Ils font partie d'un seul ensemble. Ils sont coiffés par des institutions communes et, juridiquement comme politiquement, il n'est pas concevable qu'on puisse ratifier l'un sans ratifier l'autre, de même qu'il n'est pas concevable de rejeter le premier sans rejeter le second.

Nous ne sommes plus à l'heure des habiletés subalternes, mais à l'heure des décisions et c'est dans les décisions que nous devons essayer d'y voir clair.

Je voudrais tout d'abord vous décrire brièvement ce qu'est l'Euratom. Pour cela, j'analyserai quatre points :
- I°) L'Euratom est un laboratoire de recherches;
- 2°) L'Euratom est une usine;
- 3°) L'Euratom est une société de commerce;
- 4°) L'Euratom est une agence de contrôle et de protection sanitaire.

Je vous ferai remarquer que je n'insiste pas sur ce qu'on appelle le problème de l'énergie en France. Nous le connaissons tous et, partisans ou adversaires de l'Euratom, nous savons que le problème français de l'énergie est grave, imminent, fondamental, mais ce n'est pas pour cela que nous devons conclure que l'Euratom est le seul moyen de le résoudre. Je tiens, vous le voyez, à être le plus objectif possible dans ce débat

Je vais donc analyser les quatre points que je viens de définir.

I°) L'Euratom est un laboratoire de recherches.

A ce titre, il agit de trois manières différentes. D'abord, l'Euratom se livre lui-même à des recherches. Il aura ses laboratoires, ses savants, ses chercheurs. Pour cette tâche, il est pourvu d'un budget de 85 milliards de francs échelonnés sur 5 ans. C'est ce qu'on appelle le premier plan quinquennal de recherches. Par conséquent, le premier caractère de la méthode est qu'elle est directe. D'autre part, non seulement l'Euratom aura ses propres chercheurs et ses propres laboratoires, mais il coordonnera les recherches des six pays. Cette coordination est volontaire; elle est facultative; elle est indirecte. Elle n'est ni automatique, ni obligatoire, mais elle s'opérera spontanément du fait que l'Euratom sera tenu au courant des recherches nationales effectuées dans chacun des 6 pays. Il pourra donc faire savoir, par exemple, à tel pays que ce qu'il recherche, tel autre le recherche également, ce qui évitera les doubles emplois. Cette notion de coordination prouve bien quelle est la souplesse du système, lequel laisse subsister intégralement les possibilités de recherches sur le plan national. Enfin, un autre caractère de ces laboratoires est leur libre accès. Toutefois, afin d'éviter d'entrer dans un système de fraudes - car, en France, il s'agit d'une industrie nationalisée, dont les recherches se font au grand jour, tandis que, chez les autre participants, c'est une industrie privée et l'on pouvait éventuellement se refuser à communiquer des résultats de recherches - pour éviter cela, dis-je, nous avons décidé qu'obligatoirement, les recherches ne pourraient être mises sur le marché des utilisateurs sans avoir été préalablement brevetées.

2°) L'Euratom est une usine.

Sur ce point, le traité n'est qu'un cadre, en ce sens qu'il n'a pas à dire qui va construire telle usine, à quel endroit ni de quelle façon. Par contre, il prévoit la procédure selon laquelle des usines communes pourront et devront être réalisées. Nous retrouvons le même caractère de souplesse que j'indiquais tout à l'heure. Ainsi, l'Euratom peut construire directement une usine commune ou bien se contenter d'en prendre l'initiative, en laissant aux diverses nations ou aux capitaux privés, voire aux capitaux de l'extérieur, le soin de se rassembler en vue de la construction d'une usine commune. Il peut le faire soit à part entière, soit partiellement, soit par incitation indirecte. Par conséquent, je le répète, une grande souplesse est prévue et le traité n'est qu'un cadre en la matière.

3°) L'Euratom est une société de commerce.

Ici se pose tout le problème de l'agence commerciale qui sera chargée de l'approvisionnement en minerai, en métal et en matière fissile de la Communauté. Nous avons affaire à un système complexe et sur lequel je m'excuse de devoir retenir quelques instants l'attention de la commission.

On distingue, en effet, deux stades. Le premier concerne l'extraction du sol du minerai et la transformation initiale de celui-ci. A partir de là, grâce à une transformation industrielle puissante et onéreuse, exigeant beaucoup de techniciens et d'énergie, on atteint le deuxième stade, celui de la matière fissile. Nous aurons donc à distinguer le minerai et le métal d'abord, la matière fissile ensuite.

Le traité prévoit que le minerai, le métal ou la matière fissile, à part quelques exceptions, passe par l'intermédiaire de l'agence commerciale de l'Euratom. Cette agence fonctionne selon les trois principes suivants.

Premier principe : liberté de choix des utilisateurs quant à la provenance de leur approvisionnement. Comment faut-il entendre cela ? Il existe, pour le minerai, le métal ou la matière fissile, deux sources essentielles d'approvisionnement. L'utilisateur peut, soit les acheter à la production intérieure de la Communauté, soit se les procurer à l'extérieur de celle-ci. Pourquoi cette distinction ? C'est très simple à comprendre. Ce que l'on achète à l'extérieur est bien meilleur marché. Aujourd'hui, le minerai, le métal ou la matière fissile achetés aux U.S.A. ou au Canada sont incontestablement moins onéreux que ce qui est produit à l'intérieur de la Communauté.

Mais alors, direz-vous, tout le monde préférera acheter à meilleur compte et dira à l'agence qu'il veut acheter du minerai, du métal ou de la matière fissile importés. Je répondrai : non, car il y a des inconvénients, à savoir notamment que la sécurité est moindre pour l'approvisionnement en matière importée de l'extérieur. Ce que l'on achète à l'intérieur de la Communauté est plus cher, mais plus sûr. D'autre part, la matière achetée à l'extérieur est grevée de servitudes. Actuellement, par exemple, lorsque les U.S.A. ou le Canada nous vendent de la matière fissile, ils ne le font pas comme un épicier vend sa marchandise et ne s'en occupe plus, ils en suivent l'utilisation et ils grèvent cette vente de la servitude d'une utilisation pacifique. C'est pourquoi, au point de vue de la défense nationale, il est préférable de s'approvisionner à l'intérieur de la Communauté.

Deuxième principe qui régit le fonctionnement de l'agence commerciale : l'égalité des utilisateurs. Ce principe peut être défini de la façon suivante. Les contrats de vente ou d'achat de l'agence commerciale sont publiés. Tout le monde peut savoir ce que tous les autres ont acheté, d'où cela provenait et ce que cela a été payé. Tout utilisateur a le droit de dire :"Moi aussi, j'en veux, au même prix et dans les mêmes conditions". Il ne doit pas y avoir de discrimination entre les utlisateurs. C'est ce qu'on appelle l'égalité des utilisateurs.

Il découle de là un principe, c'est que l'agence commerciale a le monopole de l'achat de la matière fissile à l'extérieur. Par conséquent, les six pays ne se présenteront pas isolément sur le front du commerce international du minerai ou de la matière fissile, mais en bloc, tous ensemble. Je n'ai pas besoin de dire quelle puissance commerciale et politique cela leur procurera. C'est un des points sur lequel nous avons rencontré le plus de difficultés, car un pays comme l'Allemagne se trouve, par le traité, avoir renoncé à un accord bi-latéral avec l'Amérique, par lequel elle pouvait utiliser sa puissance d'industrie chimique, métallurgique ou mécanique pour réaliser des contrats lui permettant d'acheter directement des matières aux Etats-Unis. Il y a donc là une notion capitale de communauté. La puissance de tous servira à tous. C'est, à mon avis, un des points les plus importants de la Communauté.

Le troisième principe est le suivant : à chacun selon son effort. Je voudrais revenir ici sur la distinction entre le minerai et la matière. Quand on réalise une communauté, les gisements se trouvent là où ils sont et aucun des pays utilisateurs ne peut être rendu responsable de ce fait géologique. Par conséquent, c'est un principe de base communautaire que celui suivant lequel il y aura égalité d'accès au minerai pour tous les utilisateurs; ceci sous une réserve que j'indiquerai tout à l'heure. Par contre, si, à partir de ce minerai, un pays fait un effort considérable pour se doter d'une usine de séparation d'isotopes, pour mettre sur pied une industrie de fabrication de réacteurs, s'il accomplit un effort que tous peuvent faire, mais qu'ils ne veulent pas faire ou qu'ils n'ont pas fait, il ne faut pas mettre ce pays dans la même situation que les autres.

C'est pourquoi, pendant IO ans, c'est-à-dire jusqu'en I968, nous avons gardé une priorité sur toutes nos ressources nationales de minerai et de matière fissile. Pendant IO ans, nous sommes couverts pour nos programmes de séparation d'isotopes ou de production de réacteurs. Mais, pour l'avenir, le principe suivant est inscrit dans le traité : il y a priorité absolue sur la production de matière fissile nationale, en faveur des utilisateurs liés aux producteurs par des contrats. C'est ce qu'on appelle les programmes liés. Ces contrats, il suffit de les réaliser et de les faire connaître à l'agence commerciale. On n'a pas d'autorisation à demander. On doit seulement les publier. Le type classique d'un tel contrat est celui passé, par exemple, entre Marcoule et l'E.D.F., entre Marcoule et la Défense nationale. Ce programme lié, dont la seule condition est qu'il doit seulement exister et être communiqué à l'agence commerciale nous met ainsi en mesure de profiter nous-mêmes de notre effort national. Je trouve fort bien qu'il en soit ainsi.

J'insiste en spécifiant que, si cela vaut pour nous, cela vaut également pour nos partenaires. Si tel d'entre eux développe une puissante industrie nucléaire nationale, elle se trouvera grevée, au stade de l'utilisation, de cette priorité pour les utilisateurs nationaux.

Enfin, dernier point de cette description, Euratom est une agence de contrôle et de protection sanitaire. En ce qui concerne le contrôle de sécurité, un point est à retenir : la base du contrôle, c'est la propriété. C'est la raison pour laquelle - malgré l'opposition farouche des milieux industriels allemands - nous avons obtenu que la propriété de la matière fissile soit confiée à Euratom. Il ne s'agit pas du tout d'une espèce de vue collectiviste ou d'une internationalisation de la matière et de l'industrie de l'énergie atomique. Il s'agit d'appliquer en Europe les principes qui ont été appliqués dans tous les autres pays qui se sont dotés d'une puissante industrie nucléaire. Nulle part la matière fissile n'est propriété privée; elle est partout propriété de la puissance publique.

Cette propriété doit être conçue, non comme une propriété de droit romain, puisqu'il faudra bien en céder l'usage aux utilisateurs, mais comme une espèce de droit éminent, comme cette notion du droit du moyen-âge en vertu duquel Euratom pourra, à tout moment, reprendre à tout utilisateur la matière fissile, si celui-ci se livre à une utilisation illicite de cette matière.

La propriété est donc la base même du contrôle d'Euratom. C'est ce qui nous fait espérer que, dans les contrats de fournitures qu'Euratom passera avec les Etats-Unis ou avec le Canada, Euratom se verra céder la propriété et le droit d'exercer lui-même le contrôle qui, sans cela, serait exercé - vous le devinez - par le pays vendeur, comme c'est le cas aujourd'hui.

L'intérêt de la protection sanitaire - je n'y insiste pas - n'échappe à personne, surtout à la suite des récentes et légitimes campagnes de presse qui ont souligné le danger que pourraient présenter toute cette industrie et son implantation sur les conditions sanitaires de la population.

Je voudrais maintenant, dans une deuxième partie consacrée à Euratom, répondre à quelques-unes des objections qui ont été adressées au traité.

Je ne répondrai pas "bille en tête" à la critique d'inconstitutionnalité. Je m'attends, certes, à ce qu'elle soit soulevée tout à l'heure, mais elle fera l'objet d'un débat en séance publique au Conseil de la République, ainsi qu'à l'Assemblée nationale qui reprend cet après-midi le débat-fleuve. Il me faudrait aujourd'hui trop de temps pour m'arrêter au point précis de l'inconstitutionnalité et nous vous donnons

rendez-vous pour un autre débat.

Je voudrais m'arrêter à quelques-unes des critiques essentielles.

D'abord, quid de la liberté militaire de la France ? A ce titre, j'avais eu l'occasion de faire devant la commission de la défense nationale, il y a déjà quelques mois, aussitôt après la signature du traité, un exposé dans lequel j'avais indiqué dans quelles conditions avait été pleinement sauvegardée, dans le traité, la liberté militaire de la France. D'ailleurs, cela n'était de notre part que l'exécution d'un engagement que nous avions pris tant devant l'Assemblée nationale que devant le Conseil de la République lors des pré-débats qui s'étaient déroulés il y a environ un an.

Le traité n'hypothèque en rien la liberté juridique de la France et je démontrerai qu'il n'hypothèque en rien non plus nos possibilités concrètes.

D'une part, le traité, en aucun endroit, ni directement, ni par allusion, n'interdit de près ni de loin les utilisations militaires de l'énergie atomique. Cela dit, pour répondre à une question qui me sera certainement posée tout à l'heure, je précise que le traité maintient avec leur pleine validité les dispositions d'autres traités internationaux qui interdiraient à tel ou tel pays, au sein d'Euratom, la fabrication des armes atomiques. Par exemple, l'Allemagne se voit interdire la fabrication des engins atomiques par les accords de Paris. Le traité d'Euratom n'a aucune incidence sur cette disposition. Il n'avait pas à le rappeler spécialement : c'est un principe élémentaire du droit international que tout ce qui n'est pas modifié par un traité demeure valable.

Par conséquent, rien ne limite nos possibilités d'utilisation militaire. Sans doute le précédent gouvernement avait-il déclaré devant l'Assemblée nationale qu'il ne procèderait pas avant 1961 à une explosion non contrôlée d'une bombe du type A. Cette déclaration appelle quelques remarques :

Premièrement, ne pas procéder à une explosion, cela ne veut pas dire qu'on s'interdit de faire des recherches. Celles-ci se poursuivent.

Deuxièmement, dire qu'on n'y procèdera pas avant 1961, ce n'était pas dire grand-chose puisque, de toute façon, la bombe ne serait pas prête.

Troisièmement, nous n'avons repris ce moratoire, ni dans le traité où il n'existe pas, ni même sous la forme d'une déclaration publique.

Le traité d'Euratom est donc complètement neutre en matière militaire. C'est un débat de politique générale ou de

défense nationale de savoir si l'on veut fabriquer la bombe : le traité ne l'interdit pas. De même, le traité est neutre en ce qui concerne la conférence du désarmement de Londres. C'est un débat de politique générale ou de défense nationale de savoir ce que l'on conclura à Londres comme accords sur le désarmement. Le traité d'Euratom n'interdit rien; il n'impose rien.

D'autre part, je vous ai dit que, dans le concret, Euratom ne limitait pas nos possibilités pratiques. D'abord, l'exécution de notre programme national est garanti, que ce soit à des fins civiles ou à des fins militaires. Ensuite, les contrôles de sécurité d'Euratom s'arrêtent aux portes des arsenaux. L'article 84 précise en effet : "Le contrôle ne peut s'étendre aux matières destinées aux besoins de la défense qui sont en cours de façonnage spécial pour ces besoins, ou qui, après ce façonnage, sont, conformément à un plan d'opérations, implantées ou stockées dans un établissement militaire".

Je fais à ce sujet une remarque. C'est que, dans ce domaine, le contrôle d'Euratom va combien moins loin que le contrôle de l'Union de l'Europe occidentale. Il est vrai que, malheureusement, celui-ci est resté sur le papier, ce qui prouve la vertu des solutions de remplacement !

Enfin, le droit de propriété d'Euratom prévu par l'article 86 du traité connaît une exception et une seule : lorsque la matière est utilisée à des fins militaires. Euratom est propriétaire de la matière à l'intérieur de la communauté, sauf à partir du moment où cette matière franchit la porte de l'arsenal pour être affectée à des fins militaires. Sur ce point, nous avons veillé d'une façon très stricte à ce que la liberté militaire de la France soit sauvegardée. Les services du ministère de la défense nationale ont été associés de très près à l'évolution de nos travaux et se sont déclarés satisfaits de la solution intervenue, ainsi d'ailleurs que M. le ministre de la défense nationale le dira demain après-midi à l'Assemblée nationale.

Il me reste deux ou trois objections que je voudrais reprendre. Je ne m'arrête pas à la liberté de l'effort national puisque rien ne l'entrave. La meilleure preuve, c'est que l'Assemblée nationale - c'est un symbole assez éclatant - a voté hier matin le programme quinquennal national, qui sera soumis bientôt au Conseil de la République, et commencé hier après-midi le débat sur Euratom. Il n'y a donc aucune incompatibilité entre les deux questions.

Je voudrais enfin répondre à l'objection suivante : la France donne tout et ne reçoit rien ! D'abord, nous dit-on,

nous avons une avance dans le domaine de la recherche. C'est vrai. Mais je voudrais essayer de comprendre. Pour le marché commun, on nous dit : nous sommes en retard, c'est nous qui sommes les moins compétitifs, il ne faut pas y aller. Pour Euratom, on nous dit : c'est nous qui sommes les plus forts et les plus compétitifs; donc, il ne faut pas y aller davantage ! Alors, quand faut-il y aller ?

Il vaut beaucoup mieux entrer dans une communauté lorsqu'on est en avance que lorsqu'on est en retard. Certes, nous avons une avance, mais dans quel domaine ? Celui de la recherche, qui est évidemment le plus périssable de tous. Le fait que les Etats-Unis commencent à rendre publique une grande partie de leurs recherches rend notre avance particulièrement précaire. Qui peut avoir l'illusion de croire qu'un pays comme l'Allemagne, avec la puissance de son industrie chimique, avec la contribution de ses savants à la thermophysique nucléaire, n'est pas capable de nous rattraper, peut-être même, hélas ! de nous dépasser ? Je ne vois pas en quoi le fait d'avoir une avance dans le domaine de la recherche fait qu'en entrant dans la communauté nous allons la perdre ! Ce qui est vrai, c'est que nos partenaires vont aussi en profiter. Je ne vois pas en quoi il y aurait là quelque chose à redire et j'estime que, sur ce point, l'objection qui nous est faite manque de fondement.

Mais, disent encore les adversaires du traité, ce n'est pas de recherches que nous parlons; effectivement nous donnons tout et nous ne recevons rien puisque c'est nous qui avons les mines.

D'abord, le Congo en a aussi. Les mines du Congo ne sont hypothéquées que jusqu'en 1965. Jusqu'en 1961, en effet, 90 p.100 du minerai du Congo doivent être livrés aux Etats-Unis et à l'Angleterre; entre 1961 et 1965, ce taux est ramené à 75 p.100; mais, à partir de 1965, le Congo belge tombe purement et simplement dans la communauté. Par conséquent, le minerai sera réparti entre les utilisateurs de la communauté au même titre que le minerai français.

D'autre part, il n'est pas dit du tout que, dans le V hercynien qui caractérise le coeur de l'Allemagne, il n'y a pas de minerai d'uranium.

Enfin, il n'y a pas actuellement pénurie d'uranium dans le monde, mais simplement pénurie de capitaux pour l'exploiter.

Nous nous engageons dans la mise de notre minerai à la disposition de la communauté. Ce n'est pas l'agence atomique, ce n'est pas Euratom qui va dresser un programme en disant : vous allez ouvrir une mine dans le Massif central ou à Madagascar et fournir tant de tonnes de minerai à la communauté. Ce

n'est pas cela du tout. Les mines restent libres de leur politique en matière d'investissements miniers et libres de leur politique de production. Une mine peut fermer ses portes. Par contre, si une mine fonctionne et si elle vend son minerai, elle ne doit pas opérer de discriminations. Mais elle est maîtresse de fixer son prix, ses conditions de vente, c'est-à-dire, par exemple, d'exiger des contrats à long terme.

Je n'ai pas besoin de dire que, lorsque, comme en France, c'est le même organisme qui est à la fois propriétaire de la mine et son propre acquéreur de minerai, cela permet de passer des contrats à des conditions telles que, comme par hasard, il est le seul à pouvoir l'acheter. Je ne veux pas dire que c'est dans cet esprit que nous avons fait le traité. Nous n'avons pas cherché à tricher; l'esprit de tricherie doit, au contraire, être dénoncé, mais c'est une garantie et un avantage considérable pour notre pays que les mines restent absolument maîtresses de leur politique d'investissements et de leur politique de vente.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que l'exportation du minerai d'uranium n'est pas un mal en soi. Je ne vois pas où l'on a pu puiser l'argument selon lequel exporter du minerai d'uranium est catastrophique.

Il y a d'ailleurs à cela une contrepartie. Nos partenaires se sont engagés à ne pas traiter isolément avec l'extérieur, à ne pas faire de pactes bilatéraux. Il est bien évident que des pactes bilatéraux auraient pu donner à un pays comme l'Allemagne une avance considérable dans ce domaine. En fait, la puissance de l'industrie allemande tombera dans la communauté pour être utilisée au service de tous, donc à celui de la France et des pays les plus faibles comme l'Italie et les Pays-Bas.

Dernière objection : et l'Organisation européenne de coopération économique ? J'ai entendu souvent cette critique : l'Euratom est une construction logique en soi : la coopération en matière atomique est indispensable et ses répercussions politiques sont parfaitement légitimes; mais pourquoi faire dans un cadre à six ce qui pourrait être fait dans un cadre à dix-sept ?

La réponse est toute simple : l'Euratom institue une coopération atomique beaucoup plus poussée que celle de l'O.E.C.E. Par conséquent, elle viendra s'enchâsser dans celle de l'O.E.C.E. : elle n'est nullement contradictoire avec l'O.E.C.E.; elle est seulement, dans l'affaire, l'élément moteur.

Voulez-vous un ou deux exemples ? L'O.E.C.E. vient d'écrire dans son rapport qu'il fallait coordonner les recherches nationales et même faire des recherches en commun. Mais pas un sou n'est prévu à cet effet. Le budget de l'O.E.C.E. serait constitué éventuellement par des contributions volon-

taires des états, ce qui suppose la règle de l'unanimité dont nous savons tous très bien où elle conduit. La différence entre les deux budgets, c'est que celui d'Euratom est voté à la majorité qualifiée. L'effort de coordination est donc infiniment plus poussé.

On ne relève aucune contradiction entre les deux organismes. Même au sein de l'O.E.C.E. ce sont les pays de l'Euratom qui sont les plus actifs. L'Angleterre, par exemple, nous a fait savoir qu'elle n'envisageait pas de participer aux entreprises communes tandis que nous espérons que la Suisse et la Suède pourront participer à certaines des entreprises communes qui intéresseraient les six pays de la communauté atomique.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs, avant que, tout à l'heure, j'aie à répondre aux questions qui me seront posées par les commissaires, le schéma, très rapidement tracé, du traité d'Euratom, les objectifs qu'il se propose, les garanties que, nous l'espérons, il vous apporte et aussi les perspectives qu'il ouvre à la communauté.

o

o o

J'en arrive maintenant au traité instituant un marché commun. Il s'agit là d'une construction d'une toute autre ampleur car elle vise tous les secteurs de notre vie économique nationale et même de la vie économique des pays d'outre-mer. Je voudrais développer essentiellement à son sujet cinq points:

1°) le marché commun n'est pas seulement une union douanière, mais il est une communauté;

2°) le régime particulier fait à l'agriculture;

3°) L'association des territoires d'outre-mer avec ses incidences économiques et politiques;

4°) les institutions - sur ce sujet, je serai bref;

5°) le protocole particulier pour la France.

Premier point : le marché commun n'est pas seulement une union douanière; il est aussi une communauté. J'ai coutume de dire que, s'il n'était qu'une union douanière, trois articles auraient suffi car c'eût été beaucoup plus simple :

"Art. 1er. - En quinze ans, par étapes échelonnées de quatre ans en quatre ans, les droits de douane disparaîtront entre les pays de l'union douanière."

"Art. 2. - En quinze ans, par étapes échelonnées, les contingents seront élargis de X p.100 par an, jusqu'à devenir inefficaces, donc inexistants."

"Art. 3. - En trois étapes et dans le délai maximum de quinze ans, nos pays se doteront d'un tarif extérieur commun, chacun se rapprochant à partir de son tarif national du tarif extérieur commun."

Certes, le traité dit tout cela. Il supprime les douanes, il supprime les contingents, il installe un tarif extérieur commun, selon une progressivité - élément à retenir - dont vous pouvez prendre connaissance par une lecture du traité. Je n'entrerai pas dans le détail de ces mécanismes. Il est bien évident qu'ils sont à la base de la notion même d'union douanière.

Vous en retrouvez deux des trois dans la zone de libre échange que le Gouvernement négocie parallèlement : la suppression des barrières douanières et la suppression des contingents. Mais vous ne retrouvez pas le troisième qui est le tarif extérieur commun. C'est là la grande différence entre le marché commun et la zone de libre échange. Dans cette dernière, chaque pays conserve la liberté de son tarif extérieur.

En tant que négociateur du traité, je dois dire que c'est le problème qui nous donne le plus de difficultés techni-

ques parce qu'il pose celui des détournements de trafic et celui de l'harmonisation des conditions de production. Un tarif extérieur commun implique une harmonisation fondamentale des conditions de production ;

Mesdames, messieurs, entre les deux guerres, la Société des Nations a - combien de fois ! - conçu le dessein de réaliser des unions douanières, d'essayer de briser ce courant qui s'était révélé irréversible et qui portait de plus en plus un pays à une espèce d'autarcie économique, à se protéger toujours davantage. Je pourrais vous donner des citations prophétiques de discours ou de motions de la Société des Nations, surtout entre 1929 et 1934. Cette course à l'autarcie et au protectionnisme de nos nations était déjà dénoncée comme une course à la guerre. Jamais elle n'a pu mettre sur pied une construction de ce genre. Quelquefois elle a paraphé, très rarement ratifié, jamais appliqué.

Pourquoi ? Parce que, justement, il manquait l'élément "communauté" à la base. Pour inclure dans un même ensemble économique des nations dont, aujourd'hui, les activités ne sont pas orientées d'une façon harmonieuse dans le même sens, il faut précisément tenir compte des difficultés qu'on va rencontrer et essayer de les résoudre en commun.

Dans ce sens, il faut rechercher deux directions :

Première direction : il faut essayer d'harmoniser le plus possible les conditions de production qui tiennent à la volonté des hommes. Evidemment, le marché commun ne change ni l'altitude du Mont-Blanc, ni le cours du Rhin, ni celui de l'Adour, ni l'emplacement des mines. Ce que nous devons tenter d'harmoniser, c'est ce qui relève du domaine législatif, du domaine réglementaire, c'est tout ce qui relève des conditions j'allais dire artificielles, par opposition aux conditions naturelles de la production.

Deuxième direction : Nous devons faire en sorte que, lorsque les heurts inévitables se produiront, des institutions soient en place, précisément pour amortir ces chocs et étaler, dans le temps, les difficultés inhérentes à l'adaptation à laquelle nous convions nos économies.

Voici maintenant ce que nous avons prévu pour appliquer ces dispositions.

1°) Libre circulation des travailleurs, des capitaux et des devises. Je n'entre pas dans le détail du fonctionnement de ces principes. Nous avons pris certaines précautions : cela se fera progressivement et la réglementation ne sera pas la même la première et la vingtième année, mais nous allons dans cette direction.

2°) Harmonisation dans le domaine des transports; elle sera la plus difficile à réaliser.

3°) Règles communes en matière de concurrence : interdiction des ententes qui seraient contraire à l'intérêt des consommateurs, interdiction du dumping et des aides.

4°) Harmonisation générale des législations, cela ne relevant pas des harmonisations spéciales dont je parlerai tout à l'heure, des législations sociales et fiscales.

Je sais que, sur ce point, le traité n'édicte qu'un voeu. Mais, s'il était allé au-delà, il fallait faire un transfert total de compétences. Il est bien évident que, dans ce domaine, mille problèmes se poseront. Ce que pouvait faire le traité, c'était confier à la commission le soin d'étudier les problèmes d'harmonisation sociale et fiscale, de faire des propositions, d'être l'élément qui incitera toujours nos pays à se rapprocher. D'ailleurs, le seul jeu de la communauté et du marché commun rapprochera les conditions des harmonisations des législations fiscales et sociales.

Enfin, une politique commerciale commune est décidée. Pendant la période transitoire, ce sera une coordination des politiques commerciales. Pendant la période définitive, ce sera une politique commerciale unique de nos six pays.

Une banque d'investissements est créée pour jouer le rôle d'élément correcteur, d'élément compensateur de ce que pourrait avoir de trop brusque le libre jeu des lois économiques. C'est à une conception moyenne que nous nous sommes arrêtés dans ce domaine.

Le rôle de cette banque d'investissements, dont le capital se montera à un milliard de dollars, est le suivant : financer les modernisations d'entreprises, les réadaptations d'entreprises, enfin les programmes de développement économique régionaux, car nous sommes conscients que la mise en oeuvre du marché commun peut avoir des répercussions sur certaines régions qui risquent d'être moins bien dotées que d'autres au départ.

Un fonds social européen est prévu, dont le but est de prendre en charge jusqu'à concurrence de 50 p.100 les dépenses de rééducation professionnelle des travailleurs qui auraient dû changer d'emploi ou d'activité.

Je conclus ce premier point par deux remarques.

La première, c'est que nous avons essayé de prévoir ce qui se passera et, dans toute la mesure du possible, d'y porter remède et de diminuer les inconvénients qui ne manqueront pas

de résulter de la mise en oeuvre du marché commun. Nous n'avons pas tout prévu. Il se passera, comme chaque fois, très vraisemblablement, ce que nous n'avons pas prévu. La seule possibilité que nous avions de tenter de porter remède à ce que nous ignorons aujourd'hui, c'était de prévoir des procédures, des institutions. Voilà toute la justification des institutions.

Ma deuxième remarque est la suivante : je n'ai pas cherché à vous farder la vérité. Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il suffira de voter le traité pour que tous les problèmes politiques soient résolus du jour au lendemain et que son application n'entraînera aucune difficulté d'adaptation. Je crois cependant que c'est à ce prix que nous déboucherons sur le progrès.

Je sais qu'une démagogie à courte vue dénoncera le premier chômeur technologique qu'engendrera le marché commun. Cependant, qu'on institue ou non un marché commun, si la France ne redevient pas compétitive et ne retrouve pas sa vocation exportatrice, elle connaît son destin : c'est l'hispanisation. Même si le marché commun ne se fait pas, vous n'empêcherez pas le monde - parce que vous ne le dominez plus à vous tout seuls - d'aller, malgré vous, vers une libération des échanges, mais qui ne serait plus assortie des progressivités, des clauses de sauvegarde, des prix communautaires, de ces mécanismes correcteurs et compensateurs que je viens de démonter très rapidement devant vous.

Ce que vous prétendez ne pas pouvoir faire à l'abri de toutes ces protections, pourrez-vous le faire sans elles ? Bien sûr que non ou, en tout cas, beaucoup plus difficilement. Or, si vous ne le faites pas - et vous ne pourrez pas le faire - ce sera l'autre voie : celle de l'hispanisation de notre pays. Vous serez de plus en plus distancés sur le plan économique et je vous laisse à penser quel serait votre poids politique, car ces deux domaines sont liés étroitement.

Voilà pour le premier point. Le second point concerne l'agriculture. Dans ce domaine, le marché commun nous posait un certain nombre de problèmes particuliers.

Tout d'abord, était-il possible de faire subir à l'agriculture la loi commune? Non. Pourquoi ? Pour mille raisons, parmi lesquelles nous avons la chance de pouvoir isoler au moins celle-ci, c'est que les structures agricoles de nos Six pays étant très voisines les unes des autres, et les conditions agricoles étant relativement très rapprochées, le problème agricole n'a pas été tellement différent pour les Six pays. Il relevait dans une large mesure de deux considérations : la permanence de l'exploitation familiale d'une part et, d'autre part, le fait que nos prix intérieurs européens sont supérieurs aux prix mondiaux.

Par conséquent, il y a eu consentement des Six pays pour faire à l'agriculture, en considération de ces deux points que je viens de souligner, un régime particulier.

En ce qui concerne la France, nous avons pu remarquer, pour nous en féliciter, que les organisations professionnelles agricoles prenaient spontanément contact avec les organisations professionnelles des pays voisins et c'est ainsi que depuis des mois se sont multipliées -je trouve d'ailleurs ce système excellent- les rencontres entre les fédérations des exploitations agricoles de France et celles d'Allemagne, d'Italie ou des trois pays du Benelux.

Nous avons interrogé les organisations professionnelles agricoles. Je les ai souvent réunies dans mon bureau toutes ensemble, sous la forme de forum, ce qui me permettait d'agir en accord avec elles. Je ne veux donner que ces deux témoignages. L'autre jour, à Strasbourg, le 39ème Congrès de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles, votait un ordre du jour qui, après l'acceptation du marché commun et l'expression de quelques réserves que je trouve légitimes, exprimait "la satisfaction des organisations professionnelles agricoles d'avoir été efficacement consultées par M.le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères". L'Assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture de France, dans un article qu'elle consacrait au marché commun, écrivait, dans "Relations internationales": "Nous remercions tout particulièrement les membres de l'Assemblée nationale et du Gouvernement,

notamment M. Faure, secrétaire d'Etat, de l'appui qu'ils ont bien voulu donner aux thèses professionnelles qui, grâce à l'initiative de l'Assemblée permanente des présidents, se sont manifestées dans le Traité".

Ainsi donc, il y a eu des contacts internationaux entre les organisations professionnelles d'une part et, d'autre part, des contacts étroits entre les organisations professionnelles et le Gouvernement.

Qu'attendons-nous du marché commun agricole? Quelque chose de positif et quelque chose de négatif. Le côté positif est représenté évidemment par des débouchés accrus; le côté négatif, par le désir d'éviter qu'une concurrence des produits étrangers, venant d'ailleurs aussi bien de la Communauté que de l'extérieur de la Communauté, en raison de règles commerciales nouvelles, ne provoque en France dans tel ou tel secteur, l'effondrement des cours. Nous estimons avoir abouti à ce résultat. Je voudrais vous dire comment.

Le jeu du marché commun, indépendamment du règlement particulier à l'agriculture sur lequel je vais revenir, donne déjà à l'agriculture des avantages substantiels.

1°- C'est une revendication très ancienne de nos milieux agricoles de voir réaliser l'égalité des conditions de production entre l'agriculture française et l'agriculture des pays étrangers. C'est un fait qu'aujourd'hui l'agriculteur français paie l'outillage et les engrais plus cher. Mais demain, par l'existence même du marché commun, qui entrainera l'unité des prix sur toute la surface de la communauté, l'agriculteur français paiera l'outillage et les engrais aux mêmes prix que ses partenaires étrangers. Il y aura de ce seul fait baisse des prix des instruments de production.

2°- Actuellement, lorsque nous voulons vendre une partie de nos productions à l'étranger - je parle de celles dont le marché n'est pas organisé, celles qui ne relèvent pas d'un contrat à long terme - nous nous heurtons à un certain nombre d'obstacles : les droits de douane, les contingents, et parfois même, des conditions particulières de change. Au bout de quinze ans, nos produits agricoles - je pense essentiellement à nos fruits, à nos légumes et à nos vins - pourront aller dans l'ensemble de la Communauté sans supporter aucune restriction, ni tarifaire, ni contingentaire, ni de règlementation de change. Si le terroir français, qui est des Six le plus favorisé par la variations des conditions

climatiques, ne sait pas profiter de cette chance, c'est à désespérer. Si nous ne savons pas profiter de cette possibilité que nous offre le marché commun de pouvoir expédier librement nos produits agricoles dans la Ruhr, à Bruxelles, à Amsterdam, à Hambourg, à Frankfort, où rien ne nous empêchera d'aller et même de fonder sur place des organisations de vente alors, je le répète, c'est à désespérer.

Ce que je viens de dire ne vaut pas, c'est certain, pour tous les produits. Nous avons obtenu cependant que des contrats à long terme soient passés avec ceux de nos partenaires qui ont des besoins, c'est-à-dire notamment l'Allemagne et la Belgique, dans les domaines où le marché doit être organisé. Cela vaut surtout pour le blé et pour le sucre. Il est prévu que ces pays nous en achèteront, par contrats à long terme, des quantités croissantes. Que prendra-t-on comme base de référence ? Les trois dernières années, 1954, 1955, 1956, et non pas seulement 1956, à cause des gelées. C'est à partir de ces planchers qu'ils devront nous acheter des produits en quantités croissantes et à des prix qui, en l'espace de 15 ans, payés au cours mondial au départ, devront atteindre le prix payé à leurs propres producteurs intérieurs. Aujourd'hui, en effet, l'Allemagne nous achète bien du blé, mais elle nous le paie au même prix que celui qu'elle achèterait au Canada. Dans 15 ans, elle devra nous acheter plus de blé et au prix payé à ses propres producteurs, c'est-à-dire, à peu de chose près, au prix français. On nous a fait l'objection suivante : qui nous dit qu'elle ne baissera pas son prix? Cela entrainerait alors une baisse de nos prix de vente. Il me suffit de dire que les organisations agricoles allemandes ne désirent pas être victimes d'une opération de ce genre.

Je vous ai dit par ailleurs qu'il s'agissait d'éviter l'effondrement des cours de certains produits. C'est le système des prix minima. Quel est-il?

Ce système prévoit qu'à partir du moment où l'introduction en France - ou chez l'un de nos partenaires, parce que cela vaut pour tout le monde - de produits agricoles en provenance de l'étranger ferait fléchir les cours au-dessous d'un certain seuil, le Gouvernement pourrait prendre des mesures pour arrêter ses importations, soit totalement, soit partiellement.

Mais, me direz-vous, qui fixera ce seuil, qui fixera ces prix minima? Au début, ce seront les gouvernements nationaux unilatéralement. Puis ces gouvernements les fixeront sous le contrôle de la Communauté, mais en vertu de ce qu'on appelle "les critères objectifs" énumérés à l'article 38 : nécessité de maintenir le plein-emploi, niveau de vie des travailleurs, permanence de l'exploitation familiale, etc.. C'est en fonction de ces objectifs économiques et sociaux que les prix minima seront fixés par les divers pays membres de la Communauté.

Voilà, en ce qui concerne l'agriculture, le règlement immédiat qui est intervenu. Mais il est évident que le règlement des problèmes agricoles ne sera complet et intéressant que dans la mesure où une politique agricole commune à nos Six pays sera élaborée. C'est là l'élément le plus important. Mais, sur ce point, ce n'est pas le Traité qui pouvait dire quelle serait la politique agricole commune. Ce ne peut être qu'un organisme ad hoc. Cet organisme sera convoqué dans les deux premières années de la mise en oeuvre du marché commun, sous la responsabilité des six ministres de l'agriculture et c'est lui qui devra décider, par produits, quelle est la politique qui sera suivie. Le Traité n'est qu'un cadre. Il ne pouvait être que cela.

Le Traité offre trois possibilités : Libre concurrence pour tels pays et tels produits par organisation possible des marchés - ce sera à la conférence de décider si cela est possible ou souhaitable; ou coordination des organisations nationales actuellement existantes; ou substitution aux organisations nationales existantes d'une organisation européenne de certains marchés, un office du blé européen par exemple, que sais-je encore? Toutes les possibilités nous sont offertes tant dans le domaine de la production que dans celui de la commercialisation.

Comment sera décidée cette politique agricole commune ? A l'unanimité, pendant les deux premières étapes; à la majorité qualifiée par la suite. Il en va d'ailleurs ainsi dans tous les domaines. Une Communauté exclut le veto. Il est évident que cela a été le résultat d'une volonté systématique de notre part.

Je voudrais répondre à un dernier argument. On nous a dit que cette majorité qualifiée serait toujours contre nous. Evidemment, c'est l'hypothèse de catastrophe. S'il en allait ainsi, aucune force au monde ne nous retiendrait bien sûr dans

le marché commun. Mais il y aura tellement de décisions à prendre et dans tellement de domaines que c'est, comme en politique, un compromis permanent qui présidera à l'élaboration des décisions. Il ne pourra pas en être autrement.

Reste à savoir si la France a vraiment, dans le domaine agricole, une position telle au départ qu'elle doive être systématiquement en minorité ? On nous dit que la France est seule exportatrice de produits agricoles. Mais c'est une fable ! D'abord, nous ne sommes pas qu'exportateurs. Nous sommes aussi importateurs et, qui plus est, importateurs de certains de nos partenaires, la Hollande et l'Italie. 42 % de ce que nous achetons en Hollande sont des produits agricoles, 36% pour l'Italie. Au sein de la Communauté, il n'y a qu'un pays qui nous achète vraiment des produits agricoles, c'est l'Allemagne, et, à un degré moindre, la Belgique . L'Italie et la Hollande ont autant vocation que nous dans ce domaine des exportations agricoles, l'Italie pour les fruits et les légumes, la Hollande pour les produits laitiers. La vérité, c'est que s'il y a un pays dont la structure soit équilibrée entre l'agriculture et l'industrie, mieux que celle d'aucun de nos partenaires, c'est bien notre pays. Par conséquent, je pense que nous serons les arbitres nécessaires, beaucoup plus tôt les mieux placés que les plus mal placés.

Je veux répondre à un dernier argument, qui consiste à demander : dans l'organisation européenne des marchés, quels seront les prix fixés pour les produits agricoles ? D'abord cette question n'intéresse que les prix qui seront fixés par voie d'autorité, c'est-à-dire par les organisations européennes agricoles. Il y en aura relativement peu. Par ailleurs, ces prix seront fixés en fonction des critères économiques et sociaux de l'article 38. Ils ne seront pas seulement alignés sur les prix mondiaux, plus les droits de douane de la Communauté. On pourra faire jouer les contingents à l'entrée ou à la sortie dans toute la possibilité que la politique commerciale met à la disposition de la Communauté, pour faire en sorte que les produits agricoles internes restent à un niveau qui sauvegarde le plein-emploi, le niveau de vie sans cesse croissant des travailleurs de l'agriculture dans le cadre des exploitations de caractère familial, etc.

J'en viens maintenant aux territoires d'outre-mer, troisième point de mon exposé sur le marché commun. Je dois dire que le règlement intervenu en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, nous semble être la partie peut-être la plus originale du Traité. Je dis tout de suite que c'est d'ailleurs

celle qui a suscité de la part des intéressés le moins de controverses. Tous les représentants à l'Assemblée de l'Union française de ces territoires ont voté le Traité. C'est par 100 voix contre 43 que ce Traité a été voté par l'Assemblée de l'Union française, spécialement sur cet aspect de la question. Je voudrais insister un peu sur ce point particulier, parce que je considère qu'il y a là un aspect fondamental de la question.

Quand nous avons décidé le principe du marché commun, nous nous sommes rendu compte que nous ne pouvions pas, même si nous l'avions voulu, tenir les territoires d'outre-mer hors de notre construction. C'est très facile à comprendre, car la France se serait trouvée à l'union douanière à la fois avec ses partenaires européens et avec ses territoires africains. C'était la porte ouverte à toutes les fraudes.

Mais ce n'est pas pour cela que nous avons proposé l'association des territoires d'outre-mer, mais pour des raisons positives, parce que nous croyons que c'est la seule façon d'accélérer leur développement économique et social et d'échapper au tête-à-tête purement politique. Nous avons essayé de dépasser le problème politique et de donner à ces territoires le sentiment d'une solidarité d'action spontanément conçue au sein d'un vaste ensemble économique.

Lorsque nous avons exposé nos propositions à nos partenaires, - et là, je vais entrer presque dans le domaine de la confidence - qu'avons-nous trouvé au départ ? Nous avons trouvé une hostilité systématique. Elle résultait de la réflexion suivante : les territoires d'outre-mer, nous en avons eu; nous avons une chance, c'est de les avoir perdus. Il y a enfin, ancré dans l'opinion publique italienne, allemande, et, à un degré moindre, hollandaise, le sentiment très net que les territoires d'outre-mer sont une mauvaise affaire, qu'ils sont une source de dépenses et d'embêtements sur le plan politique et militaire et bien d'autres choses que vous pouvez imaginer...

Quel est donc l'argument qui les a frappés ? C'est lorsque nous leur avons dit : le destin de cette moitié nord occidentale de l'Afrique n'intéresse pas que la France. Certes, il intéresse sans doute d'abord la France, mais il n'intéresse pas que la France. Il intéresse au même titre toute d'Europe occidentale, à laquelle il ne saurait être

indifférent que l'Afrique prît telle ou telle direction, que ce soit celle du Caire, de Moscou ou même celle de Washington. Si vous voulez conserver dans le même ensemble d'évolution intellectuelle, culturelle, économique et politique les territoires de l'Afrique et l'Europe occidentale, il faut que vous preniez conscience que cela nous impose des charges et des sacrifices. La France ne peut pas continuer à faire toute seule les sacrifices pour tout le monde. Il est bien évident que ce à quoi nous avons invité nos partenaires, ce n'était pas à venir faire une bonne affaire, ce n'était pas à instituer un néo-colonialisme européen, mais à partager les charges pour un intérêt politique supérieur? Nous avons été entendus.

Le règlement de cette question découle des considérations politiques que je viens d'indiquer. Que stipule le Traité? Il stipule que c'est sur les principes suivants que seront associés les territoires d'outre-mer au marché commun:

I°- Ils seront associés au principe d'une zone de libre échange, c'est-à-dire qu'en quinze ans, dans le commerce Europe-Afrique et Afrique-Europe, les droits de douane et les contingents disparaitront, sauf une exception. Les territoires d'outre-mer pourront continuer, eux, à se protéger, pour des raisons de développement industriel. L'Europe, elle, ne peut plus se protéger contre les produits des territoires d'outre-mer, mais les produits des territoires d'outre-mer peuvent être protégés contre la concurrence des produits des pays européens.

2°- Les territoires d'outre-mer gardent la liberté de leurs tarifs extérieurs. Ils sont associés, je l'ai dit, sous la forme d'une zone de libre échange. Ainsi, il y aura beaucoup plus d'échanges dans les deux sens.

3°- Les Six pays contribueront à financer un fonds d'investissement économique et social sur crédits budgétaires, dans le but de développer les investissements économiques et sociaux non rentables ou qui ne sont pas directement rentables comme les écoles, les hôpitaux, les ports , les routes, et ceci dans les conditions que vous connaissez. Le premier protocole qui a été conclu, pour une période de cinq ans, prévoit une somme de I2I milliards de francs, au taux actuel du change.

Je connais l'argument du plat de lentilles. I2I milliards, ce n'est tout de même pas un plat de lentilles ! Par ailleurs, il faut voir que la courbe va croissante; 10 milliards la première année pour arriver à 40 milliards dans 5 ans. On établira le plan quinquennal suivant sur la base des

résultats obtenus, c'est-à-dire à partir du niveau auquel on sera arrivé.

Par ailleurs, pendant ces cinq premières années, qui ne sont qu'une amorce, l'ouverture du marché africain à nos partenaires est relativement faible. Ils pourront vendre 20 milliards de produits à l'Afrique; dans cinq ans, les contingents auront doublé; c'est donc 40 milliards de produits qu'ils pourront vendre et s'il n'y a pas renouvellement de la convention, alors les contingents resteront figés et ne bougeront plus.

Que conclure de ce règlement? Il coûte à la métropole, dans l'immédiat; il est équilibré pour nos partenaires; il est tout entier à l'avantage des territoires d'outre-mer. Ma démonstration sera très rapide. A l'avantage des territoires d'outre-mer, je développerai les 3 points suivants:

Les territoires d'outre-mer vont pouvoir se procurer des produits industriels européens, non plus exclusivement en France, comme ils le font pratiquement aujourd'hui, à un prix élevé, mais à l'intérieur de la Communauté, à un prix unique, donc beaucoup plus bas. Il y a là, par conséquent, par l'abaissement du prix des instruments de production, un coup de fouet qui est donné à l'expansion des territoires d'outre-mer.

Les territoires d'outre-mer vont avoir des débouchés accrus sur le marché européen, parce qu'ils trouveront comme acheteurs, non plus seulement la métropole avec ses 42 millions d'habitants, mais la Communauté avec ses 160 millions d'habitants.

Enfin, de quelle manière ces débouchés préférentiels vont-ils fonctionner pour les produits des territoires d'outre-mer en Europe ? De la manière suivante : actuellement les produits des territoires d'outre-mer entrent en Allemagne, en Italie ou dans les pays du Benelux dans les mêmes conditions que les produits analogues en provenance du reste du monde. Au contraire, dans 15 ans, lorsque le tarif extérieur commun de la Communauté aura été mis en place, les produits d'outre-mer, comme le café, le cacao ou les bananes bénéficieront, s'ils viennent des territoires d'outre-mer, par rapport au monde extérieur, d'une préférence égale à 9 % pour le cacao, de 16% pour le café et de 20% pour les bananes.

Ainsi, dans trois domaines, le problème des territoires d'outre-mer est résolu à leur avantage. Pour nos

partenaires, le marché est équilibré. C'est la métropole qui fait les frais de ce règlement des territoires d'outre-mer, car alors qu'aujourd'hui, elle a un marché sur lequel elle a presque le monopole, elle accepte de le partager. J'entends bien que le fait d'avoir une souveraineté confère toujours des avantages. Bien sûr, les courants commerciaux ne se renverseront pas d'un coup. Mais nos prix seront aussi compétitifs. A ce moment là, il n'y aura aucune raison pour que l'on achète plutôt les produits de nos partenaires que les nôtres. Mais c'est la France qui prend les risques. A une époque où l'on nous reproche tant notre "colonialisme", je voulais souligner qu'en ce qui concerne nos territoires africains, c'était exclusivement la considération de leurs intérêts qui nous avait guidés. Ce n'est qu'indirectement que nous avons pris en considération les nôtres.

Enfin, pour terminer, je dirai deux mots sur les institutions et protocoles réservés à la France. Les institutions ont été celles qui nous ont paru nécessaires. Hier, dans un article paru dans le journal "Le Monde", rubrique "Libres opinions", sous la signature de M.Michel Debré, je lisais que nous avions fait du Parlement un véritable préalable. C'est bien mal connaître les négociateurs ou c'est avoir été bien mal informé que de croire que l'aspect du contrôle parlementaire du marché commun et de l'Euratom occupait à ce point leurs esprits. Il occupe le nôtre à titre principal. Pour nous c'est vraiment un problème, je n'hésite pas à le dire, tout à fait secondaire.

Quand nous avons discuté le Traité, je n'aurais jamais cru que l'argument qu'on nous opposerait serait celui du contrôle. On aurait pu nous dire qu'il y avait des risques de concurrence très durs, des risques de chômage technologique. Je croyais qu'on nous opposerait le pari qu'il vous faut faire. Mais je ne pensais pas que cette opposition tournerait autour du problème du contrôle des organismes européens dont les pouvoirs sont d'ailleurs très réduits. C'est un problème que l'on veut à tout prix politiser. Examinons le donc .

Exécutif, législatif et judiciaire .

L'exécutif est bicéphale. Pourquoi ? Parce qu'il y a différentes considérations qu'il faut avoir présentes à l'esprit. Il y a les considérations communautaires qui valent

pour les 160 millions d'habitants et il y a les considérations nationales. Les considérations communautaires sont représentées par la commission européenne. C'est ce que vous appelez l'organe supranational. Elle comprend neuf membres nommés d'un commun accord par les gouvernements. Ils coupent immédiatement leurs attaches nationales. Quel est leur rôle ? Ils n'ont aucun pouvoir de décision.. Ils n'ont comme rôle que de faire des études et des enquêtes -elles seront nécessaires- de veiller à leur application et de faire, en conclusion de ces études et de ces enquêtes, des propositions au deuxième organisme de l'exécutif, l'organisme qui représente les Etats, le Conseil des ministres, où chaque Etat est représenté par un membre; chacun, il est vrai, ne disposant pas du même nombre de voix dans le vote; quatre pour l'Allemagne, l'Italie et la France, deux pour la Hollande et la Belgique, un pour le Luxembourg. C'est le Conseil des ministres qui décide. Comment? A l'unanimité, il décide tout ce qu'il veut, tandis que la commission ne peut rien décider. Par contre, s'il statue seulement à une majorité qualifiée, c'est-à-dire douze voix sur dix-sept, la décision n'est valable que si elle est conforme à la proposition de la commission. Je trouve ce système, je ne dirai pas extrêmement subtil, mais efficace. Pourquoi ? Parce que cela amènera un colloque permanent entre la commission -qui représente, je le rappelle, les vues communautaires - et le Conseil des ministres, qui représente les points de vue nationaux. Il ne pourra pas en être autrement.

S'il y a un aspect supranational, il est dans l'exécutif et je vais vous dire où il est. Il est dans le fait que le Conseil des ministres pourra statuer à la majorité qualifiée de douze voix sur dix-sept et, le cas échéant, à l'unanimité.

C'est un grand problème. Si vous êtes pour l'isolement tout le temps et jusqu'au bout, votez contre le traité. En fait, le droit de veto empêche le fonctionnement d'institutions comme celles-là. C'est pourquoi nous l'avons systématiquement banni. Il faut y voir de notre part ni une erreur, ni une imprudence, ni une inattention, mais une volonté bien arrêtée.

Quant à l'assemblée, je ne sais pas trop quoi vous en dire, si ce n'est que nous avions pris l'engagement de ne pas faire contrôler la commission européenne de l'Euratom et du marché commun par l'assemblée de la C.E.C.A. Nous avons tenu parole en ce sens que c'est la C.E.C.A. que nous faisons contrôler par l'assemblée commune du marché commun et de l'Euratom.

Sur ce point, je veux aller au devant de l'objection de M. Michel Debré. Cela revient au même, je suis d'accord. Pourquoi avons-nous donc changé notre position ? D'abord parce que, dans une négociation, on est parfois amené à changer quelque peu sa position et à tenir compte du point de vue de ses partenaires. Or, nousn'étions pas tout seuls : nous étions six. Ensuite, parce que nous avons eu le sentiment que nos partenaires avaient raison.

L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et l'Assemblée de l'U.E.O. ont voté toutes deux une motion dans laquelle elles nous demandent de ne pas créer une assemblée nouvelle. Tout le monde nous a dit : des assemblées, nous en avons de reste ! C'est bien vrai. Une nouvelle assemblée coûterait cher et créerait du désordre. Ce qu'il faut, c'est essayer de rassembler celles qui existent.

M. LE PRESIDENT. De les supprimer !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est la thèse anglaise, dont je suis très partisan. Les gouvernements français et italien ont d'ores et déjà entrepris auprès de leurs quatre partenaires une action dans ce sens.

A quoi cela tend-il ?

A une assemblée européenne unique. Pourquoi unique ? Parce que l'Assemblée du Conseil de l'Europe n'est que consultative. Elle n'a pas de pouvoirs législatifs, ni de responsabilités directes. Au contraire, la C.E.C.A., l'Euratom, le marché commun ont des compétences directes et des responsabilités propres. Aucun des pays de l'O.E.C.E. non membre des Six n'a à venir "fourrer son nez" dans ce que nous voulons faire à l'Euratom, au marché commun ou à la C.E.C.A.

Ce que nous devons faire, c'est, entre ces deux assemblées - sous la réserve que je viens d'indiquer - multiplier les organismes et tout ce qui peut être multiplié : règlements, services administratifs. Nous devons prévoir un siège unique pour la représentation parlementaire. C'est donc la notion de "tronc commun" à toutes ces assemblées.

Je crois que, dans ce sens, nous avons pris une décision sage en ne créant pas une assemblée supplémentaire, mais en confiant à une assemblée commune nouvelle, que nous venons de créer, le contrôle de toutes les organisations à six. C'est d'autant plus vrai qu'entre le marché commun, l'Euratom et la C.E.C.A. on note une certaine communauté de problèmes, qui sont de caractère économique, avec évidemment la dose de politique que cela peut comporter.

Enfin, un conseil économique et social est prévu - je vous renvoie au traité - dont le rôle sera très important.

J'en arrive maintenant au protocole particulier réservé à la France. C'est à ce sujet que nous abordons le problème des harmonisations sociales contenues dans le traité. La France a, en effet, obtenu dans un protocole particulier essentiellement trois choses.

D'abord, que le système actuel de surtaxe à l'importation et d'aide à l'exportation de 15 p. 100 soit maintenu pour elle et pour elle seule, que ces 15 p. 100 ne soient pas considérés comme des droits de douane ou des droits protecteurs, mais comme un correctif pour aligner nos conditions de production sur celles de nos partenaires. A quoi correspond ce correctif ? A nos charges militaires, à nos charges d'outre-mer, à certaines disparités dans le taux des monnaies, à la surévaluation du franc, etc.

Combien de temps durera ce système ? Aussi longtemps, dit le traité, que l'équilibre de notre balance des paiements n'aura pas été rétablie pendant un an et que nos réserves de devises n'auront pas été reconstituées à un niveau satisfaisant. Il est bien évident que, lorsque nous aurons rétabli l'équilibre de notre balance des comptes et que ces disparités auront disparu, ces 15 p. 100 ne pourront nous être retirés que progressivement, c'est-à-dire d'une manière telle que l'on ne recrée pas le déséquilibre auquel ce système était censé remédier.

Ce système, nous ne pouvons pas l'obtenir de l'Angleterre actuellement, dans le cadre des échanges avec la C.E.C.A. Si, dans le domaine d'un protocole relatif aux échanges avec l'Angleterre, la France est obligée de mettre son veto, c'est parce que l'Angleterre refuse que nous fassions intervenir ces 15 p. 100 à l'exportation, dans le domaine limité de la C.E.C.A

qui est celui sur lequel nous discutons avec elle.

Je vous prie de croire que cette clause n'a pas été facile à obtenir, mais le fait qu'on ait bien voulu tenir compte de nos préoccupations me semble un élément de nature à rassurer ceux qui contestent toujours le caractère communautaire que nous avons voulu donner à notre construction.

Le deuxième avantage obtenu par la France est le suivant: en cas de crise grave de notre balance des paiements ou en cas de distorsion dans un secteur particulier de l'économie, elle peut immédiatement prendre les mesures de sauvegarde nécessaires, sous la réserve qu'appel peut être fait de ces mesures devant le conseil des ministres et que, si tous nos partenaires sont d'accord pour estimer que nous avons pris des mesures excessives, nous devrons les modifier.

J'en viens maintenant à la question des harmonisations sociales. C'est l'une des plus contestées dans le traité. C'est pourtant la première fois que, dans un traité d'union douanière, on se penche sur cet aspect des choses. Jusqu'à maintenant, dans ce genre de traité, surtout au siècle dernier, on s'était contenté de supprimer les douanes et les contingents Jamais on ne s'était penché sur le point de savoir si les législations sociales étaient très différentes, s'il fallait les rapprocher et comment on devait y parvenir.

Nous avons, nous, étudié ce problème. Nous sommes arrivés à cette conclusion que chacun de nos pays avait évidemment ses charges et qu'elles étaient, contrairement à ce que vous pouvez penser, difficilement comparables de façon précise. L'Italie a son chômage; l'Allemagne, Berlin et le problème des réfugiés.

Nous avons été obligés de faire un forfait qui portait sur trois points : congés payés, égalisation des salaires masculins et féminins, heures supplémentaires.

C'est nous qui avions mis en avant la question des congés payés, parce que c'était le point sur lequel nous étions en retard. Nous voulions prouver notre bonne foi en ne soulevant pas que des points sur lesquels nous étions en avance. Nous avions l'air de dire : vous voyez que nous sommes honnêtes puisque, sur ce point-là, c'est nous qui serons obligés de faire l'effort.

Or, c'est là que se place un fait amusant. Entre temps, le Parlement français a porté les congés payés à trois semaines, ce qui a aligné notre situation sur celle de nos partenaires. Nous n'avons dont pas eu de chance : nous avons dû renoncer au 1°) puisque la question était résolue au moment où nous avons abordé les deux autres.

Le traité spécifie que l'égalité des salaires masculins et féminins doit être établie au plus tard à la fin de la première étape, après quatre ans.

Quant au système de rémunération des heures supplémentaires, que prévoit-il ? Je n'ai jamais dit que nos partenaires avaient accepté la semaine de quarante heures. Dans le discours que j'ai prononcé le 16 janvier 1957 à l'Assemblée nationale, j'ai déclaré, en réponse à M. Pierre André, que, sur ce problème, l'accord était déjà fait. Par conséquent, les parlementaires qui ont voté pour l'ordre du jour qui est intervenu à la fin du débat ont avalisé ce règlement. Cet ordre du jour demandait en effet au Gouvernement d'obtenir confirmation de cet accord. Aucune équivoque ne subsiste sur ce point. J'ai dit au Parlement que nous n'avions pas obtenu tout ce que nous aurions voulu, mais je ne lui ai pas menti.

Voici donc ce que je déclarais le 16 janvier : "Je n'ai pas dit, je ne dis pas qu'il y aura dans le traité une stipulation selon laquelle les six pays adoptent la semaine de quarante heures." Je précisais d'autre part : "Si, à la fin de cette période de quatre ans, cette harmonisation n'était pas réalisée, les pays qui auraient la législation la plus avancée auraient droit automatiquement à une clause de sauvegarde et de protection."

C'est bien ce que dit le traité. Le fait, par exemple, que les chefs syndicalistes de tous nos pays se rencontreront au comité consultatif économique et social et le fait que, à la commission du travail, ils siègeront côte à côte amèneront une égalité de revendications.

C'est d'autant plus vrai que, d'ores et déjà, la grande centrale syndicale allemande a inscrit dans son programme de revendications la semaine de 42 heures pour les élections qui vont avoir lieu en Allemagne au mois de septembre, de façon à obtenir des partis politiques cet engagement. Déjà, elle a commencé une campagne en vue de la semaine de 40 heures.

Je ne dis pas que nous aurons immédiatement satisfaction, mais je crois que le traité peut favoriser une campagne dans ce sens en Belgique et en Allemagne - je ne parle pas de l'Italie où le problème n'est pas de faire travailler davantage les gens, tellement ils sont nombreux - et qu'il donne aux travailleurs une arme considérable pour lutter, au sein des organisations syndicales, en faveur de la semaine de 40 heures.

Par ailleurs, mes chers collègues, c'est une erreur de croire qu'un pays est voué à la décadence dans le domaine des échanges s'il supporte une charge salariale globale plus lourde que celle de ses partenaires.

Je n'en veux pour exemple que le Bénélux. Quand celui-ci est entré en application, la masse salariale globale de la Belgique était de 50 p. 100 supérieure à celle de la Hollande.

Que s'est-il passé depuis ? On peut faire à ce sujet deux constatations intéressantes.

D'une part, les ventes de la Belgique à la Hollande ont triplé, cependant que les ventes de la Hollande à la Belgique triplaient également. La libération des échanges entre ces deux pays a donc provoqué un accroissement des échanges sans qu'aucun d'eux soit handicapé par la disparité de leurs charges salariales globales.

D'autre part, cet accroissement a amené une réduction de cette disparité : alors qu'elle était de 50 p. 100 il y a sept ans, elle n'est plus aujourd'hui que de 30 p. 100.

Ce n'est d'ailleurs pas la France qui supporte la charge salariale globale la plus lourde, mais le Luxembourg et la Belgique. Nous n'arrivons donc qu'au troisième rang. Sommes-nous tellement loin devant l'Allemagne ?

En 1954 - je prends comme source les statistiques du Bureau international du travail - si l'on fait le total des salaires et des charges sociales obligatoires, on arrive aux indices suivants : Suisse, 100 ; France, 92 ; Allemagne, 75, soit une différence entre l'Allemagne et la France de 22,6 p. 100. Il faut tenir compte du fait que ne figure pas pour l'Allemagne ce qu'on appelle "les charges sociales contractuelles" qui constituent l'essentiel des charges sociales allemandes puisque le système des heures supplémentaires et des retraites est retenu en Allemagne sous la forme de charges contractuelles discutées entre le patronat et les syndicats. On évalue ces charges à 15 p. 100, ce qui diminue d'autant la disparité.

Je vous prie d'être attentifs à l'évolution des années suivantes, car elle est intéressante.

En 1955 - je prends comme source les chiffres du B.I.T. et le Bulletin mensuel statistique de l'O.N.U. - le coût horaire de la main-d'oeuvre fait apparaître les indices suivants : France, 100 ; Allemagne, 79, soit une différence de 21 p. 100. Si l'on corrige l'indice de l'Allemagne en fonction des charges contractuelles, il passe de 79 à 87 et la différence n'est plus que de 13 p. 100.

En 1956 - je prends comme source les chiffres de l'Institut nationale de la statistique etdes études économiques et le Bulletin de la situation économique (février 1957) - le coût horaire moyen de la main-d'oeuvre, en francs français, au taux de change officiel, y compris cette fois toutes les charges légales et contractuelles, est le suivant : France, 241 ; Allemagne, 227, soit 7 p. 100 seulement de différence. C'est un fait qu'on ne saurait nier que, depuis trois ans,

l'augmentation des salaires allemands est plus rapide que celle des salaires français. Cette disparité tend donc à se réduire de même que l'harmonisation des conditions de productions tend ipso facto à se réaliser.

Monsieur le président, mes chers collègues, j'en ai terminé. Je vous prie de m'excuser de m'être étendu longuement sur toutes ces questions, mais je crois qu'il était nécessaire d'expliquer à la commission au milieu de quelles difficultés vos négociateurs et, plus particulièrement, celui qui assumait la présidence de la délégation française ont oeuvré.

Ils n'ont été mus par aucune considération politique. Le "complot", la fameuse "conjuration", il a fallu que je revienne à Paris et que je lise certains articles pour me rendre compte que j'étais accusé d'en avoir été le héros.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ma conscience et mon sentiment personnel sont tout autres. Nous avons fait oeuvre de bonne volonté. Je crois que nous avons obtenu des résultats substantiels, que nous avons manifesté l'esprit communautaire qui a animé les six partenaires, tout en obtenant pour la France-ce qui est tout à l'honneur de notre pays - un règlement particulier qui tenait compte des difficultés spéciales qui étaient les siennes.

La vérité, c'est qu'aujourd'hui le problème n'est plus entier. Nous avions présenté la maquette des traités à l'Assemblée nationale pour ce qui est du marché commun, à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République pour ce qui est de l'Euratom. Au risque d'innover en matière de procédure constitutionnelle, nous avons associé très étroitement le Parlement à la négociation même de ces traités. Nous n'avons pas fardé la vérité. Nous lui avons dit : voici ce que nous pouvons obtenir ; estimez-vous que nous devions continuer sur ces bases et aller jusqu'à la signature que vous prenez l'engagement de ratifier ? Le Parlement a répondu : oui.

Je vous donne à penser que, sur le plan international, ce serait l'effondrement du crédit français si notre pays refusait de ratifier ces traités alors qu'incontestablement il s'y est engagé.

Par ailleurs, le choix n'est pas entre le marché commun et le statu quo. Il est entre un surcroît, dans des conditions beaucoup plus difficiles encore, de compétitivité économique et l'hispanisation de notre économie.

Enfin, par-delà toutes les notions techniques, par-delà la rédaction de tous les articles, par-delà toutes les critiques de détail qui peuvent être adressées aux traités - que je connais mieux que personne parce que j'en connais les insuffisances si j'en connais les aspects positifs - ce qui est en

jeu aujourd'hui dans ces traités, c'est l'avenir même de la construction européenne et c'est à celle-là que ses adversaires veulent porter un coup mortel.

A vous de faire à cette heure le grand choix politique décisif, celui qui engage l'avenir de notre nation, c'est vrai, mais qui est, à mes yeux, la condition de la sauvegarde d'une civilisation de liberté à laquelle nous sommes - n'est-il pas vrai ? - les uns et les autres attachés. (Vifs applaudissements.)

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, vos applaudissements expriment notre gratitude. Elle sera complète lorsque nous aurons entendu les questions et les objections de nos différents collègues que j'invite maintenant à prendre la parole en leur recommandant de formuler des questions, d'éviter les développements, de telle sorte que soit sauvegardée la liberté de tous nos collègues de poser à leur tour des questions et d'avoir le temps d'entendre le ministre.

M. Michel DEBRE. Une question préalable, monsieur le président : disposons-nous seulement d'une heure et demie pour interroger M. le secrétaire d'Etat, ce qui ne nous permettrait que de poser une ou deux questions un peu au hasard des choses ou bien est-il prévu cette semaine ou au début de la semaine prochaine une autre réunion qui serait consacrée aux questions que nous pouvons avoir à poser ?

Personnellement, je souhaiterais que nous tenions une autre séance pour engager réellement la discussion.

M. LE PRESIDENT. En principe, j'ai prévu une deuxième séance pour mardi matin. Mais déjà j'ai prié M. Perrin de faire un exposé qui n'occupera peut-être pas toute la séance. Nous pourrions donc poursuivre mardi l'exposé qui, déjà aujourd'hui, donne lieu à des questions.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Monsieur le président, je me demande si l'Assemblée nationale aura achevé mardi le débat sur la ratification de ces traités. (Exclamations.) Il est possible, en effet, que le débat déborde sur la semaine prochaine. Vingt-sept orateurs sont déjà inscrits dans la discussion. D'autres s'inscriront encore et le débat risque d'être très long, même s'il est très peu suivi, tout au moins pour le moment, ce qui n'est d'ailleurs pas incompatible. (Sourires.)

Je ne peux donc prendre l'engagement formel de venir mardi matin devant votre commission. Il est bien évident que, si le débat se poursuit à l'Assemblée nationale, mon devoir est d'être au banc du Gouvernement.

La suggestion de M. Debré me semble cependant pouvoir être retenue dans son principe. Certains de vos collègues pourraient même, après cette audition, prendre le temps de la réflexion et me poser des questions par écrit. Je pourrais alors revenir devant votre commission pour y répondre.

M. LE PRESIDENT. Nous pourrions donc prévoir une nouvelle séance jeudi matin au cours de laquelle vous achèveriez de répondre aux questions.

M. Michel DEBRE. Je vais donc poser immédiatement à M. le secrétaire d'Etat une question qui est double. La franchise de M. Maurice Faure est apparue nettement - je dis cela sans arrière-pensée - au début et à la fin de son exposé, au moment où il a posé le problème politique.

En effet, si nous nous plaçons dans six mois ou dans un an, on ne parlera pas des conséquences techniques, ni même des conséquences économiques de l'un et l'autre traités dont l'exécution est lente. On nous parlera des conséquences politiques. En effet, la manière très rapide dont M. Maurice Faure a passé sur le fait que le Parlement - Assemblée nationale et Conseil de la République - avait voté un texte prévoyant des assemblées spéciales pour l'Euratom alors que le traité prévoit une assemblée unique, d'autre part, le fait que, par une innovation assez curieuse, nous allons voter trois fois le même article - puisque chacun des deux traités et une convention annexe posent le principe d'une assemblée unique - montrent bien que, si ces traités, par malheur, sont ratifiés, nous nous trouverons dans quelques mois devant le problème suivant, que, finalement, la conséquence numéro un, celle qui va l'emporter sur toutes les autres, sera l'institution d'une assemblée élue au suffrage universel, limitée à l'Europe des Six.

C'est là ce qu'il faut bien voir et ce qui nous permet de demander à M. le secrétaire d'Etat quelle est la position du Gouvernement français et de ses négociateurs en ce qui concerne le projet d'élections au suffrage universel. Quelle thèse allez-vous défendre au conseil des ministres qui, à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, sera amené à en discuter ? Quelle est la thèse française sur l'intégration politique ? sur l'élection au suffrage universel de cette assemblée ? Quelles en seront les modalités ?

J'en viens à ma seconde question, qui a un caractère politique. M. Maurice Faure nous a exposé, d'une manière qui correspond, au moins dans ses grandes lignes, aux dispositions du traité, l'ensemble des garanties dont est assorti notamment le traité de marché commun.

Mais on ne rappelle pas assez celles qui nous ont été présentées lors de la signature du premier traité de ce genre,

celui de la C.E.C.A., ni le fait que la fixation de ces garanties n'est rien par rapport au fait que c'est une autorité supra-nationale qui est appelée à les faire jouer. C'est pourquoi elles ne jouent pas.

Les dispositions du traité instituant la C.E.C.A. ont donné lieu, de la part de MM. Robert Schuman et Jean Monnet, à une affirmation de ce genre : si nous n'avions pas l'assurance que ces articles permettent à l'autorité du charbon et de l'acier de maintenir la déconcentration et la décartellisation de la Ruhr dans l'état où elles se trouvent, nous ne vous proposerions pas la ratification de ce traité.

Tel était le sens des explications données par les ministres français. Mais, en fait, l'autorité supra-nationale à qui a été confié le jeu de ces garanties a interprété ces dispositions d'une manière différente, ce qui n'a pas permis le maintien de la déconcentration, ni de la décartellisation.

M. Maurice Faure nous a dit - et, au moins en ce qui concerne le marché commun, il a à moitié raison - que l'autorité supra-nationale n'avait pas les mêmes pouvoirs que ceux - inouïs, mais qu'elle n'exerce pas - qu'on a donnés à l'autorité du charbon et de l'acier. En ce qui concerne l'Euratom, il existe une autorité supra-nationale à qui l'on confie des pouvoirs considérables. Quant au marché commun, le conseil des ministres se trouve dans la situation un peu ridicule de ne pas pouvoir modifier les décisions de la commission s'il n'y a pas unanimité. Il est donc pratiquement obligé de se rallier à ses décisions.

Toutes les garanties qui nous sont présentées comme essentielles sont donc confiées, dans un système où l'on ne revient pas en arrière, à des autorités qui peuvent avoir et qui ont - l'expérience de la C.E.C.A. le montre - une conception totalement différente de la nôtre de la manière dont ces garanties doivent jouer.

L'expérience totalement décevante de la C.E.C.A. ne devrait-elle pas justifier, de la part des autorités gouvernementales, un bien plus grand contrôle ? Le protocole, notamment, nous prouve que le défaut de pouvoirs suffisants du conseil des ministres fera que la plupart des garanties auront le sort qui a été réservé à celles que nous avaient solennellement promises les auteurs du traité de la C.E.C.A.

M. Georges LAFFARGUE. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat s'il est au courant des décisions qui ont été prises au congrès de Rome du mouvement européen, où la question a été posée devant des éléments réputés profondément européens de l'élection immédiate d'une assemblée unique au suffrage universel et des conditions dans lesquelles, à une

majorité écrasante, l'assemblée du mouvement européen a rejeté cette suggestion, sur la proposition de son rapporteur M. Dehousse, président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

M. Gabriel PUAUX. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat quelle sera la position de la Tunisie par rapport au marché commun. Le gouvernement tunisien sera-t-il invité à y entrer ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est fait.

M. Gabriel PUAUX. Le gouvernement tunisien participera-t-il aux institutions ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je vais vous répondre.

M. MARCILHACY. Je voudrais demander à M.le secrétaire d'Etat si, étant donné qu'en tout état de cause une entente européenne implique -et cela est normal et nécessaire- un affaiblissement intérieur français, la conjoncture internationale actuelle ne lui parait pas inopportune pour un démarrage aussi redoutable.

M. PERNOT. M.le secrétaire d'Etat a fait allusion tout à l'heure au problème constitutionnel. Il sait certainement que M. Debré a déposé il y a quelques jours une proposition de résolution qui tend à faire examiner par le Gouvernement la conformité du projet de Traité avec les règles constitutionnelles. Je désirerais connaître la position du Gouvernement sur ce point.

M. HAMON. Je voudrais demander à M.le secrétaire d'Etat quelle sera exactement la situation des territoires d'outre-mer à l'expiration de la période de cinq ans, si nous rencontrons des difficultés pour le renouvellement de la convention présente.

Je voudrais également demander à M.le secrétaire d'Etat -qui a tout à l'heure très fortement indiqué la position moyenne de l'agriculture française, moyennement exportatrice et moyennement importatrice, s'il peut nous préciser quelle est, dans chacun des Six pays, la proportion des consommations alimentaires obtenues par l'importation ou par la part locale.

Enfin, dans l'hypothèse où le Traité aurait été déjà en vigueur, quelle aurait été, compte tenu notamment des articles 12 et 13 du traité, la situation du Gouvernement français s'il avait eu à prendre des mesures qui ne sont pas du tout imaginaires, puisque ce sont celles qu'il a prises sur le blocage des échanges.

M. LE PRESIDENT. Y en a-t-il d'autres d'entre vous qui désirent poser des questions?

Qu'ils les posent librement, M.le ministre y répondra, et, dans le cas où il n'y répondrait pas aujourd'hui, il

y répondrait la semaine prochaine.

Personne ne demande la parole ?

Je donne alors la parole à M.le ministre.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. En toute hypothèse, je suis d'accord pour prendre rendez-vous la semaine prochaine.

M.LE PRESIDENT. C'est entendu.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. M. Debré a soulevé le problème de l'article 138. Je dois dire que lorsque l'article 138 est venu en discussion à la Conférence de Bruxelles, j'ai fait remarquer personnellement que le paragraphe 3 était inutile, parce que prématuré. Je ne veux pas qu'il y ait d'équivoque entre nous. Je suis profondément convaincu que les deux traités sont un pas décisif sur la voie de la construction européenne mais qu'il faudra aller plus loin. Seulement, si l'on veut faire une construction solide et au rythme de nos opinions publiques, je suis convaincu qu'il faut procéder par étapes. Je pense que l'élection, aujourd'hui, d'une assemblée européenne au suffrage universel est prématurée.

Si j'ai accepté que cet article figure dans le traité, c'est qu'en définitive, il dit ce qui ne peut pas ne pas être dit. Même si cela ne figurait pas dans le Traité, à tout moment, si les six gouvernements sont d'accord et les six parlements aussi -car dans cet article, figurent les mots "conformément à leurs règles constitutionnelles respectives"- il est bien évident qu'on peut faire à tout moment n'importe quoi.

Que dit l'article 138? "L'Assemblée élaborera des projets" -je souligne ce mot- "en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct, selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres. Le Conseil des Ministres, statuant à l'unanimité, arrêtera les dispositions dont il recommandera" -je souligne aussi ce mot- "l'adoption par les Etats membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives".

Il s'agit d'un voeu et de rien d'autre. Même si cet article ne figurait pas dans le Traité, rien ne pourrait empêcher l'Assemblée commune d'émettre un voeu selon lequel elle considèrerait qu'il est opportun de l'élire au suffrage universel et rien n'empêcherait les Six parlements de le ratifier. Mais il faudrait que toutes ces conditions soient

remplies. Le Traité dit bien que toute nouvelle négociation devra être ratifiée dans les règles constitutionnelles, par les Parlements. Il en sera ainsi, il n'était pas besoin de le dire. Cet article n'a que la valeur d'un voeu et je n'ai pas cru, à moyen terme, devoir le repousser. Si on veut faire fonctionner le marché commun, il faudra un exécutif qui rende des arbitrages. Quest-ce donc que le Gouvernement d'un pays? C'est une instance qui rend les arbitrages entre des intérêts qui se contredisent et qui fatalement s'opposent. Il y en a dans le domaine politique et dans le domaine social. Ici, les arbitrages seront rendus essentiellement dans le domaine économique.

Par conséquent, je le répète, il s'agit d'un voeu qui ne va nullement à l'encontre de mon opinion, selon laquelle il faudra prévoir un jour une assemblée européenne élue au suffrage universel, mais après ratification selon les procédures constitutionnelles de chacun des six pays.

M. DEBRE. Quelle va être l'attitude du Gouvernement dans les mois à venir?

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. Si je suis encore à cette place, mon attitude dans la Communauté du Conseil des Ministres des Six sera celle que je viens de définir. Je ne pourrais que dire : je souhaite cette assemblée européenne élue au suffrage universel, mais il est encore trop tôt pour la nommer. Si on me pose la question à la fin de l'année, ma réponse sera non, l'année prochaine aussi et dans deux ans aussi. Je considère qu'il faut attendre davantage. Mais je n'engage que moi et le gouvernement actuel dans cette opinion.

M. DEBRE. C'est cela qui est grave. On pourra demander en séance publique la position du Gouvernement, engageant par cela même les gouvernements à venir.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. Je ne pense pas qu'un Gouvernement puisse engager ses successeurs.

M. DEBRE. Dans ce domaine, si !

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. Dans ce domaine, les majorités parlementaires sont souveraines. Si une majorité

parlementaire souhaite une assemblée élue au suffrage universel, personne ne pourra empêcher que cela soit.

La deuxième question que vous m'avez posée, Monsieur Debré, concerne les garanties obtenues, qui, m'avez-vous dit, ne joueront pas. L'argument que vous opposez est évidemment celui de catastrophe. Vous affirmez : "Aucune des clauses de sauvegarde retenues ne sera appliquée d'une façon loyale et honnête par nos partenaires". Et vous ajoutez : "Le Conseil des Ministres n'aura pratiquement aucun pouvoir puisqu'il sera obligé, sauf s'il est unanime, d'aligner ses décisions sur les propositions de la commission".

Mais en sens inverse, si la commission veut échapper à la décision prise à l'unanimité par le Conseil des ministres, elle sera obligée de tenir compte de la majorité qualifiée du Conseil des ministres. Ainsi s'établira un colloque permanent entre les deux organismes, qui constituera évidemment un compromis, cet arbitrage de caractère européen auquel je faisais allusion tout à l'heure.

Quant au contrôle communautaire du fonctionnement des garanties obtenues par la France, comment pourrait-il ne pas fonctionner ? Voyez-vous nos négociateurs aller à Bruxelles et dire à nos partenaires : nous sommes pour le marché commun, pour la suppression des droits de douane et des contingents, pour le tarif extérieur commun, nous sommes pour tout cela, mais nous voulons un article dernier qui dise que la France aura le droit, comme elle le voudra, quand elle le voudra, de prendre telle et telle mesure de sauvegarde si la situation le lui impose. Nos partenaires auraient une réaction que j'estimerais parfaitement compréhensible. Ils nous diraient que c'est incompatible avec le marché commun et qu'il faut savoir ce que l'on veut.

La vérité, c'est que le Traité est précis sur les clauses de sauvegarde en faveur de la France. Il donne seulement à la Communauté et à ses organismes le pouvoir de vérifier que la France n'en abusera pas et qu'elle les utilisera seulement dans le cadre qui a présidé à ces concessions. Je trouve cela parfaitement légitime.

M. Puaux m'a posé la question se savoir quelle sera la situation de la Tunisie dans le marché commun. La République française a pu signer un Traité engageant l'ensemble de

des territoires de la République française. Il est parfaitement normal que le marché commun ait réservé un sort différent à la métropole, aux territoires d'outre-mer et aux départements d'outre-mer. C'est souvent que la République française a signé un Traité qui ne s'appliquait pas, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités, à l'ensemble des territoires de la République. Mais il est non moins évident que la France ne pouvait pas engager par sa signature la Tunisie et le Maroc. Tout ce que nous pouvions faire, c'était de faire prendre une décision de principe par les Six -et elle est prise- d'inviter la Tunisie et le Maroc à s'associer au marché commun. Cette décision a été prise sans difficulté. Il faudra une négociation spéciale, il faudra une ratification spéciale.

Quel sera le sort fait à la Tunisie à travers cette association ? Je n'en sais rien. Il résultera précisément de la négociation. L'exemple que nous avons donné par l'association de nos territoires d'outre-mer peut servir à la Tunisie et au Maroc. Je les vois très bien demander à avoir le libre accès sur le marché européen pour leurs produits ou demander un fonds d'investissement européen en leur faveur. Nous leur avons donné des idées, nous avons suscité leur imagination. Mais quel sera le résultat de la négociation? Il est encore trop tôt pour le savoir et l'on ne peut pas dire quelle sera leur place dans les institutions. Seulement, les institutions du marché commun ne valent que pour les pays qui sont à part entière et il ne pourrait y avoir que des procédures consultatives avec les pays qui sont associés. Nous retrouverons d'ailleurs ce problème à propos de la négociation de la zone de libre échange, qui pose des problèmes d'un ordre différent de celui de la Tunisie et du Maroc, qui sont des pays sous développés, tandis qu'il n'en est pas de même avec l'Angleterre et les Pays Scandinaves.

M. Marcilhacy m'a demandé si la conjoncture internationale était bien favorable à cette réalisation. C'est une question de conscience, c'est une question personnelle. Ce qui me semblerait le pire, serait de refuser aujourd'hui. Aucun de nos partenaires du marché commun n'a jamais voté contre nous dans les instances internationales. Ils n'ont pas toujours manifesté un accord total avec ce que nous avons fait, c'est vrai. Chacun tout de même conserve sa liberté. Nous avons même parfois enregistré des critiques à propos de l'affaire de Suez. Mais je ne pense pas qu'on puisse dire qu'ils nous aient gênés. En tout cas, ce serait nous isoler définitivement que de refuser la ratification. Je considère donc que la conjoncture internationale nous commande de ratifier. C'est une opinion personnelle.

M.MARCILHACY. Vous avez très exactement posé la question. Vous avez dit que c'était un problème de conscience. Si l'acceptation du Traité ou du moins des deux Traités - je m'étonne qu'on ne vous ai pas posé la question de la délibération commune qu'on nous demande - renforce la position française, l'opportunité est favorable. Si elle affaiblit la position française, l'opportunité n'est peut-être pas bonne.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. Je suis convaincu qus si nous avions fait l'Europe plus tôt, nous aurions eu moins de difficultés avec les territoires d'outre-mer...

M.MARCILHACY. Je ne sais pas si vous avez raison. Seulement, vous répondez du passé et nous sommes en train de prendre une décision pour l'avenir. En admettant que nous ayons laissé passer nos chances, est-ce qu'aujourd'hui il n'y a pas péril?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. La seule façon d'amorcer une solution durable aux problèmes que posent les rapports de la France en particulier et de l'Europe en général avec l'Afrique, c'est l'institution prévue dans le Traité.

M. MARIUS MOUTET. Très bien !

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est dans cette voie et sur ce plan de l'association et de l'intérêt de tous, par l'appoint des plus riches et des plus industriels aux plus pauvres, à ceux qui sont en retard, que vous trouverez une solution. J'essaye de dépasser le problème du tête à tête entre la France et ses territoires d'outre-mer. Ce tête à tête, c'est l'isolement. Ce qu'il va vous donner, c'est l'éclatement de l'ensemble, parce que, quels que soient les sacrifices que la métropole consentira pour promouvoir le développement de ces territoires, ils seront toujours insuffisants. Ces pays n'avanceront pas assez vite vers le progrès et ils vous en feront grief. Et vous trouverez le problème politique directement devant vous. Et ce jour là, vous ne vous en sortirez plus.

C'est pourquoi cette association des territoires d'outre-mer à l'Europe, dont je viens de vous parler et qui est faite dans leur intérêt, me paraît la seule façon d'essayer de dépasser le problème politique. On peut avoir une opinion

différente. Nous en sommes aux grandes options politiques. Je respecte les opinions qui ne rejoignent pas la mienne. Mais je voulais vous dire le désir qui a animé le Gouvernement.

M.MARCILHACY. De mon point de vue, ce que l'on peut dire, c'est que, dans le développement actuel des difficultés internationales, on ne voit pas que la conclusion de ces deux traités européens -je suis pour ma part infiniment plus favorable au second qu'au premier - on ne voit pas que cet acheminement vers la construction européenne ait allégé notre position. On a même le sentiment étrange que, jusqu'à présent, tout au moins, notre position s'est alourdie, et que, dans cette voie, nous avons tout à perdre.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. Je crois que c'est le contraire qui serait vrai. C'est l'isolement qui serait mortel. Il en va de ce problème comme celui de la Constitution. Quand tout va bien on n'en parle pas. Et quand tout va mal, il est trop tard pour en parler. Eh bien ! le moment est venu de prendre une décision. Vous avez la possibilité de voter contre. Mais ce que nous vous demandons, c'est de vous prononcer.

M. Pernot m'a posé une très vaste question, celle de la constitutionnalité du Traité. Il m'a demandé l'opinion du Gouvernement sur la thèse de M. Debré. Le Gouvernement pense que la thèse de M. Debré n'est pas soutenable. Il le lui dira d'ailleurs très largement lorsque le débat viendra en séance publique.

Je vais vous faire aujourd'hui une réponse de caractère purement politique. J'ai beaucoup de respect pour les juristes lorsqu'ils sont tous d'accord. Mais, quand les uns sont pour et les autres contre, je dis que le pouvoir politique est libre. Rappelez-vous les consultations des juristes sur la constitutionnalité du traité de la C.E.D. Certains se sont prononcés pour la constitutionnalité, d'autre contre. Mais je dois bien remarquer que l'argument est soulevé surtout quand les traités déplaisent. Vous pourriez aussi, dans ces conditions, soulever ce même argument pour les autres traités internationaux que nous avons signés et qui concernent notre appartenance à l'O.N.U., à la C.E.C.A. ou à l'U.E.O.

Je vous répondrai en temps utile sur le plan juridique -car, rassurez-vous, juridiquement aussi, il y a réponse- mais, d'ores et déjà, je tiens à vous dire que, sur le plan politique, l'inconstitutionnalité des traités ne saurait en aucun

cas être retenue. C'est un argument supplémentaire dont on veut encombrer la route de la ratification. Si la volonté du Parlement est conforme à la nôtre, les traités seront ratifiés.

M. DEBRE. Il est établi que, dans certains cas, les traités peuvent être anticonstitutionnels.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. Je conteste que les traités qui vous sont soumis soient anticonstitutionnels. Nous ne sommes pas l'organisme technique supérieur qui puisse trancher sur la constitutionnalité ou l'inconstitutionnalité des traités. Vous ne pouvez pas vous substituer à lui, Monsieur Debré.

Je voudrais répondre à M. Hamon sur les trois points qu'il a soulevés.

Je vous ferai parvenir par écrit le renseignement que vous me demandez sur la proportion de la consommation agricole importée par chacun des six états.

Le deuxième point est fondamental; puisqu'il s'inquiète de la situation des territoires d'outre-mer après la période de cinq ans, dans le cas où la convention ne serait pas renouvelée.

Nous nous sommes trouvés devant l'option suivante: ou bien, ainsi que nous le proposait l'Allemagne, faire une convention pour quinze ans; ou bien, ainsi que nous l'avons choisi nous-mêmes, ne la faire que pour cinq ans. Pourquoi avons-nous pris la deuxième branche de l'alternative? Parce que, si nous avions demandé à nos partenaires un engagement pour quinze ans, y compris dans le domaine financier, nous aurions eu des contributions plus modestes que celles que nous aurons en définitive.

Il s'agit pour eux d'une expérience tout à fait nouvelle; je vous ai dit que c'est avec beaucoup de méfiance qu'ils considéraient ces territoires d'outre-mer. D'ores et déjà, une visite de parlementaires européens a eu lieu en Afrique noire. Ils en sont revenus bouleversés. Ils croyaient que la France avait encore là-bas un système de caractère exclusivement colonialiste, une administration directe. Ils sont arrivés au moment des élections. Ils ont appris tout à la fois la loi cadre et sa mise en application, que partout des gouvernements locaux

allaient être institués et qu'il y aurait des autorités représentatives. Cela a bouleversé leur conception du rôle de la France et de sa mission dans ces territoires d'outre-mer. C'est la raison pour laquelle je suis convaincu que, dans cinq ans, nous serons beaucoup mieux placés pour négocier la convention suivante que nous ne l'aurions été il y a quelques mois pour négocier une convention de 15 ans.

Il y a une deuxième raison. Si la convention n'était pas renouvelée, s'ils refusaient de donner de l'argent, leurs contingents pour leurs produits ne s'élargiraient plus. Ils seront à quarante milliards dans cinq ans. Leurs contingents resteraient bloqués à 40 milliards pour l'éternité, cependant que -j'attire votre attention là-dessus- les droits de douane, eux, disparaitraient. Mais les droits de douane ne sont pas une protection en Afrique noire contre l'invasion des produits de nos partenaires. C'est le contingentement qui est la protection. Par contre, pour les produits d'outre-mer, les droits de douane à l'entrée en Europe disparaitraient aussi, cependant que le tarif extérieur s'appliquerait.

En d'autres termes, s'il n'y avait pas renouvellement de la Convention dans cinq ans, les territoires d'outre-mer perdraient un gros avantage, celui de la contribution au fonds d'investissement. Mais ils conserveraient l'avantage de pouvoir écouler sur le marché européen leurs produits, sans droits de douane entre eux et l'Europe, mais protégés par des droits de douane par rapport au tarif extérieur, le tarif commun s'appliquant jusqu'au bout...

Nous étions à un point difficile de la négociation et sur lequel nous devions prendre un risque, faire un pari. Nous avons fait le pari que nous serions en mesure, à partir de la cinquième année, au vu des résultats obtenus pendant le premier plan quinquennal, d'obtenir de meilleurs arrangements. Même s'il n'en était pas ainsi, nous avons essayé que le règlement reste à l'avantage des territoires d'outre-mer.

Enfin, dernière question de M. Léo Hamon : que se serait-il passé si le Gouvernement français avait dû prendre les mesures qu'il vient de prendre sur le blocage des échanges, alors que nous serions déjà entrés dans le marché commun?

A Dieu ne plaise que cette situation se renouvelle! Mais ce n'est pas parce que nous conjurons le ciel de nous l'épargner que nous l'éviterons. Le pari que nous faisons sur le marché commun repose sur le redressement de nos structures économiques. Si nous n'utilisons pas les 18 mois qui nous res-

tent pour devenir compétitifs et faire le premier amorçage au 1er janvier 1959, et si nous ne maintenons pas cette politique de rigueur et d'exportations, marché commun ou non, je vois mal comment nous échapperons à cette situation.

Dans un cas comme celui-là, la France aurait invoqué les articles 108 et 109 du Traité. Etant donné l'épuisement rapide de nos ressources en devises, nos partenaires auraient eu le choix, soit de nous fournir un concours financier, soit de nous autoriser à rétablir des restrictions à l'importation, comme nous venons de le faire. Vraisemblablement d'ailleurs, ils nous auraient autorisés à utiliser les deux méthodes conjointement. Ils n'auraient pas pu ne pas le faire,parce qu'il n'aurait été d'aucun intérêt pour eux d'avoir un partenaire insolvable. Comment auraient-ils pu continuer à nous vendre si nous n'avions pas pu les payer? La commission européenne nous aurait dit qu'il ne fallait pas continuer ainsi. Aurait-on pu parler de dictature de l'étranger ? Les mesures que la commission européenne nous aurait incités à prendre sont exactement celles que nous aurions été obligés de prendre, marché commun ou non.

M. HAMON. Même s'il s'agit d'une dévaluation ?

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. La dévaluation ne peut pas nous être imposée. Elle ne pourrait que nous être suggérée.

M. LE PRESIDENT. Sous réserve de notre prochaine réunion, avez-vous encore des questions à poser à M.le ministre?

M.HAMON.Voudriez-vous nous exposer,Monsieur le secrétaire d'Etat la situation en ce qui concerne les marchandises originaires de l'Allemagne orientale et la situation du commerce inter-zones ?

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. Vous savez qu'en Allemagne, l'un des plus forts arguments utilisés contre l'Europe, c'est qu'elle coupe l'Allemagne en deux et qu'elle retarde la réunification. Or, c'est un des objectifs parfaitement légitimes que poursuit le gouvernement allemand. C'est aussi l'un des objectifs de la France, de l'Angleterre, de l'Amérique et de l'O.T.A.N. Nous avons toujours pensé que le rétablissement de l'unité allemande était un facteur de paix et d'équilibre au coeur de l'Europe.

Nous avons été obligés de tenir compte du fait qu'actuellement il y a un commerce libre entre l'Allemagne fédérale et l'Allemagne orientale.

Le gouvernement allemand nous a fait remarquer que, si le traité de marché commun l'amenait à revenir sur ce commerce libre entre les deux Allemagne, il ne pourrait absolument pas répondre à l'argument fondamental que je viens d'exposer selon lequel l'Europe tourne le dos à la réunification de l'Allemagne.

Cet argument m'a paru très fort et nous avons été soucieux ensemble d'y répondre.

Nous avons donc laissé à l'Allemagne l'autorisation de continuer ce commerce libre. Jusque là, le problème n'est pas difficile. Où il commence à devenir délicat, c'est quand on considère les répercussions de cet état de choses sur ses cinq partenaires.

Nous avions le choix entre trois possibilités :

Nous pouvions essayer d'élaborer dans le traité tout un ensemble de mesures qui empêchent ce commerce libre entre les deux Allemagne d'avoir des répercussions préjudiciables sur l'économie des cinq autres états. Cela nous a paru difficile et, surtout, nous ne savions pas très bien au devant de quelles difficultés nous allions et ce que nous aurions à faire.

Nous pouvions dire à l'Allemagne : vous avez voulu maintenir ce commerce libre; nous en comprenons les raisons et nous les acceptons; mais à vous de prendre les mesures pour qu'aucun de vos partenaires n'en subisse de préjudice.

Nous pouvions enfin dire à l'Allemagne : vous avez voulu le maintien de ce système; nous vous l'accordons; mais, comme nous ne voulons pas en subir de préjudice, chacun de nous pourra prendre, le moment venu, toutes mesures nécessaires pour éviter que ce commerce libre entre les deux Allemagne détériore sa propre vie économique.

Nous avons retenu cumulativement les deux derniers systèmes. L'Allemagne s'engage dans le traité à prendre toutes mesures pour que ce commerce libre n'ait aucune répercussion préjudiciable sur l'économie de ses partenaires et ceux-ci se sont réservé le droit de prendre toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires et ce, sans contrôle communautaire, pour une fois, monsieur Debré.

M. Michel DEBRE. C'est peut-être la seule garantie qui jouera !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. De toute façon, c'est l'Allemagne qui serait en minorité et non la France.

M. Michel DEBRE. Vous avez conservé ce droit et vous avez bien fait.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Chaque pays, si l'Allemagne ne les prenait pas, pourrait prendre les mesures nécessaires.

M. Michel DEBRE. Quelles mesures prendrions-nous ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Toutes celles qui s'avèreraient nécessaires.

M. Michel DEBRE. Il n'y en a pas !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Faites confiance à l'imagination de nos services de la rue de Rivoli. C'est bien la première fois qu'on les prendrait en défaut ! (Sourires.)

M. ROCHEREAU. Je voudrais faire observer que, alors que nous aurions pu faire quelque chose dans un domaine précis, nous avons été aussi désarmés, notamment pour empêcher que les règles qui avaient été prises pour l'embargo sur les pays de l'Est, soit au titre du Chincom, soit au titre du Cocom, ne soient violées.

Or, ce commerce libre entre les deux Allemagne permet de faire passer par l'Allemagne orientale des produits fort connus qui ont été acheminés soit vers la Russie, soit, plus exactement, vers la Chine. Cela a donné à l'Allemagne la possibilité de tourner les règles qui avaient été prises au sein de l'O.T.A.N. L'Allemagne, en l'occurrence, a parfaitement joué son jeu.

Je ne sais si vous aurez la possibilité de surveiller ce commerce libre, mais cela me paraît assez difficile.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Nous essaierons évidemment de le faire.

M. ROCHEREAU. L'Allemagne a été assez réticente à signer les traités sur l'embargo.

M. Léo HAMON. C'est parce que les autres ont assoupli leur attitude que nous avons assoupli la nôtre. Nous nous sommes alignés sur les fraudes des autres.

M. Georges LAFFARGUE. Ce qui prouve que la vie est plus forte que le droit et qu'il ne faut pas trop s'arrêter à des questions juridiques que la vie emporte.

M. LE PRESIDENT. Nous devons rendre sa liberté à un ministre qui en a usé pour notre plaisir, pour nous faire un exposé dont vous avez pu admirer l'ordonnance, mais auquel je n'ajouterai aucune louange dans la crainte de préjuger le sentiment de la commission.

La seule parole que je lui dirai pour terminer, c'est que nous avons admiré et suivi celui qui, depuis six mois, se préoccupe du sort de ces deux traités, l'opiniâtreté dont il a fait preuve dans les discussions à Bruxelles et à Val-Duchesse, le sentiment constant de l'intérêt national qu'il a su faire prévaloir dans certaines circonstances, enfin - c'est le meilleur de sa mission - cet esprit communautaire dont il a essayé de dégager les termes à travers ces documents si complexes, mais qui habitent son âme.

Nous ferons un voeu : c'est qu'il trouve le même élan, le même esprit chez ses partenaires, chez tous les ministres de tous les états qui sont nos rivaux et qui, demain, doivent être nos associés. (Applaudissements.)

Sous la réserve d'une prochaine séance, personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq minutes.)

Le Président,

Marcel Cazaux

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Première séance du jeudi 11 juillet 1957

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 45

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. BERLIOZ, BIATARANA, BRIZARD, CARCASSONNE, CHAZETTE, Michel DEBRE, Léo HAMON, LEONETTI, MARCILHACY, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, RADIUS, Abdennour TAMZALI, Michel YVER.

Suppléants: Mme Marcelle DEVAUD, MM. le Général BETHOUART, CERNEAU, Maurice CHARPENTIER.

Absents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, Jean BERTHOIN, Martial BROUSSE, CHAINTRON, COLONNA, Pierre COMMIN, FILIPPI, Louis GROS, LIOT, PINTON, Gabriel PUAUX, Henry TORRES.

Assistaient, en outre, à la séance : MM. ALRIC, COUDE du FORESTO, ROCHEREAU.

-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. François Bénard, Sous-Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé de l'Energie atomique et de M. Francis Perrin, Haut-Commissaire à l'Energie Atomique, sur le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique.

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Voir en annexe le compte rendu sténographique de l'audition de MM. François Bénard et Francis Perrin.

.../...

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Monsieur le sous-secrétaire d'Etat à l'énergie atomique, nous avions demandé que vous veniez devant notre commission pour achever d'éclairer nos collègues sur le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique. Cette question a été évoquée déjà au Parlement et notamment dans cette Assemblée au mois de juillet dernier. Il y a eu un débat très prolongé, peut-être moins ample que celui qui avait eu lieu à la Chambre des députés le 5 juillet, mais cependant un débat très important au cours duquel les principales questions relatives à l'énergie atomique avaient déjà retenu l'attention des orateurs.

Le traité dont on demande aujourd'hui au Parlement l'autorisation de ratification est un traité en 225 articles, considérable et qui évoque des questions scientifiques, économiques et politiques. Nous ne vous demandons pas d'en faire un exposé complet bien entendu, mais, pour ce qui ressortit à votre compétence, nous serions heureux que vous nous fassiez sentir comment le Gouvernement a adopté et comment il compte mettre en oeuvre le traité de l'Euratom.

Vous n'êtes que sous-secrétaire d'Etat à l'énergie atomique. A la vérité, c'est un ministre entier que vous devriez être. Il y a des ministres que l'on a départis à la santé publique, alors que l'Etat n'a pas à s'occuper de notre santé, ou aux anciens combattants, qui est un ministère de liquidation. Il faudrait un ministre entier à l'énergie atomique puisque vous avez à jouer un rôle prévalent et qui aura une importance considérable dans l'avenir. C'est pourquoi je vous considère comme un ministre chargé des plus hauts intérêts.

Nous avons ici M. Francis Perrin, membre de l'Institut et haut-commissaire à l'énergie atomique. Vous l'introduirez. Qu'il soit sûr d'une chose, c'est que nous avons lu et relu sa brillante communication à l'Assemblée nationale du 5 juillet 1956.

Les positions n'ont peut-être pas varié, mais j'ai tout de même cette impression qu'après les débats qui ont eu lieu et maintenant que nous sommes devant le texte redoutable des 225 articles, peut-être arrivons-nous mieux à mesurer la gravité des renonciations dans lesquelles nous entrons. C'est une question que nous aurons l'honneur de lui poser tout à l'heure.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. François BENARD, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'énergie atomique. Laissez-moi tout d'abord vous remercier de vos aimables paroles auxquelles je suis très sensible. J'ai été très heureux de vous entendre formuler le désir qu'il y ait au Gouvernement un homme qui s'occupe des problèmes que posent les questions atomiques. J'espère que, dans l'avenir, ce voeu se réalisera et je souhaite qu'un jour un membre de votre Assemblée puisse être le premier ministre de l'énergie atomique.

Le Conseil de la République, vous le savez, va être amené mardi à voter le deuxième plan quinquennal de l'énergie atomique.

Ce plan se présente sous deux aspects.

Le premier : Vouloir poursuivre la politique qui a été amorcée précédemment et qui fait que, grâce aux éminents savants, chercheurs et techniciens du Commissariat à l'énergie atomique, nous avons, en ce moment, la quatrième place dans le monde. Et ceci malgré deux handicaps : Le premier, est un retard dans les premières mises de fonds faites au commissariat à l'énergie atomique : c'est seulement en 1948 que le commissariat a reçu son premier milliard. Le deuxième, c'est que la France n'a pas poursuivi, comme les trois pays qui la précèdent : les Etats-Unis, l'U.R.S.S., l'Angleterre, les recherches dans le domaine militaire et n'a pas procédé aux mêmes travaux qui ont été faits dans ces pays.

Le deuxième objectif poursuivi par ce plan est la création de l'usine de séparation qui a été réclamée et qui fait l'objet d'un article spécial du plan quinquennal qui sera soumis à votre approbation mardi - article qui ouvre un crédit de 25 milliards, qui marque ainsi la volonté du gouvernement français de réaliser une usine de séparation. Cette usine se fera dans le cadre de l'Euratom, si le syndicat qui siège actuellement à Bruxelles accepte la formule que la France a proposée. Sinon, elle se fera dans un cadre français, ce qui me permet de vous dire qu'en tout état de cause nous aurons une usine de séparation.

Voici très succinctement exposé l'objet du plan quinquennal. Je crois que M. le haut-commissaire est beaucoup mieux qualifié que moi pour vous présenter, comme il sait si bien le faire, ce programme atomique sous les aspects qui sont exactement les siens. D'autre part, vous entendrez ce soir mon collègue, M. Maurice Faure, qui a suivi de bout en bout ce problème. Si mes connaissances en ce domaine étaient

encore mal assurées et insuffisantes, je vous demanderai de l'indulgence et je suis sûr que ce soir M. Maurice Faure répondra beaucoup mieux que moi aux questions qui sont plus spécialement du domaine du traité.

M. LE PRESIDENT. Je voudrais présenter tout de suite une réflexion. La plupart d'entre nous ont lu votre communication du 5 juillet dernier. Elle est extrêmement complète et envisage, au point de vue scientifique comme au point de vue industriel, pour l'avenir, les différents horizons qui sont ouverts à l'exploitation de l'énergie atomique. Depuis, comme je l'ai dit, voici le traité qui est intervenu et ce traité, en six titres, comporte des dispositions extrêmement graves pour l'avenir et qui empiètent - sans le mettre au péjoratif, mais c'est une constatation - qui empiètent sur les prérogatives de l'Etat.

Je vous demanderais particulièrement, sans me permettre de vous donner un conseil sur l'ordonnance de votre conférence de nous faire connaître dans quelles mesures les dispositions essentielles du traité d'Euratom s'accordent avec le développement des travaux, des recherches et des applications dont vous avez la responsabilité comme commissaire à l'énergie atomique et, d'une façon générale, d'insister sur les rapports entre cette convention internationale nouvelle qui va être mise en application et les positions scientifiques et quasi-industrielles déjà anciennes auxquelles vous vous êtes déjà arrêté comme haut-commissaire à l'énergie atomique. Il y a là un mode d'accomodation entre un traité international, les obligations qu'il comporte, les cessions qu'il implique et la position que vous avez adoptée depuis longtemps. C'est sous cette réserve et en espérant que vous pourrez répondre à cette manière directe d'envisager l'application du traité que je vous donne la parole, monsieur le haut-commissaire.

M. Francis PERRIN, haut-commissaire à l'énergie atomique. Monsieur le président, je ne crois pas nécessaire de revenir sur les principes scientifiques et techniques généraux qui sont mis en application dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique. Je serai peut-être amené à évoquer certains de ces aspects techniques, mais plutôt en réponse aux demandes de précision de votre part.

C'est dans la relation entre le plan quinquennal et le projet d'Euratom qui peut marquer l'articulation entre les développements qui seront faits en France et la façon dont s'applique le traité d'Euratom que nous devons rechercher le caractère heureux ou malheureux de ce traité.

Le projet qui vous est soumis fait partie d'un plan d'ensemble relatif à l'énergie atomique qui va déborder dans les années qui viennent très largement le plan programme du commissariat. L'effort national va se porter de plus en plus sur les réalisations d'utilisation de l'énergie atomique et ceci hors du commissariat à l'énergie atomique.

La production d'énergie électrique à partir de l'énergie atomique se développera sous l'autorité d'Electricité de France, bien entendu en relation étroite avec le commissariat à l'énergie atomique, au moins pendant de longues années, étant donné la nouveauté des techniques mises en place. Mais les crédits d'investissement importants qui seront nécessaires pour réaliser les centrales déjà prévues d'ici 1965 figureront au plan d'équipement d'Electricité de France et dans le cadre du plan d'équipement général énergétique de notre pays.

De même, certaines autres applications comme celles dépendant de la défense nationale seront, en grande partie, et de plus en plus, sous la dépendance du budget du ministère de la défense nationale, en particulier l'une des applications qui commence déjà à se développer, les navires de notre marine nationale.

Le plan du commissariat doit donc être considéré dans le cadre de ce plan plus vaste qui n'a pas pu être soumis au Parlement dans son ensemble mais qui est impliqué dans la structure même du plan du commissariat. Celui-ci d'une part reste responsable de l'ensemble des recherches scientifiques et techniques qui sont absolument essentielles pour que se développent les utilisations dans une atmosphère de progrès technique nécessaire à une rentabilité économique avantageuse. D'autre part, il continue à apporter sa contribution aux réalisations de ces grandes centrales en accord avec Electricité de France. Le commissariat reste également en grande partie responsable de la production des matières nécessaires et du développement, même par des voies budgétaires, de la production des matières premières comme l'uranium ou certaines matières associées aux réacteurs atomiques comme l'eau lourde et le graphite.

Je ne voudrais pas analyser en détail le plan quinquennal. Il comporte, en dehors des investissements nécessaires à tous ces travaux de recherche, des investissements considérables pour la réalisation de prototypes de centrales ou de matières. A partir du moment où un type de centrale a été étudié, c'est Electricité de France qui prend la responsabilité de le construire, de choisir la situation, de prendre la responsabilité financière de l'exploitation.

Plusieurs types sont encore considérés comme valables sans qu'on puisse choisir entre eux dès maintenant. Il y aura donc à réaliser certains prototypes qui seront déjà des centrales de production d'énergie électrique comme la centrale en activité de Marcoule construite sous l'autorité du commissariat à l'énergie atomique en collaboration aved Electricité de France et dans le cadre du premier plan quinquennal qui s'achève cette année. Cette réalisation est un intermédiaire entre la recherche et l'application.

Mais un domaine nouveau des investissements est relatif à la séparation des isotopes de l'uranium qui a été explicitement prévue dans le plan, à une ligne séparée avec un crédit de 25 milliards. Cette somme, comme M. le secrétaire d'Etat vient de le rappeler, peut être utilisée, soit dans une usine européenne, soit dans une usine purement française.

Cette introduction dans le plan de grandes réalisations relatives à la séparation des isotopes de l'uranium, à la préparation plus ou moins enrichie en uranium 235 ne correspond pas à l'abandon de la voie principale dite du plutonium qui a été choisie en France. A ce point de vue, il est essentiel d'éviter tout malentendu en particulier dans le cadre d'une collaboration européenne et en pensant à nos relations aved les grands pays.

A l'heure actuelle, l'uranium 235 est essentiellement produit par les Etats-unis. On ne peut pas dire qu'il y a deux voies possibles, celle du plutonium et celle de l'uranium enrichi. Des centrales productrices d'énergie utilisent de l'uranium naturel et produisent du plutonium. Celui-ci est utilisé dans des réacteurs surrégénérateurs breeder qui consomment du plutonium mais qui en produisent davantage tout en donnant de l'énergie. C'est l'état final visé par tous les pays.

Les responsables américains considèrent aussi que le plutonium sera le grand combustible producteur d'énergie atomique par la transformation de l'uranium 238 contenu en grande proportion dans l'uranium naturel en plutonium. Mais pour atteindre cette voie d'avenir de l'utilisation du plutonium, il est plus avantageux pendant un certain temps d'utiliser non pas de l'uranium naturel mais de l'uranium plus ou moins enrichi au-delà de cette très faible porportion de 7 p.1000 d'uranium 235 qui se trouve dans l'uranium naturel.

Cette utilisation d'uranium enrichi peuts'ajouter à l'utilisation du plutonium mais elle ne peut se substituer à elle. Aux Etats-Unis, en Union Soviétique, en Angleterre, la production du plutonium a été organisée d'abord à des fins militaires sans doute mais en visant finalement l'utilisation civile du plutonium. Les usines de séparation d'uranium 235 ont été créées en plus.

En Amérique, ces deux voies se sont développées presque simultanément pendant la guerre. L'Angleterre s'est lancée après la guerre dans un programme d'énergie atomique à des fins militaires mais elle avait en vue l'utilisation industrielle par des centrales de production de plutonium. La France n'avait pas à choisir entre deux voies mais à savoir à quel moment elle pourrait ajouter à la voie du plutonium celle de la séparation des isotopes de l'uranium.

C'est seulement depuis deux ans, en vue des grands développements prévus dans le plan, que nous avons estimé pouvoir ajouter aux activités antérieures la possibilité de construire une usine de séparation des isotopes afin de pouvoir travailler également dans des types de réacteurs qui nécessitent pour l'instant l'emploi de combustible enrichi.

L'Amérique a d'ailleurs promis de livrer de l'uranium enrichi pour toutes les utilisations pacifiques au prix très avantageux de 16 dollars le gramme. Mais la fourniture de cet uranium 235 enrichi est soumise à des clauses très strictes qui excluent en particulier la propulsion des navires de guerre alors que, dans le cadre des groupements de pays européens, que ce soit l'Euratom ou l'O.E.C.E., la définition de l'application militaire a été plus restreinte et comporte seulement la fabrication d'armes explosives et d'explosifs nucléaires à l'exclusion de la propulsion des navires de guerre. En Europe un moteur atomique qui sert à la propulsion d'un sous-marin n'est pas plus considéré comme une arme qu'un moteur Diesel.

L'utilisation de l'uranium 235 enrichi fourni par les Etats-Unis est donc soumis à des contrôles très stricts, non seulement pour la propulsion des navires de guerre mais même pour la propulsion des navires de commerce et pour la construction de centrales produisant de l'énergie électrique. Ces contrôles peuvent être gênants dans le domaine de la construction des réacteurs prototypes. Ils peuvent amener la divulgation de certaines techniques industrielles bien qu'il soit prévu que les contrôleurs doivent s'abstenir de révéler ces techniques à l'industrie américaine. Certes, les secrets industriels n'ont pas une grande signification et leur durée est très brève, mais ce qui est gênant c'est le retard qu'impliquent les rapports d'approbation préalable.

Par conséquent, malgré le caractère économiquement très avantageux des conditions dans lesquelles la France pourra se procurer de l'uranium 235 aux Etats-Unis, il peut être important pour elle de disposer d'une source d'uranium 235 qui ne soit pas sous le contrôle américain. La France n'a pas intérêt non plus à faire passer l'uranium 235 sous le contrôle de l'agence internationale. Ce contrôle alourdirait le système en remplaçant les contrôleurs américains par des équipes internationales pouvant appartenir à tous les pays des Nations unies.

L'intérêt pour nous de cette agence est tout autre. C'est le rôle politique que nous y jouerons comme un des cinq grands membres permanents du conseil de direction. Ce rôle affermira la position de la France dans la direction de la politique atomique mondiale.

Pour échapper à ces difficultés de contrôle, le meilleur moyen est que la France dispose d'une source d'uranium 235 indépendante du contrôle américain dans le cadre très strict de la loi américaine. La construction d'une usine soit européenne soit française permettrait d'obtenir de l'uranium enrichi pour la propulsion des navires de guerre français. Cette usine pourrait être construite soit dans le cadre de l'Euratom soit dans un cadre plus large englobant des pays de l'O.E.C.E. qui n'appartiennent pas à l'Euratom.

Reste la question de l'utilisation de l'uranium pour des fabrications éventuelles d'armes. Celles-ci exigent de l'uranium 235 très concentré. Dans les grandes centrales il n'y a pas intérêt à dépasser quelques points pour cent. Pour la propulsion des navires, le taux de concentration doit être situé entre 10 et 20 p.100. Pour la fabrication d'armes proprement dites, il faut certainement dépasser 90 p.100 en uranium 235.

Si le gouvernement français voulait fabriquer des armes atomiques à partir de l'uranium 235 concentré, il faudrait une source française d'uranium 235 à concentration très élevée.

Cette solution est possible même dans le cadre d'une usine européenne fournissant de l'uranium peu concentré, cet uranium pouvant être surconcentré dans une usine française. Celle-ci consommerait peu d'énergie et coûterait beaucoup moins cher qu'une usine de première concentration. Si une usine européenne n'est pas construite, il faudra de toute façon construire une usine française, car nous avons besoin d'uranium 235 assez concentré pour approvisionner les moteurs de nos navires de guerre et nous ne pouvons pas acheter d'uranium 235 à cette fin.

En attendant, nous avons entrepris la construction d'un moteur de sous-marin avec uranium naturel et eau lourde. Nous estimons qu'on peut réaliser la propulsion d'un sous-marin dans de telles conditions mais le moteur est alors notablement plus grand qu'avec l'uranium enrichi et nous conduit à construire un navire qui dépasse nettement le tonnage de ceux qui sont normalement construits avec des moteurs à uranium enrichi. En dehors de cette formule de moteur que nous ne pourrons pas généraliser pour toute la flotte française, il faudra attendre d'avoir du plutonium ce qui prendra de cinq à sept ans.

Si nous avons la certitude de pouvoir construire dans cinq à six ans des navires de guerre français propulsés à l'énergie atomique, il faut leur préparer une source d'uranium enrichi pouvant être soit européenne avec utilisation possible pour la propulsion des navires de guerre soit française. On pourrait prévoir en plus, en France comme en Europe, une production d'uranium peu enrichi servant à l'alimentation des centrales électriques. Cette production peut être faible car elle servirait essentiellement à approvisionner les prototypes dont la réalisation doit aller vite et pour laquelle il faut donc éviter les contrôles préalables très lourds.

Par ailleurs, cet uranium sera notablement plus cher que l'uranium d'origine américaine. Mais, pour ces centrales, on pourrait constituer un stock de garanties pour éviter des à-coups dans le ravitaillement du combustible venant d'outre-Atlantique. Il ne peut être question d'utiliser cet uranium d'origine européenne dans les centrales de série car son prix sera deux ou trois fois plus élevé que celui de l'uranium américain.

L'usine de séparation des isotopes envisagée soit sur le plan européen, soit sur le plan français ne sera donc pas très grande. A l'échelle européenne on peut envisager une usine traitant de 500 à 1.000 tonnes par an d'uranium naturel et à l'échelle française une usine traitant de 250 à 300 tonnes d'uranium naturel.

Les consommations d'énergie pour ces usines sont assez importantes mais elles ne sont pas disproportionnées avec nos possibilités. Les sources d'énergie sont plus chères en Europe qu'aux Etats-Unis. C'est une des raisons pour lesquelles l'uranium 235 serait plus cher.

Dans le cadre de l'Euratom il est naturel que l'usine soit construite dans le pays où l'énergie est le meilleur marché qui est la Norvège. Mais ce pays est vraiment très périphérique par rapport à l'Europe industrielle. L'usine doit donc être construite près des centres industriels. Elle pourrait être située en France, profitant notamment des possibilités offertes par le gaz naturel de Lacq.

La France sera le pays où le kw heure sera, sinon le meilleur marché, du moins disponible le plus facilement en excédent des besoins industriels locaux.

Vous savez que la mise en oeuvre du gaz de Lacq pour produire du courant électrique pourra se réaliser plus rapidement que ne se développeront les usines utilisatrices de cette énergie électrique dans le sud-ouest. Grâce au gaz de Lacq, on pourrait installer une grosse centrale électrique qui servirait à alimenter en énergie une usine de séparation isotopique de l'uranium, sans gêner en quoi que ce soit le développement industriel de cette région. L'usine de séparation des isotopes pourrait être européenne ou française et devrait permettre de satisfaire les besoins nationaux que je vous rappelais.

L'avantage d'une usine européenne serait d'être plus importante et de permettre un prix de revient un peu moins élevé. Cet avantage serait particulièrement précieux pour les applications industrielles et aussi pour la propulsion des navires de guerre. La différence de prix n'est d'ailleurs peut-être pas très grande ; entre l'usine traitant 1.000 tonnes par an d'uranium naturel et celle ne traitant que 300 tonnes, la différence de prix serait de 20 % environ. Alors qu'en Amérique les prix de revient sont trois fois moins élevés que ceux de l'uranium enrichi obtenu dans une petite usine, ils seraient environ deux fois et demie inférieurs aux prix obtenus dans une usine européenne.

Les 25 milliards prévus dans le plan quinquennal du Commissariat à l'Energie atomique pour la participation à une usine de séparation des isotopes de l'uranium seraient une somme insuffisante pour construire une usine purement française ayant la capacité de 250 à 300 tonnes que je vous indiquais.

L'intérêt principal de cette usine pour la France étant les applications à la défense nationale, et d'abord à la propulsion des navires de guerre, il est certain que le budget d'investissement concernant les programmes de la défense nationale devrait apporter un supplément à ces 25 milliards, de façon à atteindre un capital d'au moins une quarantaine de milliards pour l'usine proprement dite. Il n'est pas d'une très grande difficulté que l'Electricité de France prévoie dans ses plans d'équipement une centrale supplémentaire pour

alimenter une usine à l'échelle de l'usine française: il faudrait envisagerune puissance de 100.000 kw à utiliser en permanence. Ce chiffre correspond à un groupe d'une grande centrale thermique moderne et à un capital d'investissement qui ne dépasse pas une dizaine de milliards, c'est-à-dire qui peut facilement s'incorporer, à condition qu'ils soient prévus dans les plans d'équipement français. Aucune problème ne se poserait pour que Electricité de France garantisse à l'usine de diffusion française la fourniture de l'énergie voulue dans le délai de trois ou quatre ans nécessaire à la construction de l'usine.

Voyons,maintenant, quelles seront les conséquences du traité d'Euratom sur la réalisation de notre plan.

Le traité, tel qu'il a été établi, a tenu compte, très largement des critiques et des avertissements formulés au début ou pendant la négociation. Moi-même, dans un exposé que j'avais fait l'an dernier devant l'Assemblée nationale, j'avais indiqué en termes très généraux certains des dangers que pourrait présenter une association internationale et, au contraire, certains des avantages qui pourraient en résulter si elle satisfaisait à certaines conditions. Je crois pouvoir dire que, dans l'ensemble,le traité tel qu'il est présenté, apporte les principaux avantages que l'on peut attendre d'une association entre les six pays membres de la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Pouvait-on avoir des avantages supplémentaires en s'associant avec d'autres pays ? Il s'agit d'un problème politique. On ne pouvait réaliser un traité étroit d'association englobant l'Angleterre qui est le pays européen le plus intéressant au point de vue atomique. Néanmoins, je crois que, du traité tel qu'il est conçu, on peut attendre les principaux avantages d'une association et que les inconvénients les plus graves sont certainement évités.

L'inconvénient le plus grave que l'on aurait pu craindre d'une association étroite avec d'autres pays, aurait été la fusion des programmes nationaux en unprogramme commun, ce qui aurait inévitablement risqué de freiner les pays les plus avancés en faisant porter tout l'effort commun sur les pays les moins avancés de la communauté, de manière à leur faire rattrapper leur retard. Ceci n'est absolument pas le cas: les programmes nationaux subsistent dans le cadre du traité d'Euratom; accompagnant la ratification du traité, ~~et le~~ vote simultané au Parlement d'un plan ~~d'un~~ quinquennal français.

Va avoir lieu

Il n'est pas spécifié si le plan français se développera ou non dans le cadre du traité d'Euratom. Ce fait nous montre bien que le traité respecte le développement d'un plan national. Notre plan ne sera pas ralenti en quoi que ce soit par la ratification du traité et c'est au fond ~~la question de~~ la condition primordiale pour qu'un traité d'association dans le domaine de l'énergie atomique ne risque pas d'être nuisible, ou momentanément nuisible, à notre pays.

On peut tout de même se demander - et la question a été posée - si certains de nos partenaires comme l'Allemagne de l'ouest ne tireraient pas un profit considérable de ce traité, alors que ce même traité n'apporterait pas grand' chose à la France, si bien que, dans une certaine concurrence inévitable même entre des pays associés, l'Allemagne aurait un bénéfice très supérieur au nôtre. Vous savez qu'au cours des années qui ont suivi l'armistice, l'Allemagne n'a pu développer ses recherches scientifiques et surtout industrielles dans le domaine de l'énergie atomique et que, même depuis l'existence du traité de Paris, elle n'a fait que commencer ses recherches. Les premiers centres de recherche atomique ne sont qu'en projet alors qu'en France, un effort considérable a été déployé grâce à l'ordonnance constituant un commissariat à l'énergie atomique et en raison aussi des moyens qui ont été donnés à ce dernier depuis sa fondation et de la réalisation du premier plan quinquennal voté en 1952 et s'achevant cette année. Nous avons donc, évidemment, en France, un gros acquit qui dépasse beaucoup l'acquit allemand dans ce domaine. L'objection a été faite que si nous avions un traité d'union très étroit avec l'Allemagne, celle-ci pourrait profiter immédiatement de toutes nos connaissances alors qu'elle ne nous en apporterait pratiquement aucune. On ajoute que, profitant de sa puissance industrielle, elle arriverait, finalement, à nous rattraper tout de même dans quelques années, cinq, six ou sept ans, nous ne le savons pas. A ce point de vue, je voudrais dire que les secrets relatifs aux résultats acquis sont de peu de valeur. Pratiquement, les résultats que l'on peut communiquer peuvent être des secrets pendant quelques mois, une année peut-être, mais jamais pendant très longtemps. Ainsi nous voyons de temps en temps l'Amérique publier des renseignements que nous considérions auparavant comme précieux, et ce fait a pu être constaté, notamment, après la conférence de Genève. Par conséquent, même si nous communiquions à l'Allemagne le résultat de toutes nos recherches, elle ne gagnerait pas beaucoup en " temps " par rapport à ce qu'elle apprendrait inévitablement par des publications dans les mois qui suivraient.

La véritable avance ne consiste pas à avoir certaines choses mais à posséder un équipement et unpersonnel capable de faire des découvertes. L'acquit que nous avons ne sera donc pas transféré en Allemagne par le traité. Les industries de production d'uranium que nous avons réalisées ou, par exemple, les industries privées de graphite nucléaire, tout cela restera à la France et constituera pour elle un atout dans la collaboration. Même s'il y avait communication de tous les résultats, l'Allemagne ne pourrait rattrapper le niveau que nous avons atteint.

Dans le domaine des recherches en cours, nous pourrions, au contraire, rencontrer des difficultés. En effet, il peut être précieux de garder l'avantage d'une mise au point en ne communiquant pas au fur et à mesure les résultats partiels obtenus. Si l'on avait voulu instaurer la communication constante du résultat des études en cours, des difficultés auraient été rencontrées. La France possède une grande organisation d'Etat, le commissariat à l'énergie atomique, avec ses vastes laboratoires de recherche et notre pays, au contraire, a assez peu de laboratoires travaillant pour le domaine de l'énergie atomique. Par contre, en Allemagne, l'organisation atomique s'ébauche dans le cadre d'une économie extrêmement libérale fondée sur une industrie qui, elle, possède de grands laboratoires de recherche. Par conséquent, il n'y aura probablement pas en Allemagne, la création de laboratoires de recherches centraux aussi importants relativement que ceux de Saclay en France.

Les recherches qui vont se développer dans les années qui viennent en Allemagne au point de vue de l'énergie atomique seront probablement réalisées dans de grands laboratoires appartenant à des industries privées. Le traité ne pouvait pas obliger ces industries à communiquer leurs recherches en cours. Pour ce motif, on a dû renoncer à incorporer dans le traité cet échange de connaissances. En fait, le traité organise, par exemple, la participation à l'utilisation des brevets qui sont pris. Il y a des conditions de licence obligatoires, etc. Mais il n'y a aucune obligation de communication des recherches en cours ou de recherches non publiées.

On pense que certaines des recherches en cours pourront être communiquées mais cela ne se fera que très progressivement et si l'on constate qu'il y a une réciprocité suffisante. Nous n'avons aucune obligation d'ouvrir nos laboratoires de Saclay à des ingénieurs allemands ni de leur communiquer par des rapports mensuels ou trimestriels les résultats que nous obtenons.

Nous n'aurons aucune raison de le faire tant qu'il ne s'organisera pas une sorte d'échange de renseignements que nous jugerons satisfaisant avec les laboratoires allemands et il se peut très bien que ce genre d'échanges n'ait pas lieu pendant des années parce que les industriels allemands ne voudront pas fournir ces renseignements. Ce danger a pu être écarté puisque le traité a été limité dans sa portée.

Au contraire, ce que nous pouvons attendre de ce traité dans le domaine de la recherche et des progrès techniques, c'est l'organisation, en plus des programmes nationaux, de recherches dirigées et faites en commun, ceci grâce au budget commun d'Euratom qui est fixé à 200 millions de dollars pour les cinq ~~cinquième~~ premières années, ou plutôt 200 millions " d'unités européennes de payement " , euphémisme usuel employé pour ne pas dire que l'Europe paye en dollars. Ces recherches pourront se réaliser soit par des contrats passés entre l'organisation Euratom et les centres ou les industries ou les laboratoires d'universités existants, soit peu à peu par la création du centre de recherches commun qui est prévu et qui représente la seule façon féconde de progresser.

Nous avons l'exemple du C.E.R.N. de Genève dans lequel un travail fécond s'effectue par des équipes composées d'hommes de science et d'ingénieurs provenant des différents pays participants et en faisant appel aux industries nationales. Nous voyons combien la création d'une telle équipe internationale européenne a permis aux pays participants de faire des progrès beaucoup plus rapides dans le domaine de la construction de grands accélérateurs de particules, domaine où les résultats obtenus par l'Amérique ont pu souvent être égalés.

Sur le plan de l'énergie atomique, nous pensons qu'un centre commun permettra certaines réalisations que ne pourrait acquérir aucun des pays participants. D'autre part, le travail d'équipes ~~constituées~~ constituées d'hommes venant de différents pays et confrontant leurs connaissances, sera extrêmement fécond. A priori, on pouvait être un peu ~~suspect~~ sceptique sur la valeur d'équipes aussi hétéroclites, formées d'hommes de nationalités diverses. Nous avons vu, au contraire, à Genève, combien ces équipes étaient efficaces et combien le travail s'y est organisé dans de bonnes conditions.

Je crois donc que la création d'un centre commun de recherches ajoutera certains moyens aux moyens nationaux et permettra de créer cette atmosphère de recherches et de confrontation des écoles au sens large du terme, ce qui est un élément important pour que nos pays d'Europe prennent

une place valable entre les deux très grands pays qui, dans le domaine de l'énergie atomique comme dans celui de la science fondamentale des particules de haute énergie, ont conquis le vaste développement que vous connaissez.

Donc, dans ce domaine des connaissances de la recherche, il y a une obligation de divulgation des recherches en cours et la possibilité d'un accroissement de nos moyens par une collaboration internationale se faisant essentiellement dans un centre de recherches nouveau qui pourra exécuter certains prototypes à côté de ceux qui pourront être réalisés dans les centres nationaux.

Vous savez qu'il y a plusieurs ~~de~~ types de réacteurs producteurs d'énergie, que l'on doit essayer en grand pour pouvoir choisir finalement ceux qui donneront les prix de revient les plus bas. Il y a une grande variété dans ces types de réacteurs et la France ne peut pas envisager de les réaliser tous. En s'associant avec d'autres pays, elle aura, au contraire, des voies nouvelles à cet égard. Le cadre de l'Euratom à cet égard est un peu étroit pour exécuter des prototypes valables et l'on ne trouve vraiment l'ensemble des moyens et des connaissances nécessaires que dans une association plus vaste. Vous savez que, dans le cadre de l'O.E.C.E., il est prévu, à l'heure actuelle, que certains des pays, y compris les pays de l'Euratom, puissent participer à des réalisations communes de prototypes, l'Angleterre s'associant à ces réalisations. Le premier prototype envisagé par l'O.E.C.E. serait, en particulier, les réacteurs homogènes qui posent des problèmes très complexes que l'Europe des Six ne pourrait vraiment pas résoudre d'une façon satisfaisante Au contraire, l'Angleterre, la Suède, les pays scandinaves et la Suisse apportant leurs compétences dans cette matière difficile, les chances de réussir seraient plus grandes.

Il est essentiel de considérer que l'association de l'Euratom ne nous empêcherait pas de participer à des réalisations européennes plus vastes par le nombre de participant mais dans des domaines restreints qui sont les seuls où l'Angleterre, en particulier veuille s'associer. Dans tous les cas, il faut concevoir l'application du traité Euratom comme ajoutant déjà aux efforts nationaux certaines réalisations communes et comme permettant, en plus, la participation, soit en groupes, soit individuellement, des états d'Euratom, à des réalisations essentielles d'autres pays européens, notamment l'Angleterre.

A propos du développement de l'énergie atomique, et dans le cadre du traité d'Euratom, il y a aussi les problèmes industriels et les problèmes d'approvisionnement en matières premières qui se posent. Au point de vue industriel, il y a eu également certaines difficultés résultant des structures économiques différentes des pays associés. Finalement, le point essentiel était de ne pas désavantager des organismes d'Etat, par rapport à des organismes atomiques très importants dans certains pays, notamment, disons-le de ne pas désavantager la France, au profit d'industries privées qui constituent l'ossature technique essentielle d'autres pays tels que l'Allemagne. Les négociateurs français ont naturellement tenu essentiellement à ce qu'aucune clause ne permette, par exemple, d'obliger les organismes d'état français à mettre à la disposition de la communauté les brevets qu'ils possédaient, sans qu'il y ait une obligation correspondante pour les brevets détenus par des industries privées en Allemagne. Je crois qu'à ce point de vue, les clauses qui ont été insérées ne font absolument aucune distinction entre des organismes d'Etat, tels que le commissariat à l'énergie atomique, ou des industries privées comme les industries allemandes ou certaines industries françaises.

Mais, bien entendu, nous retrouvons les problèmes généraux du marché commun avec cette différence que, dans le domaine de l'énergie atomique, le marché commun s'établirait d'une façon immédiate. Vous savez que le marché commun pose en général à notre industrie des problèmes très graves de concurrence et qu'évidemment, nous les retrouvons dans le domaine des industries atomiques, et, sans période de transition. Je crois que nous pouvons avoir les avantages du marché commun sans être exposés à des dangers trop grands parce que l'industrie atomique française a pu acquérir une avance sur l'industrie allemande, grâce à l'effort de notre pays dans ce domaine.

Pour des raisons que nous n'avons pas à analyser ici, les grandes industries allemandes ont presque toutes des moyens importants de recherches scientifiques et techniques dont ne dispose pas la grande industrie française. L'ensemble national français peut très bien faire face à la concurrence de l'ensemble national allemand, malgré sa structure. Certes, dans quelques domaines, il y aura sûrement certaines fabrications qui se développeront en Allemagne et non en France, mais, au total, dans l'ensemble des industries atomiques, l'élargissement du marché compensera largement pour nos industries les quelques pertes qui pourraient résulter

d'une spécialisation se développant en Allemagne.

Vous savez que, dans le domaine de l'énergie atomique comme dans le domaine de l'aéronautique, la qualité est quelque chose d'essentiel. Il faut absolument réaliser des fabrications présentant une très grande perfection pour tous les détails, qu'il s'agisse, par exemple, de robinets, de tubes électroniques ou d'instruments de télécommande, servant au fonctionnement des réacteurs atomiques. Pour obtenir cette qualité, il est absolument nécessaire qu'une concurrence des industries puissantes intervienne comme stimulant. Evidemment, il y a un peu un acte de foi dans ce domaine, mais j'estime que l'industrie atomique française, telle qu'elle est à l'heure actuelle, après des années de collaboration avec le commissariat à l'énergie atomique et grâce aux grandes réalisations qui ont été faites, pourra supporter la concurrence et même se développer d'une façon saine au sein de cette concurrence.

Tant au point de vue des recherches, que de la formation du personnel ou du développement industriel, la France est assez forte pour s'associer à l'Allemagne. Nous ne devons donc pas avoir de craintes excessives. Nous pouvons prendre conscience de notre force et nous associer d'une façon fructueuse sans risquer d'être écrasés par un concurrent trop puissant. Cependant, nous pouvons avoir quelques difficultés en ce qui concerne les questions d'approvisionnement et de réalisation industrielle dans le domaine de l'énergie atomique. Cela tient à un fait que la constitution de l'Euratom paraît souligner: nous n'avons pas de loi atomique, en France. Les Allemands sont dans le même cas puisqu'ils viennent de repousser celle qu'ils avaient élaborée. Toutefois, nous sommes, tout de même, dans une situation régie par la puissance de fait du commissariat à l'énergie atomique, organisme d'Etat doué de très grands moyens par la collectivité mais qui ne dispose d'aucun monopole.

Cette puissance de fait, qui nous a suffi pour développer activement l'énergie atomique en France, en profitant au maximum de l'industrie privée et des organismes d'Etat, risque de provoquer une certaine gêne dans le fonctionnement d'un cadre international. Je crois qu'il sera nécessaire, notamment si nous entrons dans l'association Euratom et si le traité est ratifié, d'envisager, en France, soit une loi atomique, soit un certain nombre de règlements permettant, par l'application de certaines lois générales, d'organiser un peu plus légalement le développement de l'énergie atomique en France.

A l'heure actuelle, par exemple, nous n'avons aucune loi sur la propriété des matières fissiles. Ainsi, a priori tout le monde peut, en ce moment, posséder du plutonium car aucune interdiction n'existe en cette matière. Seul le commissariat à l'énergie atomique produit le plutonium mais il n'y a pas impossibilité à ce qu'il en vende à un particulier lequel pourrait l'utiliser comme il l'entendrait.

Les lois atomiques allemandes, qui sont extrêmement libérales, prévoient cependant qu'un industriel ne pourra construire un réacteur atomique sans en avoir reçu l'autorisation. En France, un particulier pourrait construire un réacteur atomique s'il arrivait à se procurer la matière première. Pour l'instant, cette dernière est possédée par le commissariat à l'énergie atomique mais des mines privées peuvent se développer. Le commissariat s'est engagé à acheter ces mines privées mais aucun texte ne prévoit qu'elles doivent obligatoirement lui être vendues. Ainsi, si le propriétaire d'une mine décide la vente de celle-ci à une société industrielle, cette dernière peut construire un réacteur puis le laisser sans la moindre utilisation. Nous sommes donc en présence d'un régime anarchique qui ne peut continuer. Même l'Allemagne, qui est encore bien plus libérale que les Etats-Unis pour les entreprises, envisage une réglementation. Pour des raisons politiques un peu confuses, cette réglementation a été repoussée au parlement allemand, la semaine dernière, mais visiblement l'Allemagne finira par avoir une loi atomique. Je crois qu'en France, une loi atomique est également indispensable puisque la mise en oeuvre du traité d'Euratom peut nous obliger à créer une réglementation relative à l'utilisation de l'énergie atomique, indépendamment des utilisations diverses de cette dernière: propulsion des navires, chauffage industriel, etc.

Au point de vue des approvisionnements en matières premières, le traité est assez libéral. Il faut considérer d'abord quels sont les apports des différents pays. Pendant une grande partie de la négociation du traité, la Belgique a essayé de faire croire qu'elle apporterait beaucoup d'uranium; elle n'a d'ailleurs pas encore voulu publier ses chiffres de production, en ce qui concerne le Congo belge, bien que la France, les Etats-Unis et le Canada aient publié leurs propres chiffres.

Pendant le début des négociations, les Belges faisaient valoir la clause de secret appliquée par les Etats-Unis sur certains tonnages. Ils ne voulaient pas que l'on sache quelle était la production totale mais ils ont tout de même indiqué qu'ils pourraient mettre à la disposition de l'Euratom un certain tonnage dans les années prochaines.

Ce tonnage n'est pas extrêmement élevé mais, l'on peut penser que la production annuelle du Congo belge qui était de quelques milliers de tonnes d'uranium à la fin de la dernière guerre, est tombée peut-être aux environs de 1.000 tonnes et va plutôt continuer à décroître. Après le célèbre gisement de Shinkolobwe, iln'y a pas eu d'autre découverte de gisement.

La production française est, cette année, de 380 tonnes d'uranium et va rapidement s'accroître; nous sommes sûrs d'atteindre, en 1960, une production annuelle d'environ 1.000 tonnes. Il est donc très probable que la production française de 1960 et des années qui suivront sera nettement supérieure à la production du Congo belge. De plus, pendant les premières années, la production du Congo belge est grevée de promesses de fournitures aux Etats-Unis, si bien que, finalement, la France va, dès les premières années de fonctionnement, apporter à la communauté, y compris elle-même, plus d'uranium que la Belgique. Mais, la priorité jusqu'à une certaine date d'approvisionnement de tous les réacteurs atomiques en fonctionnement ou en construction en France nous donne l'assurance, en particulier pour les premières années de fonctionnement que la production française pourra satisfaire nos besoins. A ce point de vue, nous n'avons pas d'obligation de fourniture. D'autre part, l'Euratom organise principalement les achats d'uranium dans des pays gros producteurs mais étrangers à la communauté. Il s'agit d'abord du Canada.

Ce pays est en train de devenir le plus grand producteur d'uranium du monde. En 1960 - année de référence - sa production atteindra 10.000 tonnes d'uranium par an alors que celle de la France sera de 1.000 tonnes. Il semble qu'à partir de 1960, le Canada pourra exporter vers l'Europe de l'Uranium indépendamment des fournitures qu'il fait aux Etats-Unis et à l'Angleterre.

En dehors du Canada, l'Afrique du Sud et l'Australie pourront sans doute, exporter et probablement à des prix légèrements inférieurs au prix de production français. Celui-ci est satisfaisant. Il est un peu supérieur au prix canadien mais dans des proportions raisonnables. Il est préférable de dépenser 12.000 francs pour produire un kilog d'uranium plutôt que d'acheter en dollars de l'uranium canadien à 10.000 francs. De plus l'uranium français est libre de tout contrôle.

Mais, si l'on pouvait se procurer au Canada de l'uranium notablement meilleur marché que celui de la communauté, l'Euratom jouerait alors son rôle en centralisant les demandes provenant des Etats européens pour se présenter comme acheteur unique sur le marché canadien et pour éviter la surenchère de la concurrence.

Nous ignorons les contrôles qui seraient imposés par le Canada. On peut penser que les contrôles d'Euratom établis à l'intérieur des six pays permettront un contrôle plus ténu de la part des fournisseurs extérieurs. Mais nous n'en avons pas la garantie.

Il en est de même pour l'uranium 235. La seule source d'approvisionnement pour les pays européens est constituée par les usines américaines. Nous avons bien pu nous procurer un peu d'uranium enrichi en Angleterre pour notre pile E.L.3 que nous avons mise en marche ces jours ci. Mais les quantités que l'Angleterre peut nous fournir sont très faibles, étant donné ses besoins propres. Elles ne sont pas soumises à des contrôles ou à des ~~inspections~~ inspections, nous devons un simple engagement d'utilisation pacifique.

On dit, parfois, que l'association d'Euratom permettrait seule d'obtenir de grandes fournitures d'uranium enrichi américain pour l'utilisation industrielle. Ceci n'est pas exact. Avant la conclusion du traité d'Euratom, l'Amérique a conclu des accords bilatéraux avec la France, l'Allemagne et l'Italie pour la fourniture d'uranium enrichi 235 en quantité considérable destiné à des centrales industrielles.

Par exemple, un accord signé l'an dernier nous assurait 40 kilogs d'uranium 235 pour la construction de certains réacteurs d'étude. Un nouvel accord nous garantit sur dix ans la fourniture minimum de 2.500 kilogs d'uranium 235 pour l'approvisionnement d'une centrale industrielle et d'un navire de commerce.

Si nous avions demandé de l'uranium pour deux centrales nous l'aurions obtenu mais nous n'avons décidé la construction que d'une centrale fonctionnant avec uranium enrichi. Si dans deux ou trois années nous décidons la construction d'une deuxième centrale, nous obtiendrons des Etats-Unis la fourniture du combustible correspondant.

Mais les accords bilatéraux comportent les contrôles dont je vous ai parlés. Si l'on passe par l'intermédiaire d'Euratom, les contrôles américains directs sur l'utilisation de l'uranium 235 seront-ils diminués ? Il n'est pas douteux que le Gouvernement américain sera bienveillant vis à vis d'Euratom. Mais il n'a rien déclaré au sujet des conditions de contrôle. Le contrôle est fixé par une loi et le Gouvernement américain ne peut soumettre une modification à la loi adoptée par le Parlement américain avant la ratification d'Euratom.

Au point de vue de l'aide américaine en général, il est probable que, sur le plan de l'effort technique, de la collaboration technique de la commission atomique, des industries et du gouvernement américain, la constitution d'Euratom facilitera les échanges et pourra rendre cet apport américain plus fructueux qu'il ne le serait vis à vis d'états séparés. La commission atomique américaine voit d'un bon oeil la constitution de l'association européenne. On peut espérer que les industries américaines seront obligées de faire de meilleures conditions, non pas en raison de leur bonne volonté, mais la négociation pour l'Europe entière de certaines licences ou de certains apports techniques sera plus avantageuse dans le cadre d'une association de plusieurs pays.

Je ne crois pas pouvoir vous donner beaucoup plus d'informations sur la façon dont le commissariat à l'énergie atomique considère ce traité. A longue échéance il nous apportera l'avantage de participer à un ensemble scientifique, technique et industriel plus vaste et la possibilité par conséquent de développer un ensemble industriel plus valable à côté des ensembles des très grands pays comme les Etats-Unis et l'Union Soviétique. Dans l'immédiat il n'apporte aucune gêne réelle au développement de notre programme national.

M. LE PRESIDENT. Si vous voulez, vous répondrez peut-être aux questions que certains de nos collègues seraient disposés à vous poser.

M. MICHEL DEBRE. Ma première question est la suivante. Depuis deux ans on nous dit : il faut faire marcher de pair l'association européenne et un effort d'indépendance nationale. Depuis deux ans nous avons demandé cinq ou six fois au Gouvernement pourquoi il ne prenait pas la décision de créer une usine nationale de séparation des isotopes.

Si j'ai bien compris l'exposé de M. le Haut Commissaire, cette usine nationale de séparation des isotopes est une nécessité absolue en ce qui concerne les usages de la défense nationale puisque même une usine européenne serait insuffisante pour fournir l'uranium enrichi nécessaire aux besoins de la défense nationale. Les arguments de dépense financière et de dépense d'énergie qu'on nous a opposés ne tiennent donc pas.

Pourquoi la décision de la création d'une usine nationale des isotopes n'a-t-elle pas été prise ? Quel intérêt y a-t-il à attendre encore ? Est-il vrai que la création d'une usine européenne reporterait d'autant la création d'une usine nationale ? Je ne vois pas l'intérêt de ce traité.

Voici ma deuxième question : si le rapport des soi-disants sages est accepté, il sera difficile financièrement et matériellement de poursuivre à la fois les réalisations d'un programme quinquennal et le programme de ces soi-disants sages. Le Gouvernement devrait préciser que le programme de ces soi-disants sages n'est pas retenu et qu'une priorité absolue est accordée au programme national.

Troisième question, moins importante mais quand même essentielle. M. le commissaire a dit, ce qui est exact et fondamental : le Gouvernement affirme que le marché commun n'est pas dangereux pour les autres industries grâce à la période de transition, mais, en ce qui concerne l'industrie la plus perfectionnée et la plus essentielle, le marché commun est applicable sans période de transition. On nous dit que cette incorporation directe dans le marché commun ne crèerait pas de drame étant donné l'avance de l'industrie française, mais, grâce à des efforts financiers importants, l'Allemagne pourra rattraper cette avance technique.

Non seulement il n'y a pas de période de transition, mais il n'est même pas prévu de clause de sauvegarde. C'est un drame pour l'industrie française de l'énergie atomique. Quelles sont les mesures dont dispose le Gouvernement français pour empêcher ce drame ? On ne les voit pas dans le traité. La discussion en séance publique sera très longue. J'aurai d'autres questions à poser, mais ces trois là me paraissent essentielles.

M. COUDE DU FORESTO. J'ai trois questions à poser. Premièrement, M. le haut-commissaire nous a dit tout-à-l'heure que la production du Congo belge était d'environ 1000 tonnes par an et allait en décroissant. J'ai entendu dire hier que la construction d'une usine de séparation des isotopes était envisagée au Congo français. Elle serait alimentée en courant électrique par les mines installées sur le Congo et en uranium par le Congo belge. Il semble qu'il y ait contradiction entre l'état d'épuisement de ces mines et la construction d'une usine.

Deuxièmement, le rapport des sages indique que l'objectif de l'Euratom est de fixer le montant des importations à la valeur qu'elles atteindront en 1963 et à parfaire le reste avec de l'énergie atomique, ce qui correspond à 15 millions de kilowatts. La question que je vais poser déborde peut-être le sujet, mais, dans cette évaluation du progrès réalisés par l'énergie classique, l'énergie hydraulique est évaluée en équivalence charbon à 28 millions de tonnes, ce qui représente, avec le coefficient, 70 terawatts heure. Dans cette évaluation, l'usine marée-motrice du Mont-Saint-Michel est-elle comprise ?

Troisièmement, je serais heureux d'avoir quelques renseignements sur le fonctionnement de l'agence internationale.

M. LEO HAMON. J'ai plusieurs séries de questions à poser et je m'en excuse par avance auprès de mes collègues et du haut-commissaire. Voici le premier groupe. M. le haut-commissaire indiquait, comme chiffre prévisible de la production française en 1960, 1000 tonnes. Ce chiffre est le même que celui contenu dans une note de M. Pellenc.

Puis-je demander: a) quelles sont les productions possibles dans les pays de l'Union française notamment à Madagascar ? b) quelle est la production des cinq autres associés ? c) Vous avez dit, nos besoins sont satisfaits. Ceci pose une question de droit et une question plus large que le droit. La question de droit est de savoir pendant combien de temps s'applique la priorité du programme français. Comment concilier les articles 223 et 62 du traité ? Je crois comprendre qu'il résulte de l'article 223 que cette priorité des programmes nationaux limitant le droit d'option de la communauté ne joue que pendant 10 ans. Quid après dix ans ? C'est-à-dire au moment où l'énergie atomique aura pris toute son importance .

Enfin, sur ce groupe de questions, une dernière précision: quel est le montant prévisible des besoins français en énergie atomique? Ne vous apparaît-il pas, monsieur le haut-commissaire, que, très vite, la France produira plus de matériaux pour l'énergie atomique qu'elle n'en aura besoin pour sa consommation intérieure en sorte que le traité d'Euratom enlève à la France son rôle de puissance exportatrice.

Je pose cette question avec d'autant plus d'insistance que tout à l'heure en nous exposant les exigences canadiennes et américaines vous n'avez pas manqué de faire ressortir l'importance que donne à un pays l'exportation de matières atomiques.

Deuxième groupe de questions. Vous nous avez montré que ce qui comptait ce n'était pas tellement les connaissances figées et vous avez souligné la disette des chercheurs. Nous en avons 5.000. Si, comme je crois le savoir, ils sont moins nombreux dans les autres pays, n'allons-nous pas aboutir à un prélèvement sur une denrée presque aussi rare que l'uranium, à savoir les chercheurs que nous avons formés ? De deux choses l'une, ou l'Euratom n'aura pas de chercheurs et alors il est inutile, ou il en aura et il nous les prendra; et pour cela il aura les moyens financiers.

Nos chercheurs sont les plus misérablement payés. Je rends hommage à leur désintéressement et à leur patriotisme. Mais, devant des offres importantes, qui garantiraient que nous n'assisterons pas à un "vidage" des chercheurs français.

Je vois ce que nous risquons de perdre. Il me reste à vous demander ce que nous avons à gagner. Vous avez expliqué que nous avions la possibilité de construire une usine d'isotopes mais le prix du produit serait le double de celui du produit américain. ~~Mais~~ Puisque nos associés ne peuvent avoir l'indépendance économique, puisqu'ils ont moins de minerai que nous, ils n'ont aucun intérêt à doubler le prix de revient. Puisqu'ils n'auront pas l'indépendance, pourquoi voulez-vous qu'ils participent à la construction de cette usine ?

En ce qui concerne les chercheurs, voulez-vous, pour notre commune instruction, établir le parallèle entre ce que nous pouvons obtenir par le centre de recherches de l'O.E.C.E. et ce que nous ne pourrons pas obtenir par l'Euratom. Il ne suffit pas de nous ~~xxxxxx~~ indiquer ce qu'on obtiendra par l'Euratom; il faudrait nous indiquer ce que l'on peut obtenir avec l'Euratom en plus de ce qu'on peut obtenir avec le C.E.R.N., étant donné que l'Euratom nous enlève notre minerai qui est une richesse rare dans notre histoire.

J'ai encore deux observations à présenter. Vous avez fait allusion tout à l'heure à nos rapports possibles avec les Nations unies, avec l'O.E.C.E, avec l'Angleterre et vous avez indiqué l'intérêt que présenterait des accords de coopération avec l'Angleterre, accords que vous souhaitez.

Voulez-vous me permettre de rappeler qu'aux termes des articles 199, 200 et 201 du traité, ces accords avec l'Angleterre que vous souhaitez peuvent être conclus, mais pas par la France en tant que personnalité internationale. La France ne traite plus . C'est l'Euratom qui traite.

M. MICHEL DEBRE. Nous serons minoritaires.

M. LEO HAMON. Puisque je suis sur ce chapitre des rapports avec les tiers, croyez-vous que nous pourrons conserver et renouveler les contrats intellectuels que nous avons déjà avec d'autres nations, l'Inde, Israël par exemple. Le traité ne nous permettra plus de négocier ni pour la fourniture des matériaux, ni pour la fourniture d'informations.

M. MARIUS MOUTET. Je voudrais demander au représentant du Gouvernement, du point de vue politique, et au Haut Commissaire, du point de vue technique et scientifique, quels buts et quel objet ils poursuivent très exactement et quel est celui qui est prédominant ? Est-ce le progrès scientifique, le progrès dans le développement des connaissances atomiques ? Est-ce au contraire d'éviter la concurrence d'autres nations ? Il semble que le but essentiel est le développement des connaissances au profit de tous.

Or, on semble très impressionné par ceux qui déclarent que nous risquons de nous trouver incessamment devant une Allemagne industrielle, puissante qui va profiter de nos efforts et rapidement nous dépasser.

Accepte-t-on ce traité avec des arrières pensées ou au contraire avec une confiance relative et la protection dont on parle serait-elle gênante pour le développement de l'association qui aboutira semble-t-il à des malentendus entre les associés ?

On a indiqué tout à l'heure les raisons pour lesquelles notre avance dans les connaissances ne constitue pas un avantage considérable.

Il va y avoir des recherches en commun. Comment sera-t-il possible alors de ne pas faire état des connaissances que les chercheurs auront déjà.

D'autre part, il y aura des découvertes brevetées. Elles ne seront communiquées qu'à charge de réciprocité. Mais pour qu'il y ait réciprocité, il faudra des découvertes de l'autre côté qui seront également brevetées. Est-ce que, sur ce point, on a quelques renseignements pour savoir si ces échanges seront bénéfiques ou ne le seront pas ? Il y a là quelque chose qui me paraît un peu obscur. Ou on nous propose un traité, avec le sentiment qu'on va vers le mieux et vers une nécessité absolue dans un intérêt commun - et on prend quelques précautions nécessaires pendant la période de début - ou alors on ne va pas au traité. Je crois que dans ces matières il y a un intérêt commun qui l'emporte et que, si nous nous maintenons sur un point de vue strict de pure défense nationale, nous entravons alors le progrès de la découverte et nous allons en même temps contre notre propre intérêt parce que quelles que soient les précautions que l'on prendra, on sait bien qu'elles dureront, mais combien de temps ? Alors, ou bien on s'engage nettement et carrément ; ou bien, au contraire, il faut dire : Non, c'est trop dangereux, n'y allons pas. Voilà la question fondamentale sur laquelle nous avons à prendre parti mais, pour le faire, il faut que nous sachions quelle est la position du Gouvernement.

M. BRIZARD. Nous partons sur un plan industriel avec l'Allemagne qui est tout à fait disparate en ce sens que, là bas, vous n'avez pour ainsi dire que des industries libres qui travaillent pour l'énergie atomique, alors que, chez nous, c'est une industrie d'Etat. L'Etat prend un engagement : il le tiendra toujours. Mais, supposez que des industries allemandes, qui travaillent en toute liberté, se refusent un jour à donner le résultat de leurs recherches. Qui peut les empêcher de le faire, qui peut les contraindre ? J'avoue qu'en ce moment je ne le vois pas.

M. Michel YVER. M. le haut-commissaire nous a dit tout à l'heure que les seuls pays amis qui pouvaient nous fournir actuellement de l'uranium 235 étaient l'Amérique, le Canada et l'Angleterre, dans des proportions du reste fort différentes. Je lui demande ce qui se passerait si, brusquement, ces trois pays décidaient de suspendre leurs fournitures. A-t-on prévu une telle éventualité ? A-t-on les réserves suffisantes pour y faire face en attendant la création d'une usine nationale de la séparation des isotopes ?

M. BIATARANA. J'ai été amené, comme tout le monde, à confronter les déclarations de M. Armand et les conclusions du rapport des sages. D'après M. Armand, il semblait que l'intérêt d'une association était de mettre rapidement en commun d'énormes moyens industriels pour obtenir, dans de meilleures conditions de prix et de réalisation, de grandes centrales productrices d'énergie à usage industriel.

Or, le rapport des sages constate que nous allons aboutir, seulement vers 1963 ou 1965, à la réalisation de centrales capables de produire ces 15 millions de kwts dont M. Coudé du Foresto parlait tout à l'heure : ainsi, pendant près de dix ans, nous allons être tributaires des Etats-Unis.

Le rapport constate également que, si nous bénéficions à ce moment-là des connaissances américaines ou de nos propres connaissances ainsi que de la matière première - l'uranium 235 -, c'est nous qui allons, permettez-moi cette expression, essuyer les plâtres de la réalisation industrielle de ces centrales.

Je voudrais quelques explications sur ces points parce que, si nous allons faire pour les autres un très gros effort de recherche industrielle qui nous donnera, en 1964, 1965 ou 1967 des centrales qui seront sans doute démodées, alors, nous aurions intérêt à reviser dès maintenant au moins nos programmes nationaux.

M. LE HAUT-COMMISSAIRE. Je vais d'abord vous donner quelques compléments d'information et répondre par là même à la première question de M. Michel Debré concernant la nécessité de la construction d'une usine nationale française de séparation des isotopes et les retards que pourrait apporter dans cette réalisation la ratification du traité d'Euratom.

Je vous ai indiqué les raisons qui me paraissaient rendre très souhaitable la construction d'une usine de séparation des isotopes permettant à la France de pouvoir disposer pour certaines applications de l'uranium enrichi, applications pour lesquelles la source américaine ne serait pas possible ou pas satisfaisante. Il s'agit essentiellement d'applications de défense nationale et il y a deux types différents à considérer : la propulsion des navires de guerre et les explosifs pour armes proprement dites.

Au point de vue de la propulsion, on ne peut pas parler d'une nécessité absolue. En effet, nous avons déjà

en construction un moteur à uranium naturel. Nous savons cependant que ce n'est pas une solution valable pour être généralisée, mais nous pensons que, dans un nombre d'années qui n'est peut-être pas très grand, le plutonium sera peut-être le combustible parfaitement adapté à cette propulsion. C'est donc une nécessité absolue à ce point de vue là. Mais, sans pouvoir donner la certitude absolue d'avoir, mettons en 1963 ou 1964, la possibilité de construire sûrement de bons moteurs de propulsion, il est très probable qu'à ce moment là nous puissions utiliser le plutonium. Nous ne pourrions pas, dès maintenant, promettre la construction de moteurs pour la marine nationale pour 1962 ou 1963 si nous ne disposons pas d'une source d'uranium enrichi utilisable à cette fin, et cela peut être satisfait par une usine européenne ou par une usine française.

En ce qui concerne la question des explosifs, dans ce domaine il n'y a pas de nécessité absolue sur le plan qualitatif. Le plutonium que nous produirons avant ces dates nous donne la matière la plus directement et la plus sûrement utilisable pour la fabrication des différents types d'armes. Dans ce domaine il y a évidemment beaucoup de choses qui ne seront pas sues ou publiées, mais nous croyons savoir qu'il n'y a aucun type d'arme atomique qui ne puisse pas être fabriqué avec du plutonium et qui exige de l'uranium 235 concentré. Cet uranium est utilisé certainement en parallèle avec le plutonium. C'est ainsi que l'Angleterre avait commencé avec le plutonium. Il semble bien que ce soit au point de vue quantitatif et pour créer, dans un délai donné, une vaste production d'armes qu'il a été jugé indispensable par les grands pays producteurs d'armes de mettre en oeuvre la séparation des isotopes. C'est donc sur le plan quantitatif qu'il faut discuter.

J'ajouterai qu'à ce point de vue, il ne faut pas ignorer qu'il faut environ, pour faire une arme donnée, trois fois plus d'uranium 235 que de plutonium. Dans ce domaine, il ne faut surtout pas raisonner en kilogrammes pour les deux substances.

En ce qui concerne la réalisation d'une usine française, pourquoi ne l'a-t-on pas construite déjà et n'y a-t-il pas danger, si l'on espère la construction européenne, de retarder la construction d'une usine française ?

D'abord, nous ne pouvions pas, en France, entreprendre très tôt, dans le développement de l'énergie atomique,

l'effort nécessaire pour ajouter aux autres études absolument indispensables les études relatives à la séparation des isotopes de l'uranium. Il y a trois ans que ces études ont été entreprises à petite échelle. Elles se développent maintenant à grande échelle. Cela commence à chiffrer par quelques milliards. Nous avons, par conséquent, résolu , avec ces grandes études, les problèmes techniques élémentaires tels que la construction des barrières poreuses à travers lesquelles se fait la diffusion, qui sont les premiers problèmes pour construire une usine. Mais, en supposant qu'on aille au plus vite, la construction même d'une usine française ne peut pas commencer avant à peu près un an, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas prendre la décision un peu plus tôt. Il serait souhaitable de prendre la décision à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine. Il est extrêmement important, pour mettre en place les organismes industriels nécessaires, d'avoir la décision gouvernementale de cette inscription de 25 milliards, qui veut dire que sûrement on fera quelque chose. Si l'on ne précise pas ce que l'on fera, le commissariat sait néanmoins qu'il peut engager des études qui aboutiront à des réalisations. D'ailleurs, la réalisation sera française ou européenne.

A ce propos de réalisation européenne, je vous signale que le premier procédé allemand proposé l'an dernier est écarté définitivement parce qu'il est reconnu comme plus onéreux et comme consommant plus d'énergie. Quant au deuxième procédé allemand ou hollandais il ne peut pas être mis au point dans un proche avenir. Cela peut être une raison pour nos partenaires de ne pas participer immédiatement, parce que, dans deux ou trois ans, peuvent-ils objecter, on fabriquera moins cher.

J'ajouterai maintenant que, même pour une usine française les difficultés industrielles de réalisation resteront considérables. Par exemple, le grand constructeur de turbocompresseurs, qui fait les études de modèles spéciaux, qu'il faut pour une telle usine et qui est en état d'établir des prototypes, nous a déclaré qu'il ne pourrait pratiquement pas participer à la construction parce que son carnet de commandes charge tous ses ateliers de fabrication. Nous trouverons certains constructeurs pouvant produire une petite partie des milliers de compresseurs qui nous sont nécessaires. Si on veut construire une usine française dans un délai de quatre ans, il faudra faire appel aux constructeurs suisses ou aux constructeurs allemands. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas construire une usine purement française, mais cette usine, construite en France par la collectivité française, sera nécessairement faite

en grande partie avec des éléments achetés en Suisse, en Allemagne ou en Italie.

M. Michel DEBRE. Si on ne la construit pas tout de suite, l'article 223 ne correspond plus à rien. En effet, ou nous construisons une usine tout de suite - et nous avons priorité pendant dix ans - ou nous ne le faisons pas tout de suite - et nous n'avons plus aucune priorité. Dans ces conditions, comment se fait-il que l'on tarde à prendre la décision qui s'impose ?

M. le SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. Vous avez souvent posé cette question à mon prédécesseur et je vais essayer de vous répondre.

En l'état actuel des études, la décision ne peut être prise qu'à la fin de l'année. Le commissariat - M. Perrin vient de vous le dire - ne peut pas s'engager vis-à-vis du Gouvernement avant la fin de l'année car les études ne seront prêtes qu'à ce moment là. Dans ces conditions, pourquoi voulez-vous que nous ayons déjà pris une décision puisque, en l'état actuel de la technique, nous avons jusqu'à la fin de l'année pour le faire ?

M. Michel DEBRE. De toute façon, il faut une usine nationale.

M. le SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. Il faut une usine qui sera européenne ou nationale. Et pourquoi le Gouvernement se priverait-il du moyen de pouvoir faire à meilleur compte une usine ? Je comprends votre insistance, mais laissez au Gouvernement le moyen de pouvoir jouer dans le traité.

M. Michel DEBRE. Votre réponse ne me donne pas satisfaction...

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. Le contraire m'aurait étonné.

M. Michel DEBRE. ... car, même dans l'hypothèse d'une construction européenne, il faut, de toute façon, une usine nationale.

M. LE HAUT-COMMISSAIRE. Je voudrais apporter ici quelques précisions.

Nous n'avons pas besoin d'une usine française en plus d'une usine européenne pour la propulsion des navires.

Nous aurions besoin d'une usine française pour obtenir de l'uranium 235 très concentré pour les explosifs, mais ceci c'est une usine complémentaire d'une première usine nationale ou d'une usine européenne et dont la mise en service ne peut être faite qu'après la mise en service de la première usine. On peut très bien décider de la construction de cette usine de surconcentration, qui surconcentrera un produit fait par la France ou par une usine européenne ~~qu'~~environ un an après la décision relative à la première usine.

Pour cette usine de surconcentration, il y a avantage à envisager la méthode de la centrifugation gazeuse mise au point en Allemagne et Hollande . Mais, même si nous utilisons les méthodes de diffusion, il y aurait avantage à faire d'abord une usine européenne donnant du semi-concentré et on ferait ensuite une usine française qui produirait du surconcentré. C'est d'ailleurs ce qui se passe en Angleterre.

M. le SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. Dans le plan quinquennal que nous vous présentons il n'y a que les crédits destinés au commissariat. Mais, lorsque vous examinerez les crédits militaires, vous aurez ce problème qui sera posé. Soyez-en assurés, le Parlement sera pleinement informé de toutes les décisions.

M. LE HAUT-COMMISSAIRE. Je dois ajouter qu'à ce point de vue là, les travaux préparés pour construire une usine européenne se poursuivent dans un syndicat d'études indépendamment de la ratification ou non ratification du traité. Ce n'est pas la ratification qui fait attendre les différents pays pour savoir s'ils veulent participer à une réalisation commune. Nous pouvons, à ce point de vue, attendre quelques mois pour savoir si nous avons des partenaires qui veulent participer avec nous. Nous avons intérêt à continuer une négociation technique avec nos partenaires éventuels, et ceci est hors du cadre du traité d'Euratom. Il y a déjà dans ce syndicat les six pays de l'Euratom, puis la Suède, la Suisse et le Danemark. C'est avec eux que nous discutons, indépendamment du traité, de constituer une association européenne qui participerait à la construction d'une usine de séparation des isotopes.

Donc, qu'il y ait ratification ou non ratification, on n'attend pas la mise en vigueur du traité pour essayer d'obtenir une association européenne sur cette question.

D'autre part, à propos de l'article 223, je voudrais préciser que nous avons sept ans pour mettre en service l'usine. Or, en prenant la décision dès que nous pourrons le faire, nous sommes sûrs d'avoir mis notre usine en service dans cinq ans. Par conséquent, même un retard de quelques mois

ne risque pas de nous faire sortir de la limite des sept ans qui sont prescrits par le traité.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Comprenez la situation : le Gouvernement essaie de négocier et il cherche avant tout à obtenir l'usine de séparation dans les meilleures conditions qu'il peut obtenir par la négociation. Si la négociation ne réussit pas, je vous donne l'assurance formelle qu'en tout état de cause l'usine de séparation sera faite uniquement avec des moyens français.

M. Léo HAMON. L'usine nationale de séparation des isotopes ne vous paraît qu'un subsidiaire au projet européen.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Ce n'est pas cela. Dans les programmes militaires, vous serez amenés à savoir si vous voulez faire une usine complémentaire ou pas.

M. Michel DEBRE. J'espère que cette usine ne sera pas construite en Allemagne !

M. le SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. Nous ne sommes pas aux discussions d'implantation. J'ajoute que le meilleur prix de l'énergie se trouve être à Lacq.

M. LE PRESIDENT. Je vous en prie, mes chers collègues. On répète à satiété, avec des formules différentes, la même question.

M. Michel DEBRE. Mais, monsieur le président, on nous demande un vote très important !

M. LE HAUT-COMMISSAIRE. M. le sénateur Debré a posé une question au sujet du rapport des sages. Je voudrais signaler d'abord que ce rapport porte essentiellement sur les réalisations relatives à la production d'énergie électrique à partir de l'énergie atomique, domaine qui n'est pas inclus dans le traité d'Euratom. La production d'énergie électrique d'origine atomique reste une affaire nationale, que ce soit

Electricité de France, les industries privées allemandes qui produisent l'énergie électrique. Il n'y a aucune incorporation dans le traité d'Euratom de la production d'énergie. Euratom doit simplement donner un cadre dans lequel ces industries nationales diverses trouveront plus facilement les connaissances techniques, les moyens industriels et les approvisionnements en matières premières pour réaliser le programme qui est cet objectif d'une production de puissance installée de 15 millions de kwtts pour les six pays en 1967.

Je ne veux pas discuter ici de cette proposition qui était extérieure au traité d'Euratom. Je crois cependant que ce rapport des Sages est extrêmement stimulant puisqu'il montre que les besoins européens sont tels qu'ils ne pourront être satisfaits à l'avenir que par l'énergie atomique, même si le prix de revient du kw est unpeu plus élevé. Il faudra donc réaliser le maximum pour approcher le chiffre de 15 millions de kw installés. Ce chiffre ne sera probablement pas atteint mais il montre bien par lui-même que l'on ne payera pas trop cher les avantages que l'on retirera de ces réalisations.

Il y a encore une question relative au marché commun atomique qui s'instaure d'une façon immédiate et sans clause de sauvegarde. Pour certaines raisons, l'absence de délai ne me paraît pas très grave dans ce cas. Il n'existe pas dans le cadre de l'Euratom de clause de sauvegarde pouvant permettre d'interrompre le marché commun si, en particulier, des difficultés majeures se révélaient dans une branche industrielle. Toutefois, nous trouvons en France des clauses de sauvegarde par le fait même que les grandes réalisations faisant appel à l'énergie atomique seront exécutées sous l'autorité de l'Etat, par l'intermédiaire du commissariat à l'énergie atomique ou de l'Electricité de France ou de la marine nationale. Dans ces conditions, des directives générales peuvent être données par le Gouvernement à ces organismes pour éviter que de grosses commandes puissent être passées inconsidérément et d'une façon dangereuse à des industries étrangères, ce qui compromettrait le développement de nos grandes industries atomiques. Nous pouvons donc trouver une sauvegarde possible dans la politique générale de contrats et de commandes des deux grands organismes d'Etat que sont le commissariat à l'énergie atomique et Electricité de France.

M. Coudé du Foresto m'avait demandé s'il est vrai que l'on envisage l'installation au Congo belge d'une usine fonctionnant avec l'énergie hydro-électrique et utilisant l'uranium de cette région. Il désirait savoir si un tel projet garderait un sens dans le cas où la production en uranium du Congo belge irait en diminuant.

Il faut remarquer d'abord que l'installation d'une usine près d'une source d'énergie à bon marché peut se réaliser tout à fait indépendamment de l'origine de l'uranium. Le transport de l'uranium constitue, en effet, un élément négligeable; même s'il fallait transporter sur les bords du Congo 1.000 tonnes d'uranium produites en France, cela n'aurait aucune importance. Par conséquent, l'implantation d'une usine au Congo n'entraînerait pas une dépendance de la production locale d'uranium. A partir du moment où l'on possède l'uranium

sous la forme concentrée, son utilisation ne pose pas de problème pour la France. Nous espérons que le Gabon français prendra la succession du Congo belge.

La véritable raison qui doit déterminer l'implantation d'une usine, est la fourniture d'énergie électrique au prix le plus bas possible mais aussi la proximité des centres industriels. Il n'est pas concevable, à l'heure actuelle, que l'Europe ou la France construisent une première usine de séparation des isotopes au Congo ou au Gabon. Une telle réalisation n'est valable que pour l'avenir. Lorsque, dans sept ou huit ans, on aura construit en France une première usine, on pourra alors envisager la construction d'une usine plus ou moins identique dans un lieu où l'énergie électrique est d'un prix très bas, comme c'est le cas en Afrique équatoriale

Une autre question m'a été posée à propos du chiffre de 15 millions de kw installés indiqué par les trois Sages comme objectif aux pays de l'Euratom. On m'a demandé si la production du barrage éventuel du Mont Saint Michel est comprise dans ce chiffre. Je crois pouvoir répondre non. Ce chiffre comprend l'utilisation des fleuves, des chutes d'eau, de l'usine pilote marémotrice de la Rance, mais non la production du futur barrage du Mont Saint Michel qui représenterait 15 à 25 milliards de terawatts-heure supplémentaires et demanderait une dizaine d'années pour être construit. Par conséquent, il s'agit d'une décision qu'il faudra prendre d'ici une dizaine d'année mais peut-être sera-t-il nécessaire d'attendre la fin du siècle pour une complète réalisation de ce projet.

En ce qui concerne l'agence internationale, la France n'en attend pas grand'chose mais tient à jouer le rôle politique d'un grand pays participant à la puissance atomique industrielle dans le monde. Il est donc extrêmement important de ratifier ce traité.

M. MICHEL DEBRE. Avons-nous l'assurance que la France sera comprise parmi les cinq pays ?

M. LE HAUT COMMISSAIRE. Oui, si nos instruments de ratification sont déposés avant le 31 juillet. Nous aurons droit alors à une participation permanente dans le conseil de direction.

J'en viens maintenant aux questions posées par M. Hamon A propos de notre chiffre de production d'uranium, évalué à 1.000 tonnes par an pour 1960, M. Hamon m'a demandé: d'une part, quelle était la production prévue en Union française, notamment à Madagascar et, d'autre part, quelle serait la production des autres pays membres de l'Euratom, indépendamment de la Belgique dont j'ai déjà parlé.

Dans le chiffre de 1.000 tonnes par an, nous englobons les prévisions de production établies l'année dernière pour l'Union française, Madagascar ne figurant que pour une dizaine de tonnes d'uranium par an. Or, nous avons trouvé dans cette grande île des minerais très riches d'oxyde de thorium et d'uranium. Les gisements sont surtout riches en oxyde de thorium susceptibles d'être transformés sur place; ainsi une production annuelle de quelques centaines de tonnes de thorium et de quelques dizaines de tonnes d'uranium se trouve assurée.

Nous avons trouvé à Madagascar d'autres gisements de thorium, de grands gisements de sables contenant des monazites. Nous possédons donc de grosses réserves de thorium dépassant même de beaucoup nos besoins, puisque l'utilisation du thorium ne peut se pratiquer que très progressivement.

On peut difficilement déterminer l'importance du gisement découvert au Gabon. Il s'agira peut-être d'une centaine de tonnes par an, ce qui ne changera en rien les ordres de grandeur que nous envisageons pour la production française.

En ce qui concerne les autres pays de la communauté européenne des Six, il n'y a, à l'heure actuelle, aucune production importante. Il n'existe qu'une petite production en Allemagne, probablement à l'échelle de quelques dizaines de tonnes par an et susceptible de se développer. D'une façon générale, la bande de gisements s'étend en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Allemagne du sud (est et ouest), en France, en Espagne et au Portugal. Bien que l'Allemagne du sud ait été très peu prospectée jusqu'à présent, il est probable qu'elle possède des gisements d'uranium. Il se peut donc que, d'ici dix ans, elle devienne productrice de quelques centaines de tonnes par an d'uranium enrichi. Le traité d'Euratom nous donne quelques moyens pour inciter les Allemands à prospecter leurs gisements. Nous estimons qu'il serait avantageux pour la communauté européenne que l'Allemagne doublât sa prospection de façon à mettre en valeur les réserves d'uranium qui peuvent exister au sud de ce pays.

L'existence de gisements est également possible en Italie mais il ne pourra s'agir que d'une toute petite production. Nous avons d'ailleurs déjà des relations avec les géologues de la commission italienne de l'énergie atomique et les prospections faites ont mis en évidence quelques petits gisements, bien que cette région soit en dehors de la zone minéralisée dont je vous ai parlé à l'instant.

Il est à souligner que, sur le versant français des Alpes, un gisement a été trouvé.

En dehors de ces pays, ni le Luxembourg, ni la Belgique, ni la Hollande n'apportent d'espoir dans ce sens.

En ce qui concerne le ravitaillement de la centrale après dix ans ...

M. Michel DEBRE.- S'il faut un délai de 5 ou 6 ans pour construire une usine de séparation, il nous restera seulement 3 ou 4 ans de priorité dans les approvisionnements.

M. LE HAUT-COMMISSAIRE.- A partir de ce moment, nous devrons nous ravitailler avec la Communauté européenne. Si cette dernière ne peut pas nous livrer de l'uranium libre, nous pourrons demander de l'uranium provenant de l'extérieur.

M. Michel DEBRE.- Nous risquons de payer très cher quelque chose qui nous appartient. Cela consiste à dire : lorsque le traité sera ratifié, vous n'aurez aucun intérêt à construire une usine nationale.

M. LE HAUT-COMMISSAIRE.- La priorité sur l'uranium national n'est pas du tout capitale pour assurer le ravitaillement. Nous pouvons exiger de l'Agence qu'elle nous fournisse de l'uranium libre puisque nous lui en fournissons nous-mêmes par ailleurs.

Le rapport des Sages traite uniquement de la question de la production de l'énergie électrique. Construire une usine pour alimenter les centrales d'Electricité de France ne présente pas d'intérêt ; beaucoup plus intéressantes, au contraire, seraient les applications à la défense nationale, mais le rapport des Sages ne donne absolument aucune précision à ce sujet.

M.MICHEL DEBRE. Vous avez expliqué que la construction d'une usine nationale interviendrait après celle de la première usine européenne, ce qui nécessitera un délai de sept à huit ans. Dans ces conditions, nous bénéficierons de la priorité pendant quatre ans et nous pourrons nous trouver, dix ans après la ratification du traité, dans l'impossibilité de ravitailler notre usine nationale. En tout cas, cela peut nous être interdit.

M.LE HAUT COMMISSAIRE. Mais non!

M.LE PRESIDENT. L'article 223 ne joue plus; c'est l'article 60 qui s'applique. Quand les dix années seront révolues, on sera payé au pro rata, c'est-à-dire en monnaie de faillite.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. M. Debré semble raisonner comme si le minerai constituait un magot à se partager. Or, le minerai ne représente quelque chose que lorsqu'il est traité. Je crois qu'il serait bon que nous entendions M. le professeur Vedel sur ce point.

M. le Professeur Vedel: Le chapitre de l'approvisionnement est un des plus mal compris du traité; je m'excuse de le dire ici. En matière d'approvisionnement, le traité étudie distinctement deux problèmes dont l'importance relative est tout à fait différente.

Il y a d'abord le problème des matières fissiles. Ces dernières sont rares parce que difficiles à produire et n'arrivant qu'au terme d'un long processus industriel. Pour la matière fissile, vitale pour la défense nationale, aucun problème ne se pose: l'article 62 du traité institue une priorité absolue permanente qui durera aussi longtemps que le traité. Cette priorité joue de la manière suivante; chaque producteur peut se réserver, pour ses propres besoins ou pour les entreprises avec lesquelles il a un programme, une priorité absolue sur la matière fissile qu'il produit, et ceci sans autre obligation que d'avertir la commission. La défense nationale est au nombre des entreprises qui peuvent avoir un programme lié. Donc, quand le commissariat à l'énergie atomique passe, avec Electricité de France, un programme, cela revient à dire qu'il y a une priorité absolue et permanente d'emploi pour la matière fissile qu'il produit.

Pour l'autre problème qui était celui du minerai, on se trouvait en présence d'une situation différente. D'après les techniciens, le minerai d'uranium n'est pas physiquement rare mais coûteux à extraire. Les réserves, si on veut les exploiter, permettent de très longues périodes de prévision, mais il faut ouvrir les mines nécessaires et procéder à des investissements pendant dix ans. Je précise que l'intérpréta tion de M. Debré est exacte quand il dit qu'une priorité absolue est accordée. Par contre, on n'a pas à redouter qu'après ce délai, nous soyons dans l'impossibilité de ravitailler notre usine nationale. Le traité indique l'égalité entre tous les partenaires dans les contrats offerts par les mines. Les représentants des mines françaises ont le droit de déclarer: nous acceptons de traiter à tel prix, pour tel délai et à telles conditions générales. Celui qui désire ce minerai peut demander un contrat analogue.

Quel est le problème ? Nous sommes en présence d'un instrument destiné à développer l'exploitation des minerais d'uranium existant au sein de la communauté; il ne s'agit pas, par conséquent, d'une espèce de répartition de l'uranium.

Voilà quel est le système d'approvisionnement. Pour le juger, il ne faut pas oublier que nos partenaires n'ont pas été tellement enthousiastes pour accéder à ce système qui constitue la contrepartie d'un élément vital pour la France, la renonciation de nos partenaires à traiter directement et bilatéralement avec les pays fournisseurs. Si vraiment, un des grands pays en avance au point de vue de l'industrie atomique veut offrir son concours en connaissances et en matière à tel ou tel de nos partenaires, je demande à M. le haut commissaire de dire dans combien de temps, l'avance française sera annulée. Or, l'aptitude à traiter avec les pays fournisseurs dépend: 1° de la contrepartie industrielle (cette contrepartie n'est pas atomique puisque ce qui intéresse, les Etats-Unis, par exemple, ce ne sont pas nos connaissances en matière atomique mais un certain nombre de connaissances complémentaires); 2° de la facilité avec laquelle on peut supporter les contrôles. Il a semblé que la France n'était pas le pays le mieux placé à ces deux points de vue. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier quand on parle du système d'approvisionnement.

Je tiens à souligner, une fois de plus, que ce système ne crée pas une espèce d'autorité commune chargée de l'exploitation des minerais mais une présence de contrats, si bien que, dans dix ans, auront de l'uranium ceux qui auront financé l'investissement des mines françaises sans en devenir propriétaires. Un technicien des mines m'a déclaré : " Comment

obligerons-nous nos partenaires à acheter sans exploiter nos richesses en minerai?"

M.MICHEL DEBRE. Pourquoi y a-t-il cette limite fixée à dix ans.

M.LE PROFESSEUR VEDEL. Nos partenaires se seraient privés à perpétuité de la possibilité de traiter avec leurs fournisseurs extérieurs. Il était difficile que nous gardions à perpétuité la possibilité de disposer à notre guise de nos minerais. En 1967, il appartiendra au commissariat et à la défense nationale de passer des contrats qui leur assureront une quantité certaine d'approvisionnement car, en cas de pénurie, on sert les commandes.

M.LE PRESIDENT. En cas de pénurie, on sert au pro-rata.

M.LE PROFESSEUR VEDEL. Dans le cas où, sur le même contrat proposé, il y a des demandes d'utilisateurs couvrant les possibilités prévues par ce contrat, on limite la fourniture au pro-rata des demandes. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'autre contrat possible et qu'en cas de pénurie postérieure, les bénéficiaires de ces contrats ne seront pas servis. Ainsi un contrat de dix ans passé en 1967 par le commissariat vaudra jusqu'en 1977 et aucun rationnement ne sera à supporter sur les chiffres de fournitures prévues par le contrat.

M.MICHEL DEBRE. L'interprétation stricte de l'article aboutit à un sens plutôt contraire. Il est question de "Commandes reçues". Je ne vois pas comment on peut affirmer que les contrats de dix ans seront exécutés.

M.LE PROFESSEUR VEDEL. Je m'excuse mais il s'agit tout simplement de l'application du droit commun. Quand on a commandé quelque chose, personne n'a le droit de venir vous dire ensuite: " J'ai reçu votre commande mais je ne puis l'assurer parce qu'un autre utilisateur s'est manifesté trois ans après.

M.MICHEL DEBRE. Je ne comprends pas la rédaction de l'article.

M. LEO HAMON. M. le Professeur VEDEL a déclaré que le minerai n'était pas une chose très rare. D'après l'audition de l'exposé de M. le Haut Commissaire, j'avais une impression contraire.

M. LE PROFESSEUR VEDEL. M. le Haut Commissaire a parlé de production et d'investissements actuellement réalisés, tandis que je vous ai entretenus des réserves, c'est-à-dire de ce qui peut être extrait moyennant des investissements.

M. LEO HAMON. Si j'ai bien compris, après dix ans on applique le principe de ce que j'appellerai "l'adjudication au plus offrant".

M. LE PROFESSEUR VEDEL. Les mines font connaître les contrats qu'elles veulent passer, ~~qui est fournisseur~~.

M. LEO HAMON. M. le Proffesseur VEDEL nous a dit quelque chose de tout à fait précis. Puisque ce qui départage ce sont les conditions, j'en tire immédiatement deux conséquences : 1°) il faudra bien participer à l'adjudication pour que nous ayons nos installations du type de séparation des isotopes ; 2°) je vous fais remarquer que, si une grande puissance étrangère veut avantager à notre détriment un pays plus docile, il lui suffit d'aider ce pays pour le mettre en mesure de proposer des conditions financières d'adjudication plus avantageuses.

D'autre part, dans quelle monnaie et comment se régleront les contrats passés entre les 6 pays de l'Euratom ? Comment sommes-nous payés quand nous vendons notre minerai ?

M. LE PROFESSEUR VEDEL. Nous sommes payés en "unités européennes de payement". Nous recevons les devises correspondant à nos ventes et si nous achetons à l'extérieur, nous devons fournir nos devises dans la proportion de nos achats.

M. LEO HAMON. Si nous vendons plus que nous n'achetons, dans quelle monnaie serons-nous payés ?

M.LE PRESIDENT. Avec le même régime que celui de l'union européenne des payements.

M.LE PROFESSEUR VEDEL. On dit parfois qu'en exportant par l'intermédiaire de l'Agence ou au profit de ses partenaires, la France se prive de devises. C'est une erreur: nous serons payés en devises fortes à partir desquelles nous pourrons obtenir des dollars. Bien entendu, ce ne serait pas le cas si l'Italie nous achetait notre minerai.

M.LEO HAMON. Je prends l'exemple suivant: une partie de notre minerai est cédé à l'Euratom qui le cède de nouveau à la Suisse. En quelle monnaie, serons-nous payés pour notre cession à l'Euratom.

M.LE PROFESSEUR VEDEL. Il y a une cession à l'Agence qui ristournera purement et simplement à la France le produit des ventes qu'elle a faites pour son compte. Le seul problème monétaire qui puisse se poser est celui du budget commun de recherches.

M.LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Le Gouvernement a mesuré les avantages et les inconvénients de ce traité et tout à l'heure, M.Maurice Faure vous en démontrera d'une façon très convaincante les avantages. Si, au cours de la réunion d'aujourd'hui nous avons voulu essayer de calmer les appréhensions fort compréhensibles de nos collègues, cela ne veut pas dire que nous soyons défavorables au traité, au contraire. Nous avons simplement voulu vous apporter, à la suite des discussions précédentes qui ont eu lieu dans l'autre assemblée , des réponses aux questions que vous avez bien voulu poser, afin que vous soyez pleinement informés. Le Gouvernement a déjà fait son choix depuis longtemps et mesuré combien les avantages l'emportaient sur les inconvénients.

M.LE HAUT COMMISSAIRE. M. Yver a posé une question sur les fournitures d'uranium 235 et sur leurs irrégularités possibles. Pour l'uranium 235, il n'y a que les Etats-Unis qui peuvent nous en fournir et nous avons déjà considéré qu'il était important d'avoir des contrats à longue échéance avec les Etats-Unis.

En ce qui concerne l'uranium naturel ,le Canada et d'autres pays peuvent être nos fournisseurs et, dans ce domaine, nous tomberons de plus en plus dans un régime de commerce général possible. Sans attendre la ratification du

traité d'Euratom, nous avons négocié avec l'Amérique la signature d'un contrat à prix ferme pour la fourniture d'uranium 235. Par conséquent, une rupture d'approvisionnement n'est guère à craindre dans ce domaine, à moins qu'une crise politique très grave survienne entre le commissariat à l'énergie atomique et la commission américaine.

Au sein de l'Euratom, nous pouvons envisager des contrats de fournitures, même à l'échelle d'une vingtaine d'années. Les Allemands et les Italiens, qui n'avaient pas de projet précis, ont demandé une fourniture pour vingt ans. L'Amérique semble être prête à conclure des accords s'étendant sur une telle durée. Cependant, nous pensons que, pour construire une usine française de séparation des isotopes, il faut d'abord être assuré de posséder un stock de qualité afin d'éviter des à-coups de ravitaillement en cas de crise grave. Nous ne pouvons pas avoir de fournitures américaines pour constituer un stock mais il nous est possible de réaliser un stock de qualité si nous avons un assez grand nombre d'usines d'Electricité de France fonctionnant avec l'uranium américain.

M.LE PRESIDENT. Nous remercions M.le haut commissaire et M.le professeur Vedel de nous avoir éclairés sur quelques points qui restaient obscurs et de nous avoir donné quelques premières garanties.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures cinq minutes.)

Le Président,

Marcel Pinaud

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-

Deuxième séance du jeudi 11 juillet 1957

-:-

La séance est ouverte à 15 heures 45

-:-

Présents : MM. Jean BERTHOIN, BIATARANA, CARCASSONNE, CHAINTRON, CHAZETTE, Michel DEBRE, Léo HAMON, LEONETTI, MARCILHACY, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, PINTON, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, RADIUS, Abdennour TAMZALI, Henry TORRES, Michel YVER.

Suppléants: Mme Marcelle DEVAUD, MM. le Général BETHOUART, CERNEAU, CHARPENTIER, DUFEU, KALENZAGA, LAFFARGUE, Jacques MASTEAU, PORTMANN.

Délégués : MM. BIATARANA (par Martial Brousse) ; CARCASSONNE (par M. Pierre Commin).

Absents : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, BRIZARD, COLONNA, FILIPPI, Louis GROS, LIOT, Henry TORRES.

Assistaient à la séance : MM. ALRIC, Julien BRUNHES, DRIANT, RESTAT, ROCHEREAU, ROTINAT.

-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Suite de l'audition de M. Maurice Faure, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, sur les traités instituant la communauté économique européenne et la communauté européenne de l'énergie atomique.

II - A l'issue de l'audition de M. Maurice Faure :

- Rapports de MM. Carcasonne et Biatarana sur le projet de loi (n° 4676 A.N. 3ème législ.) autorisant le Président de la République à ratifier : 1°) le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes ; 2°) le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique ; 3°) la Convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signée à Rome le 25 mars 1957.

Vote sur l'ensemble des traités (sous réserve de leur adoption par l'Assemblée Nationale).

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Voir en annexe le compte rendu sténographique de l'audition de M. Maurice Faure.

.../...

M. LE PRESIDENT. Mesdames,messieurs,la séance est ouverte.

A La dernière séance de notre commission vous avez entendu M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui vous avait donné les plus amples explications sur le traité de marché commun.

Des questions ont été posées par un certain nombre de membres de la commission et d'autres de nos invités des commissions consultées pour avis que je remercie d'être venus à cette séance. M. le ministre a répondu à toutes ces questions. Cependant, à la fin de la réunion, il a paru semanifester de la part d'un certain nombre d'entre vous l'inquiétude que vous n'eussiez pas reçu toutes les réponses désirables de la part de M. le ministre. Vous devez vous souvenir que dans un geste libéral, M. Maurice Faure a déjà répondu mais il nous a offert, dans le cas où nous n'aurions pas satisfaction, de revenir à une nouvelle séance.

C'est pourquoi nous avons organisé cette réunion aujourd'hui. Elle est donc spécialement consacrée aux questions que pourraient poser, soit les membres de la commission, soit MM. les présidents et rapporteurs des commissions pour avis afin que le marché commun puisse être au besoin l'objet d'un nouveau débat.

Si j'y insiste et si je vous prie vivement d'intervenir c'est que je ne voudrais pas qu'il fut dit, à aucun degré, que le Gouvernement vous a pressés dans cette affaire. Sans doute le débat est-il abordé très rapidement après les discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale. Mais je tiens, j'en suis responsable, à ce que tous ceux qui veulent obtenir des clartés du Gouvernement puissent êtrecertains d'avoir satisfaction. Je neveux à aucun titre qu'il puisse être dit, ou répété ou sussuré que l'on a pressé le sentiment des commissaires et celui de cette assemblée pour aborder un débat d'une telle gravité. C'est pourquoi,messieurs, que ceux qui ont des questions à poser à M. le ministre, veuillent bienle faire.

M. DEBRE. Devrons-nous poser les questions sur l'Euratom et lemarché commun séparément ?

M. LE PRESIDENT. Nous pourrions d'abord nous occuper du marché commun et passer ensuite à l'Euratom.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je crois qu'il est inutile que je recommence un exposé au fond. Puisque cette séance est destinée exclusivement à obtenir ~~de la part des commissaires~~ des réponses de la part du Gouvernement, je me permets de demander aux commissaires de poser toutes les questions. Je

../..

demanderai ensuite une suspension d'une dizaine de minutes pour mettre de l'ordre dans mes idées et donner des réponses précises.

M. LE PRESIDENT. Vous présentez une trop bonne ordonnance pour qu'elle ne reçoive pas notre approbation.

La parole est à M. Debré.

M. DEBRE. Je serai aussi bref que possible.

En ce qui concerne le marché commun, un des arguments toujours avancés est la longueur de la perspective des étapes. Il est signalé en particulier que lapremière étape peut être prolongée deux fois et que, d'autre part, on ne peut pas passer à la seconde étape s'il n'y a pas constatation qu'un certain nombre de conditions sont remplies. Moyennant quoi on s'aperçoit que lapériode préparatoire ne peut jamais dépasser quinze ans. La deuxième étape intervient cinq ans après l'ouverture de la première étape. Deux fois il faut obtenir l'accord unanime des ministres. La deuxième fois, on peut à la rigueur penser quel'arbitrage jouera en notre faveur. Mais après, c'est fini. Même si les conditions ne sont pas remplies, on passe à la seconde étape puisque lapériode de transition ne peut pas dépasser quinze ans. Comment le Gouvernement concilie-t-il les dispositions prévues pour passer de la première à la seconde étape avec l'impératif de l'avant-dernier paragraphe sur la durée maximum de quinze ans ?

Deuxième question intimement liée au traité : les ministres et les rapporteurs à l'Assemblée nationale ont dit que dans dix-huit mois la France devrait se trouver en état de compétition, sinon elle serait dans une situation très difficile. Est-il possible de savoir quelles sontles dispositions que le Gouvernement compte prendre pour rendre nos prix compétitifs dans un délai de dix-huit mois ?

Troisième question : le Gouvernement fair grand cas pour l'agriculture d'une part des contrats à long terme, et d'autre part de la politique agricole, telle qu'elle doit être élaborée par les organismes du marché commun. Est-il possible de dire une fois pour toutes sur quels produits vont porter ces contrats à long terme ? Dans le traité ne figurent que deux ou trois produits. Le Gouvernement s'est-il préoccupé du fait que ces contrats représenteront par rapport à ce qui existe une novation importante ?

Enfin, dans le même temps, est-il possible de savoir au moment où l'on nous fait miroiter la politique agricole, présentée comme une idée acquise, ce que représente cette politique agricole ? Quelles dispositions le Gouvernement français a-t-il pris pour que cela soit une réalité ?

La quatrième question intéresse les liens entre le

../..

marché commun et l'Euratom ? Le Gouvernement a-t-il pris position sur le problème du siège unique ou des sièges séparés des organismes ?

A propos de l'Euratom, nous avons eu ce matin une discussion intéressante sur l'usine nationale de séparation des isotopes. Mais la position du Gouvernement français n'apparait pas très clairement sur cette question.

Le Gouvernement donne-t-il priorité à une usine européenne à l'intérieur des six états. Sera-t-elle située hors du territoire national ?Y a-t-il prise de position du Gouvernement sur ce problème ?

La dernière question sur l'Euratom à laquelle j'attache un intérêt plus juridique qu'économique et technique et national, c'est d'avoir donné un droit de propriété à l'Agence en ce qui concerne les matières fissiles.

M. ROCHEREAU. Je pose une question sur l'application de l'article 85 sur les ententes. Je considère que la rédaction de cet article est mieux adaptée et plus souple que celle du traité de la C.E.C.A., notamment le paragraphe 3 précisant que certaines ententes peuvent être autorisées, etc.(Lecture.)

Je voudrais savoir si , pendant la période de trois ans, visée pour la mise au point d'une législation complète, c'est la législation nationale qui sera appliquée ou la législation de l'article 85. Dans ce cas, il semblerait qu'il y ait contradiction en ce sens que la législation française de 1953 sur les ententes est moins favorable que ne l'est celle de l'article 85.

Je suppose qu'une entente soit réalisée entre firmes françaises et allemandes et qu'elle soit autorisée par la législation française et refusée par la législation allemande. Quid de l'opération ?

M. LEO HAMON. J'ai un certainnombre de questions à poser, mais je serai bref. M. le ministre a bien voulu très obligeamment se prêter à ce débat. Je pense que sur une question aussi grave, nous avons le strict devoir de nous faire entendre, quelques soient les inconvénients d'horaire pour les uns et pour les autres.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je suis à la disposition de la commission.

M. LEO HAMON. Je vous remercie, monsieur le ministre.

L'article 8 du traité prévoit que le passage de la première à la deuxième étape est conditionné par la constatation que l'essentiel des objectifs fixés pour la première étape a été effectivement atteint. Quelle est lanotion qui vous a inspiré sur une question aussi grave et qui conditionne

tant de choses. Avez-vous par un document cherché à définir ces objectifs ? Quelle est la manière de voir du Gouvernement dans ce domaine ?

Vous avez dit qu'en matière sociale la libre concurrence suppose l'égalité des conditions sociales. Vous avez rappelé le problème de l'égalité des salaires masculins et féminins qui doit intervenir, mais cette question n'est pas la seule. Il y a celle des heures supplémentaires. Ici, le texte du traité prévoit que l'on parviendra à la fin de la première période à un régime équivalent.

Quid ? si les baisses de contingent s'appliquent et si l'on ouvre les écluses, pendant trois ans, étant donné que la marche vers l'égalisation ne s'appréciera qu'au bout de trois ans, pendant ce temps un tort peut être fait en ce qui concerne les marchés extérieurs.

J'ajoute, si j'ai bien compris, que l'égalisation c'est la possibilité de faire jouer les clauses de sauvegarde.

Troisième question : je vous ai demandé ce qui se passerait dans l'hypothèse d'une situation comme celle dont nous venons de sortir et qui a entrainé le blocage de tous les contingents. Vous avez répondu que l'on invoquerait alors les articles 108 et 110 prévoyant d'une part un concours financier et d'autre part, le rétablissement de certaines restrictions.

Je me permets de vous poser deux questions sur ce point précis; ne pensez-vous pas que dans cette hypothèse, le concours financier et l'autorisation de rétablir certaines restrictions vont se traduire par des mesures délibérées à six et par un contrôle international de nos affaires. Les autres états ne se réserveront-ils pas le droit de dire que telle ou telle de nos dépenses militaires parait déraisonnable ? Comment prévoyez-vous le financement du supplément de devises par l'atténuation des contingents, supplément que, pour la balance des payements, les techniciens évaluent à 70 milliards de francs par an.

Je ne veux pas donner le détail du raisonnement pour ne pas abuser de la patience de mes collègues, puisque vous connaissez mes sources.

Je vous rappelle au passage que vous m'avez promis une indication sur le pourcentage d'importations alimentaires dans les différents pays.

D'autre part, il est notoire que dans les pays industriels comme la Belgique, la Hollande et l'Allemagne, le pourcentage ~~d'alimentations~~ des importations alimentaires est beaucoup plus

fort qu'en France, par conséquent la protection des prix minima, à supposer qu'elle joue, aboutit à faire payer au salarié français beaucoup plus cher que les prix internationaux. Elle garantit, sans doute, que les ventes d'aliments français en Allemagne, en Belgique et en Hollande se feront au même prix qu'en France mais elle ne majore dans ces pays qu'une proportion beaucoup plus faible de la consommation alimentaire Si l'on admet,par exemple, qu'en France nous achetons, chez nous, 80 p.100 de notre consommation alimentaire, cela veut dire que les prix minima joueront pour 80 p.100 alors que si en Allemagne, la proportion n'est que de 50 p.100 pour les produits enprovenance de France, cette majoration ne jouera que pour 50 p.100.

Vous aboutissez à ce que l'industrie française paye l'alimentation de sa main-d'oeuvre bien plus cher que les industries avec lesquelles elle est désormais en concurrence.

En d'autres termes, l'industriel français est un homme qui court avec un poids dont est dispensé ou ~~est~~ allégé son concurrent belge, hollandais ou allemand.

Une autre question que je voudrais vous poser concerne les territoires d'outre-mer. Je vous demande s'il est exact que les autres clauses du traité même en l'absence de renouvellement du concours des Cinq, à savoir a) l'abaissement mécanique des droits de douane; b) la liberté d'établissement des entreprises permettant, notamment, aux ressortissants des autres états de s'installer outre-mer et d'y tisser un réseau commercial dont nous avons eu quelques occasions, dans le passé, d'apprécier l'efficacité, est-il exact dis-je que ces clauses joueront? Ne pensez-vous pas qu'à l'expiration des cinq ans, le renouvellement de la convention entrainera inévitablement une immixtion dans l'établissement des programmes que nous voudrions poursuivre outre-mer?

Je voudrais vous demander de rappeler les chiffres du concours des Cinq à destination des pays d'outre-mer comme ceux de nos propres dépenses d'investissements publics.

Je voudrais vous rappeler, en outre, une question qui semble faire l'unanimité de ceux qui se préoccupent de ce problème puisqu'elle a été posée par MM.Mendès France et Soustelle. Comment se fait-il, alors que les ressortissants européens des cinq pays peuvent se déplacer librement d'un pays à l'autre ou se fixer dans l'un ou l'autre pays, que les ressortissants des territoires français d'outre-mer au sens technique du terme, et les ressortissants français d'Algérie ne jouissent pas de la même possibilité.

Puisque je suis sur le chapitre du mouvement de population, j'ai lu avec intérêt qu'un fonds social devrait participer à concurrence de 50 p.100 aux dépenses de reclassement et de réinstallation des chômeurs.Comme nous n'avons pas pour l'instant de chômeurs et qu'il y en a à l'étranger, nous allons participer à concurrence de 50 p.100 à la résorption du chômage des autres pays, c'est une belle action de solidarité internationale. Lorsque le chômage sera transporté chez nous,nous garderons les 50p.100 de la résorption du chômage d'importation/ . Ce sera également une belle forme de solidaritéinternationale.

M.MARCILHACY. Le Gouvernement est-il en mesure de prendre un engagement formel en ce qui concerne la création sur le territoire français d'une usine de séparation des isotopes. Je crois que le grand argument opposé est un argument de prix. Des gens extrêmement compétents nous disent que les Etats-Unis nous fourniront de l'uranium 235 à un prix inférieur au nôtre. Malheureusement, il semble que sur ce plan, les Américains pratiquent un prix spécial pour un produit dont ils n'ont pas l'emploi puisqu'ils se préoccupent de fabriquer des bombes.

Ma seconde question est l'expression d'une inquiétude: dans ce domaine, j'ignore tout au point de vue scientifique. J'ai entendu beaucoup de choses mais je me suis fait expliqué le problème. Il est certain que dans le domaine de l'énergie atomique, les gens qui partent sur les données les plus précises vont quand même à l'aventure. Nous pouvons nous poser la question de savoir si l'on ne parviendra pas à une forme d'enrichissement de l'uranium, à partir de l'hydrogène.

Un homme de science m'a expliqué que l'on peut très bien envisager de maintenir la boule de feu en fusion, ne touchant rien, dans des champs magnétiques. Lorsqu'elle s'apercevra qu'elle s'est engagée dans une fausse route, l'organisation européenne atomique aura-t-elle, si je puis m'exprimer ainsi,les reins solides?

Il est facile de prendre à son compte des erreurs quand on est seul,mais quand on est plusieurs, on se rejette la responsabilité.

D'autre part, vous savez qu'en ce qui concerne l'exploitation du plutonium, beaucoup disent que c'est absurde et que cela ne mènera à rien parce que c'est unproduit que l'on ne peut pas maitriser et qui présente beaucoup d'inconvénients. L'organisation sera-t-elle assez forte et souple, à la fois,pour amortir le coup terrible que constituerait la

découverte d'un moyen plus commode de fabriquer de l'énergie atomique?

M. PEZET. Lors de l'audition de M. le ministre, la semaine passée il m'a paru qu'il manifestait un optimisme que j'ai partagé à ce moment-là au sujet du contrôle parlementaire que pose directement la question de l'unification des assemblées européennes.

Il m'est advenu pas plus tard que la semaine dernière d'avoir à discuter de la question avec les représentants des ministres à Londres. Ce qui m'a frppé c'est l'absence d'unité de vues et de vues tout court de la part de divers représentants.

Au Conseil de l'union de l'Europe occidentale, nous avons été frappés du fait, alors que trois bureaux devaient se réunir, que le bureau de la C.E.C.A. a refusé de se présenter. Il m'a paru qu'il y avait unmanque de coordination entre le bureau et les assemblées qui s'explique par le point de vue de la C.E.C.A., en la matière.

J'ai une certaine inquiétude en ce qui concerne l'unification des assemblées européennes. J'aimerais savoir dans quel sens s'oriente notre gouvernement dans ce domaine.

M.LE GENERAL BETHOUART. Monsieur le président, j'ai une déclaration à faire, au nom de la commission de la défense nationale. Cette commission a examiné le traité d'Euratom et a conclu qu'il était acceptable, au point de vue de la défense nationale, sous les réserves suivantes:

La première concerne l'approvisionnement en matières et résidus fissiles nécessaires au fonctionnement d'un réacteur et à une usine éventuelle de séparation des isotopes.Lorsque vous êtes venu, au mois de février dernier, devant notre commission, vous nous avez donné une interprétation de l'article 62 qui nous donne, entièrement, satisfaction. Nous vous demandons de répéter cette interprétation en séance publique, afin qu'elle figure au Journal officiel.

En ce qui concerne la production de l'uranium 235, il en sera de même à la seule condition que la France construise une usine nationale de séparation isotopique d'uranium et que celle-ci soit en fonctionnement avant l'expiration d'un délai de sept ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du traité.

Si elle comptait, en effet, sur l'usine européenne de séparation isotopique la quantité qu'elle se verrait attribuer serait, en raison de l'importance des besoins de l'ensemble de la communauté, sans aucun doute nettement insuffisante pour couvrir ses propres besoins militaires.

Il y a donc lieu, pour que le traité puisse donner satisfaction sur le plan de l'approvisionnement, que le Gouvernement et le Parlement prennent l'engagement qu'une usine de séparation isotopique d'une capacité de 1.000 kilos par an d'uranium 235 à haute concentration sera mise en marché sur le plan national avant toute participation à une usine de séparation isotopique commune, dans le cadre de l'Euratom.

Une autre préoccupation de la commission de la défense nationale réside dans le nombre des traités et l'articulation à prévoir des différents accords concernant l'énergie atomique. Il existe des accords bilatéraux, en cours d'exécution, l'agence atomique de l'O.E.C.E., l'agence atomique internationale. La commission de la défense nationale est décidée à appliquer aux autres traités les mêmes critères qui nous ont guidés, dans la discussion sur l'Euratom.

M. YVER. Je pose la question de la manière la plus brève: l'ensemble de la marine marchande française est dans une sorte de marché commun des transports maritimes. Ne trouvez-vous pas, monsieur le ministre, que l'harmonisation des charges sociales est un problème plus grave qu'on ne le dit?

M. LE PRESIDENT. La commission voudra sans doute, suspendre ses travaux, pendant quelques instants.

(Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprises à seize heures trente cinq minutes.)

M. LE PRESIDENT. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Monsieur le président, je voudrais essayer d'abord de répondre avec précision aux questions posées sur l'Euratom et ensuite aux questions posées sur lemarché commun.

La plus importantes de celles posées sur l'Euratom a trait à la construction d'une usine de séparation des isotopes. Sur ce point ma réponse est très nette et très simple. Le traité n'empêche rien de ce qui est national dans ce domaine. Vous m'objecterez que c'est une réponse de Normand. C'est partiellement vrai. Aussi je vais essayer de faire une réponse au fond.

Le Gouvernement souhaite que la décision soit prise de construire une usine européenne de séparation des isotopes. Il est en effet tout à fait conscient de l'argument avancé par M. Marcilhacy suivant lequel actuellement les Etats-Unis pratiquent pour la vente de leur uranium unprix de dumping, cherchant par là à décourager les efforts pour la construction d'une usine européenne de séparation isotopique pour garder, avec l'Angleterre, le monopole de cette construction.

M. LE PRESIDENT. C'est cela !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Le Gouvernement français ne se laissera pas gagner par cette tentation. Il va donc essayer - un syndicat d'études est créé qui actuellement travaille sur ce point - de construire en commun avec nos cinq partenaires une usine européenne de séparation des isotopes. Je dis avec nos cinq partenaires,mais ce n'estpas exact. Nous essayerons d'intéresser également la Suède,la Norvège et la Suisse à la construction de cette usine. Je dois cependant, pour être honnête, dire à la commission que nous n'avons pas encore obtenu sur ce point l'agrément de nos partenaires. Ils se déclarent intéressés par cette idée,ils déclarent comprendre les raisons politiques qui sont à la base de notre proposition, l'indépendance européenne enmatière énergétique,mais, pour le moment, disent-ils,nous attendons d'être au fait des dernières réalisations scientifiques ; nous ne voudrions pas faire quelque chose qui s'avèrerait démodé très rapidement.

Le Gouvernement français peut attendre quelques mois cette réponse. M. Perrin vous l'a dit ce matin, nos études

../..

nationales ne sontpas achevées. Nous avons jusqu'à la fin de l'année pour prendre cette décision commune. Nousne perdons pas l'espoir d'obtenir la création de l'usine de séparation des isotopes dans le cadre européen. Il faut dire que cela nous reviendraitmeilleur marché.

J'entends l'argument de la commission de la défense nationale : cette usine sera-t-elle dela dimension que nous voudrons ? Il est bien entendu que la France y prendra une part correspondante à ses propres besoins à la sortie del'usine, c'est-à-dire à ses besoins civils, à la propulsion des navires et à ses besoins d'uranium pour la défense nationale. Dans cette hypothèse il nous faudra construire une usine nationale de surenrichissement de l'uranium dans le cadre de notre défense nationale.

Ce que je peux dire, c'est que s'il n'est pas possible de construire cette usine européenne à six ou à neuf comme je viens de l'indiquer, le Gouvernement français est décidé à construire une usine de séparation des isotopes purement nationale. J'ajoute que sur ce point-là d'ailleurs, la souveraineté du Parlement reste entière et qu'à tout moment l'Assemblée nationale et le Conseil de la République peuvent faire obligation au Gouvernement de construire une usine nationale de séparation des isotopes.

Si le Gouvernement attend, c'est parce que nous avons six mois devant nous,nécessaires à l'achèvement de nos travaux. Nous espérons pendant ce délai convaincre nos partenaires. Si nous n'y réussissons pas, nous prendrons notre décision. Mais il n'est pas opportun de la prendre aujourd'hui étant donné surtout nos difficultés budgétaires. C'est à la fin de l'année que la question deviendra de toute actualité. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous perdrions du temps si nous ne prenions pas une décision dans un sens ou dans l'autre.

M. BERTHOIN. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Berthoin.

M. BERTHOIN. Sur l'aspect financier de cette question, je voudrais apporter un élément supplémentaire. Dans le projet actuellement endiscussion qui comporte un plan de cinq ans pour l'énergie nucléaire, figure uncrédit global de 235 milliards. A cette somme doivent s'ajouter II3 milliards répartis dans les budgets correspondants. Dansl'article 2 de ce projet, qui fait obligation au Gouvernement de prévoir la création d'une usine de séparation isotopique, figure d'ores et déjà un crédit, une provision de 25 milliards. L'article 2 bis ajouté en séance et accepté par le Gouvernement bien qu'il aurait dû le rejeter envertu du principe qu'il ne dit pas accepter de nouvelles dépenses s'il n'estpas prévu de recettes correspondantes, fait obligation au Gouvernement de compléter si nécessaire la dotation

../..

de telle manière que l'usine soit réalisée dans le délai de cinq ans.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je vous remercie de venir à mon secours. La précision que vous donnez est importante et elle va dans le sens de mes explications.

M. Michel Debré m'a posé une deuxième question : pourquoi demande-t-il la propriété de la matière fissile est donnée à l'agence? Cette propriété n'est pas donnée à l'agence mais à la communauté, à Euratom, conformément à une demande française. M. Debré le sait très bien.

M. DEBRE. Je le sais,mais je ne comprends pas pourquoi.

M;LE SECRETAIRE D'ETAT. Le Gouvernement a imposé cette demande à nos partenaires dont je dois dire que les réticences étaient sur ce point très vives. Pourquoi ?

Partiellement je l'ai démontré,la notion de propriété desmatières fissiles est symbolique. Mais cette disposition permet de renforcer les possibilités du contrôle del'utilisation dans la communauté. La meilleure preuve en est que cette règle cesse d'être valable lorsque la matière fissile est utilisée à des fins militaires par ceux des pays qui enont le droit, c'est-à-dire par ceux à qui d'autres traités internationaux en vigueur ne l'interdisent pas. Nous retrouvons là la situation de l'Allemagne.

Ce que nous avons voulu éviter , ce que nous avons essayé d'éviter, c'est que les industriels allemands - l'industrie atomique en Allemagne estprivée - ne soient complètement propriétaires de ces matières fissiles étant donné les résonances politiques d'une telle source d'énergie. Je crois que sur ce point la commission comprendra les préoccupations qui ont animé le Gouvernement. En effet, la France a créé un commissariat à l'énergie atomique. Nous avons donc une propriété publique. Si nous avionslaissé subsister la propriété privée dans les autres pays,il en serait résulté un inconvénient politique certain. L'Allemagne aurait été le seul pays au monde où la matière fissile aurait été propriété privée . Sur ce point là, nous nous sommes heurtés à l'hostilité très vive des milieux industriels allemands qui ont craint de se voir dépouiller par là d'une partie deleur puissance. C'est d'ailleurs dans unelarge mesure pour cela que nous l'avions décidé.

M. Marcilhacy m'a posé la question de savoir si la communauté pourrait mieux supporterles conséquences financières des erreurs d'aiguillage scientifique que chaque Etat pris isolément.

../..

Je nem'attendais pas à cette question. C'est une des raisons de lamise en commun des recherches et autant que possible de la mise en commun des entreprises que cet aléa qui pèse sur une science toute neuve et qui risque évidemment de nous faire dépenser des sommes considérables dans des directions qui se trouveraient vaines et stériles. Ilvaut mieux supporter à six des recherches à fonds perdus comme celles-là que de les supporter seul.

Un exemple vous éclairera. Actuellement,la mise au point d'unréacteur prototype coûte entre 10 et 15 milliards de francs. La Russie en a cinq ou six ; l'Amérique neuf ou dix; l'Angleterre un et demi et la France un. Si nous voulons faire avancer la science atomique,il faut que notre communauté cherche dans des quantités de directions pour découvrir la meilleure car on ne sait pasau départ quelle sera la bonne. Il me semble que la question de M. Marcilhacy trouve sa réponse d'elle-même.

Je dois ajouter une précision à ce qui avait été annoncé par M. Perrin. On parle du marché commun nucléaire qui anticiperait sur le marché commun général. Le protocole complémentaire intervenu à Bruxelles au niveau de la conférence intérimaire prévoit que le protocope spécial réservé à la France joue aussi dansle cadre dumarché commun nucléaire. Je voulais apporter cette précision.

Avant d'aborder le marché commun,je veux répondre à M. Pezet sur le problème des assemblées. M. Pineau, demain matin,répondra plus longuement àcette question de caractère essentiellement politique. Mais jepeux dire dès maintenant qu'il n'y a pas encore sur ce point unaccord général. Nous sommes en discussion avec nos partenaires. Nous avons d'ores et déjà l'accord de l'Italie et partiellement de la Belgique pour nous rapprocher du plan de M. Selwyn Lloyd, étant entendu qu'il ne s'agit pas - cela est important - de fusionner les assemblées - Conseil de l'Europe, U.E.O. , Assemblée commune de l'Euratom et du marché commun, et la C.E.C.A.)- et il ne s'agit en aucun cas de donner droit de regard ou de contrôle sur ce que nous ferons à six dans undomaine concret comme celui de la C.E.C.A., de l'Euratom ou du marché commun à des pays qui ne seront pas membres de notre communauté. Mais il est question de multiplier les liensorganiques entre ces diverses assemblées,par exemple une communauté de représentation parlementaire dans la plus grandemesure possible, une communauté de sièges, une communauté des services administratifs, voire même une communauté des bureaux. Nous ferons tout ce qui est possible, sauf la fusion totale.

Je voudrais répondre aux questions posées à propos du marché commun.

../..

M. Debré nous a dit qu'il y avait contradiction entre le règlement intervenu à propos du passage de la première à la deuxième étape qui, d'après les termes mêmes du traité, peut ne jamais intervenir.

C'est exact parce que le traité dit qu'il faut au moins, au bout de six ans, la majorité qualifiée (c'est-à-dire douze voix sur dix-sept) pour décider que les objectifs de la première étape ont été réalisés. Il est donc possible qu'il n'y ait jamais douze voix sur dix-sept pour décider que ces objectifs ont été réalisés et par conséquent que l'on ne passe jamais à la deuxième étape.

A ce sujet, je voudrais dire quelques mots sur le rôle joué par l'instance arbitrale. L'instance arbitrale ne peut intervenir que si la décision dupassage de la deuxième étape est pris par douze voix sur dix-sept et que si le pays mis en minorité fait appel àl'instance arbitrale. Mais s'il n'y a pas ce pourcentage de voix il ne peut pas y avoir passage à la deuxième étape. Sur ce point nous sommes bien d'accord.

M. HAMON. Sauf si le pays mis en minorité fait appel et sauf l'article selon lequel entout état de cause la période transitoire ne peut pas dépasser quinze ans.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ce délai maximum de quinze ans peut paraître en effet contradictoire avec les premiers. Il faut dire que nous étions obligés, eu égard aux règles du G.A.T.T., de fixer un terme déterminé à la mise enplace de l'union douanière. Ce délai maximum de quinze ans est le plus long qu'il ait été possible d'imaginer par rapport aux règles du G.A.T.T. Si au bout de neuf ou dix ans on n'est pas passé à la deuxième étape, c'est qu'il y aura quelque chose qui ne marche pas dans le marché commun. Il faudra alors procéder à sa révision parce que le traité n'aura pas été appliqué et parce que certains partenaires n'auront pas rempli leurs obligations. Le traité se situe dansl'hypothèse où les obligations seraient loyalement remplies de part et d'autre avec le cas échéant un écart maximum de un, deux ou trois ans. Mais si cet écart est de six, sept ou huit ans, entre le moment où un pays doit remplir ses obligations et le moment où il les remplit effectivement, alors on n'estplus dans le cadre du traité parce qu'un pays aura failli à ses devoirs et à ses obligations imposés par le traité. Nous ne serons plus alors dans le cadre dutraité et il faudra procéder à sa révision.

M. Debré m'a demandé d'autre part quelles mesures comptait prendre le Gouvernement français pour rendre nos prix compétitifs dans un délai de dix-huit mois.

La réponse à cette question vous sera apportée par le projet de loi-cadre qu'envertu de l'article additionnel joint

../..

à l'article unique de ratification,le Gouvernement s'est engagé à déposer surle bureau de l'Assemblé nationale avant le prochain budget ordinaire. Ce que je peux dire c'est qu'en plusieurs circonstances, M. le ministre des finances a bien marqué qu'il était conscient de la nécessité pour nous, d'ici dix-huit mois, de redresser notre balance des payements pour pouvoir entrer dans le marché commun. Il aura l'occasion de vous préciser, après les mesures qui viennent d'être prises, les nouvelles mesures qui seront retenues par le plan général qu'il déposera sur le bureau du Parlement.

Je dois ajouter d'ailleurs, ce qu'engénéral on ignore, que lesmesures de libération des échanges sur lesquelles nous sommes revenus il y a un mois dans le cadre de l'O.E.C.E. ne pourront être maintenues au-delà d'un délai de dix-huit mois, ceci en vertu même des règles de l'O.E.C.E. Il y a quelque chose d'assez singulier dans la situation qui estla nôtre aujourd'hui vis-à-vis du marché commun. Le marché commun d'ici le Ier janvier 1959 ne nous impose rien, en ce sens que nous pouvons débuter dans le marché commun avec une libération des échanges égale à zéro. Le traité demarché commun prend les choses telles qu'elles sont au Ier janvier 1959. Par contre,c'est vis-à-vis de l'O.E.C.E. que nous sommes obligés, d'ici dix-huit mois , sauf à être enfraude avec sa règlementation, d'avoir rejoint le niveau de libération des échanges qui était le nôtre il y a un mois. Non seulement nous y sommes tenus en droit,mais aussi en fait, parce qu'il n'est pas pensable que nous puissions fermer nos frontières partiellement comme nous venons de le faire sans que nos partenaires n'usent à la longue de mesures de représailles vis-à-vis de nos produits. Qu'il y ait marché commun ou non, de toute façon nous sommes obligés d'opérer un redressement.

Troisième question de M. Debré : sur quels produits agricoles porteront les contrats à long terme ? Ces contrats porteront sur les produits qui font l'objet à l'intérieur des pays d'une organisation des marchés. En France,il est exact qu'elle porte surtout sur les céréales et le sucre. Mais chez nos partenaires allemands par exemple,cette organisation porte sur un plus grand nombre de produits.

Le traité dit que les contrats à long terme devront être signés enquantités croissantes - il n'était pas possible de les chiffrer quantitativement - dans le traité - à des prix qui rejoindront progressivement les prix payés aux propres producteurs des pays qui importent. Cela c'est au contraire très précis. Il n'y a pas moyen d'échapper à cette règle.

Mais deux atténuations sont à apportées à ce qui vient d'être dit. Il est précisé en effet que les pays devront à l'intérieur de la communauté s'acheter les uns les autres par contrats à long terme dans le cas d'organisation des marchés , les produits qui leur sontnécessaires, compte tenu

../..

de leurs besoins. Le blé par exemple fait l'objet d'un marché organisé. Nous n'avons pourtant pas pris dans ce domaine l'engagement d'acheter du blé à nos partenaires. C'est dans le cas où chacun d'entre eux a des besoins et compte tenu des courants commerciaux traditionnels, qu'il procède à des achats. Ceci est important et je le reconnais restrictif. Nous ne pouvons pas du jour au lendemain nier qu'il existe - je prends l'exemple de l'Allemagne - des courants commerciaux traditionnels d'approvisionnement de produits agricoles d'Amérique du Sud vers l'Allemagne et de produits industriels allemands vers l'Amérique du Sud. Nous ne pouvons pas du jour au lendemain lui demander de rompre ces relations commerciales. Il n'est pas question de bouleverser les règles du commerce international. Tout ce que nous voulons c'est de pouvoir vendre davantage.

Que sera m'a demandé d'autre part M. Debré, la politique agricole commune ? Le traité ne le précise pas. Il précise que cette étude est renvoyée à une conférence agricole qui se réunira dans les deux premières années qui suivront la mise en oeuvre du marché commun. Si le traité ne précise pas quelle sera cette politique agricole commune, il précise les principes qui devront être mis en oeuvre par cette politique agricole commune. Ils sont énumérés dans l'article 39 du traité.

On nous a dit qu'il y avait contradiction entre le cinquième et le deuxième alinéa de cet article, qu'il y avait contradiction entre le fait d'assurer un niveau de vie croissant aux agriculteurs et le fait de livrer les produits agricoles à des prix raisonnables aux consommateurs. Cela signifierait-il messieurs, qu'on ne peut assurer un niveau de vie croissant aux agriculteurs qu'en livrant des produits à des prix déraisonnables aux consommateurs ? Il est évident que c'est par un effort d'équipement, d'investissement et par une politique de reconversion agricole que l'on peut arriver à remplir tout à la fois ces deux objectifs, faute de quoi il n'y aurait plus comme perspective que le désespoir.

Quatrième question de M. Debré. Le Gouvernement a-t-il pris position sur le siège unique ou séparé des institutions? La réponse est négative. La question est renvoyée à une négociation postérieure à la ratification, pour cette raison que par suite de tendance naturelle, chacun des six pays désire queles institutions s'installent sur son sol.

M. DEBRE. Quelle est la position du Gouvernement français ?

../..

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Elle n'estpas définitivement arrêtée sur ce point; et si vous voulez absolument le savoir c'est que Paris soit le siège de toutes les institutions. Mais je vois déjà M. Radius s'émouvoir.

M. HAMON. Ce n'est pas du tout la même chose que le siège des institutions soit à Paris ou à Strasbourg.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il est vraisemblable qu'il faufra répartir les sièges des divers organismes de la communauté ce que je trouve mauvais, d'une part, mais assez naturel de l'autre. M. Rochereau m'a posé la question de savoir comment sera interprété l'article 85 sur les ententes.

Je lui répondrai en le renvoyant à l'article 89 d'après lequel ce n'est que lorsque le règlement sera intervenu que la commission pourra faire l'injonction à un état déterminé de modifier la législation interne .

En attendant que le règlement intervienne, que se passera-t-il demande M. Rochereau ? La réponse est simple: c'est la législation nationale qui continue à s'appliquer. Si la législation nationale est par trop contraire aux principes posés dans le traité, la commission ne peut intervenir sous la forme active mais sous la forme passive. Elle ne peut faire l'injonction de modifier la législation interne d'un état puisque le règlement d'application n'est pasintervenu, mais elle peut autoriser l'Etat victime de l'application d'une politique d'entente contraire aux principes du traité, à faire appel aux clauses de sauvegarde qui permettent d'annuler les effets défavorables à son endroit de la politique de tel ou tel autre de ses partenaires.

M. Hamon désire savoir à partir de quel moment on pourra dire que les objectifs de la première étape sont atteints. Il me permettra de le renvoyer à la lecture du traité où il est question de désarmement douanier, de désarmement contingentaire, de mise en place de tarifs extérieurs communs, de la signature de contrats à long terme, de l'harmonisation des salaires masculins et féminins, etc. Lorsque ces premiers objectifs seront réalisés, nous passerons à la deuxième étape. La question de M. Hamon présente, cependant un certain intérêt .S'il n'y avait que des obligations précises à date fixe,personne ne pourrait, si je puis dire, chicaner. Quand on dit, par exemple, que les contrats agricoles doivent être conclus en quantités croissantes, on peut discuter sur le point de savoir si la quantité a cru suffisamment. C'est dans ce domaine qu'interviendra l'arbitrage de l'instance à laquelle il est fait référence à l'article 8 de la convention

La deuxième questionposée par M.Hamon concerne les harmonisations sociales.Il me demande quels sont, du fait de l'ouverture d'un contingent de 20 p.100 par an, les produits étrangersprofitant de cette brèche qui s'ouvrirait progressivement et se précipiteraient sur le marché.

Je dois indiquer que si le marché commun devait avoir pour conséquence, pour nos partenaires de vendre plus chez nous et pour la France de vendre moins chez eux, il serait voué à l'échec.

Autre question de M. Hamon: que se passera-t-il si la situation que nous avons connue se reproduisait au moment où le marché commun serait en application ? Je réponds que s'il y a urgence, l'article 109 s'applique. Chacun des pays prend unilatéralement les mesures qu'il croit nécessaire. J'entends bien qu'il peut être fait appel de ces mesures devant la commission européenne, devant le conseil des ministres qui, à la majorité qualifiée, peut les abroger ou les modifier. Je ne conteste nullement que dans un cas comme celui-là, il y ait une certaine procédure communautaire. Nous avons voulu cette procédure.

Que penseriez-vous d'un marché commun dans lequel notre pays ou tel autre dirait qu'il est bien d'accord pour y entrer mais en se réservant la possibilité, à n'importe quel moment, en fonction d'une situation supposée mauvaise, ou qu'il aurait pu créer lui-même, de prendre toutes les mesures qu'il voudrait? Il remettrait en cause la construction européenne. Ce serait donner une forme aux forces économiques qui jouent à l'intérieur d'un pays contre le marché commun. La procédure communautaire en pareil cas ne semble pas attentatoire aux intérêts nationaux. Elle est parfaitement naturelle.

M. Hamon m'a demandé si nos partenaires auront le droit de nous reprocher nos charges militaires en Algérie, par exemple. Je ne vois pas comment ils se pencheraient sur un problème de ce genre que rien n'autorise à soulever.

Dans la discussion, il y aura fatalement compromis. L'intérêt des six partenaires au sein du marché commun est que chacun des cinq autres soit solvable. D'autre part, il est prévu que les pays se prêteront un concours mutuel. C'est ainsi que nous serons peut-être amenés à aider nos partenaires. Je trouve cela naturel à titre de réciprocité.

Croyez-moi, il n'y a pas 36 techniques pour rétablir la balance des payements. Ce n'est pas une question d'arbitraire ou de haute fantaisie. Il y aura coordination entre les mesures et fort peu de différence entre celles que la communauté suggérera de prendre et les mesures que nous prendrions nous-mêmes.

En tout cas, le fait que nous ayons institué des procédures communautaires, loin d'aggraver la question, me semble l'atténuer et la rendre moins dangereuse.

Autre question de M. Hamon, au sujet des prix minima agricoles. Ma réponse sur ce point est qu'il n'y a pas une différence substantielle entre les six pays pour qu'on puisse l'élever à la hauteur d'une véritable discrimination. Le jeu des contratsà long terme , la suppression des barrières douanières pour l'ensemble des produits agricoles qui est le principe de base du traité, le prix minima n'étant que l'exception doivent amener une certaine égalisation des prix agricoles, à l'intérieur de la communauté. Et il y a beaucoup à parier qu'il en sera ainsi. Par contre, l'argument est fort en ce qui concerne la zone de libre échange. Je conçois la position de l'Angleterre sur ce point. Elle veut continuer à s'approvisionner dans les dominions pour des raisons politiques mais aussi pour des raisons économiques parce qu'elle le fait à un prix mondial. Elle ramène ses propres produits au prix mondial en donnant des subventions aux producteurs anglais. Lorsque l'Angleterre nous propose seulement de nous concurrencer pour les produits industriels, je reconnais que dans un cas comme celui-là, c'est unmarché de dupes, mais c'est le contraire qui se produit, au sein du marché commun, par suite du jeu d'un prix minima sur les contrats à long terme.

Je vais apaiser M. Hamon, en lui disant que l'agriculture espère que le pourcentage d'approvisionnement agricole de l'Allemagne, hors de la communauté, tendra à diminuer comme la communauté aura tendance à se procurer son ravitaillement sur place. Nous ne devons pas oublier que la communauté va être dotée, même pour les produits agricoles, d'un tarif extérieur commun. D'autre part, il y aura un tarif douanier commun donnant une marge automatique de préférence à la communauté.

S'il est vrai que les clauses agricoles de préférence que nousavons inclues ne valent rien comment se fait-il que l'Angleterre ne veuille pas les supporter, que beaucoup de pays du Commonwealth, même du Moyen orient se soient insurgés et menacent le G.A.T.T. non pas de condamner le marché commun mais de faire quelques difficultés en faisant remarquer que nous avons institué une préférence.

M. Hamon m'a demandé ce qui se passerait s'il n'y a pas de renouvellement de la convention financière au bout de cinq ans. Je réponds que l'abaissement des droits de douane se poursuivra jusqu'au bout. D'autre part, la liberté d'établissement des entreprises s'arrêtera au point où elle est parvenue au bout de quatre ans. La convention d'établissement des entreprises de nos cinq partenaires dans nos territoires d'outre-mer doit êtrenégociédans la première étape et

progressivement échelonnée quant à ces dispositions sur quinze ans ou douze ans, dans la meilleure hypothèse.

Vous m'avez demandé, aussi, s'iln'y aura pas immixtion étrangère dans la direction des travaux et l'établissement des programmes. Je déclare que rien ne sera changé. Cela est prévu, nonpas dans la convention mais quant aux principes dans le traité lui-même.

C'est l'état membre, c'est-à-dire la France ou la Hollande ou la Belgique selon le territoire dont il est question qui coopère avec les gouvernements locaux. Je suis tout à fait favorable à cela-et c'est lui qui établit les programmes. Ces programmes sont proposés aux instances communautaires qui, dans les conditions que vous savez peuvent les repousser ou les acceptermais ne peuvent pas les amender. Leur droit de répartition est assez important mais pas leur droit d'amendement.

En vertu du traité les crédits doivent être distribués harmonieusement entre tous les territoires.Je ne crois pas qu'il y ait des risques de ce côté-là.

Quels sont les chiffres du concours des Cinq et du nôtre ? Nous sommes au début et la participation française pour les investissements dans les territoires d'outre-mer est d'environ de 180 milliards par an; celle de nos partenaires sera de 125 milliards, pour les cinq ans. Elle commence à 10 milliards et se termine aux environs de la cinquième année à 40 milliards.

La deuxième convention sera renouvelée à partir des résultats obtenus.

Ces chiffres sont relativement faibles,mais je fais remarquer à la commission qu'il s'agit d'une amorce et d'un domaine tout nouveau. Nous ne cédons à nos partenaires, en échange, que des ouvertures de contingents relativement faibles puisque leur commerce avec les territoires n'atteint pas 25 milliards et qu'il atteindra, enl'espace de cinq ans 50 milliards.

M. Hamon m'a posé aussi une question, sur la libre circulation des travailleurs de nos territoires d'outre-mer et des travailleurs algériens. Ce sont deux problèmes distincts mais bien que réglés de la même manière.

Il est prévu que dans les quatre premières années un règlement interviendra à l'unanimité pour déterminer dans quelles conditions les travailleurs de l'Afrique noire pourront librement travailler en Europe et inversement. C'est nous qui l'avons demandé.

Il y a plus de chance de voir des travailleurs italiens, par exemple, aller travailler en Afrique noire que des travailleurs noirs se rendre dans la vallée du Rhin.

En ce qui concerne les travailleurs algériens, le problème est politique. Le règlement interviendra et ils ne seront nullement exclus du bénéfice de la libre circulation. Ce règlement interviendra dans les deux premières années, parce que nous étions dans des mauvaises conditions pour régler le problème, étant donné la situation en Algérie. La réciprocité étant à la base du règlement, cela aurait laissé supposer que les travailleurs algériens pouvaient venir dans les pays de la communauté librement mais que les travailleurs de la communauté ne pouvaient pas se rendre en Algérie, ce qui pouvait avoir des conséquences politiques. Nous avons estimé qu'il fallait attendre que la situation en Algérie se soit stabilisée.

M. Yver a posé le problème de l'harmonisation sociale dans le domaine de la marine marchande. Je lui répondrai que, s'il y a un domaine dans lequel le marché commun n'est justement pas à l'ordre du jour, c'est celui de la marine marchand qui demeure sous le monopole du pavillon.

M. Hamon a dit que le fonds social auquel nous contribuerons pour 50 p.100 marque une générosité magnifique de notre part puisque la France n'a pas de chômeurs. Je dois dire que la Belgique, l'Allemagne et la Hollande n'en ont pas non plus. Le seul pays qui ait des chômeurs est l'Italie. Il y a d'ailleurs lieu de remarquer qu'elle en possède de moins en moins puisque la démographie de ce pays n'est pas aussi croissante qu'elle l'était. C'est la démographie française qui prend la première place, ce qui constitue un grand élément d'espoir. Par ailleurs, il ne s'agit pas seulement du chômage tel que nous le trouvons, aujourd'hui, mais ce qu'on appelle le chômage technologique, celui qui aboutira à la rééducation professionnelle des travailleurs, par suite de la reconversion des entreprises.

Je ne suis pas sûr que la France n'ait pas besoin d'y faire appel au moins autant que tel autre de ses partenaires puisque nous sommes un pays où pas mal d'entreprises marginales auraient besoin de se reconvertir.

M. le général Bethouart a parlé de l'articulation à prévoir entre l'Euratom et l'Agence internationale.

Je lui réponds que le projet concernant l'Agence internationale a été voté à l'unanimité à l'Assemblée nationale. Je pense que c'est une agence qui groupe tous les pays membres de l'organisation quelle que soit leur idéologie politique intérieure. Il est bien évident qu'à partir du

moment où tous les pays du monde font partie de la même organisation, il n'y a pas de danger que la coordination soit poussée à l'extrême, cela n'a rien à voir avec l'Euratom.

Je dois indiquer que dans le statut de l'Agence atomique internationale, la France donne et ne reçoit pas. Ce sont les pays qui avancent dans le domaine atomique qui donnent. Notre rang a été reconnu parmi l'un des Cinq Grands au sein du Comité de direction de l'Agence. Il faut ratifier vite puisque les représentants à ce comité seront désignés le 30 juillet prochain. Il faut que nous ayons déposé d'ici là les instruments de la ratification.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous vous rendons votre liberté. Vous avez répondu audelà de ce que pouvaient espérer nos collègues. Je vous en remercie, au nom de la Commission.

- Départ du Ministre -

*

* *

II - Rapports de MM. Carcassonne et Biatarana

M. LE PRESIDENT.- Après les nombreuses et complètes explications qui nous ont été données, il semble inutile que nos rapporteurs nous fassent l'analyse détaillée des traités. Ils pourraient se contenter de nous faire connaître leurs conclusions.

M. Carcassonne donne connaissance des conclusions de son rapport.

(voir rapport n° 873, session 1956-1957, première partie).

M. Léo HAMON.- Je désire poser une question d'ordre. J'aurai toute une série d'observations à présenter, notamment sur le fonctionnement des institutions ; une discussion critique est impossible en séance publique ; c'est ici, et ici seulement, que nous pouvons exercer notre droit de persuasion vis-à-vis de nos collègues. Si l'horaire fixé à nos assemblées nous empêche d'ouvrir une telle discussion, je m'inclinerai mais en regrettant les méthodes qui nous sont imposées.

M. LE PRESIDENT.- J'ai fait tous mes efforts pour reporter le plus tard possible la discussion publique de ce projet de loi.

.../...

M. PUAUX.- Vous êtes maintenant amplement informés.

M. LAFFARGUE.- Aucun de mes arguments n'a de chance de vous convaincre et réciproquement.

M. Biatarana donne connaissance des conclusions de son rapport.

(voir rapport n° 873, session 1956-1957, deuxième partie).

M. LE PRESIDENT.- Nous allons procéder à trois scrutins : le premier portera sur le projet de marché commun ; le second portera sur le projet d'Euratom ; le troisième portera sur l'ensemble des projets de loi de ratification.

M. Michel DEBRE.- De nombreux parlementaires avaient demandé une discussion distincte des deux traités ; le Gouvernement s'y est opposé. En réalité, c'est une option politique que nous avons à trancher.

M. LAFFARGUE.- Je pense, en effet, qu'il n'est pas possible de séparer les deux traités ; j'ai l'intention, dans mon discours, de souligner la liaison qui existe entre les deux.

M. CHAINTRON.- Je désire exposer le sens de mon vote. Il ne s'agit pas pour moi de faire état de considérations techniques ou économiques, mais de rester fidèle à une position fondamentale. Les deux institutions nouvelles seront capitalistes ou ne seront pas ; les initiateurs des traités ont cherché à discipliner des manifestations inhérentes au système capitaliste. Un exemple frappant en est les articles 85 et 86 qui règlent les ententes ; celles-ci seront contrôlées mais on les admet dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux règles du traité. Qui jugera de cette conformité ? Les intéressés eux-mêmes. Les lois de la concurrence réapparaîtront à un niveau plus élevé, les contradictions également. C'est pourquoi nous voterons contre le projet de loi.

Il est procédé à un vote par appel nominal.

Le premier rapport, sur le marché commun, est adopté par 19 voix contre 8 et 1 abstention.

Ont voté pour :

M. Augarde (suppléant : Général Béthouart), M. Benhabylès Chérif (suppléant : M. Laffargue), M. Jean Berthoin, M. Biatarana, M. Martial Brousse (délégué : M. Biatarana), M. Carcassone, M. Chazette, M. Colonna (suppléant : M. Masteau), M. Commin (délégué : M. Carcassonne), M. Filippi (délégué : M. Pinton),

.../...

M. Louis Gros (délégué : M. Pernot), M. Léonetti, M. Marius Moutet, M. Georges Pernot, M. Ernest Pezet, M. Pinton, M. Marcel Plaisant, M. Gabriel Puaux, M. Tamzali (délégué : M. Marcel Plaisant).

Ont voté contre :

M. d'Argenlieu (délégué : M. Debré), M. Berlioz (délégué : M. Chaintron), M. Chaintron, M. Michel Debré, M. Léo Hamon, M. Liot (délégué : M. Radius), M. Radius, M. Henry Torrès.

S'est abstenu : M. Michel Yver.

Le second rapport, sur l'Euratom, a été adopté par 17 voix contre 10 et 1 abstention.

Ont voté pour :

M. Augarde (suppléant : Général Béthouart) ; M. Benhabylès Chérif (suppléant : M. Laffargue), M. Jean Berthoin, M. Biatarana, M. Martial Brousse (délégué : M. Biatarana), M. Carcassonne, M. Chazette, M. Colonna (suppléant : M. Masteau), M. Commin (délégué : M. Carcassonne), M. Filippi (délégué : M. Pinton), M. Louis Gros (délégué : M/ Pernot), M. Léonetti, M. Marius Moutet, M. Georges Pernot, M. Ernest Pezet, M. Pinton, M. Gabriel Puaux, M. Tamzali (délégué : M. Marcel Plaisant).

Ont voté contre :

M. d'Argenlieu (délégué : M. Debré), M. Berlioz (délégué : M. Chaintron), M. Chaintron, M. Michel Debré, M. Léo Hamon, M. Liot (délégué : M. Radius), M. Marcel Plaisant, M. Radius, M. Henry Torrès, M. Michel Yver.

S'est abstenu : M. Marcilhacy.

Le vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi tendant à la ratification :

1°- du Traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes ;

2°- du Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

3°- de la Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957, a été adopté par 19 voix contre 8 et 1 abstention.

.../...

Le vote par appel nominal a donné les mêmes résultats que le vote tendant à l'adoption du rapport sur le marché commun.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

Marcel Rochet.

MJ.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Marcel PLAISANT, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 16 juillet 1957

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures 10

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

<u>Présents</u> : MM. BRIZARD, CARCASSONNE, CHAZETTE, Léo HAMON, LEONETTI, MARCILHACY, Marius MOUTET, Georges PERNOT, Ernest PEZET, Marcel PLAISANT, Gabriel PUAUX, Abdennour TAMZALI.

<u>Suppléants</u>: MM. le Général BETHOUART, CERNEAU.

<u>Absents</u> : MM. Philippe d'ARGENLIEU, AUGARDE, Chérif BENHABYLES, BERLIOZ, Jean BERTHOIN, BIATARANA, Martial BROUSSE, COLONNA, Pierre COMMIN, Michel DEBRE, FILIPPI, Louis GROS, LIOT, PINTON, RADIUS, Henry TORRES, Michel YVER.

<u>Assistait, en outre, à la séance</u> : M. ALRIC.

-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Christian Pineau, Ministre des Affaires Etrangères, sur les traités de Marché Commun et de l'Euratom.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Voir en annexe le compte rendu sténographique de l'audition de M. Christian Pineau.

.../...

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte.

Monsieur le Ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu déférer à l'invitation de la commission des Affaires étrangères pour venir aujourd'hui parmi nous. Nous avons déjà entendu M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Energie atomique etnous avons même recueilli les informations de M. le Haut-Commissaire Perrin. C'est dire que, dans l'ordre des informations techniques et de la connaissance des institutions administratives et judiciaires, de tout ce qui relève, en un mot, de la morphologie de ces deux grands traités, il m'apparaît que la commission doit être vraiment renseignée. Si elle a demandé cependant au Ministre des Affaires étrangères de prendre la parole aujourd'hui, c'est qu'elle désirait savoir comment vous situez ces deux contrats internationaux nouveaux dans l'ordre de la politique générale extérieure de votre département et connaître les rapports qui sont à naître entre ceux-ci et les traités existants ainsi que les obligations contractées par la France, la mesure de ses libertés et aussi de ses renonciations partielles. C'est là un ordre de politique élevée et presqu'imprévisible dans toutes ses conséquences. C'est pourquoi nous serions très heureux de vous entendre, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.- Monsieur le Président, vous avez parfaitement défini dans quel esprit je comptais intervenir ce matin, puisqu'aussi bien vous avez entendu mon collègue et ami, M. Maurice Faure, qui vous a donné du contenu des traités une analyse poussée, ainsi que des techniciens compétents. C'est donc quelques-uns des aspects de politique générale des problèmes posés par le traité que j'entends évoquer aujourd'hui.

J'insiste tout d'abord sur le fait qu'en vérité, nous avons déjà eu des discussions à ce sujet à l'occasion de questions orales avec débat devant le Conseil de la République. Le gouvernement français avait été amené à fournir un certain nombre d'indications avant que la négociation ne soit terminée. Les résultats que nous avons obtenus sont vraiment, dans leur quasi-totalité, conformes aux indications que nous avions données, aux points que nous avions déclaré devoir souligner particulièrement devant nos partenaires. Je ne fais qu'une seule exception, que je développerai tout à l'heure, à savoir que, dans un certain nombre de groupes, on semblait désirer que les Assemblées de la C.E.C.A, du Marché commun et de l'Euratom ne fussent point communes, alors que nous avons été finalement amenés à accepter une Assemblée commune.

La première des objections que l'on fait aux traités concerne la communauté politique supranationale à six. On nous dit d'abord que nous n'avons pas le droit de créer une communauté supranationale et que cela est contraire à la Constitution française. C'est un des arguments qui seront développés, je crois, au cours de la séance, par certains Sénateurs, notamment par M. Michel Debré et M. Léon Hamon.

Je répondrai très brièvement sur ce point en disant que ce raisonnement pourrait s'établir pratiquement pour tous les traités internationaux. Tout traité de cette nature donne à un gouvernement chargé de l'exécuter un certain nombre de pouvoirs qui, si le traité n'était pas international, seraient du ressort du Parlement. C'est la raison pour laquelle nous faisons toujours - la Constitution nous en fait d'ailleurs l'obligation - ratifier les traités par le Parlement, précisément parce que ces traités font obligation au Pouvoir exécutif, sur le plan international, de tenir un certain nombre d'engagements qui vous ont été soumis. Les objections faites aux deux traités actuels auraient été parfaitement valables pour la C.E.C.A., pour le traité de l'Atlantique Nord, pour les traités de Londres et de Paris qui tous, à des degrés divers, comportent certaines clauses supranationales, mais ce sont là des échelons, si je puis dire, qui parviennent à des degrés divers. Cela me paraît inévitable. Il reste au Parlement un pouvoir, en l'espèce le moyen de contrôler l'action de ses Ministres. On ne peut certes pas dire que l'action des Ministres ne soit pas assez contrôlée par le Parlement. Cela va même parfois plus loin que ne le souhaiterait le gouvernement. Ainsi, le Parlement a tous les moyens de faire respecter ses pouvoirs constitutionnels. Je ne pense donc pas que l'objection soit tellement valable en ce qui concerne ces deux traités.

Mais ce n'est pas là, pour moi, l'argument le plus important. Le point sur lequel je veux insister davantage aujourd'hui et qui me paraît primordial, car il pose un problème de politique générale, est le suivant. Les deux traités de Rome ont été signés par six puissances qui ont créé une communauté politique ayant un certain caractère supranational, peut-être pas si étendu, d'ailleurs qu'on veut parfois le dire. La question qui peut se poser est celle-ci. Cela ne va-t-il pas avoir pour effet inéluctable de créer, au sein de l'Europe, une sorte de communauté politique qui, non seulement déposséderait les Etats de leurs compétences économiques, mais aussi de leurs prérogatives politiques - c'est la thèse de M. Debré et de M. Hamon - mais qui les entraînerait à s'opposer, sur le plan économique, à d'autres puissances européennes et empêcher ainsi la réalisation de la grande Europe. Tels sont les arguments importants qui sont opposés aux traités et sur lesquels je voudrais insister en me plaçant davantage sur le plan politique que sur le plan constitutionnel, qui me paraît un peu secondaire en la matière.

Les traités de Rome prévoient une union aussi étroite que possible entre les pays européens signataires, puisque les mesures prévues ont pour but de supprimer les obstacles au commerce entre ces pays et de réaliser le maximum de coordination entre leurs politiques économiques et sociales, ce qui est logique, vu que nous avons posé comme condition à la signature des traités, le franchissement d'un certain nombre d'étapes en vue de l'harmonisation des charges sociales. Cette fusion des économies comporte, c'est vrai également, un certain nombre de délégations d'autorité à des organes communs, notamment le Conseil des Ministres.

C'est le cas en matière de politique tarifaire et contingentaire et en matière de politique commerciale extérieure.

Par contre, il serait inexact de dire que ces traités préjugent en fait une décision quelle qu'elle soit concernant la création d'une communauté politique européenne. Ces traités n'y conduisent pas inéluctablement. Nous serons peut-être amenés, par la suite, à voir s'il y a lieu de créer une communauté politique européenne, à en définir l'étendue et les pouvoirs, mais il s'agira alors d'un nouveau traité totalement différent et pour lequel le Parlement aura à se prononcer d'une manière indépendante des problèmes du Marché commun et de l'Euratom.

Ayant souligné cette limitation apportée, dans des domaines strictement réservés, à la liberté d'action des Etats membres, je tiens à dire que les traités de Rome laissent intactes non seulement la liberté politique la plus grande aux Etats membres, mais encore leur liberté économique, notamment en matière fiscale, financière et monétaire. Certains nous reprochent même, à l'inverse de MM. Debré et Hamon, de conserver trop d'autonomie dans ce domaine.

Les traités laissent également les Etats libres de choisir - ceci est important - la structure juridique qu'ils entendent donner à leur économie. Rien n'empêche un des pays membres d'avoir telle ou telle structure économique, publique ou privée, d'avoir des industries nationalisées ou non. Chacun est libre de faire ce qu'il veut. Ce dont nous avons à tenir compte, c'est de l'obligation de non discrimination à l'égard des entreprises ou des ressortissants des autres Etats participants. C'est le principe essentiel du traité, à savoir la non discrimination entre les six Etats.

Dans le domaine de l'énergie nucléaire qui a préoccupé particulièrement votre commission, la liberté des Etats membres est vraiment préservée au maximum, puisque la souveraineté militaire de chacun des Etats est intégralement respectée, exception faite, toutefois, pour l'Allemagne, puisque, contrairement à ce qui a été dit, à aucun moment le traité de l'Euratom n'abroge aucune des clauses militaires des accords de Paris, en ce qui concerne notamment l'Allemagne.

Enfin, la liberté d'investissement en matière d'énergie nucléaire reste intégrale pour l'ensemble des pays. Cette précision vaut notamment à l'égard de la préoccupation qui s'est manifestée quant à la création, par la France, d'une usine de séparation d'isotopes ou d'une usine qui, prenant en charge des matières fissiles légèrement enrichies, les transformerait en minerais très enrichis. J'indique que cela reste du domaine de la souveraineté française et que le Parlement pourra dire ce qu'il désire voir faire par le gouvernement en la matière.

Je veux insister sur le fait que les institutions des deux traités de Communauté ne correspondent pas au schéma habituel de telles institutions. En effet, l'organe principal de la Communauté n'est pas la commission européenne, mais le Conseil des Ministres, lequel est essentiellement un organisme intergouvernemental. Enfin, si les décisions du Conseil sont souvent acquises à la majorité qualifiée, il a été prévu que les voix dont disposeraient les Etats membres seraient pondérées en fonction de l'importance économique de chacun d'entre eux et selon un principe qui respecterait, en tout état de cause, la parité entre la France et l'Allemagne, ce qui est important dans l'éventualité d'une mise en minorité de la France.

Seconde partie de la question, que j'ai moi-même posée, afin de pouvoir y répondre, c'est celle de savoir si le fait de signer ces traités à six ne va pas aboutir à la division de l'Europe en deux camps, ce qui empêchera la naissance d'une fédération européenne plus étendue, que beaucoup d'entre nous souhaitent. Tout d'abord, je signale que les traités de Rome apparaissent comme à l'origine d'une reprise des efforts d'intégration européenne dans un cadre plus large, notamment dans le cadre de l'O.E.C.E. Qu'est-ce qui me permet de faire cette constatation ? En premier lieu, les projets des six, dès qu'on s'est aperçu qu'ils prenaient corps et qu'ils étaient susceptibles d'être ratifiés, ont déclenché des initiatives d'origines diverses qui ont relancé l'idée de la Grande Europe. Comme j'ai eu l'occasion de l'exposer une fois devant vous et à maintes reprises au dehors, mon opinion était que l'Angleterre ne se rallierait à l'organisation européenne que dans la mesure où celle-ci commencerait à exister et à faire preuve de dynamisme. Or, c'est bien depuis que les traités ont pris corps et que l'espoir de leur ratification est apparue, que la Grande-Bretagne a fait le plus de pas vers l'Europe. J'y reviendrai dans un instant.

Les traités eux-mêmes ont d'ailleurs prévu leur propre extension, ainsi que l'association d'autres pays à leur fonctionnement. L'adhésion d'Etats nouveaux est expressement prévue dans les traités d'Euratom et de Marché commun. En ce qui concerne ce dernier, les négociations sur la zone de libre échange sont parfaitement compatibles avec les différentes clauses du Marché commun. Pour l'Euratom, il a été décidé que les six pays participeraient aux travaux de l'O.E.C.E. et qu'un comité de liaison synchroniserait l'action des six et celle des Quinze. D'autre part, le syndicat d'études pour les installations de séparation des isotopes peut accueillir d'autres Etats membres de l'O.E.C.E.

Ainsi que je le disais, il est très remarquable de souligner que, lorsque M. Maurice Faure s'est rendu à Londres sur l'invitation du gouvernement britannique, après une longue discussion sur l'état dans lequel se trouvaient, à cette époque, les négociations sur le Marché commun et sur la zone de libre échange, les représentants anglais ont marqué - je lis - "leur satisfaction de la signature du traité de Rome et souligné l'importance qu'ils attachaient à sa ratification". De leur côté, les représentants français ont souligné l'importance qu'ils attachaient à l'appui du Royaume-Uni à l'égard du Marché commun et à son association à la réalisation d'une zone de libre échange. J'insiste ici sur un point important, car c'est par ce biais qu'on peut envisager l'association de l'Angleterre et d'un certain nombre de pays membres de l'O.E.C.E. Jamais on n'aurait parlé de zones de libre échange si l'on n'avait pas parlé de marché commun. A ceux qui estiment que nous n'aurions pas dû faire de marché commun et créer directement la zone de libre échange, je réponds que nous aurions rencontré alors de très graves difficultés.

Je souligne, à ce propos, une contradiction très nette chez les adversaires du traité, contradiction que j'ai notamment observée l'autre jour dans une intervention, d'ailleurs fort brillante et fort intéressante, faite à l'Assemblée Nationale par M. Mendès-France. Ceux qui sont les plus chauds partisans de la zone de libre échange sont ceux qui nous reprochent de ne pas avoir pris, dans le marché commun, suffisamment de précautions pour protéger l'économie française. Or, vous allez voir que le Marché commun protège davantage l'économie française que ne le ferait la zone de libre échange.

Quelles difficultés rencontrons-nous quand nous parlons de zone de libre échange ? La première résulte du fait que l'Angleterre ne veut pas que les produits agricoles soient intégrés dans cette zone. C'est là un obstacle considérable car, bien entendu, nous ne pouvons pas imaginer que les produits industriels de la Grande-Bretagne ou du Commenwalth puissent inonder le marché français sans que nous puissions exporter des produits agricoles à destination de ces pays. Cependant, du côté britannique, il y a, d'une part des engagements précis de fournitures de produits industriels aux pays du Commenwalth et, d'autre part, des contrats d'achat de produits agricoles avec des pays qui sont ses clients traditionnels. Il existe donc là une difficulté qu'il ne faut pas sous-estimer.

En tout cas, si nous restons sur le plan des principes, dans ce domaine, la Grande-Bretagne et la France restant chacune sur sa position, nous pourrons discuter indéfiniment et nous ne résoudrons jamais la question. Il n'existe alors, je crois, qu'un seul moyen, c'est de régler ces problèmes agricoles en prenant les produits les uns après les autres et en considérant le sort que nous pouvons faire à tel ou tel d'entre eux. D'après les premières inspections que nous avons faites, si nous prenons le blé et les céréales, le vin, les produits laitiers et la viande, les fruits et les légumes, nous constatons que les problèmes se posent d'une manière totalement différente pour chacune de ces quatre catégories de produits.

Si nous prenons l'exemple des céréales, il est incontestable que la France est le pays le plus intéressé et que, si nous pouvons avoir un accord avec la Grande Bretagne sur le contingent de céréales à importer et sur une limitation de produits industriels exportables en fonction de nos importations de céréales, nous trouverons peut-être un terrain d'entente.

Si nous prenons l'exemple des produits laitiers, la France et la Hollande sont les plus intéressées.

En ce qui concerne les fruits et légumes, nous faisons intervenir davantage l'Italie. Pour le vin, c'est la France et l'Italie qui sont les plus intéressées. Vous constatez donc que ce ne sont pas les mêmes pays qui ont le même intérêt. Il est possible peut-être de trouver des solutions en examinant, point par point, ces problèmes, en établissant au profit de certains pays des clauses de sauvegarde portant non pas sur un ensemble de produits mais sur un type déterminé de production agricole. Cela demandera des négociations extrêmement longues et difficiles mais on peut penser qu'elles aboutiront à un résultat favorable.

Le deuxième facteur de difficulté concernant la zone de libre échange est l'inclusion des territoires d'outre-mer. Il est incontestable que les solutions que nous avons obtenues pour ces territoires sont extrêmement intéressantes. Il ne faut pas, sur ce point, se faire des illusions car les territoires d'outre-mer devront recevoir des marchandises finies des six pays du marché commun mais des clauses restrictives sont prévues pour la protection des industries naissantes de ces territoires. Ce qui est intéressant, c'est la possibilité pour ces territoires d'outre-mer de trouver, dans cinq pays de plus en dehors de la France, une zone préférentielle pour l'écoulement de leurs produits puisque, aussi bien, les pays qui n'avaient pas des tarifs extérieurs de protection pour un certain nombre de produits de nos territoires d'outre-mer vont en posséder un désormais.

Je souligne un point important; les investissements communs dans ces territoires. Ils commenceront par des chiffres assez bas, la première année et ils seront augmentés à la fin de la cinquième année.

Une objection a été faite en ce qui concerne les territoires d'outre-mer quant à la solution française. Nous n'avons pas prévu, d'une façon assez précise, le problème algérien. Nous avons reporté la solution de ce problème à deux

ans. Je n'ai pas voulu le dire officiellement pour une raison qu'il est beaucoup plus simple d'indiquer à la commission. Il est trés difficile d'obtenir le maximum pour l'Algérie. Etant donné l'état du conflit algérien, nous avons intérêt à reporter la discussion à deux ans puisque nous pensons que, d'ici là, nous aurons trouvé une solution à ce problème et que nous pourrons ainsi obtenir davantage pour une Algérie pacifiée que pour une Algérie soumise au conflit que nous connaissons.

Quelle est la position de la Grande Bretagne dans ces problèmes d'outre-mer ? Son attitude découle de ses relations avec le Commonwealth qui ne sont pas de même nature que celles que nous entretenons avec nos territoires. D'autre part, la clause de préférence impériale qui favorise le commerce entre le Commonwealth et les Iles britanniques ne pourrait jouer directement en faveur des territoires appartenant à la France et à la Belgique sans que les pays du Commonwealth n'en subissent un préjudice certain.

Il faudra, évidemment, trouver une solution par le jeu des clauses de sauvegarde. Je ne crois pas que ce soit impossible.

Nous avons été l'objet de la part des Anglais de tentatives fort intéressantes en vue de la participation britannique à la construction européenne. Il s'agit de ce que l'on a appelé le plan Selwyn Lloyd, en faveur de la concentration des assemblées européennes en une seule assemblée.

Le premier texte soumis par M. Selwyn Lloyd prévoyait que le Conseil de l'Europe couvrirait l'ensemble des assemblées existantes, chacune de ces assemblées devenant une sorte de section au sein de ce conseil.

Je réponds sur ce point à une objection que j'avais signalée tout à l'heure: nous n'avons pas intérêt, puisque les Anglais eux-mêmes nous proposent la concentration des assemblées d'en créer nous-mêmes. Nous avons été amenés dans une large mesure à ~~créer~~ renoncer à la création de deux assemblées nouvelles pour l'Euratom et le marché commun puisque cela aurait accru les difficultés.

Nous avons dit que nous sommes tout à fait d'accord mais que nous ne pouvons pas retirer, aux assemblées existantes, les pouvoirs qu'elles tiennent des traités sous peine d'être obligée après leur ratification de modifier l'ensemble des traités existants, c'est-à-dire d'entrer dans une procédure de modification avec les ratifications parlementaires qu'elle supposerait.

C'est la raison pour laquelle nous avons un peu modifié le plan de M. Selwyn Lloyd, en indiquant que nous souhaitons qu'une assemblée comme celle de Strasbourg couvre l'ensemble des autres assemblées mais que nous ayons une sorte d'assemblée à tiroirs qui siègerait à 17, 15, 7 ou 6 suivant les traités. Nous éviterions, ainsi, la modification de ces traités.

D'autre part, un problème assez délicat se pose en matière d'assemblée européenne commune, c'est celui de la neutralité à laquelle se sont astreints un certain nombre de pays, la Suisse, la Suède et l'Autriche. Si nous avions une assemblée commune couvrant à elle seule les pouvoirs résultant des traités il est certain, par exemple, en ce qui concerne le traité de l'U.E.O., prévoyant des clauses militaires, qu'il y aurait impossibilité pour ces pays de participer sous quelque forme que ce soit aux discussions. Si, au contraire, on siège à 15, à 7 ou à 6, avec les pouvoirs résultant des différents traités, les objections sur la création de l'assemblée commune tomberaient.

Déjà, le 25 mars 1957, c'est-à-dire le jour où ont été signés les traités de Rome, les ministres des affaires étrangères avaient adopté une résolution concernant l'institution d'un lien organique entre les assemblées européennes.

La question a été légèrement dépassée depuis puisque, le 8 mai, la délégation française proposait des liens organiques entre les assemblées qui allaient plus loin que la proposition du 25 mars .

Nous prévoyons et je cite: " Il est institué une assemblée générale européenne, organe commun aux assemblées européennes existant: C.E.C.A., communauté européenne économique, communauté européenne de l'énergie atomique, U.E.O., Conseil de l'Europe et de celles qui viendraient à être créées."

L'assemblée aura pour mission de prévoir la liaison organique entre les différentes assemblées européennes. Toutes les assemblées auraient le même siège. Leur calendrier respectif serait coordonné, les services administratifs seraient mis en commun, chacune des assemblées disposerait d'un greffier indépendant. L'assemblée générale pourrait enfin élire un bureau commun, établir un règlement, régler les problèmes relatifs à sa propre organisation.

Je ne m'étends pas sur les détails des compétences. Il est certain que son existence même lui permettrait de définir un certain nombre de compétences aussi étendues que possible

mais ce qui me parait particulièrement important, c'est que l'existence même de cette assemblée générale européenne créée et dotée de pouvoirs avant que nous ayons évoqué le problème d'une autorité politique supra nationale à six peut sans doute nous amener à abandonner l'idée de la communauté supra nationale politique à six pour nous diriger vers cette assemblée générale européenne qui comporterait un plus grand nombre de pays .

Je crois qu'il est extrêmement important, du point de vue politique, que nous puissions créer cette assemblée générale européenne, avant d'examiner les problèmes politiques qui pourraient se poser dans le cadre des six. C'est un point qui méritait d'être souligné devant votre commission.

J'ai évoqué tout à l'heure, à propos de la zone de libre échange, les difficultés que nous avions avec la Grande Bretagne au sujet de l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le marché commun. Je dois indiquer qu'indépendamment de la zone de libre échange, il se pose un certain nombre de problèmes qui résultent de l'inclusion même des territoires d'outre-mer dans ce marché.

Une objection importante a été faite aux traités de Rome, tout au moins à la partie qui concerne le marché commun c'est qu'actuellement, le continent africain fait l'objet de nombreuses sollicitudes.

On pourrait craindre qu'une communauté économique européenne ne conduise soit à la dissociation de la zone franc et par conséquent de l'Union française, soit, en sens inverse, à une exploitation de style colonial des différents territoires par les pays associés de l'Europe. Les deux résultats seraient également inacceptables puisqu'ils aboutiraient à créer un fossé entre l'Europe et l'Afrique alors que les rédacteurs du traité ont voulu créer l'Eurafrique et un rapprochement entre l'Europe et l'Afrique.

Des dispositions ont été prises en vue de prévenir les manoeuvres de dissociation que certains d'entre vous craignent.

En réalité, l'ensemble est fondé sur la liberté de mouvement de la France et des autorités d'outre-mer telle qu'elle résulte, notamment de la loi-cadre, en matière économique ou monétaire.

Le seul engagement et il a été bien délimité est celui de l'ouverture progressive et sans discrimination des marchés d'outre-mer aux produits des différents états de la communauté. Mais les décisions, dont dépendra l'évolution politique des pays d'outre-mer, seront prises par nous d'une manière absolument indépendante de nos partenaires du marché commun.

C'est uniquement par l'intérmédiaire des institutions que l'Afrique se trouvera progressivement unie à l'Europe. Nous n'avons eu aucune difficulté à faire reconnaitre cette clause par nos partenaires qui n'ontpas l'intention d'intervenir sous quelque forme que ce soit, dans les problèmes d'ordre politique qui peuvent se poser entre la France et les territoires d'outre-mer.

D'autre part, des précautions spéciales ont été prises pour empêcher que l'association entre les six pays et les territoires d'outre-mer ne conduisent directement ou indirectement à une relance du pacte colonial à l'échelle européenne

Il faut bien dire que, si on analyse le traité avec beaucoup d'attention, on s'aperçoit que l'on aboutit à un régime qui, toutes proportions gardées, est plus favorable aux territoires d'outre-mer qu'aux métropoles elles-mêmes.

En effet, les territoires d'outre-mer vont bénéficier d'un approvisionnement croissant en produits finis européens à des conditions de prix que l'on peut supposer meilleures d'année en année, de débouchés préférentiels sur les marchés européens, de la possibilité de se protéger contre les produits européens si ces derniers gênent la croissence des industries. En outre, les territoires auront à leur disposition des fonds d'investissement pour leur infrastructure économique et sociale.

Je souligne qu'il s'agit de fonds d'investissement non rentables, de ceux qui sont prévus pour les cinq premières années du traité, c'est-à-dire pour l'équipement et l'infrastructure de ces territoires . Ils ne concurrencent nullement les fonds rentables d'origine publique ou privée qui pourraient être investis dans ces territoires.

Cette association - c'est une objection que l'on a pu faire - n'a pas prévu la participation des pays et territoires d'outre-mer sous une forme organique aux institutions de la communauté. Mais, il n'est pas défendu que des représentants de ces territoires fassent partie en tant qu'hommes

des organismes de cette communauté. Nous avons un moyen d'associer, dès le départ, un certain nombre de pays et territoires d'outre-mer à ces institutions. C'est seulement dans cinq ans que, dans une convention qui doit être rédigée à cette époque et annexée au traité, l'on règlera le problème de la participation organique des territoires aux institutions elles-mêmes en fonction de l'expérience des cinq années.

Pour le Maroc et la Tunisie, la France ne pouvait pas prendre d'engagement en leur nom, mais elle a tenu les deux pays informés des progrès des négociations. Elle a fait insérer, dans l'acte initial, une déclaration prévoyant leur adhésion éventuelle. Les conversations que nous avons eues, notamment avec les Marocains, nous laissent quelque espoir d'association, au moins pour le Maroc, à la communauté économique européenne.

J'en viens, maintenant, à une question d'un ordre différent et qui a beaucoup d'importance car elle a soulevé des polémiques dans la presse.

On nous dit: les traités de Rome n'ont-ils pas, pour effet de lier la France à un état, l'Allemagne, qui du fait de sa division actuelle est instable?

Bien entendu, cette objection est valable pour tous les traités que nous signons avec l'Allemagne, la C.E.C.A., le pacte Atlantique, l'U.E.O. Ce n'est pas une objection propre au marché commun et à l'Euratom mais, dans la mesure où ces marchés nous engagent davantage encore dans la voie de la construction européenne et de la coopération franco-allemande, l'objection prend une valeur de plus en plus grande et est invoquée de plus en plus souvent.

L'aspect juridique du problème est particulièrement important. J'ai eu l'occasion de le dire à l'Assemblée nationale et j'ai l'intention en séance publique de le répéter en tenant compte des objections qui ont été apportées.

Quel est le raisonnement des adversaires du traité ? En cas de réunification de l'Allemagne, disait-il, l'état allemand unique, qui se substituerait d'une part, à la République fédérale et d'autre part, à la République démocratique, aurait le choix entre son retrait des communautés nouvelles ou son maintien.

Cela ne me parait pas douteux. Incontestablement, l'Allemagne réunifiée aura le pouvoir ou de rester dans les traités ou de se retirer. Alors disent les adversaires, les autres partenaires de l'Allemagne seraient liés et devraient subir la décision allemande. Ainsi, le traité signé avec l'Allemagne fédérale, présenterait un déséquilibre fondamental puisqu'il lierait d'une part, des signataires tenus au respect inconditionnel des traités souscrits et, d'autre part, un état pouvant accepter ou répudier ces traités.

Je dois indiquer que nous n'avons à l'heure actuelle aucun moyen de lier l'Allemagne réunifiée pour l'excellente raison que cette Allemagne n'existe pas encore et qu'elle ne pourra réellement exister qu'à des conditions qui ne dépendent pas seulement de la République fédérale, de la France ou de ses alliés mais aussi d'un certain nombre de puissances qui, non seulement ne sont pas liées par les traités européens, mais ont montré leur hostilité à ce genre d'association.

Mais, si l'Allemagne réunifiée n'existe pas dans le présent, elle n'existe pas plus-et j'attire beaucoup votre attention sur cet aspect juridique du problème-pour être titulaire d'obligations.

Je m'explique: supposons que l'Allemagne réunifiée déclare qu'elle n'est pas liée par les traités de Rome. En droit, la déclaration est valable. Mais, à notre avis, cette disparition d'un partenaire signataire du traité laisse intacts les traités qui n'ont pas été conclus en tenant compte de cette clause juridique: rebus sic stantibus.

Si l'Allemagne répudiait les traités, nous considérerions que l'Allemagne fédérale n'existerait plus. Par conséquent, l'un des signataires aurait disparu et l'aire géographique des traités s'en trouverait modifiée. La situation politique et économique serait différente. Les conditions n'existant plus, les autres pays signataires auraient les mêmes droits que l'Allemagne de se retirer du traité ou d'y demeurer. Il faudrait donc que les cinq autres partenaires se réunissent. Ils pourront déclarer que le traité reste valable à cinq mais ils ne pourront le faire que s'ils se prononcent à l'unanimité. Si l'un des six estime qu'il ne peut plus continuer à participer au marché commun et à l'Euratom, il aura le droit, à mon avis, de se retirer des traités.

Je pousse plus loin l'analyse: quand on parle de déséquilibre entre l'Allemagne et les cinq autres pays, ce n'est pas tellement l'hypothèse du retrait que l'on vise mais celle où l'Allemagne réunifiée déciderait de demeurer dans la communauté. C'est-à-dire ou la modification ne résulterait pas du retrait de la République fédérale, mais de l'adjonction

de la République démocratique au traité lui-même. Dans ce cas dit-on, les cinq autres partenaires seraient juridiquement liés.

M. LE PRESIDENT. Non, rebus sic stantibus.

M. LE MINISTRE. Du moins c'est ce que disent les adversaires du traité. Selon eux, par sa seule volonté, l'Allemagne pourrait soit défaire la communauté soit enchainer les partenaires, alors que les autres états ne pourraient que subir la décision allemande.

Je crois que nous nous plaçons sur le terrain du droit. Il y a l'hypothèse d'une Allemagne réunifiée qui se proposerait de remplacer le signataire du traité et demanderait la modification du traité de telle façon que chacun des cinq autres pays invoquant le fait se retirerait. A mon avis, l'Allemagne réunifiée ne pourrait revendiquer de plein droit sa place dans la communauté. Voilà une analyse qui me parait tout à fait indiscutable.

Je vous avouerai que je ne me place pas facilement dans l'hypothèse où nous aurions à faire valoir cette argumentation juridique. Nous nous trouverons vraisemblablement devant une situation de fait tout à fait différente. Des liens économiques de plus en plus étroits vont se tisser entre la République fédérale et ses partenaires au cours de l'application des traités, liens qui ne pourraient être dénoués sans grave dommage pour toutes les parties en cause.

Il est donc probable que l'intérêt de la République fédérale - même si la République fédérale se substitue la République fédérale unifiée, - comme celui des cinq autres pays sera le maintien des traités de marché commun et d'Euratom.

Dans ce cas, des négociations devraient être engagées pour adapter les traités aux conditions politiques nouvelles. Des conventions annexes devront être soumises aux ratifications parlementaires habituelles.

Le fait que la ratification au Bundestag ait été très large et que les socialistes allemands aient ratifié les traités nous donne une indication sur ce que pourra être l'attitude de l'Allemagne réunifiée.

Autre élément du problème: la réunification allemande ne peut se faire que sous la forme d'un traité auquel la France sera partie. Il est donc possible que le problème des traités européens déjà signés se pose dans le cadre d'un traité de réunification de l'Allemagne. Les problèmes juridiques seraient donc tout à fait différents.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire sur un problème qui, je sais, vous passionne beaucoup.

Autre question tout à fait différente mais qui a beaucoup d'importance puisqu'elle intéresse la commission des affaires étrangères, les commissions des finances, des affaires économiques et de la production industrielle de votre assemblée: certains ont dit que la signature du marché commun dans les conditions actuelles manque pour le moins d'opportunité.

Notre situation financière et économique, dit-on, est difficile.

Je voudrais souligner que nous nous trouvons en présence d'une difficulté bien circonscrite qui est le déséquilibre de la balance des comptes, en particulier de notre balance en dollars. C'est un problème extrêmement sérieux que je ne cherche pas à minimiser mais il ne faudrait pas l'identifier avec le problème de notre situation économique générale. Nous ne devons pas oublier que nos productions industrielles et agricoles ont augmenté dans une proportion considérable depuis un certain nombre d'années.

Si l'on veut examiner attentivement nos difficultés afin de savoir dans quelles mesures elles peuvent gêner la mise en marche du marché commun, on doit le faire en fonction du facteur temps. Il n'est pas douteux que, si nous devions entrer dans le marché commun en tenant compte de notre situation financière - j'insiste sur l'aspect financier plus que sur l'aspect économique du problème - il y aurait un certain nombre d'impossibilités et je serai le premier à dire à ceux qui formulent cette objection qu'ils ont raison et que l'économie française serait hors d'état d'affronter du jour au lendemain, sans aucune protection, la concurrence étrangère.

Mais le projet tel qu'il a été rédigé ménage des délais et des étapes. Je n'insiste pas sur ce point. Si, dans le délai de dix huit mois, nous avons des progrès suffisants dans la voie du rétablissement de notre situation financière, nous pourrons aborder la première étape sans trop de danger encore que nous ayons la possibilité, même au cours de cette première étape, de faire jouer un certain nombre de clauses de sauvegarde expressément prévues dans le traité, si la situation économique et financière de la France se révélait suffisamment dangereuse.

Je ne voudrais pas, au cours de cette discussion, que nous en arrivions à cette analyse qui a été faite à l'Assemblée nationale d'après laquelle on a présenté la France comme un pays sous développé au sein du marché commun. Nous ne sommes pas un pays sous développé. Si nous sommes en retard dans un certain nombre de secteurs bien délimités, nous ne le sommes pas dans tous les domaines.

J'ai eu l'occasion de souligner à quel point nos exportations, dans la situation actuelle de nos prix et de notre production, pouvaient être assez largement développées, tout au moins pour un certain nombre de secteurs. Je citerai un certain nombre de secteurs mécaniques assez intéressants et qui n'ont pas été complètement développés et surtout un domaine extrêmement important celui de l'électronique où la production française fait prime à l'heure actuelle sur tous les marchés mondiaux.

Je souhaiterais que les industriels français fassent le maximum d'efforts pour accroitre nos exportations dans les mois à venir.

M. LE PRESIDENT.- Ils le font de plus en plus.

M. LE MINISTRE.- Le fait que je signale, à savoir qu'il existe des secteurs où nous sommes particulièrement compétitifs ne nous empêche pas de faire des efforts dans les autres. Ce que j'ai indiqué, ce n'est pas pour inciter un certain nombre d'industriels à la facilité, mais pour montrer qu'un pessimisme exagéré n'est pas de saison. La réalisation intégrale de l'union douanière n'interviendra qu'au cours d'une période de transition de douze à quinze ans. Si, d'ici quinze ans, l'équilibre de notre balance des comptes n'était pas réalisée et si notre adaptation n'était pas faite, alors nous serions vraiment engagés, je crois, dans la voie de la récession économique, pour ne pas dire de la régression politique.

A mon avis, l'influence du Marché commun sur l'évolution de l'économie française sera plus forte que celle exercée, au cours de ces dernières années, par la libération des échanges. Cela, pour des raisons non seulement techniques, mais psychologiques, et aussi parce que s'établiront, entre ce que j'appellerai les éléments privés du Marché commun, des contacts qui n'ont pas été établis au cours de l'application de la libération des échanges. C'est ainsi que se créent partout, dans différents secteurs, des associations privées entre industriels, entre cadres industriels, agricoles et techniques des six pays, associations qui poseront les problèmes techniques et professionnels à résoudre. L'action de ces différents organismes peut avoir une influence déterminante sur l'évolution du Marché commun et sur le rapprochement des économies des six pays. Ceci n'interdira nullement, bien au contraire, au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour faciliter les choses, mais le gpuvernement et le Parlement ne seront pas seuls à agir et ils devront tenir compte de l'avis des organismes privés de toutes natures.

J'ajoute que nous aurions tort de comparer les années qui nous ont séparés de la Libération aux années qui vont nous séparer du terme fixé pour le Marché commun. Nous étions, pendant ces dix dernières années, en pleine reconstruction, laquelle a été accomplie dans des conditions qui font honneur à la France, mais nos tâches, pour l'avenir, sont maintenant des tâches d'expansion. Il y a là une différence capitale quant à nos investissements et à notre développement économique à l'égard de nos partenaires du Marché commun. Ainsi, nous devons envisager avec sérieux l'entrée de la France dans le Marché commun et la solution des difficultés présentes, que je n'ai pas cherché à minimiser, mais un pessimisme excessif ne semble pas devoir justifier un retard dans l'application des traités.

Après avoir développé quelques-uns des problèmes que je désirais évoquer devant vous, je voudrais terminer par une réflexion d'ordre général.

Nous avons signé un traité à six. Ce traité mérite peut-être des critiques. Sans doute n'est-il pas la solution la meilleure qu'on aurait pu imaginer. Chacun, dans les milieux parlementaires, a sa propre solution pour une Europe qu'il conçoit à sa façon. Les communistes la conçoivent en y comprenant la Russie soviétique, c'est-à-dire dans un cadre dont nous pensons qu'il préserverait difficilement notre indépendance nationale; d'autres sont partisans de l'Europe à quinze ou à dix-sept, d'autres de l'Europe à sept ou à six. Je n'ai jamais fait le choix définitif entre ces différentes solutions. On peut faire des choix intellectuels, des choix théoriques, mais quand on arrive à la pratique, on construit avec ce que l'on a. Or, ce que nous avons actuellement, ce sont six pays qui ont signé des traités, c'est un autre pays, l'Angleterre, qui est prêt à faire un effort et d'autres qui le feront dans l'avenir. Nous devons donc réaliser l'Europe progressivement, en partant des matériaux que nous avons déjà et en y ajoutant ceux que nous pourrons acquérir.

Ce qui me paraît important, c'est le facteur temps. Or, à mon avis, le temps joue contre l'Europe. La compétition économique mondiale devenant de plus en plus dure, plus nous mettrons de temps à nous adapter, moins nous serons capables de réaliser nos objectifs. D'autre part, le problème de l'orientation de l'Allemagne peut se trouver posé un jour lorsque la Russie acceptera de discuter les problèmes du centre de l'Europe et le choix de l'Allemagne vers l'est ou vers l'ouest conditionnera, c'est incontestable, tout l'avenir européen. Enfin, le rôle que va jouer l'Europe dans le développement des pays sous développés - problème fondamental - dépendra dans une large mesure des structures économiques qu'elle se sera données.

Nous devons donc aller vite et je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir pris ces traités aussitôt après leur vote par la première Assemblée. Je souhaite que le Conseil de la République ratifie ces traités avec une majorité massive, de façon à montrer que la France est résolue à s'engager courageusement dans la voie de la construction européenne.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Léo Hamon.

M. LEO HAMON.- Je ne reprendrai pas, monsieur le Ministre, la controverse constitutionnelle. Tel n'est pas l'objet de cette réunion. Au surplus, je n'oublie pas que nous avons aujourd'hui à vous poser des questions et non pas à engager une discussion sur le fond. Je voudrais cependant évoquer devant vous deux questions d'ordre juridique. Le libellé de l'une est peut-être le résultat d'une défaillance d'attention de ma part. J'aimerais savoir si l'assemblée générale de l'Europe, dont vous avez pensé que la réalisation pourra nous permettre de sauter pardessus la barrière des six, suppose un acte juridique international nouveau, différent du statut de l'Europe.

Voici ma deuxième observation. J'ai beaucoup suivi et ressenti votre analyse juridique de l'hypothèse de la réunification de l'Allemagne. Si j'ai bien compris votre position, comme aussi la position prise par M. le président Bidault lors de la conférence de Berlin, tout tient à ce que l'Allemagne réunifiée sera une entité juridique distincte de la République fédérale de Bonn. Je me permets de dire que c'est un fondement plus solide que la clause "rebus sic stantibus" qui a été évoquée, mais il suscite des difficultés que M. le professeur Vedel certifierait mieux que moi-même. Je ne vois pas comment, en effet, on peut concilier cette reconnaissance d'une nature juridique nouvelle de l'Allemagne réunifiée, avec notre constante déclaration selon laquelle le gouvernement de Bonn représente l'Allemagne entière. Peut-être procédons-nous, en la circonstance, plus par voeu politique que par analyse juridique exacte. Quoi qu'il en soit, si l'on admet que l'Allemagne réunifiée est une entité juridique nouvelle, bref qu'un des six partenaires change, il en résulte que la nouvelle Allemagne n'est pas liée par un traité auquel elle n'était pas partie, pas plus que ne le sont les autres partenaires et, si la réunification suppose, par hypothèse, un accord des quatre Grands de Potsdam, elle ne suppose pas nécessairement un accord de l'Italie, de la Hollande, de la Belgique ou du Luxembourg. Par conséquent, lorsque vous invoquez les clauses qui seront inscrites au traité, concernant la limitation de la liberté de répudiation, il faut bien considérer que cela ne liera ni le Benelux ou l'Italie, ni l'Allemagne réunifiée.

Une troisième observation concernera la Tunisie. Vous nous avez dit, monsieur le Ministre, que l'association de la Tunisie à la Communauté économique européenne était prévue. Je veux insister, à ce propos, sur le fait que la question de la Tunisie est fort différente de celle du Maroc. En effet, la Tunisie, elle, reste maîtresse de ses tarifs et elle peut, demain, entreprendre d'élever des droits de douane afin de se protéger contre la concurrence européenne.

Dans ces conditions, comment pensez-vous concilier cette association de la Tunisie à la Communauté économique européenne, les mesures de protection qu'elle pourra prendre comme tout pays sous-développé et le maintien de l'union économique et douanière franco-tunisienne ? Ceci m'amène à faire remarquer que, si rien ne nous empêche de comprendre, dans la délégation française, des représentants des territoires d'outremer, il n'en reste pas moins que le poids donné à la France est calculé seulement en raison de sa nature métropolitaine, sans quoi on ne comprendrait pas que nous n'ayons pas plus de représentants que l'Italie, par exemple.

Enfin, M. le Ministre des Affaires Etrangères sait mieux que quiconque comment, dans la diplomatie française, la liberté des conventions politiques, militaires, culturelles et commerciales, constitue un tout. Dans la représentation des intérêts de la France vis-à-vis des pays tiers, tout cela est autant de cartes à votre jeu et vous n'en avez pas trop. Pour négocier avec un pays, il y a l'appui politique, il y a des traités commerciaux, desconventions culturelles. Tout cela constitue une masse dont vous usez au mieux. Or, lorsque ces traités seront en vigueur, nous aurons perdu notre liberté de contracter de façon autonome en matière commerciale, puisque les traités de commerce seront conclus au nom de la communauté. Ne pensez-vous pas que c'est très important, notamment pour cette mise en valeur des pays sous-développés, dont vous souligniez tout à l'heure l'intérêt primordial, mise en valeur où les conventions commerciales seront conclues par les Six et non plus par la France seule ou par un autre pays en tant que tel ? D'autre part, compte tenu des conditions du commerce international, d'après lesquelles on ne vend à un pays qu'en contrepartie de ce qu'on lui achète, ne pensez-vous pas qu'à partir du moment où nous ne serons plus maîtres de notre marché, notre capacité internationale de contracter politiquement et commercialement avec les états tiers se trouvera gravement altérée ?

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Moutet.

M. MOUTET.- Tout à l'heure, Monsieur le Président, vous nous avez indiqué que nous avions sauvegardé notre indépendance nationale au point de vue nucléaire. Vous allez, à ce sujet, rencontrer une objection présentée par notre commission de la Défense nationale. Nous avons entendu dire que les Etats-Unis posaient des conditions très strictes lorsqu'ils nous vendaient de l'uranium 235 légèrement enrichi et qu'ils exigeaient une utilisation à des fins pacifiques. Etes-vous assuré que les conditions ne seront pas les mêmes en ce qui concerne l'Euratom et qu'en vous associant pour l'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire, vous ne vous trouverez pas en face d'objections assez sérieuses ?

Je veux insister, d'autre part, sur le problème de notre commerce dans la France d'Outremer vis-à-vis de la zone de libre échange. Notre rapporteur, qui présentera d'ailleurs un avis favorable, à déclaré :"Je redouterai beaucoup la zone de libre échange en ce qui concerne lesproduits de nos territoires d'outremer". Nous savons, en effet, les difficultés que nous avons eues lorsqu'il s'est agi de protéger nos arachides contre celles de l'Inde et de Coromandel. J'attire donc votre attention sur ce point. Je suis un grand admirateur des conditions dans lesquelles ont été négociés ces traités. Je puis dire que j'ai rarement vu des négociations conduites avec autant de précision et de prévision des problèmes concrets. On a vraiment l'impression qu'une compétence réelle a présidé à la discussion de ces traités. Je me permets cependant de signaler les objections présentées par notre rapporteur de la commission de la France d'outremer quant à la protection de nos produits d'outremer, qui risquent de se trouver dans une situation extrêmement défavorisée.

En ce qui concerne l'organisation des marchés, permettez-moi, Monsieur le Ministre, une remarque personnelle. J'assistais, avant-hier, à une réunion de la Chambre d'Agriculture et de la Fédération des exploitants de mon département. C'est une région de petite propriété, où les plus grandes exploitations atteignent 25 ou 30 hectares. L'inquiétude des producteurs vient de ce qu'on comparera leur production de céréales, qui varie entre 8 et 15 quintaux à l'hectare, avec celle du Nord qui va jusqu'à 40 quintaux à l'hectare. Ils craignent d'être sacrifiés au profit des autres qui sont plus puissants et qui ont jusqu'à présent dirigé toute notre politique agricole. D'autre part, ils se rendent compte de la nécessité d'une évolution en matière agricole. Ils sont prêts à faire l'effort nécessaire, mais ils savent qu'ils doivent être soutenus par le gouvernement lui-même. Or, ce n'est pas le petit nombre d'animateurs mis à leur disposition qui leur permettra de lutter d'une façon efficace. Voici également un autre problème relatif à cette organisation des marchés. Dans notre département et les départements limitrophes, nous avons constitué des coopératives fruitières qui fonctionnent admirablement, mais, lorsqu'il s'agit des transports, elles se trouvent dans une situation désastreuse, du fait qu'elles sont en concurrence avec des sociétés qui sont elles-mêmes distributrices et qui disposent de transports frigorifiques. Ainsi, quand il s'agira de produits exportables, comme les primeurs et les fruits, si l'on se trouve devant un tel accaparement des moyens de transport frigorifique, la classe paysanne sera rendue responsable de sa routine, alors qu'en fait elle sera placée dans l'impossibilité de faire transporter sa production.

Je vous remercie par ailleurs, Monsieur le Ministre, de nous avoir donné quelques aperçus des conséquences politiques. Nous sommes dans une période révolutionnaire au point de vue technique et, si nous hésitons devant cette révolution, nous manquerons notre heure. Il faut s'y engager nettement. Certes, des problèmes politiques se posent, que vous avez envisagés en droit, notamment à propos de la réunification de l'Allemagne, mais ils ne sont pas les mêmes que pour la Communauté européenne de défense. Il y avait, à ce moment là, un argument terrible, à savoir que le jour où l'un des principaux membres de la Communauté ferait disparaître son armée, tout le système s'effondrerait. Cet argument n'a plus sa place dans la présente discussion. Je comprends, par contre, les objections que vous avez faites du point de vue de l'assemblée commune et qui tiennent à la nature même des traités.

Evidemment, nous sommes entrés dans la formation de l'Europe avec une sorte d'allégresse. En 1949, nous écoutions, sur la place de Strasbourg, la voix de Winston Churchill et nous disions que l'Angleterre allait nous aider. Nous pensions trouver là non pas ce que nous trouverions avec la Russie, c'est-à-dire une position de satellite, mais des clauses préférentielles dans le Commenwalth et une clientèle. Or, si nous ne faisons pas de progrès au point de vue européen, c'est parce que les conceptions sont différentes. Lorsque nous avons fait la Communauté du charbon et de l'acier, nous avons pensé qu'il serait plus facile de traiter entre la C.E.C.A. et l'Angleterre. Les traités nous montrent qu'il y a, de la part de cette dernière, tellement de réserves qu'elle fait pratiquement ce qu'elle veut et que les conditions posées ne sont pas celles que nous espérions. Je suis donc d'accord sur le fait que la zone de libre échange marque un progrès, mais, si, dans cette zone, nous n'arrivons pas à introduire ce que nous pouvons éventuellement exporter, notamment notre production agricole riche, nous risquons de faire un marché de dupes. Certes, Monsieur le Ministre, vous avez prévu le maximum dans ce domaine, mais j'appelle votre attention sur le mécontentement que vous trouverez chez les producteurs de nos régions agricoles si vous n'arrivez pas à leur donner une situation à peu près égale à celle de l'industrie, car ils sont assez souvent sacrifiés par rapport à celle-ci. Nous savons que notre agriculture peut être l'industrie d'exportation la plus rentable et c'est à cet aspect qu'il faudra vous attacher lorsque vous ménerez les négociations relatives à la zone de libre échange.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Cerneau.

M. CERNEAU.- Monsieur le Ministre, je voudrais vous poser deux courtes questions. En premier lieu, je voudrais savoir les raisons pour lesquelles les nouveaux départements d'outremer ne bénéficient pas du fonds d'orientation et de garantie agricole, ni du fonds social européen, ni de la banque européenne d'investissement. D'autre part, j'aimerais savoir si ces mêmes nouveaux départements d'outremer, qui font partie intégrante de la France, seront intégrés dans la zone de libre échange.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Tamzali.

M. TAMZALI.- Je désirerais recueillir quelques précisions au sujet du statut économique de l'Algérie. Si j'ai bien compris l'exposé de M. le Ministre, il semble que l'Algérie va se trouver, en quelque sorte, hors de cause vis-à-vis du marché commun et que son sort économique sera subordonné à la détermination de son futur statut politique dans deux ans. Or, pendant cette période de deux ans, n'est-il pas à craindre que la situation économique de l'Algérie ne se trouve profondément bouleversée, et cela dans un sens plutôt défavorable ?

Personnellement, je n'ai aucun préjugé, ni favorable, ni défavorable, vis-à-vis du marché commun.

J'ai constaté que, d'un côté, on parle de la libre circulation des hommes et des capitaux , mais que, d'un autre côté, les travailleurs algériens se trouvent exclus.

Vous avez dit que le succès de ce marché commun ne dépendra que des contacts entre organismes particuliers. Ne faut-il pas craindre la formation de véritables ententes portant atteinte à l'industrie et à l'économie des territoires d'outre-mer?

En ce qui concerne l'Algérie, le monopole du pavillon constitue un handicap pour son économie. Le cartel des armateurs y trouve seul son compte.

Je désirerais savoir si, dans le statut que vous envisagez, ce problème sera traité. L'Algérie sera-t-elle associée à cet espèce de pool européen des transports ?

M. PEZET. Il y a cinq jours, je siégeais à Londres où les bureaux des Assemblées européennes étaient réunis. Les représentants des ministres des affaires étrangères étaient présents. Le représentant de l'Angleterre nous a lancé cette phrase : " Oh ! vous savez, le plan Selwyn Lloyd, c'est à titre indicatif !". Il me semble donc que l'on ne pourra pousser les négociations sur ce plan puisque le représentant de l'Angleterre ne paraît pas y attacher beaucoup d'importance.

Je signale que le bureau de la C.E.C.A. a refusé de participer aux travaux. L'assemblée de la C.E.C.A. serait sans doute favorable à la création d'une assemblée unique, mais elle voudrait exercer une sorte d'imperium.

J'acquiesce volontiers à votre déclaration de tout à l'heure, à savoir qu'il n'y aurait pas de priorité donnée juridiquement et administrativement, même au point de vue de la gestion, à telle ou telle assemblée, par exemple à celle de la C.E.C.A..

Comme président de l'U.E.O., j'ai ressenti, sur la réalisation du plan des sages, l'unification des assemblées européennes qui s'impose pour beaucoup de raisons.

M. LE MINISTRE. Je réponds d'abord à M. Hamon au sujet de l'assemblée générale européenne.

Cette assemblée ne pourra être créée avec des pouvoirs nouveaux comme construction politique originale qu'à la suite d'un acte international particulier qui sera soumis à la ratification des Parlements. Mais il est possible, dans le cadre de l'assemblée de Strasbourg, de faire un certain travail d'unification, de planification et de concentration, sans pouvoirs particuliers. Seul, un acte international peut donner des pouvoirs politiques, mais ce travail de concentration pourrait, dès maintenant, être entrepris.

M. Hamon dit que Bonn représente l'Allemagne. C'est la thèse de la France sur le plan politique, mais nous n'avons jamais dit que le Gouvernement de Bonn engageait toute l'Allemagne, c'est-à-dire qu'il engageait, pour demain, l'Allemagne réunifiée.

En réalité, nous avons voulu choisir entre les deux Allemagnes. Nous en avons reconnu une , mais pas l'autre. C'est un acte purement politique.

En ce qui concerne l'association de la Tunisie, il est incontestable qu'elle pourrait ne pas adhérer au Marché commun. Dans ce cas, elle aurait le droit de prendre un certain nombre de mesures de protection. Mais serait-ce son intérêt ? Personnellement, je ne le crois pas. Ses industries sont, pour le moment, extrêmement limitées et elle n'aurait aucun intérêt à prendre des mesures particulières pour sortir de la zone franc.

Au sujet de la représentation des territoires d'outre-mer, je n'ai pas dit que nous ferions représenter ces territoires pendant la première période de cinq ans par la délégation française. J'ai déclaré qu'il y aurait, dans la délégation française, des hommes qui représenteraient la France mais appartiendraient, en fait, aux territoires d'outre-mer. Cela ne diminuera pas notre influence au sein des organismes de la communauté.

Vous avez parlé, monsieur Hamon, de la perte de la liberté de commercer. Il existe, vous le savez, deux étapes tout à fait différentes. Votre crainte, c'est que nous diminuions, dans une très large mesure, le poids que nous pourrions avoir sur les marchés extérieurs pour imposer nos solutions politiques.

Vous posez un problème qui, en fait, est le choix de la conception que nous avons du rôle de l'Europe dans le monde. Pour ma part, je suis convaincu que l'importance de la construction européenne, c'est que nous puissions parler à six au lieu de parler à un. Nous multiplions notre influence par six, alors que vous avez l'impression que nous la divisons pas six. Ce sont deux conceptions que nous pouvons avoir, mais je crois que nous augmenterons notre influence du fait que nous serons plus fort. Vous avez l'impression contraire. Seule l'expérience désignera lequel des deux a raison. Ce sont les deux conceptions qui s'affrontent depuis que nous parlons de l'Europe.

M. LEONETTI. C'est la raison même de la création du marché commun.

M. LE MINISTRE. M. Marius Moutet nous a indiqué que, lorsque les Etats-Unis nous vendent de l'uranium, ils mettent un certain nombre de conditions de contrôle. Il est incontestable que, s'ils vendent de l'uranium au marché commun, ils ne le feront qu'avec un certain nombre de conditions de contrôle, mais avec cette différence qu'ils sont déjà prêts à faire admettre par le Parlement américain - M. Foster Dulles me l'a confirmé - que le contrôle de l'Euratom peut se substituer, pour une part, au contrôle exercé par les Etats-Unis lorsqu'ils vendent de l'uranium à des pays isolés.

Autrement dit, le contrôle à exercer par l'Amérique serait délégué à l'Euratom pour les produits fournis par les Etats-Unis. Ceci éviterait un contrôle national qui, à mon avis, est une des raisons pour lesquelles il faut être prudent en ce qui concerne l'indépendance de nos pays membres.

Je crois qu'au point de vue contrôle, l'Euratom nous apporte plus qu'il ne peut nous enlever.

En ce qui concerne la zone de libre échange, vous avez parlé de la protection des produits d'outre-mer. J'ai indiqué, dans mon exposé, l'état du problème.

Je réponds maintenant à la question qui m'a été posée sur la création possible de cartels dans les territoires

d'outre-mer. Je ne pense pas que la création de ces cartels résulte de l'existence du marché commun. Bien entendu, il se peut que des grands travaux soient entrepris par des entreprises appartenant aux différents pays, qui forment entre elles une association pour l'exécution d'un grand barrage. Ceci se fait déjà en dehors du marché commun. Des entreprises franco-belges et franco-allemandes ont, dans le passé, soumissionné pour de grands travaux. Le marché commun ne pose donc pas de problème particulier au sujet de la création de ces cartels.

Je voudrais indiquer, d'autre part, que les départements d'outre-mer sont considérés, dans ce projet, comme des départements français. C'est la raison pour laquelle on ne les a pas fait bénéficier directement du Fonds d'investissement mais je puis vous donner l'assurance que ses fonds vont s'ajouter à l'effort fourni par la métropole. Lorsque la métropole calculera l'effort total pour l'Algérie, les départements et les territoires d'outre-mer, compte tenu des efforts de chacun, elle fera les corrections nécessaires en apportant plus aux territoires qui n'auront pas reçu assez de crédits du Fonds d'investissements. Aucun territoire ne se trouvera lésé par rapport aux autres.

Au sujet de la situation en Algérie, je n'ai pas été précis tout à l'heure. En fait, les clauses du Marché commun, purement commerciales, sont applicables à l'Algérie. Ce qui a été réservé essentiellement, c'est le mouvement des personnes.

Je n'ai pas besoin de vous exposer pour quelles raisons la partie du Marché commun ayant trait au mouvement des personnes n'est pas facile à réaliser? Pensez-vous que, dans les deux années à venir, nous pouvons laisser entrer en Algérie, sans contrôle, des personnes des cinq pays ? Pensez-vous que les cinq pays vont accepter l'entrée de personnes pouvant déclancher le terrorisme sur leur territoire ?

Nous avons réservé ce problème, mais nous avons maintenu les protections nécessaires à l'Algérie, qui sont les mêmes que pour la France. Sur ce point, votre crainte n'a pas lieu de se manifester.

Le problème du monopole du pavillon est un problème particulier sur lequel il faudra certainement nous pencher.

Il n'a pas été réglé mais il faudra bien qu'il le soit.

M. Moutet a souligné l'importance des problèmes agricoles, celui des primeurs, des wagons frigorifiques, etc... Je réponds que cela fait partie de l'ensemble des mesures que le Gouvernement sera obligé de prendre pour adapter l'économie française aux conditions du Marché commun.

M. PEZET.- On ne peut moderniser l'agriculture française sans le remembrement.

M. LE MINISTRE.- Il existe, en France, des régions qui mériteraient d'être qualifiées de "sous développées". Ce point est prévu dans le traité. Un Etat peut prendre des mesures particulières de compensation, notamment pour les prix agricoles pour ces régions.

Les clauses relatives à la défense des territoires sous-développés permettent de prendre les mesures indispensables.

M. Moutet a fait allusion à la réunification de l'Allemagne en disant que les problèmes juridiques que nous avons posés aujourd'hui sont probablement théoriques. J'ai dit moi-même la même chose à la fin de mon exposé.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous vous remercions d'avoir répondu à notre attente. Vous nous avez montré comment vous situez les deux traités nouveaux dans l'ordre général de votre politique extérieure et, en particulier, vous avez été très précis sur les rapports avec la Grande-Bretagne, l'Allemagne et les territoires d'outre-mer. Aujourd'hui, on peut dire que la Commission est entièrement informée et de votre position et de vos desseins. Demain, les deux traités seront traduits aux disputes du Sénat. Il n'est pas douteux que, parmi les affirmations que vous avez produites, il en est certaines, d'une qualité très pertinente, qui mériteraient de l'être de nouveau à la tribune.

M. LE MINISTRE.- J'ai l'intention de le faire.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande la parole ?

- Départ du Ministre -

*

* *

.../...

M. Léo Hamon donne connaissance de son rapport sur le projet de loi (n° 868, session 1956_1957), tendant à la ratification du traité portant statut de l'Agence internationale de l'Energie atomique (voir rapport n° 919, session 1956_1957).

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption du projet, sont approuvées à l'unanimité.

La séance est levée à 12 heures 55.

Le Président,

Marcel Rosenblatt.